

The background of the poster is a light blue-grey color. It is filled with numerous dark grey handprints of various sizes, some overlapping. Many of these handprints have names written in black ink next to them. At the bottom of the poster, there is a silhouette of a group of children of various ages standing in a line against a dark background.

EN QUÊTE DE JUSTICE POUR LES ATROCITÉS DE MASSE

Manuel pour les groupes de victimes
par Sarah McIntosh

UNITED STATES
HOLOCAUST
MEMORIAL
MUSEUM

CENTRE SIMON-SKJODT POUR LA
PRÉVENTION DES GÉNOCIDES

UNITED STATES HOLOCAUST MEMORIAL MUSEUM (le Musée) nous enseigne que l'Holocauste aurait pu être évité si les signes précurseurs avaient été reconnus et suivis d'effets. C'est dans cet esprit que le Centre Simon-Skjoldt pour la prévention des génocides (SCPG) du Musée s'efforce d'encourager une action mondiale visant à empêcher, arrêter et promouvoir la justice et la responsabilité pour les actes de génocide et les crimes contre l'humanité des temps modernes. Conscient des dévastations, préjugés et traumatismes irréparables causés aux victimes et aux survivants, le SCPG accorde une importance particulière au développement et au renforcement des efforts pour la prévention des génocides et la promotion de la justice par le biais de ses activités de recherche, d'engagement politique, d'éducation et de sensibilisation du public. Pour en savoir plus, veuillez visiter ushmm.org/genocide-prevention.

Ce Manuel éducatif, de l'Initiative de justice internationale Ferencz du SCPG, a pour but d'aider les groupes de victimes et ceux qui travaillent avec eux à élaborer des stratégies pour la promotion de la justice pour les atrocités de masse à long terme.

Le Musée exprime sa gratitude à tous les individus et groupes qui ont participé à l'élaboration de ce Manuel.

Photo de couverture : Une peinture murale créée par les étudiants résidant à l'école peut être vue sur le mur de la cafétéria d'Agahozo-Shalom Youth Village près de Rwamagana, au Rwanda. *(AP Photo/Ben Curtis)*

©2021 by the United States Holocaust Memorial Museum
ISBN-13: 978-1-7368416-5-5

Conçu par : Cara Pittendrigh
Révisé par : Publications Professionals LLC

Ce livre a été réalisé par l'United States Holocaust Memorial Museum et est protégé par copyright. Tous droits réservés. La reproduction et l'utilisation de ses contenus sont autorisées à des fins éducatives non commerciales.

EN QUÊTE DE JUSTICE POUR LES ATROCITÉS DE MASSE

Manuel pour les groupes de victimes

par Sarah McIntosh

TABLE DES MATIÈRES

	PRÉFACE	ii
	AVANT-PROPOS PAR BENJAMIN FERENCZ	iv
	INTRODUCTION	vi
	Quels sont les sujets abordés par ce Manuel ?	viii
	Quel est le public visé par ce Manuel ?	ix
	Comment le Musée a-t-il élaboré ce Manuel ?	x
	Définition des termes clés	x
	Termes facilitant la clarification de la portée du Manuel	x
	Termes techniques	xiv
	Le rôle des groupes de survivants dans la promotion de la justice transitionnelle après l'Holocauste	xv
PREMIÈRE PARTIE	COMPRENDRE LES CONCEPTS DE JUSTICE FONDAMENTAUX POUR LES ATROCITÉS DE MASSE	I
PREMIER CHAPITRE	ADOPTER ET UTILISER DES MESURES DE JUSTICE TRADITIONNELLE	3
	Qu'est-ce que la justice transitionnelle et comment fonctionne-t-elle ?	4
	Quels sont les éléments clés de la justice transitionnelle ?	5
	Comment interagissent les mesures de justice transitionnelle les unes avec les autres ?	6
	Quels sont les défis visés par la justice transitionnelle ?	6
	Comment la justice transitionnelle interagit-elle avec l'État de droit ?	7
	Comment les approches informelles, traditionnelles et communautaires peuvent-elles aider les sociétés à aborder le passé ?	8
	Quel rôle peuvent jouer les groupes de victimes dans les différentes mesures de justice transitionnelle ?	9
	Programmes de réparations	11
	Commémoration du passé	16
	Commissions de vérité	20
	Recherche des personnes disparues	23
	Mesures de non-récurrence	26
	Excuses publiques	29
	Réconciliation et cohésion sociale	30
	Conclusions	31
DEUXIÈME CHAPITRE	UTILISER LA LOI POUR AVOIR ACCÈS AUX MÉCANISMES DE JUSTICE ET D'ÉTABLISSEMENT DES RESPONSABILITÉS POUR LES ATROCITÉS DE MASSE (12.536112).	33
	Un aperçu des différentes options juridiques	43
	Instruments juridiques axés sur les atrocités de masse	44

	Instruments juridiques axés sur d'autres actes répréhensibles survenant pendant les atrocités de masse	46
	Obstacles communs à la réalisation de la justice	47
	Engager des poursuites et y prendre part en tant que victimes individuelles ou groupes de victimes	52
	Participer à un procès pénal en tant que victime	52
	Porter des plaintes auprès des mécanismes d'examen des plaintes relatives aux droits de l'homme	56
	Participer aux procédures civiles en tant que demandeur/demanderesse	57
	Participer en tant que témoin	58
	Une note sur le droit de la défense à un procès équitable	60
	Conclusions	61
DEUXIÈME PARTIE	OBTENIR L'APPUI DES ACTEURS CLÉS POUR LES EFFORTS DE JUSTICE	63
TROISIÈME CHAPITRE	CRÉER DES COALITIONS DURABLES CENTRÉES SUR LES VICTIMES	65
	Les avantages et les défis de la formation d'une coalition centrée sur les victimes	66
	Conseils pour travailler au sein d'une coalition pro-justice centrée sur les victimes	68
	S'affermir et établir des bases solides progressivement	69
	Mettre au point une approche consultative en matière de prise de décisions	69
	Décider de la nature inclusive ou exclusive de la coalition	72
	Conclusions	75
QUATRIÈME CHAPITRE	COLLECTER ET PARTAGER L'INFORMATION	77
	Collecter l'information au sein d'une coalition centrée sur les victimes	78
	Informations générales sur le conflit	78
	Faits et chiffres	80
	Photos et vidéos	81
	Imagerie satellite	82
	Métadonnées	83
	Atténuer les risques liés à la collecte et au partage de l'information	84
	Conclusions	84
CINQUIÈME CHAPITRE	PLAIDER POUR LA JUSTICE À L'AIDE DES ACTEURS POLITIQUES ET DIPLOMATIQUES	87
	Élaborer des demandes de politiques claires et stratégiques	89
	Identifier les acteurs qui peuvent mettre en œuvre des mesures pertinentes	91
	Sanctions et mesures restrictives	91

Créer de nouvelles juridictions pour engager des poursuites contre les atrocités de masse	92
Renvoyer des affaires à la CPI	93
Adapter les demandes de politiques aux décideurs et acteurs particuliers	94
Identifier les décideurs et les acteurs puissants et influents	94
Analyser les publics cibles et secondaires	95
Comprendre ce que les différents acteurs peuvent faire et la façon dont ils/elles prennent des décisions	96
Gouvernements étrangers pouvant être des alliés	98
Adopter une approche stratégique pour faire des demandes	98
Choisir des opportunités stratégiques pour s'adresser aux décideurs et les mobiliser	98
Organiser des réunions entre les décideurs et des messagers convaincants	98
Planifier à l'avance et choisir les meilleurs moments pour la mobilisation	99
Maintenir la pression sur les décideurs	99
Mécanismes d'évaluation en matière de droits de l'homme	100
Suivi indépendant des droits de l'homme	101
Conclusions	102

SIXIÈME CHAPITRE

PLAIDER POUR LA JUSTICE PUBLIQUEMENT PAR LE BIAS DES COMMUNICATIONS STRATÉGIQUES	105
Créer des messages pour les publics cibles sur le besoin de justice	107
Élaborer une demande de justice des communautés affectées	107
Lutter contre les discours dominants dans le pays affecté	108
Susciter l'intérêt du public du monde entier dans la justice	110
Toucher et influencer le public visé	111
Choisir et utiliser les médias appropriés	111
Créer un contenu convaincant pour transmettre le message	114
Choisir des messagers convaincants	117
Conclusions	118

TROISIÈME PARTIE

RELEVER LES DÉFIS PRATIQUES ASSOCIÉS À LA QUÊTE DE JUSTICE POUR LES ATROCITÉS DE MASSE	121
---	------------

SEPTIÈME CHAPITRE

ANTICIPER ET ATTÉNUER LES RISQUES ET LES DÉFIS ASSOCIÉS À LA QUÊTE DE JUSTICE	123
Risques pour la sécurité personnelle	124
Décider à quel moment donner un consentement éclairé	124
Traumatismes nouveaux et secondaires	125
Risques associés à l'initiative de justice	126
Risques juridiques	126
Risques de plaidoyer	126
Conclusions	126

HUITIÈME CHAPITRE

ASSURER LE FINANCEMENT ET L'APPUI DES GROUPES DE VICTIMES POUR MENER DES PROJETS DE JUSTICE	129
Identifier les types de soutien nécessaires	130
Aperçu des mécanismes de financement	130
Établir le montant de financement nécessaire	132
Autres types d'appui non financier	133
Prospection de donateurs et d'organisations pour fournir du soutien	133
Identifier les différents donateurs	133
Chercher des donateurs potentiels	134
Élaborer une proposition de financement ou soutien	134
Harmoniser les priorités stratégiques avec les intérêts	135
Élaborer une proposition	136
Maintenir des relations avec les donateurs après avoir obtenu le financement	138
Conclusions	139

PREMIÈRE ANNEXE

ORGANISATIONS ET EXPERTS	140
Adopter et utiliser des mesures de justice traditionnelle	140
Utiliser la loi pour avoir accès aux mécanismes de justice et d'établissement des responsabilités pour les atrocités de masse	143
Créer des coalitions durables centrées sur les victimes	147
Collecter et partager l'information	149
Plaider pour la justice à l'aide des acteurs politiques et diplomatiques	151
Plaider pour la justice publiquement par le biais des communications stratégiques	154
Anticiper et atténuer les risques et les défis associés à la quête de justice	155
Assurer le financement et l'appui des groupes de victimes pour mener des projets de justice	165

DEUXIÈME ANNEXE

RESSOURCES ET OUVRAGES UTILES	164
Introduction : Les efforts des victimes à faire progresser la justice après l'Holocauste	164
Adopter et utiliser des mesures de justice traditionnelle	165
Utiliser la loi pour avoir accès aux mécanismes de justice et d'établissement des responsabilités pour les atrocités de masse	169
Créer des coalitions durables centrées sur les victimes	173
Collecter et partager l'information	175
Plaider pour la justice à l'aide des acteurs politiques et diplomatiques	178
Plaider pour la justice publiquement par le biais des communications stratégiques	178
Anticiper et atténuer les risques et les défis associés à la quête de justice	180
Assurer le financement et l'appui des groupes de victimes pour mener des projets de justice	180
REMERCIEMENTS	182

PRÉFACE

« *Nous voulons la justice.* »

C'EST LE sentiment unifiant qui nous a été partagé au fil des ans lors de nos rencontres avec les yézidis, les chrétiens irakiens, les rohingya, les syriens, les darfouriens et beaucoup d'autres survivants des génocides et des crimes contre l'humanité. Ils cherchent désespérément à obtenir justice, mais la plupart des victimes de ces crimes ne comprennent pas comment y avoir accès. C'est ce vide que le présent Manuel tente de combler. C'est un guide pratique pour éduquer les victimes de façon qu'ils/elles puissent défendre leur cause avec leurs propres voix.

Les conceptions modernes de la justice internationale sont nées des cendres de l'Holocauste. On ne se rend souvent pas compte que les survivants ont eu peu ou pas d'influence devant le Tribunal militaire international à Nuremberg. Les affaires portées devant le Tribunal relevaient les horreurs vécues par des millions de personnes. Pourtant, quasiment aucun juif ou d'autres victimes des crimes allemands n'ont participé au procès.

Dans les rares cas depuis lors où on a fait recours à la justice pénale internationale, ce modèle s'est maintenu, les victimes travaillant à faire entendre leurs voix. Le plus souvent, la justice formelle est un espoir éphémère. Bien qu'il existe une attention médiatique sporadique—et parfois politique—les communautés avec lesquelles nous travaillons sont encore trop souvent négligées. Souvent, les survivants peinent à comprendre les recours juridiques mis à leur disposition, leurs droits, comment utiliser les systèmes juridiques complexes ainsi que les moyens de persuader le public et les décideurs politiques au niveau national et international afin d'appuyer la quête de justice.

Ce Manuel a été conçu comme un instrument pratique pour aider les survivants des génocides et d'autres crimes contre l'humanité dans leur quête de justice. Il décrit des notions fondamentales, identifie des stratégies qui se sont révélées utiles dans certains contextes et partage des exemples de défis et de réussites.

Tout au long du Manuel nous avons présenté des exemples qui relèvent de la compétence fondamentale du « Centre Simon-Skjoldt pour la prévention des génocides » en matière de prévention des génocides et d'autres crimes contre l'humanité. Mais, dans certains cas, nous avons utilisé d'autres exemples qui ne répondent pas audit critère afin d'illustrer les principes et les approches en matière de justice qui pourraient être utiles aux groupes de victimes.

Nous espérons qu'il servira de ressource éducative efficace et facile à utiliser pour les victimes et qu'il favorisera les objectifs souvent exprimés par la société civile, les fondations, le gouvernement et le Congrès américain, par exemple par le biais de la législation, telle que Iraq and Syria Genocide Relief and Accountability Act of 2018, afin d'appuyer les groupes locaux dans leur souhait d'établissement des responsabilités. Ce Manuel a pour objet d'offrir quelques réponses aux questions qui nous sont fréquemment posées par les survivants des génocides et d'autres crimes contre l'humanité aujourd'hui.

Lors de la conception du Musée, Elie Wiesel a envisagé qu'en plus de l'éducation et de la commémoration de l'Holocauste, cela offrirait aux victimes des génocides de nos jours une opportunité qui n'a pas été offerte aux juifs d'Europe dans les années 1930 et 1940. Dans le rapport de la Commission présidentielle sur l'Holocauste de 1979, qui proposait la création du Musée, il écrivait: « De tous les problèmes abordés par la Commission, aucun n'était aussi perplexe ou urgent que le besoin de s'assurer qu'un tel assaut totalement inhumain comme l'Holocauste—ou une version partielle quelconque de celui-ci—ne se répète plus jamais. La Commission était préoccupée par le fait que 35 ans d'histoire après l'Holocauste témoignent du peu de leçons apprises. Seule une tentative consciente et concertée de tirer des leçons des erreurs antérieures peut empêcher un retour à un groupe racial, religieux, ethnique ou national quelconque. Un mémorial insensible à l'avenir attenterait également à la mémoire du passé. »

Naomi Kikoler

**Directeur, Centre Simon-Skjoldt pour la prévention des génocides,
United States Holocaust Memorial Museum**



« Un mémorial
insensible à à
l'avenir attenterait
également à la
mémoire du passé. »

Elie Wiesel

*Photo : Le 25 juin 2012, Elie Wiesel
pose pour un portrait à l'US
Holocaust Memorial Museum.
US Holocaust Memorial Museum*

AVANT-PROPOS

par Benjamin Ferencz



Photo : Le 2 octobre 2018. Programme public, projection du film *Prosecuting Evil* et post-discussion avec Ben Ferencz et Anna Cave. *US Holocaust Memorial Museum*, avec la permission de Benjamin Ferencz

EN 1947, À L'ÂGE DE 27 ANS, j'ai découvert pour la première fois ce que la quête de justice pour les atrocités de masse signifie—des crimes de proportions énormes qui éveillent la conscience du monde entier. En ma qualité de procureur général du procès des Einsatzgruppen dans les Subsequent Nuremberg Proceedings (Poursuites consécutives au procès de Nuremberg), une étape décisive qui marque le début d'un acte visant à parvenir à une certaine forme de responsabilité pour l'Holocauste, mon travail consistait à prouver hors de tout doute raisonnable que les accusés étaient coupables de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité. (Le génocide n'était pas encore un crime reconnu en terme juridiques.) Les accusés étaient des commandants et officiers des unités mobiles d'extermination ayant tué plus d'un million de juifs et d'autres civils—notamment des roms et communistes—pendant la Deuxième guerre mondiale. Seule une poignée d'individus ont été inculpés. Néanmoins, le tribunal a rendu des verdicts de culpabilité à l'ensemble desdits 22 individus ; 20 des accusés ont été condamnés pour crimes de guerre et crimes contre l'humanité.

« Maintenant, dans ma 101^{ème} année, je suis consterné de voir que la justice pour les atrocités de masse demeure toujours inaccessible. »

J'ai joué un rôle dans certains des progrès extraordinaires réalisés dans ce domaine, en reposant sur le travail engagé avec le procès de Nuremberg—à partir de l'élaboration de programmes de réparations pour les victimes des crimes nazis jusqu'à la création de la Cour pénale internationale—mais d'importants travaux restent à accomplir. En 2017, avec cette réalité présente à l'esprit, je me suis associé à United States Holocaust Memorial Museum, qui a tant fait pour éduquer les gens sur l'histoire et les leçons de l'Holocauste, afin de lancer la Ferencz International Justice Initiative (l'initiative de justice internationale de Ferencz). En renforçant les principes juridiques, les tribunaux et les instruments au développement desquels j'ai contribué, l'Initiative Ferencz s'emploie à doter les victimes actuelles des génocides, des crimes contre l'humanité et des atrocités de masse afin d'obtenir justice et d'établir des responsabilités.

Ce Manuel unique est quelque chose que les juifs d'Europe n'ont jamais eu. Il offre des conseils pratiques aux groupes de victimes sur la façon d'avoir accès à la justice pour les atrocités de masse et constitue une contribution essentielle au domaine de la justice internationale. Dans ma perpétuelle quête d'un monde plus pacifique et plus juste, j'ai utilisé bon nombre des instruments et techniques décrits dans ce Manuel—à partir de la collecte de preuves, la négociation pour les programmes de réparations et la rédaction d'éditoriaux sur l'importance de la justice internationale—jusqu'à presser les décideurs de prendre des mesures pour faire progresser le processus de justice et d'établissement des responsabilités. Les groupes de victimes rencontrent d'immenses difficultés lorsqu'ils essaient de plaider pour leurs communautés au lendemain des atrocités de masse. Malheureusement, les forces qui agissent contre la justice et l'établissement des responsabilités sont puissantes. J'espère qu'en éduquant et en responsabilisant les groupes de victimes à intervenir en tant que défenseurs de la justice, ce Manuel apportera une contribution durable à un monde plus pacifique et plus juste.

Je crois que le soutien aux victimes qui ont survécu aux crimes contre l'humanité constitue une obligation légale et morale fondamentale qui devrait faire partie de la législation en vigueur de toutes les nations. Le présent Manuel se propose de contribuer à ce noble effort.

C'est toujours un honneur de travailler avec le United States Holocaust Memorial Museum, qui partage ma conviction que le fait de tirer des leçons du passé est indispensable au façonnement d'un avenir différent.

Benjamin Ferencz

Novembre 2020

INTRODUCTION

APRÈS 1945 alors que le monde a reconnu toute l'horreur et la magnitude de l'Holocauste—la tentative systématique de tuer chaque juif en Europe—il semble y avoir un engagement universel : « Plus jamais. » Le terme *génocide* a été adopté ; la Genocide Convention (convention sur le génocide) a été adoptée ; et de nouvelles normes pour la justice internationale et l'établissement des responsabilités ont été élaborées. Et pourtant, 76 années plus tard, il est clair que le monde n'est pas à la hauteur de son aspiration. Le United States Holocaust Memorial Museum a créé le Centre Simon-Skjoldt pour la prévention des génocides afin d'offrir aux victimes des génocides de nos jours une opportunité qui n'a pas été offerte aux juifs d'Europe. Le Centre Simon-Skjoldt offre des services de recherche, d'analyse, d'éducation et d'information afin de faire progresser la prévention, la réaction et la justice pour les génocides et d'autres crimes contre l'humanité. Bien que le Centre se concentre sur les génocides et d'autres crimes contre l'humanité, le terme *atrocités de masse* est utilisé normalement par les responsables politiques et les professionnels pour désigner ces crimes dans une seule catégorie non juridique. Nous utilisons ce terme tout au long du Manuel.

Ce Manuel constitue une ressource éducative pour les groupes de victimes qui souhaitent influencer le processus de justice ou y participer.

La quête de justice pour les génocides, les crimes contre l'humanité et d'autres atrocités de masse exige que les sociétés se mobilisent pour empêcher la répétition de ces atrocités, encourager la réconciliation, favoriser la guérison et demander des comptes aux personnes responsables. Il s'agit d'un processus qui ne devrait pas uniquement répondre aux besoins et perspectives des victimes et survivants, mais il devrait également être façonné par lesdits besoins et perspectives ; en effet, il ne devrait et ne pourrait pas se produire véritablement en leur absence. Pourtant, trop souvent, les processus de justice excludent ou marginalisent les victimes et les survivants. Ce Manuel constitue une ressource éducative pour les groupes de victimes qui souhaitent influencer le processus de justice ou y participer. Bien qu'il ne fournisse pas de conseils adaptés à chaque contexte où les groupes de victimes pourraient demander la justice pour les atrocités de masse, il sert de point de départ à partir duquel les groupes de victimes peuvent faire appel aux experts pour demander des conseils spécialisés en fonction de leur situation spécifique. Il présente une gamme d'outils que les groupes de victimes peuvent utiliser, comme la création d'une coalition centrée sur les victimes, l'élaboration d'un plan de communications stratégiques, le dialogue avec les responsables politiques et les décideurs ainsi que le recours à la loi pour obtenir justice.

Ce Manuel est le premier—ou parmi les premiers—en son genre à fournir des stratégies pratiques aux groupes de victimes qui cherchent à promouvoir la justice transitionnelle. La vaste littérature académique et pratique fait valoir que les victimes doivent jouer un rôle dans la promotion de la justice transitionnelle, mais il existe peu de conseils disponibles à un même endroit consacré expressément aux groupes de victimes qui souhaitent influencer le processus de justice transitionnelle. Faisant partie intégrante de l'United States Holocaust Memorial Museum, la Ferencz International Justice Initiative (l'initiative de justice internationale de Ferencz) offre une perspective unique sur la justice

Photo : Les ouvriers enlèvent un panneau d'une ancienne « Adolf Hitler-Straße » (rue) à Trèves le 12 mai 1945. Armée des États-Unis, Archives nationales



transitionnelle, ancrée dans les principes fondateurs et la mission du Musée. Bien que ce Manuel éducatif vise à approfondir la conversation sur la justice transitionnelle en mettant les groupes de victimes et les stratégies qu'ils adoptent au premier plan, nous ne cherchons pas à offrir une approche universelle pour une justice transitionnelle efficace. Nous souhaitons plutôt que d'autres puissent mettre à profit notre recherche afin de continuer à promouvoir une compréhension plus généreuse et plus inclusive de la justice transitionnelle.

Cette Introduction comporte cinq volets : le premier - expliquer la structure du Manuel et l'objet de chaque chapitre ; le deuxième - identifier le public visé par le Manuel ; le troisième - définir les termes clés utilisés dans le Manuel ; le quatrième - expliquer comment le Musée a conçu ce Manuel ; et le cinquième - fournir un bref historique non exhaustive du rôle joué par les groupes de victimes dans la promotion de la justice transitionnelle après l'Holocauste.

Quels sont les sujets abordés par ce Manuel ?

CE MANUEL EST DIVISÉ EN TROIS PARTIES: la première - comprendre les concepts de justice fondamentaux pour les atrocités de masse ; la deuxième - obtenir l'appui des acteurs clés pour les efforts de justice ; et la troisième - relever les défis pratiques associés à la quête de justice. Chacune de ces parties comprend des chapitres qui mettent l'accent et portent sur la question qui justifie ce Manuel : *Que peuvent les groupes de victimes faire afin de promouvoir la justice pour les atrocités de masse ?* Le Manuel n'analyse pas cette question d'un point de vue théorique, mais vise plutôt à servir de ressource pratique et pragmatique pour les groupes de victimes qui jouent un rôle actif dans la promotion de la justice par le biais des systèmes existants afin d'obtenir justice pour les atrocités de masse. Cela ne signifie pas que tout système existant est parfait ou que les groupes de victimes doivent accepter le système tel quel. Comme évoqué tout au long du Manuel, les groupes de victimes peuvent jouer un rôle important dans le changement des systèmes existants, tout en utilisant simultanément les systèmes, malgré leurs limites et lacunes, afin d'obtenir les résultats prévus.

Étant donné que chaque chapitre repose sur les conseils fournis aux chapitres antérieurs, le Manuel est conçu pour être lu d'un bout à l'autre. Cependant, certains lecteurs pourraient décider de se concentrer sur des chapitres spécifiques selon les besoins de leur situation particulière. Le Manuel se termine par des annexes qui fournissent les coordonnées d'une liste d'experts sur les thèmes discutés dans chaque chapitre, ainsi qu'une liste de ressources clés pour les lecteurs.

Partie I Comprendre les concepts de justice fondamentaux pour les atrocités de masse

La première partie de ce Manuel porte sur les concepts fondamentaux relatifs à la justice pour les atrocités de masse. **Chapitre 1** présente le cadre des mesures de justice transitionnelle comme un moyen de contribuer progressivement à la paix et la justice à long terme au lendemain des atrocités de masse. Plus précisément, il porte sur le rôle que les groupes de victimes peuvent jouer dans les programmes de réparations, les efforts de commémoration, les commissions de vérité, la recherche des personnes disparues, les mesures de non-réurrence, les excuses publiques et les efforts de réconciliation. En s'appuyant sur les fondements posés au Chapitre 1, **Chapitre 2** explique la façon dont les groupes de victimes peuvent utiliser la loi pour obtenir justice et établir des responsabilités pour les atrocités de masse. Il donne un aperçu des différentes procédures juridiques, à partir des mécanismes des droits de l'homme jusqu'aux affaires pénales et civiles. Il porte sur le rôle que les victimes peuvent jouer, individuellement ou collectivement, à l'aide de ces instruments.

Partie II Obtenir l'appui des acteurs clés pour les efforts de justice

Les chapitres suivants du Manuel ont pour but d'aider les groupes de victimes à élaborer des stratégies visant à obtenir l'appui des acteurs clés pour leurs efforts de justice. Au centre de ces chapitres se trouve la reconnaissance que le fait de mettre fin à l'impunité et de promouvoir des formes de justice éloquentes pour les atrocités de masse exige du temps, des ressources, de la volonté politique et de l'engagement social envers le changement. **Chapitre 3** présente la création de coalitions inclusives et durables, centrées sur les victimes, comme moyen d'obtenir un large soutien des diverses communautés. **Chapitre 4** porte sur les informations que les groupes de victimes peuvent recueillir pour appuyer les efforts de justice. Ce chapitre examine des informations autres que les preuves sur des crimes spécifiques qui peuvent être utiles aux processus de justice, telles que des informations générales sur le contexte du conflit ou les noms des personnes disparues. L'accent est mis sur plusieurs types généraux d'informations à l'appui de la justice ; la collecte de preuves spécifiques des atrocités exige une supervision et une formation spécialisée au-delà de ce que ce Manuel peut offrir. **Chapitre 5** offre des conseils sur le dialogue privé avec les acteurs politiques et diplomatiques responsables des décisions qui font progresser la justice. **Chapitre 6** explore la façon dont les groupes de victimes peuvent utiliser les médias et la communication pour promouvoir la demande de justice auprès du grand public.

Partie III Relever les défis pratiques associés à la quête de justice pour les atrocités de masse

La troisième partie du Manuel offre des conseils aux groupes de victimes sur le fait de relever certains des défis pratiques pouvant survenir au cours de leur quête de justice pour les atrocités de masse. **Chapitre 7** fournit des conseils sur certains des risques communs auxquels les groupes de victimes pourraient s'exposer pendant leur quête de justice. Il porte sur les risques pour les personnes, les efforts de plaidoyer et les informations qui peuvent être volées, divulguées, perdues ou détruites. La promotion de la justice exige aussi du financement et du soutien, mais l'accès à ces ressources peut s'avérer difficile pour les groupes de victimes. **Chapitre 8** fournit des conseils sur l'identification des types de soutien qui pourraient être nécessaires pour un effort de justice particulier ainsi que des façons permettant aux groupes de victimes de les obtenir.

Quel est le public visé par ce Manuel ?

CE MANUEL VISE LES GROUPES DE VICTIMES à la recherche d'instruments et de stratégies leur permettant d'obtenir justice pour les atrocités de masse. Bien que les groupes de victimes ayant de l'expérience de travail au sein des coalitions et participant aux processus de justice puissent être mieux placés pour mettre en œuvre certains des conseils partagés dans ce Manuel, d'autres personnes pourraient également trouver ce Manuel utile, notamment les personnes suivantes :

- Les victimes individuelles et les survivants des atrocités de masse qui n'appartiennent pas aux groupes de victimes, mais qui souhaitent apprendre davantage sur la justice et sur ce que les groupes de victimes peuvent faire pour la promouvoir
- Les groupes de victimes et les victimes individuelles qui ont fait l'objet de violations, telles que les atteintes généralisées aux droits de l'homme, pour qui des options de justice transitionnelle similaires pourraient être disponibles
- Ceux ou celles qui travaillent étroitement avec les groupes de victimes sur les programmes de justice ou connexes, mais qui ne sont pas eux/elles-mêmes membres des groupes de victimes
- Les leaders communautaires qui ont été témoins d'atrocités et qui souhaitent défendre la demande de justice pour le compte des victimes

- Les descendants des victimes des violations et crimes historiques pour qui des options de justice transitionnelle similaires pourraient être disponibles
- Les membres de la communauté internationale qui sont responsables de la conception ou de la mise en œuvre des processus de justice après les atrocités de masse et qui souhaitent savoir comment appuyer les groupes de victimes impliquées dans ces procédures

Comment le Musée a-t-il élaboré ce Manuel ?

L’IDÉE POUR CE MANUEL est apparue en novembre 2017 lorsque le Musée a réuni à Washington, DC, plus de 70 acteurs de la société civile, professionnels et experts du monde entier, afin de discuter des stratégies pour les groupes de victimes visant la promotion de la justice après les atrocités de masse. Le Manuel présente bon nombre des stratégies discutées dans le cadre de cette réunion. En préparation de cette réunion, Sareta Ashraph, Reed Brody, Nerma Jelacic, Dr Riva Kantowitz, Professeur Naomi Roht-Arriaza et Professeur Beth van Schaack ont rédigé chacun des notes de cinq pages sur les sujets couverts dans ce Manuel. Ces notes ont servi à l’élaboration de la première version des chapitres.

Le Musée a consulté plus de 90 experts, professionnels, acteurs de la société civile et représentants des groupes de victimes pour la recherche et la révision de ce Manuel. La plupart des conseils fournis dans ce Manuel s’appuient sur leurs compétences et leçons tirées des affaires antérieures. En septembre 2020, le Musée a organisé une série d’ateliers concentrés sur chaque chapitre du Manuel afin de recevoir des commentaires et discuter des problèmes complexes avec les acteurs de la société civile, les professionnels et les experts.

Le Musée s’est associé également à l’International Human Rights Clinic de Harvard Law School afin de mener des entrevues et des recherches pour ce Manuel.

L’équipe d’étudiants, dirigée par le chargé de cours en droit Yee Htun, a compris Allie Bian, Makaiya Bullitt-Rigsbee, Shayan Edalati, Conor Hartnett, Riley Hawkins, Mark Jorgensen, Cassie Rasmussen et Shanil Wijesinha.

Définition des termes clés

CETTE SECTION DÉFINIT quelques termes clés utilisés dans le Manuel. Certains de ces termes—tels que *victimes* et *survivants*, *groupes de victimes*, *coalitions centrées sur les victimes*, *atrocités de masse*, et *justice*—aident à définir la portée du Manuel. Ce sont des termes ayant trait aux sujets couverts (et non couverts) par le Manuel. D’autres termes définis aux présentes—tels que *amnistie*, *juridiction*, et *sanctions*—sont des termes techniques figurant fréquemment dans le Manuel. Le Manuel utilise également d’autres termes qui ne sont pas définis aux présentes ; ces termes sont quand même définis lorsqu’ils apparaissent dans le texte.

Termes facilitant la clarification de la portée du Manuel

Le Centre Simon-Skjoldt pour la prévention des génocides met l’accent sur la prévention, la gestion et la réparation des actes de génocide et d’autres crimes contre l’humanité. Bien que le Centre ait cette priorité particulière, le Manuel peut aussi être utile aux victimes et survivants qui ont fait l’objet d’autres atrocités de masse.

Atrocités de masse

Ce Manuel utilise le terme *atrocités de masse* pour indiquer les génocides, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre, tels que définis ci-après :

- Le **Génocide** survient lorsqu'une personne, une organisation ou un État commet un acte avec l'intention de détruire, en tout ou en partie, un groupe national, ethnique, racial ou religieux. Ces actes comprennent, sans s'y limiter, le meurtre ou l'atteinte grave à l'intégrité physique ou mentale. Une description complète des actes de génocide peut être consultée dans la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide.

Voir : Résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies 260/III, Adoption de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, et Texte de la Convention, A/RES/260(III), 78 U.N.T.S. 277 (décembre 1948, entrée en vigueur le 12 janvier 1951), [https://undocs.org/en/A/RES/260\(III\)](https://undocs.org/en/A/RES/260(III)) ; Cour pénale internationale, Statut de Rome de la Cour pénale internationale (1998), Art. 8.

- Les **Crimes contre l'humanité** désignent des crimes tels que le meurtre, la torture, l'esclavage, le viol et d'autres actes inhumains commis dans le cadre d'une attaque généralisée ou systématique dirigée contre une population civile quelconque.

Voir : Cour pénale internationale, Statut de Rome de la Cour pénale internationale (1998), Art. 7.

- Les **Crimes de guerre** désignent des actes illicites liés à un conflit armé international ou à une guerre civile. Les quatre Conventions de Genève de 1949 et les deux Protocoles additionnels de 1977 définissent la conduite licite et illicite dans les conflits armés. Certains crimes de guerre actuellement reconnus sont codifiés dans le Statut de Rome de la Cour pénale internationale (CPI).

Voir : Cour pénale internationale, Statut de Rome de la Cour pénale internationale (1998), Art. 8 ; Convention de Genève pour l'amélioration du sort des blessés et des malades dans les forces armées en campagne, le 12 août 1949, 6 U.S.T. 3114, 75 U.N.T.S. 31 ; Convention de Genève pour l'amélioration du sort des blessés, des malades et des naufragés des forces armées sur mer, le 12 août 1949, 6 U.S.T. 3217, 75 U.N.T.S. 85 ; Convention de Genève relative au traitement des prisonniers de guerre, le 12 août 1949, 6 U.S.T. 3316, 75 U.N.T.S. 135 ; Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, le 12 août 1949, 6 U.S.T. 3516, 75 U.N.T.S. 287 ; Protocole additionnel à la Convention de Genève du 12 août 1949, et relatif à la Protection des victimes des conflits armés internationaux, le 8 juin 1977, 1125 U.N.T.S. 3 ; Protocole additionnel II aux Conventions de Genève du 12 août 1949 et relatif à la Protection des victimes des conflits armés non internationaux, le 8 juin 1977, 1125 U.N.T.S. 609.

Victimes et survivants

Dans ce Manuel, nous utilisons les termes *victime* et *survivant* pour désigner les personnes qui ont subi des préjudices, notamment une atteinte à leur intégrité physique, mentale, sociale ou économique, dans le contexte des atrocités de masse. Dans les régions où des violations généralisées ou permanentes ont eu lieu, la plupart des personnes d'un groupe démographique spécifique peuvent être à la fois victimes et survivants. Ce Manuel a pour objet d'encourager l'ensemble des victimes et survivants qui souhaitent obtenir justice à participer de manière active aux efforts de justice.

Note

Bien que le Manuel utilise généralement le terme *victime*, il doit être lu de manière interchangeable avec le terme *survivant*, en raison du fait que différentes personnes pourraient s'identifier davantage avec l'un des termes plutôt qu'avec l'autre. Certaines personnes préfèrent le terme « survivant », parce qu'elles le considèrent plus habilitant et représentatif de leur désir de ne pas être définies par des expériences passées négatives.

Le terme *victime* peut désigner également un statut juridique. Conformément aux Principes fondamentaux des Nations Unies concernant le droit à un recours et à réparation des victimes de violations flagrantes du droit international relatif aux droits de l'homme et de violations graves du droit international humanitaire (Principes fondamentaux), les victimes

sont des personnes qui, individuellement ou collectivement, ont subi un préjudice, notamment une atteinte à leur intégrité physique ou mentale, des souffrances morales, des pertes économiques ou une atteinte grave à leurs droits fondamentaux, en raison d'actes ou d'omissions constituant des violations flagrantes du droit international relatif aux droits de l'homme ou des violations graves du droit international humanitaire.

Dans certaines situations, les membres de la famille, les premiers intervenants qui ont aidé la victime directe, et ceux qui ont été témoins de l'événement traumatisant pourraient également être reconnus comme des victimes. Aux termes des Principes fondamentaux, le statut de victime confère un certain nombre de droits, notamment le droit à un recours et à réparation. Pourtant, il y a des victimes dont ce statut n'est jamais reconnu, pas plus que leurs droits à un recours et à réparation.

Voir : Résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies 60/147, Principes fondamentaux et directives concernant le droit à un recours et à réparation des victimes de violations flagrantes du droit international relatif aux droits de l'homme et de violations graves du droit international humanitaire, A/RES/60/147 (le 21 mars 2006), para. 8, <https://undocs.org/A/RES/60/147>.

Groupes de victimes

Les groupes de victimes qui souhaitent obtenir justice pour les atrocités de masse sont le public principal visé par ce Manuel. Le terme *groupes de victimes* couvre des groupes de différentes dimensions et structures, de divers degrés de formalité, et comprend des associations, réseaux, organisations, coalitions et consortiums axés sur des questions pertinentes et importantes concernant les victimes et les survivants. Les groupes de victimes peuvent être en général décrits comme suit :

- Ils comprennent ou comptent des victimes des atrocités de masse, ainsi que des leaders communautaires, des membres de la société civile ou d'autres experts.
- Ils travaillent avec une ou plusieurs communautés affectées ou y sont liés.

Coalitions et coalitions centrées sur les victimes

Ce Manuel respecte la définition de la *coalition* avancée par les chercheurs Leftwich et Hogg, qui utilisent le terme pour désigner un collectif composé de groupes et d'organisations qui décident de travailler ensemble afin de résoudre des problèmes communs ou d'atteindre des objectifs communs. Les coalitions peuvent s'organiser de multiples façons, mais en général, elles ont les caractéristiques suivantes :

- Des objectifs communs ou une vision commune pour l'avenir
- Approches convenues sur la prise de décisions
- Une structure diverse et inclusive

Voir : Adrian Leftwich et Steve Hogg, « The Case for Leadership and Primacy of Politics in Building Effective States, Institutions and Governance for Sustainable Growth and Social Development » (Developmental Leadership Program, Background paper no. 1, novembre 2007), para. 6.

Le terme *coalition centrée sur les victimes* désigne deux ou plusieurs groupes de victimes qui ont décidé de s'associer afin de poursuivre leurs objectifs communs de justice. Leurs priorités et leurs origines géographiques, sociales et culturelles peuvent différer, mais ils sont unifiés autour d'un but commun de justice.

Note

Les victimes d'autres crimes, violations et injustices qui ne constituent pas d'atrocités de masse peuvent toujours être des membres importants d'une coalition centrée sur les victimes qui réclament justice pour les atrocités de masse. Les communautés qui ont été victimes d'atrocités de masse peuvent être solidaires avec d'autres communautés qui étaient aussi ciblées, même si les crimes dont elles ont été victimes étaient de nature différente.

Justice

Le mot *justice* a des significations différentes selon les personnes et les groupes. Ce Manuel utilise le terme pour désigner « un idéal de responsabilité et d'équité pour la protection et la revendication des droits ainsi que la prévention et la punition des injustices, » selon le Secrétaire Général des Nations Unies. Il exige un processus qui non seulement défend les droits de l'accusé, mais tient compte également des intérêts et du bien-être des victimes et de la société.

Les victimes des atrocités de masse ont droit à la justice, ce qui ne devrait pas être assimilé à un droit à un résultat spécifique. Par exemple, dans les cas où les victimes cherchent à obtenir justice par la responsabilité pénale, il n'existe aucun droit à la condamnation ; au lieu de cela, les victimes ont droit à une enquête efficace et prompte pouvant aboutir à l'identification, la poursuite et la condamnation des personnes responsables.

Voir : Secrétaire Général des Nations Unies, « The Rule of Law and Transitional Justice in Conflict and Post-conflict Societies » (O.N.U. Doc S/2004/616, le 23 août 2004), para. 7, <https://undocs.org/S/2004/616>.

Afin de rendre le concept de justice plus pratique et concret, ce Manuel utilise le cadre de la justice transitionnelle que les Nations Unies (ONU) définissent comme

l'éventail complet de processus et mécanismes associés aux efforts d'une société d'accepter les séquelles des abus passés à grande échelle, afin de garantir l'établissement des responsabilités, de rendre justice et de parvenir à la réconciliation.

Comme on le verra aux chapitres suivants et comme l'ONU l'a mentionné, la justice transitionnelle

comprend des mécanismes judiciaires ainsi que non judiciaires, ayant des niveaux différents d'implication internationale (ou aucune implication) et des poursuites individuelles, des réparations, des mécanismes de recherche de la vérité, des réformes institutionnelles, des vérifications et révocations, ou une combinaison de ces éléments.

Voir : Secrétaire Général des Nations Unies, « The Rule of Law and Transitional Justice in Conflict and Post-conflict Societies » (O.N.U. Doc. S/2004/616, le 23 août 2004), para. 8.

Termes techniques

Amnistie

L'*amnistie* constitue un sujet controversé et important dans le cadre de la loi pénale internationale. Essentiellement, les amnisties protègent rétroactivement les responsables de certains crimes contre les poursuites ou garantissent que les auteurs des actes en cause recevront des peines réduites. Certains estiment que les amnisties sont importantes parce qu'elles encouragent les gens à parler honnêtement et avouer des injustices du passé. D'autres estiment que les amnisties ne devraient pas être offertes parce qu'elles permettent aux gens d'éviter la punition sans contribuer à briser les cycles de violence. Au titre du droit international, il est illégal d'accorder des amnisties générales pour les crimes internationaux.

Voir : Institut pour la justice transitionnelle, Directives de Belfast sur l'amnistie et la responsabilité (Belfast: University of Ulster, 2013), https://www.ulster.ac.uk/_data/assets/pdf_file/0005/57839/TheBelfastGuidelinesFINAL_000.pdf.

Compétence

Le terme *compétence* désigne le pouvoir ou l'autorité d'administrer des décisions judiciaires. La compétence englobe non seulement les limites géographiques du pouvoir décisionnel d'une institution, mais aussi les aspects et les individus à l'égard desquels ladite institution dispose d'un pouvoir décisionnel. Chaque type de compétence est régi par des règles différentes, mais le fait de savoir si la compétence relève de la tradition de common law (droit commun) (mise au point d'abord en Angleterre) ou de la tradition civil law (droit civil) (mise au point d'abord en Europe continentale) peut s'avérer utile. Ces traditions font ressortir des facteurs qui contribuent aux stratégies de justice, par exemple la façon dont les lois sont établies, les règles de preuve et de procédure, le rôle des victimes et des témoins aux procédures et le rôle du pouvoir judiciaire.

Dans ce Manuel, le terme *compétence* peut être remplacé occasionnellement par un terme plus familier, tel que *pays*, mais le terme *compétence* est en général préféré parce que certains des organes judiciaires compétents (par exemple, la CPI) ne sont pas géographiquement limités à un seul pays.

Sanctions

Les *Sanctions* (parfois appelées *des mesures restrictives*) sont des outils politiques visant à protéger les intérêts fondamentaux—tels que les droits de l'homme, l'État de droit, la paix et la sécurité—tout en décourageant ou en rendant difficile pour certains individus, entités ou gouvernements de poursuivre leurs actes de corruption ou de violence. Ces outils comprennent :

- L'interdiction des déplacements afin d'empêcher les individus d'entrer dans un pays ou une région ou d'en sortir
- Le gel des avoirs afin d'empêcher les individus, les entités ou les gouvernements sanctionnés de se procurer les fonds nécessaires pour continuer leurs activités
- La limitation ou l'interdiction du commerce, des investissements et de toute autre activité commerciale avec ces individus, entités ou gouvernements
- L'application d'embargos sur les armes afin d'empêcher ou de limiter le commerce ou l'utilisation d'armes, notamment des armes, munitions, équipements de protection et véhicules militaires
- L'application de sanctions diplomatiques afin de rompre les relations formelles avec un pays, pouvant comprendre l'annulation des visites gouvernementales de haut niveau ou l'expulsion ou le retrait du personnel diplomatique

Les sanctions sont examinées plus en détail au [Chapitre 5](#).

Le rôle des groupes de survivants dans la promotion de la justice transitionnelle après l'Holocauste

CETTE SECTION, RÉDIGÉE PAR MEGAN O'MAHONY (consultant, Centre Simon-Skjoldt pour la prévention des génocides), présente un bref historique non exhaustive du rôle joué par les groupes de victimes dans la promotion de la justice transitionnelle après l'Holocauste.¹ Le processus de réparation et rétablissement suite à l'Holocauste s'est étendu sur plusieurs décennies et se poursuit jusqu'à ce jour. Étant donné que l'Holocauste a touché des millions de personnes dans de nombreux pays, la réconciliation représente un effort transnational qui implique diverses initiatives dans plusieurs pays. Les survivants de l'Holocauste ont traversé des processus de réparation et rétablissement de manières différentes ; il n'y a pas une seule expérience commune de la justice après l'Holocauste. Cette brève introduction n'a pas pour but de présenter un historique complet de ces efforts. Cette section ne se veut pas une liste de vérification pour une approche universelle à la justice transitionnelle, et n'est pas censée être une histoire exhaustive de la justice après l'Holocauste.

Cette introduction présente plutôt certains thèmes clés compris dans ce Manuel : les réparations ; le plaidoyer auprès des acteurs politiques ; la commémoration du passé ; le recours à la loi pour avoir accès à la justice ; la recherche des personnes disparues ; les mesures de non récurrence ; la collecte et le partage d'informations sur les atrocités de masse ; et la création de coalitions durables centrées sur les victimes. Cette section a pour but de clarifier la nature et l'étendue de la contribution des groupes de survivants aux efforts relatifs à la quête de justice après l'Holocauste. Elle offre une source d'inspiration et d'espoir aux victimes actuelles des atrocités de masse quant à ce que les victimes peuvent obtenir. Certaines leçons importantes y sont partagées également.

L'Holocauste et ses conséquences

L'Holocauste a représenté la persécution systématique, parrainé par l'État, et le meurtre de six millions juifs européens par l'Allemagne nazie et ses collaborateurs entre 1933 et 1945. Cet événement est parfois également appelé la *Shoah*, ce qui signifie *catastrophe* en hébreu. Après la nomination d'Adolf Hitler comme chancelier d'Allemagne en janvier 1933, le régime nazi a mis en œuvre un ensemble de politiques idéologiques radicales, ce qui a finalement abouti à la guerre et au génocide. Les nazis ont ciblé les groupes qu'ils considéraient comme représentant un danger pour leurs objectifs de pureté raciale et d'expansion territoriale. Ils ont défini les juifs sur des fondements pseudo-biologiques en les considérant comme une menace existentielle pour l'Allemagne. Sous le couvert de la Seconde Guerre mondiale, le régime nazi et ses collaborateurs ont mené une campagne de génocide contre les juifs européens. En 1945, six millions de civils juifs sur une population de neuf millions ont été tués. L'Allemagne nazie a persécuté et tué des millions d'autres, notamment des roms, polonais et slaves, des prisonniers de guerre soviétiques, des homosexuels, des Témoins de Jéhovah, des personnes handicapées et des opposants politiques, tels que les communistes et les socialistes. La série de crimes commis par les nazis était vaste et comprenait le vol massif, la déportation, le travail forcé et, en fin de compte, les massacres de masse. L'Holocauste n'aurait pas été possible sans l'assentiment ou la complicité des millions de citoyens d'Europe.

Après 12 ans au pouvoir, le régime nazi a pris fin en mai 1945 avec la défaite totale du pays dans la Seconde Guerre mondiale. Les puissances victorieuses, connues sous le nom d'Alliés, comprenaient les États-Unis, la Grande-Bretagne, l'Union Soviétique et la France. Ces nations seront responsables de façonner l'avenir de l'Allemagne et de l'Europe.

¹ Note : Alors que le terme *victime* est utilisé tout au long du Manuel, cette section introductive utilise le terme *survivant*.

À mesure que les troupes alliées avançaient en Europe, elles rencontraient des camps de concentration nazis, des centres d'extermination et d'autres preuves de crimes à grande échelle. Mais pour ceux qui avaient survécu aux camps ou à la guerre en se cachant ou en s'engageant dans des mouvements de résistance, la souffrance était loin de prendre fin. La plupart des survivants avaient perdu leurs foyers et familles, et pour bon nombre d'eux, leurs entières communautés avaient été complètement détruites et leurs biens avaient été volés. Ils avaient été victimes et témoins des violences inimaginables et des problèmes de santé à long terme en raison des maladies et des formes sévères de malnutrition.

Dans certains cas, les juifs retournant dans leurs foyers en Europe de l'Est étaient attaqués ou assassinés dans des émeutes antisémites violentes. Des centaines de milliers de juifs survivants se sont réfugiés en Europe, où beaucoup d'entre eux ont resté bloqués pendant des années dans des camps de personnes déplacées en espérant de pouvoir émigrer vers des pays plus accueillants et sûrs. Les gens ont cherché à retrouver les membres de leurs familles dont ils avaient été séparés depuis des années et ont commencé à reconstruire leurs vies du mieux possible avant d'émigrer ailleurs. De nombreux juifs ont choisi d'émigrer aux États-Unis ou en Palestine sous mandat britannique, qui est devenue l'État d'Israël en mai 1948.

L'Europe d'après guerre se confrontait à une situation de crise économique et d'incertitude politique. L'Allemagne et sa capitale, Berlin, avaient été divisées en quatre zones d'occupation, une pour chacune des quatre principales puissances alliées (la Grande-Bretagne, les États-Unis, la France et l'Union Soviétique). Alors que les Alliés avaient convenu de démilitariser, dénazifier et démocratiser l'Allemagne, le processus de mise en œuvre de ces objectifs était différent selon chacune des zones occupées. En 1949, la tension croissante entre l'Union Soviétique Communiste et les Alliés occidentaux libéraux démocratiques (la Grande-Bretagne, les États-Unis et la France) a été aggravée par la création des deux États allemands : la République démocratique allemande (appelée l'Allemagne de l'Est) et la République fédérale d'Allemagne (appelée l'Allemagne de l'Ouest). Les deux États étaient aux côtés opposés de la Guerre Froide : L'Allemagne de l'Est était sous influence soviétique ; l'Allemagne de l'Ouest était alignée aux nations occidentales. Leurs cadres idéologiques et systèmes de gouvernance totalement différents ont compliqué la quête de justice pour les crimes nazis dans les années 1950 et au-delà.

Les Alliés avaient promis de punir les coupables, même avant la fin de la guerre.² En 1943, les représentants de plus d'une douzaine de pays ont créé la Commission des crimes de guerre des Nations Unies afin d'enquêter sur les crimes nazis et d'identifier les responsables présumés. Malgré la bonne volonté et la vision commune, le traitement et la réparation des crimes d'une telle gravité, immensité et ampleur comme ceux commis pendant l'Holocauste ont relevé des défis extraordinaires.

Les survivants définissent des stratégies pour la justice transitionnelle

La *justice transitionnelle* désigne un éventail d'instruments dont le but est d'aider les sociétés à accepter les séquelles des atrocités de masse et des violences. Le terme, qui est examiné plus en détail au [Chapitre I](#), n'a été adopté que dans les années 1990, mais les historiens ont évoqué à l'occasion la période d'après l'Holocauste comme la justice transitionnelle *avant la lettre* (« before the term existed »).³ Dans leur quête de justice pour les crimes nazis, les survivants et les groupes de survivants ont utilisé les instruments mis à leur disposition à des fins stratégiques. Certains de ces instruments ont été adoptés immédiatement à travers des initiatives locales, tandis que d'autres obligeaient les

2 La note interne non publiée du projet International Criminal Justice Leadership sur les efforts de justice transitionnelle après l'Holocauste.

3 Annette Weinke, "West Germany: A Case of Transitional Justice Avant la Lettre?" in *Transitional Justice and Memory in Europe (1945-2013)*, ed. Nico Wouters, (Cambridge: Intersentia, 2014), 25-26, <https://doi.org/10.1017/9781780684888>.

survivants à créer une dynamique progressive et à exercer des pressions sur les pouvoirs d'État et les acteurs privés. Le cas de la période d'après l'Holocauste démontre que la justice transitionnelle est un processus à long terme qui demeure une recherche continue des survivants de l'Holocauste et de leurs descendants. Cette introduction porte sur certains des instruments créés et utilisés par ces survivants.

Utiliser la loi pour avoir accès aux mécanismes de justice et d'établissement des responsabilités

Le procès de Nuremberg est l'un des exemples les plus connus de la justice transitionnelle d'après l'Holocauste. Au Tribunal militaire international (TMI) de Nuremberg, les Alliés ont poursuivi 22 accusés représentant un échantillon de la société allemande. Les accusés ont été choisis de manière à montrer la façon dont les divers secteurs, tels que les médias, les entreprises et le gouvernement, étaient complices. Le génocide, un terme adopté par l'avocat polonais Raphael Lemkin en 1944, n'était pas encore un crime juridiquement reconnu, donc les nazis au banc des accusés ont été condamnés pour crimes de guerre et crimes contre l'humanité.⁴ Comme nos collègues de l'International Criminal Justice Leadership Project l'ont expliqué dans un rapport non publié, « Le procès de Nuremberg des grands criminels de guerre a démontré que les leaders des gouvernements nationaux pouvaient être tenus responsables de leurs crimes relevant du droit international. »⁵ Les procureurs du TMI ont choisi de s'appuyer essentiellement sur des preuves documentaires provenant des présumés criminels de guerre eux-mêmes, plutôt que sur les témoignages des victimes.⁶ Non seulement les autorités ont considéré les preuves documentaires comme étant plus fiables, mais cela a aidé également à dévoiler la culpabilité des leaders allemands au peuple allemand par le biais des documents allemands.

Après la fin de la Seconde Guerre mondiale, les Alliés ont créé des tribunaux dans chacune des zones occupées de l'Allemagne afin de poursuivre les officiels allemands pour leur rôle dans la commission de crimes de guerre, crimes contre la paix et crimes contre l'humanité. Les tribunaux militaires américains de Nuremberg, Allemagne, ont présidé plus de 12 importantes procédures judiciaires contre de grands industriels allemands, militaires, responsables SS (l'organisation paramilitaire nazie) et d'autres. Ces procédures sont connues sous le nom de Subsequent Nuremberg Trials (procès ultérieurs de Nuremberg). Bon nombre d'auteurs de crimes de faible gravité ont été également jugés en Allemagne et dans d'autres pays européens, où les témoignages des victimes ont constitué un élément plus visible et important des poursuites.⁷ Mais la plupart des auteurs n'ont été jamais jugés pour leurs crimes.

Demande de réparations

Suite à l'Holocauste, il y a eu une tentative internationale d'assumer le passé qui confirmait les besoins et les intérêts des survivants individuels. Les tentatives antérieures d'obtenir justice pour les atrocités de masse, telles que les cours martiales de Yozgat créées pour juger les personnes responsables des crimes commises pendant le génocide arménien,⁸ ont prêté peu d'attention à l'impact des crimes internationaux sur les victimes individuelles.

4 Todd F. Buchwald et Adam Keith, "By Any Other Name: How, When, and Why the US Government Has Made Genocide Determinations" (Washington, DC: United States Holocaust Memorial Museum, 2019), v et 15, consulté le 10 décembre 2020, https://www.ushmm.org/m/pdfs/Todd_Buchwald_Report_031819.pdf.

5 La note interne non publiée du projet International Criminal Justice Leadership sur les efforts de justice transitionnelle après l'Holocauste.

6 Weinke, "West Germany," 35.

7 Steven Luckert (Commissaire principal du programme chez United States Holocaust Memorial Museum), entretien avec l'auteur, le 5 août 2020.

8 Lina Laurinaviciute, Regina M. Paulose et Ronald G. Rogo, "The Forgotten: The Armenian Genocide 100 Years Later," in *Historical Origins of International Criminal Law: Volume 1*, eds. Morten Bergsmo, CHEAH Wui Ling, and Yi Ping, FICHL Publication Series No. 20 (Bruxelles: Torkel Opsahl Academic EPublisher, 2014), <https://www.legal-tools.org/doc/e4e534/pdf/>.

D'autres programmes de réparations historiques, telles que celles prononcées dans l'affaire de 1928 à l'égard de l'usine de Chorzów (une dispute industrielle, non une affaire d'atrocités de masse), ont présenté la décision comme constituant des préjudices à l'État et non aux victimes individuelles.⁹

Les *réparations* sont des mesures—financières et non financières—prises contre les responsables de crimes graves ou de la violation des droits de l'homme afin de réparer les préjudices causés aux victimes et de répondre de leurs actes. **Chapitre I** analyse ce sujet plus en détail.

Avant la fin de la guerre, certaines organisations juives situées aux États-Unis ont exprimé l'espoir que les victimes pourraient obtenir des réparations pour les préjudices subis de la part du gouvernement allemand. Cependant, ce n'est qu'en 1951 que le gouvernement de l'Allemagne de l'Ouest a pris des initiatives pour indemniser les victimes de l'Holocauste. Après avoir négocié avec la Conférence on Jewish Material Claims Against Germany (connue sous le nom de Claims Conference), un organisme de tutelle composé de 23 importantes organisations juives, pour demander des dédommagements, l'Allemagne de l'Ouest a alloué à ces groupes 450 millions de DM (plus d'un milliard de dollars américains en 2020) de l'accord initial de manière qu'ils puissent financer leurs propres programmes d'aide d'urgence directe, de réhabilitation et de réinstallation pour les survivants de l'Holocauste. L'accord, l'un des nombreux exemples de réparations, a créé aussi des lois pour permettre aux victimes individuelles de demander des dédommagements directs pour les préjudices ou les pertes subis en raison des crimes nazis et a prévu des paiements à verser à l'État d'Israël en tant que représentant formel du peuple juif.¹⁰ Les initiatives ultérieures, telles que le Goldman Hardship Fund, qui « a été créé en 1981 pour les victimes de la persécution nazie ayant émigré de l'Europe de l'Est après 1965, »¹¹ ont prévu aussi des réparations pour les victimes.

Alors qu'aucune somme d'argent ne pourrait réparer les préjudices et les pertes causés par les nazis, certains survivants ont salué l'acte symbolique de dédommagement. Pourtant, les survivants n'ont pas voulu tous recevoir des dédommagements, en considérant ces paiements comme le « prix du sang » ou comme une façon d'acheter le pardon pour des actes impardonnables.¹² Le procès par lequel les individus pouvaient demander des dédommagements n'était pas direct, en exigeant à l'occasion que les survivants participent à des entrevues traumatisantes dans le cadre de la procédure d'évaluation.¹³ En outre, les programmes de réparation initiaux n'étaient disponibles qu'aux personnes officiellement reconnues par l'Allemagne de l'Ouest comme des victimes de « l'injustice nationale-socialiste typique. »¹⁴ Cette politique excluait un nombre élevé de survivants juifs, soit plus de 200 000 juifs polonais ayant survécu après leur déportation et esclavage en l'Union Soviétique, ainsi que des Roms et Sintis, des homosexuels et des groupes de survivants plus petits.¹⁵

9 Case Concerning the Factory at Chorzów (Ger. v. Pol.), Jugement, 1927 P.C.I.J. (ser. A) No. 9 (Juillet 26).

10 "History," Claims Conference: Conférence on Jewish Material Claims Against Germany, consulté le 10 décembre 2020, <http://www.claimscon.org/about/history/>.

11 "Records Relating to the Conference on Jewish Material Claims Against Germany, Inc" United States Holocaust Memorial Museum, consulté le 15 janvier 2021, <https://collections.ushmm.org/search/catalog/irn508138>.

12 Andrew Woolford and Stefan Wolejszo, "Collecting on Moral Debts: Reparations for the Holocaust and Pořajmos," *Law & Society Review* 40, no. 4 (2006): 883, <https://doi.org/10.1086/690235>.

13 Ariel Colonomos and Andrea Armstrong, "German Reparations to the Jews after World War II" in *The Handbook of Reparations*, ed. Pablo de Greiff, (Oxford: Oxford University Press, 2006), 404, <https://oxford.universitypressscholarship.com/view/10.1093/0199291926.001.0001/acprof-9780199291922-miscMatter-1>.

14 Julia von dem Knesebeck, *The Roma Struggle for Compensation in Post-War Germany* (Hatfield: University of Hertfordshire Press, 2011), 10 and 116, <http://library.open.org/handle/20.500.12657/30668>.

15 Ibid, 236.

Les personnes forcées à travailler pour des sociétés privées sous le régime nazi n'ont reçu initialement aucun dédommagement pour leur souffrance et leurs salaires impayés. Les poursuites contre certaines sociétés allemandes renommées ont eu comme résultat de petits règlements, mais ce n'est que plusieurs années plus tard que ces survivants ont reçu une certaine forme d'indemnisation.¹⁶ En 2000, le gouvernement allemand a créé la Foundation Remembrance, Responsibility and Future (appelée aussi EVZ, l'acronyme du nom allemand) pour faire des paiements uniques aux victimes vivantes du travail forcé nazi. La Fondation a payé une somme totale de 4,34 milliards d'euros aux bénéficiaires de 89 pays au titre du programme de dédommagement du travail forcé ; la moitié de ces fonds ont été collectés comme des contributions volontaires des sociétés allemandes impliquées.¹⁷ Dans les années 1990, les États-Unis ont désigné un Représentant spécial du Président et du Secrétaire d'État sur les sujets de l'époque de l'Holocauste afin d'obtenir des dédommagements pour le compte des survivants de l'Holocauste. Ce bureau a obtenu d'importants règlements des gouvernements autrichien, français, allemand et suisse pour la restitution des biens et des comptes bancaires, le paiement pour le travail des esclaves et le travail forcé, le recouvrement des œuvres d'art pillés et les indemnités d'assurance.

Commémoration du passé

La guerre terminée, les survivants ont pu finalement commémorer les vies et les morts des victimes tuées par les nazis. Des mémoriaux de fortune et des tombes symboliques ont été construits dans les camps de personnes déplacées et des cérémonies religieuses et laïques ont été organisées pour rendre hommage aux morts.¹⁸ Les membres des anciennes communautés juives, dispersées dans le monde entier, ont compilé et publié des ouvrages commémoratifs communaux (les ouvrages *Yizkor*) comme un compte rendu des villes natales, des cultures et des sorts des communautés juives détruites durant l'Holocauste. Certains ouvrages *Yizkor* comprenaient des photos des processus de réenterrement réalisés par les survivants pour tenter de rétablir un peu de dignité et harmonie avec le rituel juif.¹⁹ L'État d'Israël a inauguré son mémorial Yad Vashem en 1953. Une Allemagne réunifiée a dédié son mémorial national en 2005.

Recherche des personnes disparues

En 1943, les forces alliées ont créé l'International Tracing Service (à présent connu sous le nom d'Arolsen Archives, supervisé par le Comité international de la Croix-Rouge) ayant pour but d'aider les survivants à rechercher les proches disparus et à connaître leur sort.²⁰ Jusqu'en 2011, le grand public n'a pas pu accéder à l'archive. Seuls les survivants de l'Holocauste et les membres de leurs familles pouvaient l'utiliser, alors que les personnes à la recherche d'informations devaient soumettre une demande formelle. Ces demandes

16 "Less Than Slaves: Jewish Forced Labor and the Quest for Compensation," BenFerencz.org, consulté le 10 décembre 2020, <https://benferencz.org/books/less-than-slaves/>.

17 Günter Saathoff et al, eds., *The German Compensation Program for Forced Labor: Practice and Experiences* (Remembrance, Responsibility and Future Foundation, 2017), 23, <https://www.stiftung-evz.de/service/publikationen/monografien-sammelbaende/german-compensation-program.html>.

18 Rita Horváth, "The Role of the Survivors in the Remembrance of the Holocaust: Memorial Monuments and Yizkor Books" in *The Routledge History of the Holocaust*, ed. Jonathan C. Friedman (Abingdon: Routledge, 2011), 472, <https://doi.org/10.4324/9780203837443>; Boaz Cohen, "The Jewish DP Experience," in *The Routledge History of the Holocaust*, ed. Jonathan C. Friedman, (Abingdon: Routledge, 2011), 472, <https://doi.org/10.4324/9780203837443>; "The Return to Life in the Displaced Persons Camps, 1945–1956: A Visual Retrospective," consulté le 10 décembre 2020, https://www.yadvashem.org/yv/en/exhibitions/dp_camps/index.asp#remembrance.

19 Gabriel N. Finder, "Final Chapter: Portraying the Exhumation and Reburial of Polish Jewish Holocaust Victims in the Pages of Yizkor Books," in *Human Remains and Identification: Mass Violence, Genocide, and the Forensic Turn*, ed. Élisabeth Anstett and Jean-Marc Dreyfus (Manchester: Manchester University Press, 2015), 35–36, <https://www.jstor.org/stable/j.ctt1wnos24>.

20 "United States Holocaust Memorial Museum Calls for Immediate Access to Closed Archive: Moral Obligation Demands That Holocaust Records Be Available for Families of Victims," communiqué de presse, le 7 mars 2006.

aboutissaient souvent à des résultats « inadéquats ou inexacts » pouvant rester en suspens pendant plusieurs années.²¹ Comme l'United States Holocaust Memorial Museum l'a souligné en 2006, cela signifiait que « [tous] bon nombre de survivants meurent [mouraient] chaque année sans connaître aucun détail sur la déportation, l'incarcération ou la mort des membres de leurs familles. »²² Cela signifiait également que les chercheurs et les historiens ne pouvaient pas étudier les archives et obtenir des informations importantes sur les événements de l'Holocauste.

Le Musée, conjointement avec les survivants de l'Holocauste, ont exercé des pressions auprès de l'International Tracing Service pour ouvrir l'archive au public.²³ Ils ont réussi après de longues négociations. Pour la première fois, les survivants de l'Holocauste et leurs familles, ainsi que les chercheurs et les professeurs, pouvaient accéder librement aux archives. Avec le soutien des alliés, tels que le Musée, les survivants ont pu utiliser les archives pour apprendre les histoires des membres de leurs familles, alors que les chercheurs et les historiens ont pu accéder à une multitude d'informations utiles sur les événements de l'Holocauste.

Mesures de non-réurrence

Le fait que des millions de gens à travers l'Europe étaient disposés à tolérer ou encourager l'Holocauste a permis que ces crimes soient commis à grande échelle. Après la guerre, les autorités ont cherché à éliminer ces idées racistes et antisémites de la société allemande dans le cadre d'un processus connu sous le nom de dénazification. Il a été formellement interdit aux personnes qui avaient fait partie du parti nazi ou de la SS (l'organisation paramilitaire nazie) et aux plusieurs agents de la Gestapo (la police secrète) d'assumer des fonctions publiques, mais l'application de cette interdiction a été incohérente. De nombreux allemands ayant commis des crimes ou ayant permis de développer des politiques criminelles ont tout simplement continué à exercer leurs fonctions et occupations et ont reçu des pensions d'État, entre autres prestations. Parmi eux figuraient des meurtriers de masse condamnés, tels que les infirmiers ayant administré des injections létales dans le cadre du programme d'euthanasie nazi T4. Les différentes zones d'occupation de l'Allemagne et d'autres pays de l'Europe ont abordé de manière différente la poursuite des collaborateurs locaux et des responsables des crimes nazis commis contre les citoyens du pays respectif. Bon nombre de ces procès ont été aléatoires et incomplets en raison d'un désir de privilégier la stabilité politique et économique future de l'Europe. Alors que la tension de la Guerre Mondiale montait, la popularité des procès en Allemagne et ailleurs diminuait et plusieurs condamnations des auteurs des crimes étaient réduites.

Au cours des dernières décennies, les organisations locales à travers l'Europe ont assumé la responsabilité d'informer leurs communautés sur ce qui s'est passé dans leurs villes pendant l'Holocauste. Ces initiatives vont de l'étude des communautés juives des municipalités, communautés et villes locales à la commémoration des victimes d'un grand nombre de camps de concentration ou de travail relativement inconnus au niveau local. Les diverses mesures et activités, notamment les visites guidées du public et les plaques commémoratives rendant hommage aux victimes individuelles, aident à informer les générations futures sur les crimes commis dans leur propre voisinage.²⁴

21 Ibid.

22 Ibid.

23 "United States Holocaust Memorial Museum Lauds New International Tracing Service Agreement," communiqué de presse, le 9 décembre 2011, <https://www.ushmm.org/information/press/press-releases/united-states-holocaust-memorial-museum-lauds-new-international-tracing-ser>.

24 "Home," Stolpersteine, consulté le 10 décembre 2020, <http://www.stolpersteine.eu/en/home/>; "Historical Memory and Authentic Historical Sites—Virtual Encounters with Survivors and Witnesses through Jewish Historical Walks in Rural Towns—An Interactive Holocaust and Active Citizenship Education Program," EEA Grants, consulté le 10 décembre 2020, <https://eeagrants.org/archive/2009-2014/projects/HU05-0395>.

Créer des coalitions durables centrées sur les victimes

Peu après l'Holocauste, les survivants juifs se sont mobilisés, en constituant des groupes pour exercer des pressions pour la reconnaissance, la justice et le redressement. La Conférence on Jewish Material Claims Against Germany (la Claims Conference) est un exemple important. Formée en 1951, la Claims Conference regroupait plus de 20 « importantes organisations juives et internationales » afin d'exercer des pressions pour « aider...les survivants de l'Holocauste » dans le but de « reconstruire...les communautés juives de l'Europe. »²⁵ L'année suivante, la Claims Conference a négocié avec le gouvernement de l'Allemagne de l'Ouest pour « dédommager les victimes des crimes nazis directement » et recevoir des fonds « pour l'aide d'urgence, la réhabilitation et la réinstallation des victimes juives de la poursuite nazie. »²⁶ L'État d'Israël a adhéré à ces accords. Au cours des décennies ultérieures, la Claims Conference a travaillé sans arrêt à « rendre justice pour les victimes de l'Holocauste et à leur garantir le meilleur traitement possible. »²⁷

D'autres survivants, tels que les roms, un groupe ethnique indo-aryen ciblé par les nazis pendant l'Holocauste, se sont mobilisés aussi. Le nombre exact de victimes roms des crimes nazis est inconnu, mais au moins 250 000 jusqu'à 500 000 de ces victimes ont été tuées avant 1945. L'existence des préjugés persistants contre les roms qui les ont présentés comme étant fondamentalement criminels signifiait que ces survivants étaient jugés inadmissibles aux réparations initiales de la part du gouvernement de l'Allemagne de l'Ouest.²⁸ Les roms survivants n'avaient pas de structures organisationnelles mises en place pour attirer les alliés, les ressources ou l'attention des médias nécessaires pour plaider avec succès pour la justice.²⁹ Contrairement aux juifs, qui ont quitté l'Europe en masse, les roms y sont restés. Bon nombre de roms ont estimé que la mobilisation mettrait davantage encore en péril leur sécurité, donc leurs efforts limités n'ont pas réussi à amener des membres.³⁰

Ce n'est qu'à fin des années 1970 qu'un grand nombre d'allemands roms ont réussi à se mobiliser en toute sécurité pour demander justice. Les enfants de la génération des survivants, qui n'avaient pas été eux-mêmes les victimes des crimes nazis, ont été inspirés par le mouvement pour la défense des droits civils aux États-Unis et encouragés par l'acceptation croissante des minorités en Allemagne de l'Ouest.³¹ En profitant de cette occasion, ils ont créé des organisations de plaidoyer qui ont attiré des membres intergénérationnels et d'importants alliés auprès des survivants juifs réputés de l'Holocauste.³²

25 "History," Claims Conference: Conference on Jewish Material Claims Against Germany, consulté le 15 janvier 2021, <http://www.claimscon.org/about/history/>.

26 Ibid.

27 "About Us," Claims Conference: Conference on Jewish Material Claims Against Germany, consulté le 15 janvier 2021, <http://www.claimscon.org/about/>.

28 Claire Greenstein, "Patterned Payments: Explaining Victim Group Variation in West German Reparations Policy," *International Journal of Transitional Justice* 14, no. 2 (2020): 10, <https://doi-org.gate3.library.lse.ac.uk/10.1093/ijtj/ijaa009>.

29 Ibid, 6.

30 Ibid, 11.

31 Ibid, 14.

32 Ibid, 16.

Collecter et partager l'information

Pendant et immédiatement après la Seconde Guerre mondiale, les communautés de survivants ont entrepris des efforts locaux qui ont mis en place les fondements solides de la justice transitionnelle à long terme. La documentation des crimes nazis contre les juifs a été particulièrement importante. Malgré les circonstances unimaginables, les juifs persécutés par les nazis ont documenté ce qui leur arrivait même pendant la persécution.

Dans le ghetto de Varsovie, une zone de prison urbaine où les nazis ont forcé des centaines de milliers de juifs à vivre dans des conditions horribles, l'historien Emanuel Ringelblum et un groupe d'autres personnes emprisonnées dans le ghetto ont créé une organisation secrète pour enregistrer et collecter des documents sur la vie durant l'occupation nazie. L'archive clandestine, connue sous le nom *Oneg Shabbat* (« La Joie du Sabbat »), comprenait des journaux intimes, des arrêtés officiels et des œuvres littéraires et artistiques témoignant de la vie dans le ghetto. Certains de ces documents ont été récupérés ultérieurement et utilisés à des fins de recherche et éducatives dans le monde entier. Ringelblum et son équipe ont pris des risques énormes pour préserver une culture que les nazis voulaient détruire et pour documenter les crimes nazis, et ce en étant profondément conscients qu'ils avaient peu de chances de survivre pour offrir leur témoignage personnellement.

Certains efforts de documentation locaux des juifs ont été formalisés par la création de commissions et centres historiques ayant pour but le débat et la publication de lignes directrices relatives à la recherche afin d'encourager les pratiques de documentation prudentes, durables et solides d'un point de vue éthique.³³ Certains de ces documents ont été utilisés ultérieurement comme des preuves dans les poursuites contre les crimes de guerre et ont aidé à établir l'admissibilité aux réparations.³⁴ Une grande partie de ceux-ci continuent à aider la recherche et l'éducation dans les musées et les archives du monde entier afin que l'Holocauste ne soit ni oublié ni nié. Ils servent aussi de mesure corrective contre le discours des auteurs des crimes.

Plaider pour la justice publiquement

Une grève de la faim organisée par les groupes de survivants roms sur les lieux du camp de concentration Dachau en 1980 a été particulièrement efficace dans l'exercice de pression sur les décideurs pour mettre en œuvre des mesures de justice.³⁵ Beaucoup de survivants roms âgés portant leurs vieux uniformes de camp ont participé à cette grève qui a été relayée par la presse nationale et internationale.³⁶ Le gouvernement de l'Allemagne de l'Ouest a reconnu finalement le génocide contre les roms et a créé un fonds de secours de 100 millions de DM pour offrir des dédommagements aux survivants non juifs, 37 ans après la fin de la guerre.³⁷

Les institutions publiques qui documentent les atrocités de masse peuvent contribuer à la promotion de la justice. Outre sa fonction commémorative, l'United States Holocaust Memorial Museum informe le public sur la façon dont et les raisons pour lesquelles l'Holocauste a eu lieu et favorise la sensibilisation aux actes actuels de génocide et d'autres crimes contre l'humanité. Le Musée transmet un message clair et convaincant que l'Holocauste ne doit jamais se répéter.

33 Laura Jockusch, *Collect and Record!: Jewish Holocaust Documentation in Early Postwar Europe* (Oxford: Oxford University Press, 2012), 3–5, <https://oxford-universitypressscholarship-com.gate3.library.lse.ac.uk/view/10.1093/acprof:oso/9780199764556.001.0001/acprof-9780199764556>.

34 Ibid, 43 ; Günter Saathoff et al. (ed), *The German Compensation Program for Forced Labor*.

35 Jockusch, *Collect and Record!*, 18.

36 Ibid.

37 Ibid, 18-19 ; Marilyn Henry, "Fifty Years of Holocaust Compensation," *The American Jewish Year Book* 102 (2002), 22, consulté le 22 décembre 2020, <http://www.jstor.org/stable/23604537>.

L'héritage de la justice transitionnelle après l'Holocauste

Le processus de justice transitionnelle pour l'Holocauste est permanent et continue encore aujourd'hui. Les poursuites contre les criminels de guerre nazis continuent au XXI^e siècle, les conventions de réparation font l'objet de révisions régulières afin d'être plus inclusives et, en Allemagne, des exigences concernant la formation et les programmes d'études sont mises en places dans un effort concerté visant à prévenir la propagation des idéologies racistes, antisémites dans les écoles et les forces de police.³⁸ En reposant sur les premiers travaux de documentation des survivants, les musées et les archives du monde entier s'engagent à sauvegarder la mémoire de l'Holocauste pour les générations à venir.

De nombreuses années plus tard, il importe de se rappeler que ces mesures étaient tout à fait inévitables. Bien que la nécessité de répondre aux demandes de justice des survivants n'ait pas été toujours l'intérêt majeur, les groupes de survivants et leurs alliés ont été essentiels pour construire et maintenir la volonté politique de faire progresser la justice pour les crimes de l'Holocauste. Ce travail n'a pas été facile et il n'a pas été couronné de succès dans tous les aspects. Les groupes de survivants ont connu d'importants échecs et des déceptions lorsqu'ils travaillaient sans cesse pour obtenir au moins une mesure de justice pour eux-mêmes et pour ceux qui avaient péri. La plupart des survivants n'ont jamais pu obtenir des mesures d'indemnisation au cours de leur vie.

Mais, de nombreuses années plus tard, le travail de divers groupes de survivants qui ont plaidé pour la justice après l'Holocauste offre d'importantes leçons aux personnes en quête de justice, tout en démontrant comment les survivants peuvent se réunir et se mobiliser de manière stratégique pour atteindre leurs buts communs de justice, même si la société est réfractaire. Ce Manuel est destiné aux victimes des génocides, des crimes contre l'humanité et d'autres atrocités de masse qui souhaitent faire pression pour les processus de justice et y participer.

³⁸ Katrin Bennhold and Melissa Eddy, "In Germany, Confronting Shameful Legacy Is Essential Part of Police Training," *New York Times*, le 23 juin 2020, <https://www.nytimes.com/2020/06/23/world/europe/germany-police.html>; Stephen A. Pagaard, "German Schools and the Holocaust: A Focus on the Secondary School System of Nordrhein-Westfalen," *The History Teacher* 28, no. 4 (1995): 546, <https://www.jstor.org/stable/494641>.

**COMPRENDRE LES
CONCEPTS DE JUSTICE
FONDAMENTAUX POUR
LES ATROCITÉS DE MASSE**

**PREMIÈRE
PARTIE**



PREMIER CHAPITRE

ADOPTER ET UTILISER DES MESURES DE JUSTICE TRANSITIONNELLE.

La justice transitionnelle constitue un éventuel cadre pour la quête de justice après les atrocités de masse.

- La justice transitionnelle comporte plusieurs mesures différentes pouvant se produire sans ordre ou nombre établi.
- La justice transitionnelle est un processus à long terme qui peut durer parfois des décennies.
- Les groupes de victimes peuvent jouer un rôle essentiel afin de s'assurer que ces mesures sont centrées sur les victimes.

À LA SUITE D'INNOMBRABLES ATROCITÉS commises par les forces indonésiennes et leurs alliés pendant leur occupation de Timor-Leste entre 1974 et 1999, et en raison des violences au lendemain du référendum en 1999, les Nations Unies (UN) et les gouvernements de Timor-Leste et de l'Indonésie ont créé plusieurs mécanismes de justice transitionnelle. Au cours d'une période de huit ans, ils ont créé deux commissions de vérité, ont lancé quatre enquêtes, ont élaboré un programme de réconciliation communautaire et ont fait progresser des dizaines de procès pénaux (surtout des auteurs de crimes de faible gravité) devant les tribunaux nationaux et hybrides ayant pour objectif déclaré la promotion de la vérité, de la justice, de la réconciliation et de la guérison sociale. La commission de vérité de l'ONU a élaboré un programme de réparations urgentes pour « les victimes les plus défavorisées et les plus vulnérables », mais ce régime n'a pas été créé pour l'ensemble des victimes à la date de sa rédaction. Bien que ces initiatives fussent importantes, elles ont resté en deçà des attentes de justice. Comme certains commentateurs l'ont indiqué, l'ordre du jour de la justice transitionnelle a pris des engagements excessifs sans atteindre les objectifs prévus, en partie parce que les responsables ont manqué de volonté politique pour la mettre en œuvre de manière appropriée. Pourtant, malgré les prédictions concernant les vengeances contre les auteurs des crimes pour leur rôle dans les violences survenues en 1999, aucun acte de violence intracommunautaire ne s'est répété au Timor-Leste pendant les difficiles années initiales de construction de la nation. Voir : David Cohen and Leigh-Ashley Lipscomb, "When More May Be Less: Transitional Justice in East Timor," *Nomos* 51 (2012): 257–315.

Ce chapitre porte sur la façon dont les groupes de victimes peuvent utiliser et poursuivre de différentes mesures de justice transitionnelle pour cheminer progressivement vers la paix et la justice à long terme. Un éventail de mesures sont présentées, à partir des réparations, des efforts de commémoration et de la recherche des personnes disparues jusqu'aux commissions de vérité, mesures de non-récurrence, excuses publiques et efforts de réconciliation. Ce chapitre ne porte pas sur de mécanismes d'établissement des responsabilités juridiques, un élément essentiel de la justice transitionnelle, parce que **Chapitre 2** aborde ce sujet de manière approfondie.

Photo : Une peinture murale créée par les étudiants résidant à l'école peut être vue sur le mur de la cafétéria d'Agahozo-Shalom Youth Village près de Rwamagana, au Rwanda. (AP Photo/Ben Curtis)

Qu'est-ce que la justice transitionnelle et comment fonctionne-t-elle ?

LES ATROCITÉS DE MASSE AFFECTENT LES VICTIMES, les communautés, les sociétés, les pays et le monde entier. Ayant des conséquences d'une telle envergure, il est difficile de déterminer ce que la justice pour les atrocités de masse signifie. La justice transitionnelle fournit un cadre qui pourrait aider les sociétés à se relever après les atrocités de masse. Le concept de justice transitionnelle est apparu à la fin du XXe siècle après la chute des régimes de l'Europe de l'Est et de l'Amérique Latine qui avaient violé systématiquement les droits de leurs citoyens et commis des abus massifs. En utilisant les nouveaux instruments disponibles, les défenseurs des droits de l'homme ont cherché à transformer les structures d'oppression et d'impunité dans des systèmes plus justes où les groupes marginalisés avaient leur mot à dire dans les décisions qui les concernaient et où les responsables des violations devaient répondre de leurs actes.

Voir : Louis Joinet, *Question de l'impunité des auteurs des violations des droits de l'homme (civils et politiques) : Rapport final conformément à la décision de la sous-commission 1996/119*, Conseil économique et social de l'ONU, Commission des droits de l'homme, O.N.U. Doc. E/CN.4/Sub.2/1997/20 (le 26 juin 1997), para. 2-4, <https://undocs.org/E/CN.4/Sub.2/1997/20>.

La *justice transitionnelle* désigne un ensemble de mesures ayant pour but d'aider les sociétés à comprendre le passé, amener les responsables des abus à rendre des comptes, réparer les torts causés aux victimes et prendre des mesures pour empêcher que l'histoire se répète. La théorie de la justice transitionnelle, telle que présentée dans un rapport de 2004 du Secrétaire Général des Nations Unies, est que ces processus peuvent contribuer progressivement, de manière individuelle ou collective, à la justice, la paix et la guérison sociale après les atrocités de masse. Idéalement, ces initiatives doivent être élaborées et appliquées dans le cadre d'une politique cohérente. Comme les efforts de compréhension des événements tels que l'Holocauste et les Troubles en Irlande du nord l'ont montré, ce processus peut s'étendre sur des décennies.

Voir : Secrétaire général de l'ONU, *The Rule of Law and Transitional Justice in Conflict and Post-Conflict Societies*, O.N.U. Doc. S/2004/616 (le 23 août 2004), para. 25-26, <https://undocs.org/S/2004/616>.

Exemple : Le 30 janvier 1972, les soldats de l'armée britannique ont abattu 26 civils non armés participant à une marche pacifique pour les droits civils à Derry/Londonderry, en Irlande du Nord. Quatorze civils ont été tués pendant l'incident, qui est connu à présent sous le nom de Dimanche sanglant. Peu après le massacre, la Northern Ireland Civil Rights Association a érigé un mémorial avec les noms des personnes abattues à Derry, et les victimes ont créé un musée pour raconter l'histoire du Dimanche sanglant. Une enquête du gouvernement britannique menée immédiatement après l'incident a exonéré les soldats de toute responsabilité en affirmant que les manifestants avaient ouvert le feu sur eux. Mais les victimes ont continué leur quête de justice, en entraînant finalement une deuxième enquête par le gouvernement britannique. L'enquête, qui a pris fin en 2010, a conclu que les personnes abattues étaient des civils non armés qui n'avaient pas tiré sur les soldats. À la lumière des conclusions de l'enquête, l'ancien premier ministre David Cameron a présenté des excuses et a décrit les événements du dimanche sanglant comme « injustifiés et injustifiables ». En 2019, environ 50 ans après l'incident, les procureurs de l'Irlande du Nord annonçaient qu'il y avait des

preuves suffisantes pour poursuivre l'un des soldats britanniques pour meurtre. Quelques proches des victimes du Dimanche sanglant ont été consternés qu'une seule personne était jugée. Entre 2018 et 2020, les familles des personnes tuées ont reçu des compensations entre 75 000 £ et 625 000 £ du Ministère britannique de la défense. Voir : « Le Dimanche sanglant : Que s'est-il passé le dimanche 30 janvier 1972 ? », BBC News, le 14 mars 2019, <https://www.bbc.com/news/uk-northern-ireland-foyle-west-47433319>.

Quels sont les éléments clés de la justice transitionnelle ?

Les éléments suivants sont des aspects essentiels pour atteindre les objectifs de la justice transitionnelle :

- **Comprendre le passé**
Le fait de comprendre l'échelle et l'impact des abus passés sur les communautés affectées, ce qui est parfois désigné comme *la recherche de vérité*, peut constituer un processus formel ou officiel exigeant des fonds internationaux et un appui important de la part des décideurs dans le pays affecté. Cela peut s'étendre également à des initiatives moins formelles, à plus petite échelle, que les groupes de victimes ou les membres de la société civile peuvent entreprendre eux-mêmes.
- **Demander des comptes aux personnes responsables**
Les mécanismes d'établissement des responsabilités visant à demander des comptes aux individus et gouvernements responsables des abus pour leurs actions peuvent constater la gravité des préjudices subis par les victimes et envoyer un message clair que les abus et le comportement criminel sont inacceptables. Chapitre 2 analyse ces mécanismes plus en détail.
- **Réparation des préjudices causés aux victimes**
Les *réparations* sont des mesures prises par les responsables des crimes graves ou des violations des droits de l'homme afin de réparer le préjudice causé aux victimes et de rendre compte des actes préjudiciables. Les réparations peuvent prendre des formes diverses, notamment la restitution, l'indemnisation, la réhabilitation, la satisfaction et des mesures pour empêcher d'autres conflits à l'avenir.
- **Prendre des mesures pour prévenir les conflits à l'avenir**
Lors de la transition du conflit à la paix et à la justice, les gouvernements et d'autres organismes publics impliqués dans la commission d'atrocités de masse doivent prendre des mesures pour éradiquer la corruption et l'abus. Ces étapes—parfois appelées des *mesures* (ou des *garanties*) *de non récurrence*—visent à protéger les sociétés contre la violence et l'abus à grande échelle. Généralement, cet effort exige des mesures multiples, par exemple : modifier la constitution, enlever les auteurs des crimes des postes gouvernementaux et s'assurer qu'ils/elles ne sont pas promu(e)s, réformer le secteur de sécurité et réintégrer les combattants dans la société.

Voir : “What Is Transitional Justice?” International Center for Transitional Justice, consulté le 9 novembre 2020, <https://www.ictj.org/about/transitional-justice>.

Note

En février 2019, l'Union africaine a adopté une Politique de justice transitionnelle qui établit des lignes directrices et normes communes pour aider les États membres de l'Union africaine à reconstruire les sociétés à la suite des violences et des atrocités de masse. La politique fournit un cadre et établit des critères pour aider les pays à élaborer leurs propres politiques visant la transformation démocratique et socioéconomique, la paix durable, la justice, la réconciliation et la guérison sociale. Voir : Union africaine, *Politique de justice transitionnelle*, février 2019, https://au.int/sites/default/files/documents/36541-doc-au_tj_policy_eng_web.pdf

Comment interagissent les mesures de justice transitionnelle les unes avec les autres ?

Selon l'ancien rapporteur spécial de l'ONU sur la promotion de la vérité, de la justice, des réparations et des garanties de non récurrence (rapporteur spécial) Pablo de Greiff, les différents processus de justice transitionnelle pourraient se renforcer et se compléter réciproquement, mais ils peuvent également se bloquer réciproquement. D'une part, les mesures de justice transitionnelle considérées comme étant moins controversées, telles que les commissions de vérité, pourraient ouvrir la voie à des mesures plus controversées, telles que les procès pénaux des auteurs de crimes plus âgés. Les mesures relatives à la recherche de la vérité pourraient aussi souligner les aspects importants du conflit pouvant indiquer la façon dont les décideurs élaborent et mettent en œuvre des programmes de réparations. D'autre part, les commissions de vérité peuvent épuiser toute la volonté politique disponible pour la justice, et ce en bloquant d'autres efforts, tels que les procès pénaux et les programmes de réparations. Ainsi, dans certains cas, ces différentes formes de justice peuvent entrer en conflit direct les unes avec les autres. Il est donc important pour les groupes de victimes d'identifier leurs propres priorités de justice et de les exposer clairement aux décideurs, en soulignant que ces priorités pourraient changer au cours des nombreuses années ou décennies nécessaires pour obtenir justice.

Voir : Pablo de Greiff, *Rapport du Rapporteur spécial sur la promotion de la vérité, de la justice, des réparations et des garanties de non récurrence*, O.N.U. Doc. A/HRC/21/46 (le 9 août 2012), para. 22–27, <https://undocs.org/A/HRC/21/46>.

Note

Le présent Manuel n'a pas pour but d'analyser les différentes façons dont les mesures de justice transitionnelle peuvent être reliées et interagir les unes avec les autres. Au lieu de cela, la section suivante du Manuel porte sur chaque mesure individuellement.

Quels sont les défis visés par la justice transitionnelle ?

Le but de la justice transitionnelle est d'aider les sociétés à répondre aux questions difficiles qui se présentent souvent à la suite des atrocités de masse, notamment sur la façon de :

- Faire face au passé sans inspirer la vengeance
- Décider qui doit être tenu responsable des violations
- Restaurer la confiance du public dans les institutions ayant commis des atrocités de masse ou n'y ayant pas répondu
- Promouvoir la réconciliation et la confiance entre les communautés divisées
- Développer une histoire commune ou une mémoire collective
- Empêcher la répétition du cycle de violences
- Réparer les préjudices causés aux victimes

La justice transitionnelle constitue le cadre principal pour aider les sociétés à se transformer après des périodes d'oppression, d'autoritarisme, de conflit et de violations et d'abus systématiques. Pour ce faire, les mécanismes de justice transitionnelle peuvent non seulement reconnaître la souffrance directe des victimes, mais aussi les inégalités préexistantes ayant aggravé leur souffrance. Cette transformation peut revêtir une importance particulière aux victimes qui sont membres des groupes plus susceptibles d'être marginalisés, comme les femmes et les personnes des communautés lesbiennes, gays, transgenres, queer ou intersexuées.

Compte tenu de la gravité des situations que cela vise à aborder et de son accent particulier sur le redressement et la réparation holistique, la justice transitionnelle constitue un cadre important pour aider les sociétés dans leur quête de justice suite aux atrocités de masse.

Mais la justice transitionnelle à elle seule ne peut pas achever l'entier processus de transformation politique, sociale et économique après les atrocités de masse. Le développement, l'assistance humanitaire et les mesures de consolidation de la paix, entre autres initiatives, peuvent se dérouler parallèlement aux processus de justice transitionnelle.

Voir : Pablo de Greiff, *Rapport du Rapporteur spécial sur la promotion de la vérité, de la justice, des réparations et des garanties de non récurrence*, O.N.U. Doc. A/HRC/21/46 (le 9 août 2012), para. 43, <https://undocs.org/A/HRC/21/46>.

Comment la justice transitionnelle interagit-elle avec l'État de droit ?

Selon le Secrétaire général de l'ONU, l'État de droit

désigne un principe de gouvernance en vertu duquel l'ensemble des personnes, institutions et entités, y compris l'État lui-même, sont responsables du respect des lois promulguées publiquement, appliquées de façon identique pour tous, administrées de manière indépendante et conformes aux directives et normes internationales en matières des droits de l'homme.

L'État de droit implique

des mesures propres à assurer le respect des principes de la primauté du droit, d'égalité devant la loi, de la responsabilité au regard de la loi, de l'équité dans l'application de la loi, de la séparation des pouvoirs, de la participation à la prise de décisions, de la sécurité juridique, du refus de l'arbitraire et de la transparence des procédures et des processus législatifs.

Selon l'ancien Secrétaire Général de l'ONU, Kofi Annan, la justice transitionnelle peut promouvoir l'État de droit dans les pays ayant subi des atrocités de masse de plusieurs façons, y compris en mettant fin à une culture d'impunité pour les injustices du passé et en exposant et en révoquant les personnes compromises de leurs fonctions publiques.

Voir : Le Secrétaire Général des Nations Unies, *The Rule of Law and Transitional Justice in Conflict and Post-conflict Societies*, O.N.U. Doc. S/2004/616 (le 23 août 2004), para. 6, <https://undocs.org/S/2004/616>.

Généralement, à la suite des atrocités de masse, l'État de droit doit être rétabli ou, dans certains cas, établi. Selon le rapporteur spécial, celui-ci est un processus qui peut aider les sociétés à se relever des séquelles des atrocités de masse en assurant la population qu'il existe des moyens légitimes et pacifiques disponibles pour réparer les injustices et régler les disputes. Mais le fait d'établir ou de rétablir l'État de droit après les atrocités de masse est difficile. Les atrocités de masse détruisent les institutions, épuisent les ressources de l'État et traumatisent les sociétés. À la suite des violations massives, la volonté politique pour la réforme institutionnelle est généralement absente, de même que l'indépendance judiciaire, la capacité technique, les ressources matérielles et financières et la confiance dans le gouvernement.

Le processus d'établissement ou de rétablissement de l'État de droit est différent en fonction du contexte. Comme le rapporteur spécial l'a souligné, plus le processus implique des acteurs nationaux—notamment les communautés affectées—et répond au contexte politique, plus il sera plus efficace. Donc, de la même manière que les groupes de victimes peuvent jouer un rôle important dans la promotion de la justice transitionnelle, ils peuvent aussi contribuer à l'établissement ou au rétablissement de l'État de droit.

Voir : Pablo de Greiff, *Rapport du Rapporteur spécial sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réconciliation et des garanties de non récurrence*, O.N.U. Doc. A/67/368 (le 13 septembre 2012), Partie IV, <https://undocs.org/A/67/368>.

Comment les approches informelles, traditionnelles et communautaires peuvent-elles aider les sociétés à aborder le passé ?

Les approches informelles, traditionnelles et communautaires favorisant la compréhension du passé et le règlement des disputes peuvent représenter un moyen efficace pour aborder les violations et les abus. On sait peu de choses sur l'efficacité des approches communautaires dans des situations d'après-conflit, mais elles ont joué un rôle essentiel dans la promotion des processus de justice transitionnelle dans divers contextes. Souvent associés aux mécanismes de justice publics formels, les mécanismes de justice traditionnels peuvent être efficaces lorsqu'ils

- Répondent aux préférences et besoins locaux
- Aident à réparer et à rétablir les relations communautaires favorisant la réintégration des auteurs des crimes
- Soulignent la dimension communautaire par rapport au comportement criminel
- Sont un moyen efficace pour aborder un grand nombre d'auteurs des crimes qui, autrement, accablent les procédures judiciaires officielles

Cela ne signifie pas que ces mécanismes sont nécessairement plus aisés à mettre en place que les procédures judiciaires officielles. En effet, ils pourraient être difficiles à instituer dans les cas où les mémoires traditionnelles des pratiques culturelles ont été rompues—peut-être par la violence elle-même.

Exemple : En réponse aux atrocités commises pendant la guerre civile de Sierra Leone entre 1991 et 2002, un certain nombre de mécanismes formels de justice transitionnelle, y compris un tribunal hybride et une Commission de vérité et réconciliation, ont été créés. Pourtant, la gestion des conséquences du conflit au niveau local par ces mécanismes formels à eux seuls a été difficile. En 2008, un programme appelé *Fambul Tok*—Krio pour « l'entretien familial »—a été créé en consultation avec les villages à travers le pays afin de compléter le travail des mesures formelles de justice transitionnelle. *Fambul Tok* repose sur la tradition de règlement des disputes dans le cadre de sécurité de la famille par le biais des cérémonies—telles que les feux de vérité et les pratiques de purification—qui n'avaient pas lieu avant la guerre. Le programme travaille avec les communautés à long terme afin de promouvoir la réconciliation, la compréhension, l'acceptation et le pardon entre les victimes et les agresseurs.

Voir : “Our Story,” *Fambul Tok*, consulté le 9 novembre 2020, <https://fambultok.org/about/our-story>.

Comme tout mécanisme de justice, les approches informelles, traditionnelles et communautaires peuvent aussi rouvrir les blessures et affaiblir les victimes. Selon les chercheurs Allen et Macdonald, dans certaines situations, ces approches peuvent créer l'impression que les auteurs des crimes ne sont pas soumis à une justice formelle ; dans d'autres situations, elles pourraient promouvoir une version unilatérale du conflit ; et dans d'autres situations encore, les gouvernements pourraient manipuler et contrôler le processus en faveur de leurs propres objectifs. Pendant ce temps, des processus de justice très localisés pourraient créer l'impression que le conflit est un problème local plutôt qu'un problème national ou international, même s'il implique des atrocités de masse qui sont par définition une préoccupation mondiale. En outre, ces processus pourraient reproduire et institutionnaliser les hiérarchies ethniques, religieuses, générationnelles et sexuelles et réduire au silence les groupes marginalisés. Les mécanismes de justice traditionnels peuvent renforcer les structures discriminatoires qui existaient avant le conflit. Selon Allen et Macdonald, ce renforcement pourrait être particulièrement dommageable dans les cas où les structures discriminatoires sont liées au déclenchement du conflit. Finalement, certaines organisations internationales affirment que les

mécanismes de justice traditionnels n'accomplissent pas les fonctions imposées par le droit international pour aider les États à poursuivre les atrocités de masse. Certains de ces défis peuvent être surmontés en combinant les méthodes traditionnelles avec des mesures de justice plus formelles intégrant des garanties de procédure—telles que les droits à l'application régulière de la loi.

Voir : Tim Allen et Anna Macdonald, “Post-conflict Traditional Justice: A Critical Overview” (JSRP Paper 3, Justice and Security Research Program, 2013), 14, http://eprints.lse.ac.uk/56357/1/JSRP_Paper3_Post-conflict_traditional_justice_Allen_Macdonald_2013.pdf.

Exemple : Malgré leurs nombreux succès, les cours *gacaca* —un mécanisme communautaire instauré par le gouvernement rwandais pour gérer le grand nombre d'auteurs de crimes de faible gravité attendant d'être jugés pour leur rôle dans le génocide rwandais—ont été critiquées par certains pour avoir favorisé un groupe ethnique et pour avoir forcé les victimes à discuter publiquement de leurs traumatismes. Pendant ce temps, au Timor-Leste, les hommes dominaient les audiences de réconciliation communautaire, en excluant les femmes, qui étaient souvent incapables de participer aux réunions en raison de leurs obligations domestiques contradictoires. **Voir :** Banque Mondiale, *World Development Report 2011: Conflict, Security, and Development*, (Washington, DC: Banque mondiale, 2011), 167, <https://openknowledge.worldbank.org/handle/10986/4389> (analysant les cours *gacaca*).

Quel rôle peuvent jouer les groupes de victimes dans les différentes mesures de justice transitionnelle ?

APRÈS LE CONFLIT ARMÉ INTERNE DE 36 ANS AU GUATEMALA, les menaces permanentes aux victimes, témoins et juges ont rendu impossible l'atteinte de la justice transitionnelle par les voies officielles. Ainsi, les groupes de victimes ont cherché à établir eux-mêmes un historique des événements passés, les organisations de la société civile ont procédé aux exhumations dans les tombes clandestines et les sites des massacres et l'Église catholique a mené ses propres opérations de recherche de la vérité. Ultérieurement, l'ONU a créé une commission de vérité. Les groupes de victimes, tels que l'Association for Justice and Reconciliation, ont engagé aussi des poursuites privées (*querellantes adbesivos*) ; ils ont produit des preuves, ont soumis des requêtes et argumentations juridiques, ont cité des témoins pendant les procès pénaux et ont établi les bases des cas ultérieurs de génocide, disparition forcée et massacres. Malgré ces importants efforts, l'influence de la corruption et des forces de sécurité opposées a empêché le progrès réel des processus de justice. La nomination finale d'un nouveau procureur, Claudia Paz y Paz, qui s'engageait à poursuivre les cas d'atrocités de masse, a mené finalement au progrès des processus de justice officiels. Sa nomination a créé la possibilité de faire avancer les efforts antérieurs des victimes et de la société civile visant à renforcer des capacités institutionnelles pour poursuivre les crimes, à créer un historique fiable des événements passés, à mener des enquêtes médico-légales, à entamer indépendamment des procédures pénales et à créer des associations des victimes. Les hauts cadres militaires ont été condamnés pour des crimes d'atrocités de masse et des actes de corruption, les populations indigènes ont commencé à recevoir un appui judiciaire et de nombreuses communautés ont pu réenterrer les membres de leurs familles. Mais la justice n'a pas encore répondu aux attentes des victimes. En premier lieu, l'ancien président Ríos Montt a été condamné pour le crime de génocide, mais le verdict a été annulé pour

des raisons de procédure avant son décès. Voir : Marta Martinez, “Impunity’s Eclipse: The Long Journey to the Historic Genocide Trial in Guatemala,” International Center for Transitional Justice, consulté le 10 novembre 2020, <https://www.ictj.org/sites/default/files/subsites/guatemala-genocide-impunity-eclipse/>.

Définition : Amnesty International définit la disparition forcée comme suit :

Les victimes de la disparition forcée sont des personnes qui ont littéralement disparu ; de leurs proches et de leur communauté. Ils disparaissent lorsque les autorités (ou des personnes agissant avec le consentement de l’État) les enlèvent de la rue ou de leurs foyers et ensuite ils le nient ou refusent de dire où ils sont. Parfois, des acteurs non-étatiques armés, tels que les groupes d’opposition armés, sont à l’origine des disparitions. Et c’est toujours un crime au regard du droit international.

Voir : Amnesty International. *Disparitions forcées*. Consulté le 10 février 2021. <https://www.amnesty.org/en/what-we-do/disappearances/>. Voir aussi : International Convention for the Protection of All Persons from Enforced Disappearance, le 20 décembre 2006, U.N.T.S.2716, 3, O.N.U. Doc. A/61/448 <https://undocs.org/A/61/448>.

Les processus de justice transitionnelle surviennent souvent pendant des périodes de changement social et politique lorsque les décideurs aux niveaux les plus élevés du gouvernement acceptent de reconnaître et de répondre aux abus passés. C’est un cadre établi de manière organique dans des contextes émergeant des périodes d’autoritarisme et, selon le rapporteur spécial de l’ONU, il exige « des institutions solides, des niveaux élevés de capacités et un ensemble raisonnable de bénéficiaires potentiels. » Pourtant, même s’il n’y a aucune volonté pour une transformation sociale et politique, lorsque l’ampleur des atrocités de masse est énorme et lorsque les institutions sont faibles, la justice transitionnelle fournit un cadre ambitieux pouvant contribuer au progrès de la cause de la justice.

Cela dit, et selon le rapporteur spécial, la justice transitionnelle n’est pas un modèle qui peut ou qui devrait être « adopté de la même manière partout » ; il doit être plutôt adapté aux besoins des contextes spécifiques.

Voir : Pablo de Greiff, *Rapport du Rapporteur spécial sur la vérité, la justice, les réparations et les garanties de non récurrence*, O.N.U. Doc. A/HRC/36/50/Add. 1 (le 7 août 2017), para. 82–84, <https://undocs.org/A/HRC/36/50/Add.%201>.

Cette section porte sur les différentes mesures de justice transitionnelle et sur le rôle que les groupes de victimes peuvent jouer dans leur promotion. La participation des victimes aux processus de justice transitionnelle n’est pas seulement un droit protégé par le droit international, mais aussi une partie essentielle de leur réussite. Selon le rapporteur spécial de l’ONU, cette participation peut prendre une multitude de formes, allant de la participation aux « consultations, ateliers, séminaires, réunions communautaires, débats, groupes de discussion et entretiens approfondis » jusqu’à « l’implication directe dans les institutions de justice transitionnelle. » Non seulement leur participation peut garantir que les mesures de justice transitionnelle répondent aux divers intérêts des différents groupes de victimes, mais elle peut aussi renforcer les capacités des victimes et élargir leur rôle dans la sphère publique. En même temps, et comme le rapporteur spécial l’a indiqué, cela peut représenter un énorme fardeau, tout en impliquant « des risques de sécurité, des risques sociaux, notamment la stigmatisation et l’isolement, des coûts économiques et un risque de réactivation des traumatismes. » Trop souvent, les États ne définissent pas de mesures de sécurité et le soutien psychosocial requis pour la participation efficace des victimes aux programmes de justice transitionnelle.

Voir : Pablo de Greiff, *Rapport du Rapporteur spécial sur la promotion de la vérité, de la justice, des réparations et des garanties de non récurrence*, O.N.U. Doc. A/HRC/34/62 (le 27 décembre 2016), Partie III, <https://undocs.org/A/HRC/34/62>.

Voir aussi : Diane Orentlicher, *Independent Study on Best Practices, Including Recommendations, to Assist States in Strengthening Their Domestic Capacity to Combat All Aspects of Impunity*, Conseil économique et social de l'ONU, Commission des droits de l'homme, O.N.U. Doc. E/CN.4/2004/88 (le 27 février 2004), para. 11, <https://undocs.org/E/CN.4/2004/88>.

Programmes de réparations

Comme mentionné ci-dessus, les réparations sont des mesures prises par les responsables des crimes graves ou des violations des droits de l'homme afin de réparer le préjudice causé aux victimes et de rendre compte des actes préjudiciables. Les individus, les entités privées et les États peuvent être obligés de verser des réparations, notamment par la restitution, l'indemnisation, la réhabilitation, la satisfaction et des mesures de non-récurrence. Cette section fournit des réponses générales aux questions fondamentales sur les programmes de réparations afin d'aider les victimes à décider si elles souhaitent demander des réparations et, si tel est le cas, les aider à discuter avec les décideurs des programmes de réparations.

En quoi consiste les réparations ?

Des réparations peuvent être accordées aux victimes individuellement, mais aussi à un groupe ou à une catégorie de personnes. Dans le cas des atrocités de masse touchant de nombreuses populations, les réparations à la fois individuelles et collectives sont généralement appropriées et nécessaires. Conformément aux *Principes fondamentaux et directives sur les réparations* de l'ONU, les réparations peuvent prendre les formes suivantes, individuelles ou collectives :

- La **Restitution**, qui vise à rétablir les droits des personnes dans la mesure du possible, par exemple en leur rendant leur liberté, citoyenneté, emploi, éducation ou biens perdus ou volés
- L'**Indemnisation**, qui est une compensation financière—généralement payée sous la forme d'un montant forfaitaire, mensuel ou d'un allègement fiscal—disponible pour la perte d'un membre de la famille, la perte d'emploi ou de biens, ou lorsqu'une forme quelconque d'aide économique est appropriée et proportionnelle au préjudice subi
- La **Réhabilitation**, qui assure des services médicaux—notamment des soins de santé et du soutien psychologique, psychiatrique et social—pour les personnes affectées par le chagrin et les traumatismes, ainsi que tout service juridique et social requis pour aider les bénéficiaires à mener une meilleure vie
- La **Satisfaction**, qui implique des mesures pour la reconnaissance publique et la sensibilisation de la société au préjudice causé, par exemple : les excuses des personnes responsables, la récupération des restes des personnes tuées ou disparues, l'intégration d'un historique exact des violences passées dans les programmes scolaires et l'établissement et la commémoration de la vérité sur le passé
- Les **Mesures de non-récurrence**, qui constituent les efforts des institutions réformatrices d'empêcher que l'histoire se répète, tout en élaborant des mesures locales pour le règlement des conflits, en renforçant l'indépendance judiciaire et en promouvant les normes des droits de l'homme à travers les divers secteurs

Voir : Résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies 60/147, Principes fondamentaux et directives concernant le droit à un recours et à réparation des victimes de violations flagrantes du droit international relatif aux droits de l'homme et de violations graves du droit international humanitaire, A/RES/60/147 (le 21 mars 2006), para. 19-23, <https://undocs.org/A/Res/60/147>.

Note

Les sections ultérieures de ce chapitre portent sur certaines de ces mesures spécifiques—telles que la commémoration, les excuses publiques, les mesures de non-réurrence et la recherche des personnes disparues—de manière plus approfondie. La présente section porte sur les programmes administratifs à grande échelle et les décisions judiciaires visant à accorder des réparations à un grand nombre de victimes.

Note

En raison du fait que les réparations attestent des injustices et des préjudices causés aux victimes, leur valeur est souvent symbolique. Cela peut être vrai même pour les très petits actes de réparation.

Les victimes des atrocités de masse ont-elles le droit à obtenir des réparations ?

Les victimes des violations flagrantes des droits de l'homme et des manquements graves au droit international humanitaire—notamment les victimes des atrocités de masse—ont le droit internationalement reconnu à des réparations appropriées, adéquates et promptes. Les Principes fondamentaux et directives de l'ONU concernant le droit à un recours et à réparation codifient ce droit. Dans les cas où le préjudice peut être imputable à un État, ledit État a l'obligation de respecter ce droit. Les mécanismes des droits de l'homme, les commissions de vérité et d'autres organismes qui ont compétence pour prendre des décisions à l'encontre des États peuvent faire des pressions sur ceux-ci pour remplir cette obligation. Dans les affaires pénales, impliquant des personnes ou des organisations, les tribunaux peuvent obliger les condamnés à payer des réparations. Dans ces cas, l'État a l'obligation de s'assurer que toutes les personnes de son ressort ont accès à des recours et réparations efficaces pour les violations flagrantes des droits de l'homme et les manquements graves au droit international humanitaire, qu'ils soient commis par une personne ou une organisation publique ou privée. Pourtant, bon nombre de victimes des atrocités de masse n'ont obtenu jamais des réparations et les victimes qui les ont obtenues pourraient ne pas les recevoir qu'après des années, voire des décennies.

Voir : Résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies 60/147, Principes fondamentaux et directives concernant le droit à un recours et à réparation des victimes de violations flagrantes du droit international relatif aux droits de l'homme et de violations graves du droit international humanitaire, A/RES/60/147 (le 21 mars 2006), Partie VII <https://undocs.org/A/Res/60/147>.

Qui sont les « victimes » aux fins des réparations ?

Aux fins des réparations, *les victimes* sont des personnes ou des institutions ayant subi un préjudice personnel du fait des crimes ou des violations graves qui font l'objet des décisions de réparation pertinentes. Les crimes ou les violations pourraient causer un préjudice à la victime de manière directe ou indirecte. Par exemple, les membres des familles des personnes qui ont fait l'objet des disparitions forcées pourraient être eux-mêmes les victimes d'un préjudice personnel distinct.

Une décision de réparation peut identifier des personnes spécifiques qui peuvent être admissibles ou des critères par lesquels les personnes admissibles peuvent être identifiées. Généralement, pour avoir accès aux réparations, les victimes doivent fournir des preuves afin montrer le lien entre leur souffrance et les crimes ou les violations spécifiques couverts par une décision de réparation.

Compte tenu des ressources limitées, les victimes n'obtiennent pas toutes des réparations. Souvent, les États et les tribunaux privilégient les personnes ayant souffert le plus, en raison des crimes tels que les exécutions extrajudiciaires, les disparitions, la violence sexuelle, la torture, ou les personnes gravement blessées.

Selon le rapporteur spécial de l'ONU, les programmes de réparation administratifs nationaux peuvent fournir une vaste gamme de réparations à un grand nombre de victimes, en appliquant des exigences moins élevées en matière d'éléments de preuve que les décisions judiciaires, qui sont limitées aux accusations ou demandeurs devant eux et ont souvent des exigences plus élevées en matière d'éléments de preuve. Les responsables peuvent créer des programmes distincts pour traiter les cas des personnes ayant été forcées de quitter leurs maisons, soit par un régime d'indemnisation, soit en leur restituant la maison ou le terrain. Mais ces programmes peuvent se révéler litigieux en raison de l'insécurité permanente, des changements dans l'identité communautaire ou des nouvelles familles habitant maintenant sur la propriété perdue.

Voir : Pablo de Greiff, *Rapport du Rapporteur spécial sur la promotion de la vérité, de la justice, des réparations et des garanties de non récurrence*, O.N.U. Doc. A/69/518 (le 14 octobre 2014), para. 4, <https://undocs.org/A/69/518>.

Quel rôle peuvent jouer les groupes de victimes dans la conception des programmes de réparations ?

Les groupes de victimes peuvent jouer un rôle essentiel en veillant à ce que tout programme de réparations soit utile et bénéfique aux victimes. Bon nombre des problèmes survenant après l'achèvement de l'élaboration d'un programme de réparations sont difficiles à corriger et ils ont souvent comme résultat l'exclusion des victimes admissibles ou l'obtention de réparations d'une valeur inférieure par rapport aux valeurs prévues par le programme. Il est donc essentiel que les groupes de victimes participent au processus de réparations lorsque le programme est encore dans l'étape de conception. Ils souhaitent peut-être plaider pour :

- Une période de consultation avec les victimes et les communautés affectées pour ce qui est de leurs désirs en matière de mesures spécifiques à intégrer dans le programme
- Des exigences flexibles en matière de preuve de manière que l'admissibilité tienne compte des difficultés que les victimes pourraient rencontrer pour obtenir et déposer des preuves à l'appui de leurs demandes
- Un processus d'application qui garantit l'accès des victimes déplacées et réfugiées
- Un processus d'établissement de priorités répondant en premier lieu aux besoins urgents des victimes les plus vulnérables
- Un processus de suivi et d'évaluation rigoureux et transparent engagé après la mise en œuvre des programmes de réparations

Les groupes de victimes peuvent aussi fournir un appui considérable aux personnes chargées de la conception des programmes de réparations tout en s'assurant que les points de vue des victimes particulièrement vulnérables y sont compris, en fournissant des informations sur les lieux où les groupes de victimes déplacés se trouvent et en s'assurant que la conception des programmes prend en considération les défis touchant certaines localités ou sous-groupes de victimes. Les groupes de victimes sont souvent beaucoup plus familiarisés avec les expériences locales que les autorités nationales, et ces informations pourraient aider à s'assurer que les programmes de réparations sont conçus de manière à tenir compte de ces différences depuis le début.

Combien de temps faut-il généralement pour traiter les programmes de réparations ?

Après une décision de réparation, il y a plusieurs facteurs qui influencent la durée nécessaire pour recevoir les réparations. Souvent, les programmes de réparations ou les décisions judiciaires prennent 15–20 années pour se concrétiser en raison des violences permanentes, de l'inaction de l'État ou du temps dont les victimes ont besoin afin de se rétablir suffisamment et de s'organiser pour demander réparation. Les problèmes juridiques, d'infrastructure, financiers, programmatiques et de sécurité peuvent différer la mise en œuvre des réparations, parfois indéfiniment. De toutes les formes de réparation, les paiements uniques de dommages pécuniaires accordés par les tribunaux ont souvent le taux de réalisation le plus élevé et le plus rapide.

Comment sont les programmes de réparations financés en général ?

Généralement, les gouvernements des pays en transition financent les programmes de réparations. Comme le rapporteur spécial l'a indiqué, une ligne budgétaire dédiée est essentielle pour garantir la durabilité du programme et pour faire preuve de volonté politique en accordant des réparations aux victimes pendant des décennies. Dans de nombreux cas, les gouvernements condamnés à mettre en œuvre des programmes de réparations n'y affectent jamais les fonds nécessaires. Même si les fonds sont affectés, le programme de réparations ne peut pas être intégré dans la loi, étant soumis aux priorités gouvernementales changeantes. Les groupes de victimes ont participé activement aux pressions exercées sur les gouvernements pour financer des programmes de réparations.

Voir : Pablo de Greiff, *Rapport du Rapporteur spécial sur la promotion de la vérité, de la justice, des réparations et des garanties de non récurrence*, O.N.U. Doc. A/69/518 (le 14 octobre 2014), para. 56, <https://undocs.org/A/69/518>.

Exemple : Les groupes de victimes guatémaltèques ont plaidé avec succès auprès du gouvernement des États-Unis pour conditionner leurs prêts à la Banque mondiale et à la Banque interaméricaine de développement ainsi que son aide militaire au gouvernement guatémaltèque sur la mise en œuvre d'un programme de réparations pour les victimes du barrage de Chixoy. À la suite de ces pressions, le gouvernement guatémaltèque a accepté de payer un montant de 155 millions de dollars américains à titre de réparations aux victimes. Au moment de la rédaction des présentes, la pleine mise en œuvre du programme de réparations demeure en suspens. **Voir :** Mark Tran, "Guatemala's Indigenous Communities Boosted by Landmark Reparations Bill," *Guardian*, le 17 janvier 2014, <https://www.theguardian.com/global-development/2014/jan/17/guatemala-chixoy-dam-reparations-bill>.

Selon le rapporteur spécial de l'ONU, « La plupart des gouvernements confrontés à des demandes de réparation affirment qu'ils n'ont pas de moyens pour les réparations. » Pourtant, il souligne qu'ils font souvent cette affirmation sans « aucun effort sérieux de quantifier les coûts. » Les groupes de victimes doivent être prêts à exercer des pressions sur les décideurs de manière que ceux-ci mettent en œuvre des programmes de réparations malgré cet argument.

Voir : Pablo de Greiff, *Rapport du Rapporteur spécial sur la promotion de la vérité, de la justice, des réparations et des garanties de non récurrence*, O.N.U. Doc. A/HRC/34/62 (le 27 décembre 2016), para. 60, <https://undocs.org/A/HRC/34/62>.

Quels défis sont susceptibles d'apparaître pour les victimes essayant d'accéder aux programmes de réparations ?

Il n'est pas toujours facile pour les victimes d'accéder aux organismes chargés de la supervision des programmes de réparations. Ces organismes peuvent fonctionner hors des capitales où l'accès des victimes est difficile, ou les documents pertinents ne sont peut-être pas traduits dans les langues ou sur les supports appropriés. Les victimes se trouvant dans des camps pour les personnes déplacées ou réfugiées pourraient éprouver des difficultés à accéder aux formulaires d'enregistrement ou à les soumettre afin d'obtenir des réparations. Les victimes pourraient aussi avoir des difficultés à fournir des preuves suffisantes à l'appui de leurs demandes. En fonction de leur rôle, les groupes de victimes pourraient être en mesure d'aider à rendre les réparations plus accessibles en facilitant le contact entre les autorités responsables des réparations et les victimes, en traduisant les informations écrites dans les langues locales ou en aidant à expliquer les concepts clés.

Comment pourraient les programmes de réparations interagir avec les questions de genre ?

Un risque inhérent aux programmes de réparations est qu'ils pourraient renforcer les pratiques sociales affectant les gens de manière différente pour des motifs fondés sur le sexe. Par exemple, dans certaines sociétés, les titres de propriété foncière ne sont détenus que par les hommes, et cette situation pourrait empêcher les femmes d'hériter des terres de leurs proches disparus ou de bénéficier de projets de restitution des terres. De même, la dimension de genre de la violence signifie souvent que les femmes subissent les conséquences du conflit différemment des hommes. Si l'époux (l'épouse) d'une personne est tué(e) dans une situation de conflit, l'époux (l'épouse) survivant(e)—souvent une femme—devient le proche aidant, le soutien de famille et le seul parent du foyer. Certains organismes chargés de la supervision des programmes de réparations doivent tenir compte de ces facteurs et d'autres façons par lesquelles les gens peuvent bénéficier des réparations différemment en fonction du genre.

Les groupes de victimes intéressés par le progrès des réparations sensibles à la dynamique du genre doivent tenir compte également des façons dont les différentes mesures de justice transitionnelle interagissent. Plus particulièrement, et comme Gilmore, Guillerot et Sandoval l'ont souligné, les mesures de justice transitionnelle axées expressément sur la dimension de genre ou l'impact du conflit peuvent rendre les réparations plus sensibles à la question des genres.

Voir : Sunneva Gilmore, Julie Guillerot et Clara Sandoval, "Beyond Silence and Stigma—Crafting a Gender-Sensitive Approach for Victims of Sexual Violence in Domestic Reparation Programmes," *Reparations, Responsibility and Victimhood in Transitional Societies* project, 2020.

Note

En mars 2007 à Nairobi, les acteurs de la société civile du monde entier ont publié une déclaration pour orienter les programmes de réparations afin de tenir compte des besoins des victimes des agressions sexuelles et de confirmer un processus de réparation participatif et transformateur. **Voir :** "Nairobi Declaration on Women's and Girls' Right to a Remedy and Reparation," International Meeting on Women's and Girls' Right to a Remedy and Reparation, 2007, https://www.fidh.org/IMG/pdf/NAIROBI_DECLARATIONeng.pdf.

Existe-t-il des moyens autres que les programmes de réparations par lesquels les victimes peuvent obtenir des avantages et du soutien ?

Comme le rapporteur l'a observé, les plans de développement communautaires et nationaux ainsi que les programmes d'assistance humanitaire peuvent contribuer à la reconstruction des communautés ayant fait l'objet de la marginalisation ou de la violence. Bien que ces efforts ne visent pas à constituer une réponse aux préjudices subis par les victimes et qu'ils ne soient pas de réparations, ils peuvent compléter les réparations et représenter d'importantes mesures à court terme auxquelles tous les citoyens ont droit. Parfois, ces programmes moins formels fournissent le seul avantage tangible que les victimes obtiennent à la suite des atrocités de masse.

Voir : Pablo de Greiff, Rapport du Rapporteur spécial sur la promotion de la vérité, de la justice, des réparations et des garanties de non récurrence, O.N.U. Doc. A/69/518 (le 14 octobre 2014), para. 59–61, <https://undocs.org/A/69/518>.

Commémoration du passé

La commémoration désigne l'acte de perpétuer la mémoire des gens ou des événements, généralement pour le grand public. Les mémoriaux peuvent prendre de nombreuses formes, allant des projets à grande échelle et à forte intensité de ressources, comme les musées ou les monuments, à des actes plus symboliques, comme les cérémonies de commémoration ou les excuses publiques. Une partie essentielle, mais souvent ignorée, de la justice transitionnelle, les mémoriaux peuvent :

- Fournir une plateforme publique où les victimes peuvent partager leurs histoires
- Aider les communautés à réfléchir et guérir ensemble
- Recueillir et préserver des documents fondamentaux
- Sensibiliser les générations futures au passé, notamment au mode de vie et aux coutumes traditionnelles de la communauté avant les conflits

Voir : Kelli Muddell et Sibley Hawkins, "Gender and Transitional Justice: A Training Module Series, Module 5: Memorialization," International Center for Transitional Justice, 2018, 9.

La commémoration peut également être réalisée en ligne. En 2020, United States Holocaust Memorial Museum a inauguré l'exposition en ligne « Burma's Path to Genocide » (<https://exhibitions.ushmm.org/burmas-path-to-genocide>), créée par neuf personnes Rohingya qui ont partagé leurs histoires de survie aux attaques violentes commises par le gouvernement et les militaires birmanes en 2017. L'exposition a pour but de faire entendre la voix des victimes et d'aider à créer un dossier historique alors que le gouvernement birman nie le génocide contre les Rohingya. Les mémoriaux numériques ont le potentiel d'atteindre un plus grand public et peuvent être organisés avec moins de capital politique et économique.

La commémoration n'est pas neutre. Chaque décision, notamment où le mémorial est situé et qui le conçoit, a une signification politique. Les désaccords au sujet de ce qui s'est passé et comment il devrait être retenu ont le potentiel d'exacerber les tensions et d'empêcher toute guérison. La commémoration pourrait être une bonne occasion pour les groupes de victimes et les victimes individuelles de travailler comme une coalition, tout en rassemblant une multitude de voix diverses et en impliquant les personnes qui n'ont pas peut-être pu raconter leur histoire par le biais d'autres processus de justice transitionnelle. Les groupes consultatifs de ce type sont parfois désignés les *comités de*

la mémoire et peuvent comprendre des membres des groupes de victimes, des victimes individuelles, des organisations de la société civile, des experts en commémoration, des leaders communautaires et des donateurs. Si possible, les comités de la mémoire devraient faire appel à la participation ou aux avis des représentants d'autres efforts de justice transitionnelle afin de s'assurer que les ressources sont partagées et que le mémorial est bien intégré dans la stratégie globale de la justice.

Voir : Judy Barsalou et Victoria Baxter, "The Urge to Remember: The Role of Memorials in Social Reconstruction and Transitional Justice," (USIP Stabilization and Reconstruction Series, No.5, United States Institute for Peace, 2007), 1-2.

Quelle que soit la manière dont ils sont organisés, les mémoriaux les plus efficaces sont intentionnels et stratégiques. Quiconque voudrait participer au processus de commémoration doit tenir compte des aspects suivants :

- **Quel est le public visé par le mémorial ?**
Les mémoriaux destinés au public ont de nombreux auditoires. Lorsqu'on planifie un mémorial, les groupes de victimes doivent tenir compte de cet éventail de perspectives et sensibilités. Les auditoires d'un mémorial pourraient comprendre de nombreux groupes de victimes, des témoins d'actes de violence et des personnes qui ne savent rien de ce qui s'est passé. Les mémoriaux doivent être sensibles aux traumatismes et donner la priorité aux besoins des victimes et de leurs communautés.
- **Où convient-il de situer le mémorial ?**
Les mémoriaux peuvent exister dans des espaces physiques ou virtuels, et les groupes de victimes doivent tenir compte du niveau de sécurité et d'accessibilité de ces espaces pour les publics visés. Si le mémorial est dans un espace physique, le groupe doit tenir compte des personnes qui utilisent cet espace et de la signification d'un mémorial pour la communauté respectrice. Il existe des mémoriaux qui sont situés dans des endroits où des actes de violence ont été commis. Bien que l'impact soit très puissant, cela n'est pas toujours possible ou approprié.
- **Quel sera le rôle d'un mémorial dans l'atteinte des objectifs de justice communs ?**
Bien que la création de tout type de mémorial confirme le préjudice causé aux victimes, des différents types de mémoriaux atteindront des objectifs différents. Par exemple, un musée qui a une vision claire sur les raisons des actes de violence pourrait avoir une fonction puissante de la vérité, alors qu'une plaque commémorative ou une œuvre d'art publique peut donner plus de lieu à l'interprétation historique. Les groupes de victimes doivent tenir compte du rôle qu'ils envisagent pour le mémorial dans leur stratégie de justice à long terme. Cette décision dépendra probablement du moment où les actes de violence sont survenus et de la controverse créée par l'histoire.
- **Comment pourraient ces efforts interagir avec les processus de justice transitionnelle en cours ?**
Les gens qui offrent du temps, des documents ou leurs expériences à un projet de commémoration peuvent être familiarisés avec d'autres processus de justice transitionnelle. Il est important d'être transparent au sujet des objectifs et opérations d'un mémorial contrairement à la récupération formelle d'informations ou aux procédures judiciaires et d'obtenir le consentement éclairé de toutes les personnes impliquées. Les groupes de victimes doivent aussi envisager l'impact des jalons importants, tels que la publication d'un rapport de la commission de vérité ou d'une décision judiciaire, sur le contenu et l'incidence de leur mémorial.

- Comment pourrait un mémorial évoluer au fil du temps ?

La signification et l'impact de tout mémorial changeront avec le temps. Les groupes de victimes doivent envisager la façon dont un mémorial pourrait être dynamique et actuel à mesure que la mémoire collective évolue. Par exemple, ils pourraient envisager des solutions pour s'assurer que les générations futures pourront participer au mémorial d'une manière adaptée aux problèmes et préoccupations contemporains.

Naturellement, toutes les décisions concernant la commémoration doivent aussi tenir compte des ressources et du soutien disponibles. Il existe de divers moyens pour financer la commémoration, chacun ayant ses propres implications pour le processus et la signification du mémorial.

Commémoration financée par l'État

Les mémoriaux peuvent être mandatés et financés par l'État. Certaines commissions de vérité ont intégré la commémoration dans leurs recommandations, mais cela n'a été que rarement discuté en détail ou par rapport à d'autres efforts recommandés. Avec les difficultés supplémentaires de mise en œuvre qui surviennent lorsqu'on est confronté à un gouvernement hostile ou réticent, bon nombre des efforts déployés pour la commémoration ont dû chercher un soutien ailleurs, tout en utilisant ces recommandations comme point de départ.

Dans certains cas, l'implication d'un État dans la commémoration n'a pas d'effet réparateur. Les États peuvent utiliser leur participation dans une commémoration pour donner l'illusion qu'ils s'engagent dans des processus de justice sans assumer une responsabilité plus large.

Exemple : La commission de vérité 1992–93 d'El Salvador a recommandé une « réparation morale » sous la forme d'un monument national portant les noms des 75 000 victimes estimées de la guerre civile. Le gouvernement salvadorien a ignoré cette recommandation pendant de nombreuses années et, au lieu de cela, a poursuivi une politique d'amnistie et d'oubli. En 1997, 12 organisations de la société civile salvadorienne se sont réunies pour former le Committee to Build a Monument to the Civilian Victims of Human Rights Violations (Comité pour la construction d'un monument pour les victimes civiles des violations des droits de l'homme). Finalement, après avoir obtenu l'appui du gouvernement municipal de la ville de San Salvador, le Monument to Memory and Truth a été inauguré en 2003. Au moment de la rédaction des présentes, environ 30 000 noms des victimes sont gravés sur le mur en granit du monument, avec un espace pour en ajouter davantage. **Voir :** Rachel Hatcher, "The Victims and Violence of Civil War: Presences and Absences in El Salvador's Monumental Narratives of Reconciliation," *de arte* (2019): 89.

Les tribunaux peuvent également rendre des décisions pour des réparations symboliques et collectives, et celles-ci peuvent comprendre une exigence obligeant les responsables des crimes ou des violations à appuyer la commémoration. À plusieurs reprises, la Cour interaméricaine des droits de l'homme (CIDH) a ordonné aux États de renommer les places publiques, d'organiser des cérémonies de commémoration et même d'avoir des représentants des gouvernements présents à ces événements.

Financement alternatif pour la commémoration

Lorsqu'il n'y a pas d'appui de la part de l'État, les projets liés aux mémoriaux peuvent demander le soutien des organisations de donateurs ou des gouvernements étrangers qui financent la commémoration de manière directe ou indirecte. Pour les projets de moindre

envergure, il y a des possibilités de participation des entreprises locales, des organisations religieuses ou d'autres groupes privés qui souhaitent investir pour une paix durable dans leurs communautés.

De toute façon, le financement pour la commémoration doit être envisagé à long terme, tout en gardant à l'esprit les coûts d'entretien. Les mémoriaux vandalisés ou détériorés ne peuvent plus servir leur communauté en tant que symbole de la guérison, mais au contraire, ils représentent les tensions continues ou le manque de respect pour les victimes.

Voir : Lazarus Kgalema, "Symbols of Hope: Monuments as Symbols of Remembrance and Peace in the Process of Reconciliation," (The Centre for the Study of Violence and Reconciliation, 1999), 4–5.

D'autres impacts de la commémoration

Les incidences économiques de la commémoration doivent aussi être prises en compte, particulièrement pour les mémoriaux coûteux dans des régions à faible revenu. Avant le début de la construction, il est important que les groupes de victimes ou les comités de la mémoire décident si le mémorial sera gratuit et, sinon, qui bénéficierait de tout revenu potentiel. L'augmentation des possibilités d'emploi ou du tourisme dans la région peut avoir parfois des incidences économiques positives sur les communautés, mais ce n'est pas toujours le cas et on ne devrait pas s'y attendre.

L'utilisation d'objets primaires, comme les effets personnels des victimes, les restes humains ou les lieux de détention, peut contribuer à raconter l'histoire des événements passés. La protection et la collecte de ces objets constituent l'une des premières étapes de la commémoration. À ce stade précoce, les groupes de victimes doivent envisager les autres utilisations des objets primaires, comme la présentation de preuves dans les procédures judiciaires.

Exemple : Le Musée du génocide Tuol Sleng au Cambodge commémore les atrocités commises par le régime Khmer Rouge à la Prison de sécurité 21 (S-21), l'ancienne école secondaire utilisée comme centre de détention, de torture et d'exécution entre 1975 et 1979. En entrant dans la ville en 1979, les forces libératrices ont constaté que le site et les dossiers du site et de la prison ont été conservés. Le musée a ouvert ses portes plus tard dans l'année et a exposé plusieurs chambres exactement comme le Khmer Rouge les avait laissées. Trente-et-un ans plus tard, les Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens (CETC) ont utilisé les preuves préservées du musée dans l'affaire contre le leader de S-21, Kang Kek Iew (également connu sous le nom Comrade Duch), qui a été jugé coupable des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre. Le tribunal a appuyé également l'installation d'un stupa commémoratif, portant les noms de 12 380 prisonniers connus qui ont trouvé la mort à Tuol Sleng, sur le site.

Voir : Amy Sodaro, *Exhibiting Atrocity: Memorial Museums and the Politics of Past Violence*, (New Brunswick, NJ: Rutgers University Press), 2018, 164.

Note

En plus de la documentation, de l'étude et de l'interprétation de l'histoire de l'Holocauste, la mission de l'USHMM en tant que mémorial implique le travail pour faire progresser la justice et l'établissement des responsabilités pour les génocides et les crimes contre l'humanité. Le présent Manuel est le produit de ces efforts visant à intégrer la commémoration et l'éducation avec d'autres instruments de la justice transitionnelle.

Commissions de vérité

Les commissions de vérité sont des organismes temporaires, non judiciaires ayant pour but d'enquêter les causes profondes et les conséquences des violations flagrantes des droits de l'homme ainsi que des atrocités de masse. Les pays où des abus et des crimes ont été commis peuvent créer des commissions de vérité pendant les périodes de transition par le biais d'un document officiel, comme un accord de paix, une loi ou un décret présidentiel, ou une disposition dans une nouvelle constitution.

Voix : Le Secrétaire Général des Nations Unies, *The Rule of Law and Transitional Justice in Conflict and Post-conflict Societies*, O.N.U. Doc. S/2004/616 (le 23 août 2004), para. 50–51, <https://undocs.org/S/2004/616>.

En général, les commissions de vérité ont pour but :

- De mettre à la disposition des victimes une tribune officielle où elles peuvent partager leurs expériences
- D'identifier des types de violence et l'ampleur des violences commises par les institutions et les organisations privées
- De recommander des mesures supplémentaires, telles que des poursuites, des réparations et une réforme institutionnelle, afin de répondre au passé et d'empêcher sa répétition
- De créer des archives de données pouvant être mises à la disposition du public et utilisées comme des preuves dans les poursuites futures
- De promouvoir la réconciliation entre les victimes individuelles et les agresseurs, ainsi qu'entre les citoyens et leur gouvernement

Les commissions de vérité ne sont pas toujours efficaces. Elles peuvent présenter une version unilatérale ou incomplète de l'histoire ou contribuer à l'impunité en offrant aux auteurs des crimes une possibilité d'éviter les poursuites. Les gouvernements peuvent ignorer les recommandations des commissions de vérité ou, s'ils les mettent en œuvre, ces recommandations pourraient ne pas entraîner des changements tangibles dans le pays affecté. En outre, certaines recommandations sont impossibles à concrétiser, parce qu'elles sont trop nombreuses et elles ne visent pas toutes l'État.

Selon le rapporteur spécial de l'ONU, les groupes de victimes peuvent jouer un rôle important en s'assurant que les commissions de vérité atteignent leurs objectifs. Les commissions de vérité ont des règles qui régissent la participation. Comme il est mentionné dans la présente section, en fonction du contenu de ces règles, les groupes de victimes peuvent avoir l'occasion

- De participer aux consultations où les officiels créent la commission de vérité
- De fournir des déclarations ou d'autres informations alors que la commission de vérité collecte des informations
- De prendre la parole aux audiences publiques
- De se joindre aux activités de sensibilisation de la communauté
- D'influencer les recommandations faites par la commission de vérité

Voix : Pablo de Greiff, *Rapport du Rapporteur spécial sur la promotion de la vérité, de la justice, des réparations et des garanties de non récurrence*, O.N.U. Doc. A/HRC/34/62 (le 27 décembre 2016), Partie III (C)(1), <https://undocs.org/A/HRC/34/62>.

Voir aussi : Diane Orentlicher, *Independent Study on Best Practices, Including Recommendations, to Assist States in Strengthening Their Domestic Capacity to Combat All Aspects of Impunity*, Conseil économique et social de l'ONU, Commission des droits de l'homme, O.N.U. Doc. E/CN.4/2004/88 (le 27 février 2004), para 19(a), <https://undocs.org/E/CN.4/2004/88>.

Participer aux consultations lorsque la commission de vérité est créée

Lorsque les officiels créent une commission de vérité, ils doivent décider des aspects sur lesquels celle-ci doit mettre l'accent, de la façon dont elle doit mener son travail et de la façon dont elle va enregistrer et communiquer ses recommandations. C'est ce qu'on appelle généralement le *mandat* de la commission de vérité. Les officiels responsables de la création d'une commission de vérité peuvent consulter les groupes de victimes dans le cadre de ce processus. Les questions auxquelles les officiels pourraient essayer de répondre lors de la création d'un mandat de la commission de vérité comprennent :

- Quels sont les incidents, les périodes et les régions géographiques sur lesquels il faut se concentrer ?
Les commissions de vérité pourraient donner la priorité à certaines violations par rapport à d'autres ou elles pourraient aborder exclusivement les abus survenus après une certaine date et/ou dans une région particulière. Pendant les consultations, les groupes de victimes peuvent faire partie de leur point de vue quant à l'objet du travail de la commission de vérité, surtout s'il existe des aspects importants, mais souvent négligés, de l'histoire du pays qui, selon eux, doivent être compris afin de faciliter la guérison de la société.
- La commission envisage-t-elle de prendre des mesures pour protéger la sécurité des victimes et promouvoir leur bien-être ?
Les mandats des commissions de vérité exigent parfois qu'elles prennent des mesures pour protéger les victimes. Pendant les consultations, les groupes de victimes peuvent faire partie de leur point de vue au sujet des types d'aide d'urgence, des services psychosociaux, des services juridiques et de la sécurité et la protection des témoins dont les communautés de victimes ont besoin.
- La commission aura-t-elle le pouvoir d'accorder des amnisties ?
Certaines commissions de vérité peuvent accorder des amnisties aux auteurs des crimes en échange de la vérité, des excuses, des réparations et de la promesse de ne pas récidiver. Les amnisties peuvent protéger rétroactivement les responsables de certains crimes contre les poursuites ou garantir que les auteurs des actes en cause recevront une peine réduite. Les partisans des amnisties affirment qu'elles encouragent les gens à parler honnêtement et avouer des injustices du passé. D'autres affirment que les amnisties permettent aux gens de s'en tirer à trop bon compte et n'aident pas à rompre les cycles de violence.

Note

Le droit international exige que les États répondent aux crimes internationaux en enquêtant et poursuivant les responsables et en prenant des mesures pour empêcher tout récurrence à l'avenir, entre autres obligations. Pourtant, comme les Directives de Belfast sur l'amnistie et la responsabilité l'expliquent, le droit international offre aux États une certaine flexibilité pour accorder des amnisties aux responsables de certaines violations. Conformément aux Directives de Belfast, les amnisties illégitimes sont généralement inconditionnelles, empêchent les enquêtes et maintiennent l'impunité. Voir : *Directives de Belfast sur l'amnistie et la responsabilité*, Institut pour la justice transitionnelle, University of Ulster, 2013, https://www.ulster.ac.uk/_data/assets/pdf_file/0005/57839/TheBelfastGuidelinesFINAL_000.pdf.

- Qui sera à la tête de la commission ?

Les commissions de vérité doivent être dignes de confiance pour qu'elles soient un succès. Les caractéristiques et les qualités des chefs des commissions sont donc essentielles. Les groupes de victimes doivent plaider pour avoir leur mot à dire au sujet des membres des commissions et des qualités qu'ils devraient posséder.

- La participation aux commissions de vérité affectera-t-elle la capacité des victimes à accéder à d'autres mesures de justice transitionnelle ?

Dans certains cas, la participation à une commission de vérité entrave la capacité des victimes à accéder à d'autres mesures de justice transitionnelle à l'avenir. En particulier, certains programmes de réparations ne sont disponibles qu'aux victimes qui n'ont pas participé antérieurement à une commission de vérité. Le fait de comprendre si et comment les commissions de vérité interagissent avec d'autres mesures de justice transitionnelle est donc très important.

- Où fonctionneront les commissions de vérité ?

Les commissions de vérité peuvent fonctionner au niveau local, territorial, national ou à plusieurs de ces niveaux. Par exemple, la commission de vérité de la Colombie fonctionne à chacun de ces niveaux. Idéalement, les commissions de vérité devraient fonctionner de la manière la plus accessible aux victimes.

Aider les officiels à recueillir des informations

Une fois une commission de vérité créée, elle doit recueillir des informations sur les abus et les violations commis. Dans le cadre de ce processus, les officiels de la commission peuvent demander aux groupes de victimes de les mettre en contact avec des victimes individuelles qui souhaitent partager leurs histoires. Avant de présenter les officiels aux victimes, ou de partager autrement des informations sur ceux-ci, les groupes de victimes doivent obtenir le consentement éclairé des victimes.

Note

Chapitre 7 contient de plus amples informations sur le consentement éclairé.

Les officiels des commissions de vérité peuvent aussi demander aux groupes de victimes de partager des informations qu'ils ont déjà recueillies sur les abus passés. Avant de donner leur accord au partage d'informations, les groupes de victimes doivent poser les questions suivantes pour établir si cela est prudent et utile :

- Comment va la commission enregistrer, conserver et utiliser les informations ?
- Quelles mesures prendra la commission—le cas échéant—pour protéger les gens qui fournissent des informations ?
- Les gens qui partagent des informations devront-ils témoigner en audiences publiques ou affaires pénales ?
- Les gens qui partagent des informations pourront-ils faire des déclarations anonymes ?

Participer aux audiences publiques

Beaucoup de commissions de vérité organisent des audiences publiques pour permettre aux victimes et à d'autres membres du public de partager leurs histoires. Cette approche pourrait encourager les sociétés à reconnaître les injustices passées et les rendre plus difficiles à ignorer ou nier. Parler publiquement des abus passés n'est peut-être pas toujours possible ou approprié, surtout en ce qui concerne les questions sensibles, et c'est pourquoi certaines commissions de vérité pourraient mener aussi des audiences privées.

Travailler avec les officiels des commissions de vérité sur les efforts de communication

La communication véritable aux communautés affectées sur le travail des commissions de vérité et leurs constatations est essentielle. Non seulement la communication peut aider à gérer les attentes de la communauté en ce qui concerne les résultats de la commission, mais elle peut aussi aider à renseigner sur les réussites de la commission. Les officiels peuvent inviter les groupes de victimes à soutenir ce processus, par exemple en convoquant des réunions communautaires pour que les officiels de la commission puissent discuter de leur travail et en partageant des informations écrites sur la commission de vérité avec leurs communautés. Les informations sur les commissions de vérité peuvent être utiles non seulement pour les victimes résidant au pays affecté, mais aussi pour celles qui résident à l'étranger en exil, à titre de réfugiés ou de membres de la diaspora.

Formuler et utiliser les recommandations de la commission de vérité

Certaines commissions de vérité peuvent faire des recommandations contraignantes au sujet d'autres mesures de justice transitionnelle, comme le besoin de réparations, d'activités de commémoration, de poursuites pénales et de réformes institutionnelles. C'est la raison pour laquelle les commissions de vérité mènent parfois à un processus de justice transitionnelle plus ample. Pourtant, il n'est pas toujours possible de surmonter les difficultés associées à la mise en œuvre des recommandations d'une commission de vérité. Les recommandations non contraignantes bénéficiant d'un soutien populaire et politique sont parfois aussi efficaces que les recommandations contraignantes.

Note

Qu'elles soient contraignantes ou non contraignantes, les recommandations d'une commission de vérité peuvent constituer un instrument très puissant que les groupes de victimes peuvent utiliser dans leur plaidoyer concernant le besoin de mesures supplémentaires de justice transitionnelle. Les chapitres suivants portent sur d'autres stratégies visant à exercer des pressions sur les décideurs afin de mettre en œuvre des mesures de justice.

Recherche des personnes disparues

La recherche des personnes disparues est un élément essentiel de la guérison sociale à la suite des atrocités de masse. Conformément au droit international, les familles des personnes ayant disparu dans le contexte des atrocités de masse ont droit à une enquête efficace, à savoir la vérité sur ce qui est arrivé au(x) membre(s) de leur famille, ainsi qu'à la justice, aux réparations et à la commémoration. Cela signifie que les États ont l'obligation d'enquêter les cas des personnes disparues. Mais les États ne respectent pas toujours cette obligation. Les groupes de victimes qui veulent trouver des personnes disparues peuvent recourir aux organisations internationales, telles que la [Commission internationale pour les personnes disparues](#) et le [programme pour les personnes disparues du Comité international de la Croix-Rouge](#) pour obtenir de l'assistance.

Voir : Diane Orentlicher, *Report of the Independent Expert to Update the Set of Principles to Combat Impunity, Addendum: Updated Set of Principles for the Protection and Promotion of Human Rights through Action to Combat Impunity*, Conseil économique et social de l'ONU, Commission des droits de l'homme, E/CN.4/2005/102/Add.1 (1^{er} 8 février 2005), Principe 4, <https://undocs.org/E/CN.4/2005/102/Add.1>.

Quels pourraient être les résultats de la recherche des personnes disparues ?

Lorsqu'elle est fructueuse, la recherche des personnes disparues est un processus qui peut

- Répondre aux questions sur ce qui s'est passé, pourquoi ça s'est passé et qui est responsable
- Fournir des informations pouvant être pertinentes pour les procès pénaux et constituer une partie importante du processus de justice pénale
- Permettre aux proches et aux personnes à charge d'obtenir des héritages ou des prestations sociales, ou de résoudre des problèmes juridiques si le décès de la personne disparue est confirmé
- Permettre aux familles d'organiser des cérémonies de réenterrement dans les cas où le décès de la personne disparue est confirmé

Quelles sont les implications d'une recherche des personnes disparues ?

La recherche des personnes disparues est un processus coûteux qui prend beaucoup de temps et qui exige l'expertise technique d'enquêteurs professionnels et d'anthropologues légistes. En général, les États ont besoin d'une équipe médico-légale nationale, de banques d'ADN et d'unités de stockage mobiles pour mener des recherches. Souvent, les États doivent aussi créer une commission nationale pour les personnes disparues avec le pouvoir d'accorder des immunités. Ces immunités peuvent encourager les auteurs des crimes et d'autres à parler sans craindre que leurs informations seront utilisées à leur encontre dans des procédures civiles ou pénales. Les autorités qui mènent des recherches peuvent utiliser une multitude d'outils, notamment l'analyse d'échantillons d'ADN et les technologies de l'information et des communications, afin de comprendre ce qui s'est passé avec les personnes disparues, quand ça s'est passé et qui est responsable. Dans certains cas, les disparitions sont transnationales, ce qui signifie que les auteurs des crimes ont emmené la personne disparue dans un autre pays. Ces cas exigent des accords bilatéraux entre les pays concernés afin de faciliter les processus d'identification et de récupération transfrontaliers. Dans d'autres cas, l'accès aux sites funéraires peut être difficile ou impossible, surtout s'ils sont situés sur des terrains détenus ou occupés par des entités privées, factions armées ou acteurs politiques.

Note

Les différentes méthodes de recherche ont leurs propres avantages et compromis. Les efforts de recherche reposant sur des méthodes d'identification non scientifiques sont souvent inefficaces ; par exemple, l'identification visuelle d'un corps n'est correcte que dans un cas sur dix. Bien que l'analyse d'ADN puisse aider à identifier les restes des personnes disparues de manière plus précise, elle constitue aussi un processus coûteux qui prend beaucoup de temps et qui repose sur des qualités que de nombreux corps n'ont pas lorsqu'ils sont trouvés.

Comment les efforts de recherche peuvent-ils interagir avec les processus de justice pénale ?

Les officiels peuvent utiliser les informations recueillies pendant les actions de recherche dans les procès pénaux afin de poursuivre les auteurs des crimes. Mais cela n'est pas toujours possible, surtout si les agences humanitaires mènent la recherche plutôt que les acteurs du secteur de justice pénale. Lorsque les acteurs du secteur de justice pénale mènent le processus de recherche, les procédures judiciaires peuvent empêcher l'identification et l'enterrement des restes des proches décédés par les membres de leurs familles.

Note

Le terme *médico-légal* désigne les tests ou les techniques pour recueillir des informations sur les crimes que les officiels peuvent utiliser devant les tribunaux. Certaines actions de recherche humanitaire ne sont pas strictement médico-légales et obtiennent des informations qui ne sont pas recevables par les tribunaux.

Quel pourrait être le rôle des groupes de victimes et des membres des familles dans la recherche des personnes disparues ?

Généralement, les victimes ont besoin d'un soutien financier pour rechercher les membres disparus de leurs familles et pour résoudre les problèmes économiques causés par leur absence. Avec ce soutien, ils peuvent jouer les rôles suivants dans le processus de recherche des personnes disparues :

- En tant qu'individus, les victimes—surtout les membres des familles des personnes disparues—peuvent aider les enquêteurs en avisant les autorités de la disparition d'une personne, en fournissant des échantillons d'ADN, des informations sur le lieu où la personne a été vue pour la dernière fois et des informations sur les lieux des charniers potentiels.
- Les groupes de victimes organisés peuvent plaider pour la création de structures judiciaires destinées à protéger les intérêts des victimes et peuvent tenir les institutions responsables de respecter ces normes. De plus, les groupes de victimes peuvent servir d'intermédiaire entre les victimes et l'État dans les cas où les victimes ne font pas confiance aux institutions publiques.
- Les groupes de victimes organisés peuvent appuyer les victimes individuelles en les renvoyant à des experts dans des domaines spécifiques, avec une moindre intervention de l'État, comme les organisations financières, juridiques, humanitaires et de soutien psychologique. Cette fonction de soutien assure un espace pour l'apprentissage, la responsabilisation et le renforcement des capacités.

Exemple : Selon des estimations récentes, 61 000 personnes sont disparues actuellement au Mexique, mais seulement 20 personnes ont été condamnées par les tribunaux fédéraux pour des crimes ou des disparitions forcées. Les groupes de victimes ont plaidé activement pour la justice et la reconnaissance de la disparition forcée comme étant un crime. En raison de la pression et du plaidoyer des groupes de victimes, le parlement mexicain a adopté la Loi générale sur les disparitions en 2017. Cette loi établit un principe de participation commune, où l'État doit collaborer avec les familles pour la recherche des personnes disparues. La loi sépare également la responsabilité pour les enquêtes des cas de personnes disparues de la poursuite des personnes responsables. Cela signifie que, même si les procureurs sont réticents à enquêter les cas impliquant des personnes disparues, un effort de recherche peut néanmoins être entrepris. Voir : Madeleine Wattenbarger, "We're Doing What the Government Won't Do," *Foreign Policy*, le 24 avril 2020, <https://foreignpolicy.com/2020/04/24/mexico-drug-war-forced-disappearance-victims-families-government/>.

De quelle manière le processus de recherche des personnes disparues peut-il être traumatisant ?

Le processus de recherche des personnes disparues peut être traumatisant ou ré-traumatisant pour les familles des personnes disparues. Les groupes de victimes peuvent jouer un rôle important dans le soutien des familles tout au long du processus, notamment en les aidant à accéder aux services et au soutien. Le processus peut être traumatisant pour les raisons suivantes :

- Les autorités peuvent demander aux membres des familles de regarder des photographies des scènes de crimes ou des personnes décédées
- Les efforts de recherche peuvent aboutir à des mauvaises identifications, en amenant les familles à penser que leur proche a été trouvé alors qu'en réalité ce n'est pas le cas
- Les analyses d'ADN peuvent révéler qu'un proche présumé n'a pas de lien biologique avec la personne décédée, ce qui peut causer des problèmes dans les familles
- Les analyses d'ADN exigent la pulvérisation (ou l'écrasement) d'un échantillon d'os, ce qui pose des problèmes dans les cas où seul un très petit échantillon d'os est trouvé

- Il est possible que les autorités ne disposent pas de procédures de documentation appropriées, ou ne les respectent pas, et cela peut les rendre à perdre des restes humains
- La législation peut interdire aux autorités de retourner les restes aux membres des familles pour les enterrer, avant qu'un auteur du crime soit trouvé
- Les communautés peuvent estimer que l'exhumation de restes humains perturbe l'esprit du défunt ; dans ces cas, il peut être préférable d'identifier le lieu des charniers sans les exhumer

En outre, les membres des familles participant aux efforts de recherche peuvent se trouver confrontés à de graves problèmes de sécurité. Même dans les pays où les auteurs des crimes sont inactifs, tout effort de recherche des personnes disparues peut constituer une menace pour lesdits auteurs des crimes. Dans certains cas, les membres des familles qui veulent signaler une personne disparue sont confrontés à des menaces ou sont forcés de verser des pots-de-vin, y compris des faveurs sexuelles.

Mesures de non-réurrence

Les *mesures* (ou *garanties*) de non-réurrence constituent une gamme de mesures et réformes institutionnelles visant à s'attaquer aux causes structurelles de la violence ou à démanteler les organisations responsables des violations. Elles visent aussi à construire une culture plus solide du respect des droits de l'homme au sein des institutions publiques et de la société civile. Cela peut impliquer un éventail d'efforts, notamment la réforme et la vérification du secteur de sécurité, les réformes juridiques et le désarmement, la démobilisation et la réintégration (DDR) des forces armées. Comme les recommandations de la commission de vérité guatémaltèque le démontrent, les mesures de non-réurrence peuvent impliquer également des réformes dans les domaines du logement, de la santé, de l'éducation, de la sécurité sociale, de l'accès à la propriété et du développement économique. Collectivement, ces efforts visent à contribuer à l'harmonie sociale et à empêcher la prochaine génération de recourir à la violence pour régler les différends.

Voir : Naomi Roht-Arriaza, "Measures of Non-Repetition in Transitional Justice: The Missing Link?" (University of California Hastings College of the Law, Legal Studies Research Paper Series, No. 160, n.d.), 31, https://papers.ssrn.com/sol3/papers.cfm?abstract_id=2746226.

Note

Ce Manuel utilise le terme *mesures* de non-réurrence plutôt que *garanties* de non-réurrence ou non-répétition parce qu'il est pratiquement impossible de garantir que les conflits, les violations et les abus ne se répètent pas.

Les États doivent-ils adopter des mesures de non-réurrence ?

Conformément aux *Principes mis à jour sur la lutte contre l'impunité*, publiés par l'ONU en 2005, les « garanties de non-réurrence » constituent un élément distinct du droit aux réparations. En outre, certains instruments juridiques internationaux imposent aux États une obligation de prendre des mesures afin d'empêcher ou de faire cesser certaines violences graves, notamment la Convention contre la torture, la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, et d'autres traités relatifs aux droits de l'homme.

Voir : Diane Orentlicher, *Report of the Independent Expert to Update the Set of Principles to Combat Impunity, Addendum: Updated Set of Principles for the Protection and Promotion of Human Rights through Action to Combat Impunity*, Conseil économique et social de l'ONU, Commission des droits de l'homme, O.N.U. Doc. E/CN.4/2005/102/Add.1 (le 8 février 2005), Principe 35, <https://undocs.org/E/CN.4/2005/102/Add.1>.

Pourquoi les mesures de non-récurrence seraient-elles importantes pour les groupes de victimes ?

Pour bon nombre de victimes, le fait de s'assurer que les violations ne se répètent pas est un élément essentiel de leur propre sécurité, de la sécurité de leurs enfants et petits-enfants, tout en leur offrant la tranquillité d'esprit pour reconstruire et faire des plans pour l'avenir. Les violences de masse ne sont pas commises tout simplement par certains individus, mais par plusieurs agresseurs directs et indirects, bénéficiaires complices et spectateurs, qui souvent échappent aux procès pénaux. De ce fait, dans la transition d'un régime autoritaire ou d'un conflit, ces individus ou organisations pourraient continuer à exercer leur pouvoir, accéder à une part disproportionnée de ressources économiques ou être en mesure d'entraver tout progrès lié à la gestion du passé. De manières plus discrètes, les individus peuvent continuer à avoir des convictions qui légitiment les violences passées. Bon nombre de ces individus continueront à travailler dans des institutions que les victimes utilisent pour les services sociaux ou les programmes de réparations, ce qui risque d'entraîner plus de victimisation et de discrimination. Les mesures enlevant ces individus desdits rôles sont donc importantes pour les groupes de victimes.

Quels sont les risques et les opportunités des mesures de non-récurrence ?

Les mesures de non-récurrence qui perturbent les conditions existantes peuvent entraîner la recrudescence des violences ou au moins leur persistance. Par exemple, les efforts de réformer les droits en matière de logement et de vote au cours des premières années des Troubles en Irlande du Nord ont entraîné une violence accrue des forces progouvernementales. D'autre part, les mesures de non-récurrence peuvent améliorer d'autres mesures de justice transitionnelle.

Par exemple, comme Mayer-Reickh l'a observé, la réforme du service de police peut faciliter un plus grand nombre d'enquêtes professionnelles et la réforme du système judiciaire peut entraîner un plus grand nombre de décisions judiciaires et de réparation efficaces.

Voir : Alexander Mayer-Reickh, "Guarantees of Non-recurrence: An Approximation," *Human Rights Quarterly*, 39, no. 2 (mai 2017): 431, <https://muse.jhu.edu/article/657336/pdf>.

Quel pourrait être le rôle des groupes de victimes dans le soutien des processus de réforme du secteur de sécurité ?

Après un conflit, les organismes chargés de l'application de la loi, militaires et de renseignement pourraient être dissouts ou reconstitués, mais souvent le personnel peu digne de confiance, les méthodes illégales et l'absence de mécanismes internes d'établissement des responsabilités subsistent. Les cibles desdits organismes peuvent changer des opposants politiques aux criminels de droit commun ou défenseurs des droits fonciers, mais à moins que les groupes de victimes et la société civile n'insistent sur une réforme significative et ne surveillent ce processus, les mêmes mauvaises pratiques sont souvent utilisées. Les groupes de victimes peuvent fournir des renseignements utiles pour ce processus de réforme en

- Surveillant la promotion du personnel
- Insistant sur la vérification des renseignements du personnel: aptitudes, corruption et abus passés
- Créant des mécanismes de surveillance informels
- Focalisant l'attention sur les cas de corruption et d'influence indue sur les forces de sécurité, le système judiciaire et les institutions gouvernementales
- Recueillant les informations requises pour amorcer des changements ou pour s'assurer que les changements sont entrepris de manière appropriée

Même si un processus de vérification et filtrage formel n'existe pas, il y a des solutions créatives à l'aide desquelles les groupes de victimes peuvent enlever les auteurs des crimes des fonctions officielles.

Par exemple, comme le rapporteur spécial de l'ONU l'a observé, en l'absence d'un processus de vérification formel, les organisations de la société civile argentine ont utilisé les lois existantes pour accroître la transparence parlementaire et la participation de la société civile aux discussions sur les promotions dans le secteur de la sécurité. Cela a permis à la société civile de soulever des préoccupations sur les candidats individuels avant d'être promus et a créé de puissantes mesures d'incitation pour la retraite des membres des forces de sécurité. Cela a « nettoyé » les forces de sécurité de manière indirecte et efficace.

Voir : Pablo de Greiff, *Rapport du Rapporteur spécial sur la promotion de la vérité, de la justice, des réparations et des garanties de non répétition*, O.N.U. Doc. A/HRC/34/62 (le 27 décembre 2016), para. 63(d), <https://undocs.org/A/HRC/34/62>.

Quel pourrait être le rôle des groupes de victimes dans les efforts à portée plus large de réformer la société et ses institutions ?

La réforme institutionnelle vise à empêcher les atrocités de masse futures en préparant les institutions pour protéger les droits fondamentaux de l'homme et fonctionner en conformité avec les principes démocratiques. Cela peut nécessiter la mise en place de codes de conduite éthique et de procédures de plaintes, la révision du cadre légal (comme l'élimination des lois discriminatoires), la dissolution d'organismes publics entiers et la révision des salaires et de l'infrastructure publique. Les mesures de réforme institutionnelle requises diffèrent en fonction du contexte, mais elles portent en général sur les institutions clés, notamment le système judiciaire, la police et les forces armées. Cela peut nécessiter également la modification des politiques du processus de sélection, rétention et discipline des juges et procureurs, en raison de leur impact direct sur l'indépendance et la capacité du système de justice. Les auditeurs, les bureaux d'ombudsman, les inspecteurs généraux et mêmes les fonctionnaires des administrations fiscales et des douanes doivent être aussi des cibles importantes pour les groupes de victimes engagés dans les efforts de surveillance et de réforme. Cela s'explique par le fait que la corruption et la captation de l'État, qui débute souvent par le contrôle de ces bureaux, peuvent dépasser les efforts de justice.

Les efforts plus larges engagés pour la réforme des institutions peuvent porter également sur les tensions sous-jacentes ayant d'abord entraîné la violence, la répression ou les atrocités de masse. Ces efforts peuvent même aider à rectifier l'inégalité structurelle. Pourtant, les agendas plus amples sont plus difficiles et complexes à réaliser. Dans ces cas, il serait peut-être nécessaire de combiner les approches plus restreintes (portant uniquement sur le changement institutionnel) avec la création de coalitions entre les groupes autour des problèmes socioéconomiques ou culturels au niveau local. La puissance et la diversité de la société civile et le niveau d'engagement gouvernemental vous offriront une perspective sur l'ampleur des efforts de réforme institutionnelle. Bien que les mesures de non-réurrence portent souvent sur la réforme au niveau national, les groupes de victimes pourraient jouer un rôle dans la réforme des structures au niveau local et au niveau du district. Ils pourraient collaborer avec les leaders religieux locaux et d'autres leaders communautaires ayant le pouvoir d'encourager les types de changement institutionnel requis pour s'assurer que les atrocités de masse ne se répètent pas.

Quels secteurs pourraient être impliqués dans les mesures de non-réurrence ?

Selon Mayer-Reickh, les mesures de non-réurrence ne sont pas l'apanage de la justice transitionnelle ; les acteurs du développement et de la consolidation de la paix participent à plusieurs activités ayant comme but la prévention de la répétition des conflits. De ce fait, les groupes de victimes qui souhaitent participer à la promotion des mesures de non-réurrence pourraient envisager de former une alliance avec d'autres organisations de la société civile—y compris celles extérieures à la sphère de la justice transitionnelle—qui mettent l'accent sur cette question. Les membres individuels des groupes de victimes qui sont particulièrement intéressés par cette question peuvent chercher des opportunités telles que les cours et les bourses pour mieux comprendre et défendre les mesures de non-réurrence.

Voir : Alexander Mayer-Reickh, "Guarantees of Non-recurrence: An Approximation," *Human Rights Quarterly*, 39, no. 2 (mai 2017): 417, <https://muse.jhu.edu/article/657336/pdf>.

Excuses publiques

À la suite des atrocités de masse, les responsables peuvent présenter des excuses pour leurs actions. Les excuses privées entre les agresseurs individuels et les victimes peuvent être très importantes, mais cette section porte sur le rôle que les groupes de victimes pourraient jouer dans les excuses publiques. Selon le rapporteur spécial de l'ONU, les excuses publiques représentent :

- « La reconnaissance d'un tort infligé délibérément ou par négligence qui a une désignation ;
- La confession d'une responsabilité individuelle, organisationnelle ou collective pour le tort ;
- Une déclaration publique de remords ou regrets concernant l'acte (les actes) répréhensible(s) ou les omissions, faite avec respect, dignité et sensibilité envers les victimes ;
- Une garantie de non-réurrence. »

Voir : Fabián Salvioli, *Rapport du Rapporteur spécial sur la promotion de la vérité, de la justice, des réparations et des garanties de non-réurrence*, O.N.U. Doc. A/74/147 (le 12 juillet 2019), para. 3, <https://undocs.org/A/74/147>.

Comme le rapporteur spécial l'a observé, les excuses ne sont pas toujours satisfaisantes. Les excuses peuvent être précipitées ou retardées, dénuées de sincérité ou motivées par des intérêts politiques, et il est possible que les excuses des décideurs ne s'accompagnent pas de garanties de non-réurrence, et la communauté élargie d'agresseurs n'est peut-être pas prête à présenter des excuses. Chacune de ces situations peut entraîner des réactions. Même si des excuses sincères sont présentées, leur acceptation est toujours une question très personnelle pour les victimes individuelles dont les préjudices rendent cette acceptation extrêmement difficile.

Voir : Fabián Salvioli, *Rapport du Rapporteur spécial sur la promotion de la vérité, de la justice, des réparations et des garanties de non-réurrence*, O.N.U. Doc. A/74/147 (le 12 juillet 2019), para. 12, <https://undocs.org/A/74/147>.

Il est d'autant plus important pour les victimes d'expliquer leur expérience, l'impact des violations et ce qu'elles espèrent entendre dans les excuses. Sans ces explications, les excuses seront probablement dépourvues de signification ou peu susceptibles de redonner aux victimes le sens de la dignité. Par conséquent, les groupes de victimes doivent plaider pour le contenu des excuses publiques, voire le définir. Ils peuvent discuter avec les responsables de la gravité des faits et des attentes de la communauté des victimes en ce qui concerne les excuses. Les groupes de victimes peuvent aussi diffuser des informations sur les excuses au sein des communautés de victimes.

Note

Bien que les excuses puissent diminuer la responsabilité des auteurs des crimes, selon l'ONU, les autorités ne peuvent pas utiliser les excuses pour exonérer les auteurs des crimes entièrement. Voir : Louis Joinet, *Question de l'impunité des auteurs des violations des droits de l'homme (Civils et politiques)* ; *Rapport final en application de la décision de la Sous-Commission 1996/119*, Conseil économique et social de l'ONU, Commission des droits de l'homme, O.N.U. Doc. E/CN.4/Sub.2/1997/20 (le 26 juin 1997), para. 37, <https://undocs.org/E/CN.4/1997/20>.

Réconciliation et cohésion sociale

Pour certaines communautés, la réconciliation et la cohésion sociale ne sont pas seulement d'objectifs importants, mais ils sont aussi nécessaires pour que les gens continuent de vivre les uns à côté des autres. Par exemple, dans les communautés où les enfants soldats—qui sont eux-mêmes des victimes—ont commis des abus et des violations contre d'autres membres de la communauté, il est souvent nécessaire que les communautés se réconcilient et construisent un avenir fondé sur la confiance. Il pourrait aussi être nécessaire que les communautés se réconcilient après des périodes d'atrocités de masse afin de résoudre des problèmes liés à la répartition foncière. Dans d'autres cas, le fait de suggérer que les victimes qui ont tant perdu devraient se réconcilier avec leurs agresseurs pourrait être offensant. C'est tout particulièrement un problème dans les cas où les excuses et les efforts de réconciliation semblent malhonnêtes.

Note

Les intérêts de la justice, de la paix et de la réconciliation ne doivent pas être en conflit. Par exemple, la Politique de justice transitionnelle de l'Union africaine fournit un cadre au sein duquel ces objectifs peuvent se renforcer réciproquement. Cette politique définit la réconciliation comme étant à la fois un objectif et un processus qui « implique la guérison des séquelles des actes passés de violence et d'oppression, tout en reconstruisant les relations brisées et en trouvant des façons pour que les individus et les communautés vivent ensemble. » La politique lie la réconciliation au concept de cohésion sociale, un processus de guérison où chacun tient compte de la souffrance de l'autre, est aux prises avec les abus passés et a le même récit des événements passés, entre autres objectifs. Voir : Union africaine, *Politique de justice transitionnelle*, février 2019, para. 60, https://au.int/sites/default/files/documents/36541-doc-au_tj_policy_eng_web.pdf.

Les groupes de victimes doivent décider pour eux-mêmes si et comment ils veulent participer aux processus de promotion de la réconciliation et de la cohésion sociale. Les victimes ont été utilisées dans les processus de réconciliation à des fins politiques, par exemple en leur demandant de participer à des séances photo avec les agresseurs afin de transmettre un message que les communautés se sont réconciliées. À cet effet, les moyens informels de réconciliation des griefs entre les communautés peuvent avoir un impact encore plus grand que les mesures adoptées par les gouvernements.

Conclusions

La JUSTICE TRANSITIONNELLE est un processus à long terme qui exige une multitude d'activités et d'interventions officielles et non officielles qui se complètent et se soutiennent réciproquement. Chacune de ces mesures peut être utile pour aider les sociétés à comprendre et à se relever des abus passés ainsi qu'à prendre des mesures pour s'assurer que le passé ne se répète pas. Les groupes de victimes peuvent aider à s'assurer que ces processus reflètent les perspectives des victimes en communiquant avec les officiels à mesure qu'ils les préparent et les mettent en œuvre. Pour les groupes de victimes agissant dans des contextes où ces mesures n'existent pas encore, les chapitres suivants de ce Manuel peuvent constituer un point de départ utile parce qu'ils examinent en détail les stratégies et les outils requis pour faire des pressions sur les décideurs afin de mettre en œuvre ces mesures.



DEUXIÈME CHAPITRE

UTILISER LA LOI POUR AVOIR ACCÈS AUX MÉCANISMES DE JUSTICE ET D'ÉTABLISSEMENT DES RESPONSABILITÉS POUR LES ATROCITÉS DE MASSE

Différents instruments juridiques sont mis à la disposition des victimes et des groupes de victimes afin d'obtenir de différents types de justice.

- Les groupes de victimes peuvent expliquer les différents instruments juridiques aux communautés affectées.
- Les victimes individuelles et les groupes de victimes peuvent entamer des procédures dans certaines juridictions.
- Les victimes individuelles et les groupes de victimes peuvent participer aux procédures en tant que victimes ou témoins.

EN S'APPUYANT SUR LES FONDEMENTS posés au chapitre antérieur, le présent chapitre examine les façons dont les groupes de victimes peuvent utiliser la loi pour obtenir justice et établir des responsabilités pour les atrocités de masse. Le but de ce chapitre est d'offrir aux groupes de victimes des orientations sur le rôle qu'ils peuvent jouer dans l'accès aux différents recours judiciaires et dans leur utilisation. Ce Manuel ne vise pas à fournir des conseils juridiques aux groupes de victimes sur des options de justice et d'établissement des responsabilités spécifiques dont ils pourraient disposer ; comme on le verra plus tard, ces conseils ne peuvent être offerts que par un avocat qui est au courant des circonstances spécifiques du cas et de la juridiction où les procédures pourraient avoir lieu.

Dans le cadre de leur travail de faire progresser la justice pour les atrocités de masse, les groupes de victimes peuvent décider de partager des informations sur les mécanismes de justice et d'établissement des responsabilités avec les communautés de victimes. Les discussions sur les différentes options juridiques avec les communautés de victimes peuvent remplir plusieurs fonctions importantes, y compris les aspects suivants :

- Susciter l'intérêt dans la justice au sein d'un groupe de victimes plus large
- Fournir des informations aux victimes sur leurs droits à la justice et aux réparations
- Expliquer ce que les instruments juridiques peuvent réaliser de manière que les victimes n'aient pas d'espoirs ou d'attentes irréalistes au sujet du processus

Le but de ce chapitre est de contribuer à ces discussions. Il commence par une brève présentation des différents types d'instruments juridiques qui pourraient être disponibles. Ce chapitre porte sur certaines des difficultés communes pouvant survenir lorsqu'on tente d'utiliser ces instruments pour faire progresser la justice et offrir des stratégies pour surmonter lesdites difficultés. Ensuite, il porte sur le rôle que les victimes individuelles et les groupes de victimes peuvent jouer dans les procédures, soit en déclenchant des procédures soit en participant aux procédures en tant que victimes ou témoins.

Photo : Les femmes réfugiées Rohingya portent des pancartes lorsqu'elles participent à une manifestation au camp de réfugiés Kutupalong pour marquer le premier anniversaire de leur exode à Cox's Bazar, Bangladesh, le 25 août 2018. *REUTERS/Mobammad Ponir Hossain/photo d'archives*

Travailler avec les avocats

Parce que les groupes de victimes constituent le principal public visé par ce Manuel, le présent chapitre porte sur les façons dont les groupes de victimes peuvent faire progresser la justice en tant que groupe ou coalition. Les victimes individuelles peuvent utiliser également certains de ces instruments et, à ce titre, elles pourraient trouver certains aspects de ce chapitre utiles ; mais les victimes qui veulent apprendre davantage sur leurs droits ou évaluer si elles veulent participer aux procédures juridiques ont besoin de conseils supplémentaires, adaptés à leur situation unique, à l'égard d'une gamme de questions qui ne sont pas couvertes ici. Pour ce public, le présent chapitre pourrait être un point de départ utile, mais la collaboration avec un avocat sera aussi nécessaire.

Les victimes individuelles et les groupes de victimes à la recherche d'aide peuvent s'adresser à un groupe de litige stratégique qui dispose des fonds nécessaires pour accepter ce type d'affaires, par exemple : le **Centre pour la justice et la responsabilité**, le **Centre européen pour les droits constitutionnels et les droits humains**, **Guernica 37**, **Legal Action Worldwide**, et **Victim Advocates International**. Un avocat qui possède une expérience adéquate peut donner des conseils sur les meilleurs et les pires résultats pour un moyen de justice particulier et sur les étapes requises à le suivre. L'avocat peut également représenter une ou plusieurs victimes dans les éventuelles procédures judiciaires si l'avocat est habilité à pratiquer dans la juridiction concernée et la juridiction accepte la représentation directe des victimes.

Les groupes de victimes pourraient vouloir établir une relation professionnelle avec leur avocat par le biais d'un contrat formel ou d'un accord moins formel, comme un protocole d'entente. Dans certains cas, les avocats pourraient demander des honoraires pour leurs prestations, mais si un avocat accepte de représenter les victimes *pro bono* (gratuitement), il/elle aura toujours besoin d'autres sources de revenu pour rendre la représentation durable à long terme. Dans ces cas, il est tout à fait approprié que les groupes de victimes se renseignent sur la source des fonds de l'avocat afin de décider s'ils veulent continuer la relation. Dans le cadre de leur accord, le groupe de victimes et l'avocat doivent décider d'une approche aux problèmes qui pourraient survenir au cours des efforts judiciaires, notamment des aspects suivants :

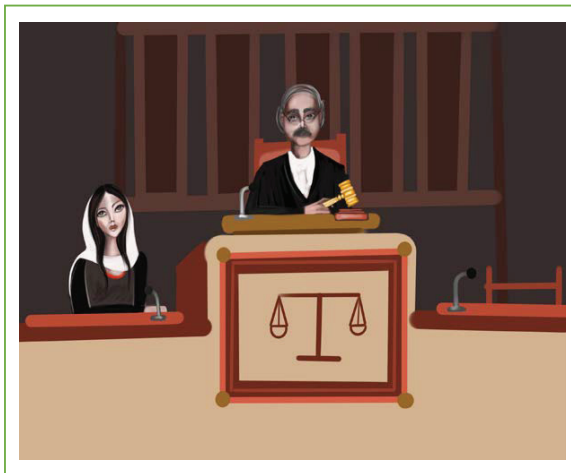
- Les rôles spécifiques de l'avocat et des membres du groupe de victimes
- Les circonstances dans lesquelles l'avocat va consulter ou informer le groupe de victimes
- Les mécanismes de règlement des disputes entre les membres du groupe de victimes
- Les stratégies et les protocoles pour parler aux médias et mener des campagnes de sensibilisation
- Le protocole de sécurité individuelle et des données, y compris si et comment l'identité de la victime sera protégée
- Les coûts potentiels (financiers ou d'autre nature) que les victimes ou les groupes de victimes pourraient engager suite au partenariat
- Les mécanismes d'amendement ou de résiliation de la relation

Brochure sur le travail avec les avocats pour rendre justice et établir des responsabilités

Nous sommes reconnaissants à Free Yezidi Foundation de nous avoir permis de reproduire cette ressource que le Bureau du département d'État américain pour la justice pénale globale a financée. Bien que cette brochure soit conçue pour les victimes en quête de justice pour les crimes commis par ISIS (Daesh) en Irak, elle comprend des informations utiles pour les victimes dans de nombreux contextes.



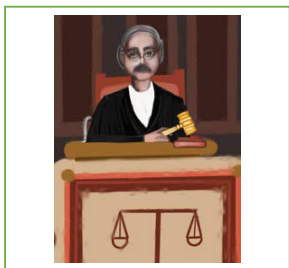
Information about Justice and Accountability



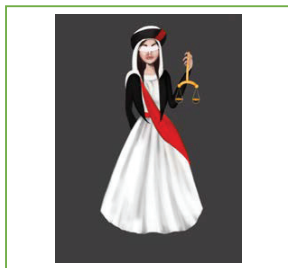
All Yezidis deserve to have accurate information and basic facts about justice and accountability. Yezidi survivors and Yezidi families have rights, and it is important that all Yezidis are informed so they can make the best decisions.

1

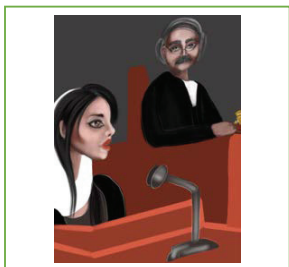
1. The aim of criminal justice is to have a fair, thorough exploration of an alleged crime, to punish those found to be guilty, and to signal to survivors and society that impunity will not be tolerated.



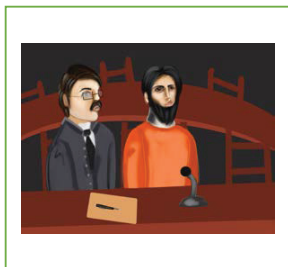
Judgment about evidence and crimes committed



Justice should fairly weigh evidence



Witnesses can testify in court



The accused has the right to defend himself in court

2

2. A criminal case

To build a criminal case, there must be:

- some evidence that a crime has been committed
- identification of the person or people who committed the crime
- existing laws that make that action illegal

3. YOU HAVE RIGHTS!

You are not obliged to speak to anyone. It is your right to refuse to speak.*
If you are willing to be interviewed, you have the following rights:

- If you consent to be interviewed, you have the right to demand confidentiality **
- You have the right to not answer some questions or to ask the person interviewing you to rephrase their questions, if you are uncomfortable
- You have right to ask for breaks or stop any interview at any time
- You have the right to be interviewed alone or ask for someone to be with you in the interview to provide you with emotional support
- You have the right for the interview to take place at a location or time convenient for you and your family
- Lawyers have ethical obligations to identify themselves and their organization to you (and you should make a note of it)
- You have the right to be kept updated on developments in the case for which you provided the interview
- You have the right to share any security concerns with the person interviewing you
- If your family member or loved one is a survivor or witness and over 18, only he or she can make the decision to give an interview or not

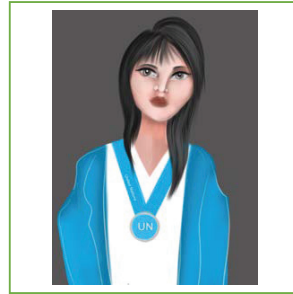
* There are some limited instances where the government can seek to compel someone to be interviewed. If you are approached by Iraqi or KRG government authorities, you can call a lawyer if you have one, or contact the FYF legal team if you do not.

** In the Iraqi criminal justice system, you may not have rights of confidentiality – contact a lawyer for more details.

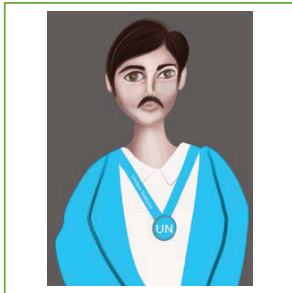
4. Who is trying to collect information?



The Iraqi government or the KRG may collect information.



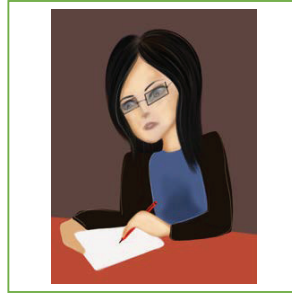
UNITAD is a United Nations body specifically formed to collect information about crimes committed by Daesh with the aim of building cases against Daesh members and holding them to account.



IIIM is a United Nations body specifically formed to collect information about crimes committed in Syria.

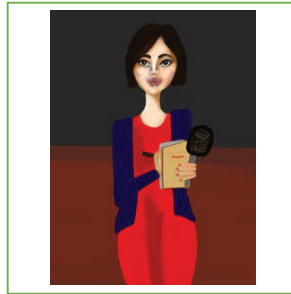
5. Who is trying to collect information?

You could be approached by lawyers or investigators who are seeking information.



You could be approached by an NGO or an individual activist seeking information.

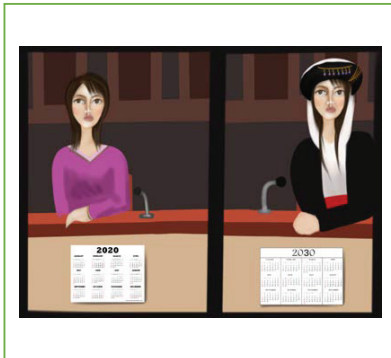
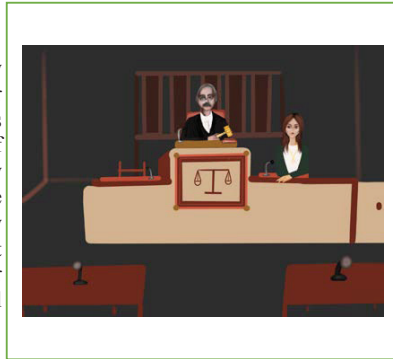
You could be approached by a journalist or media member seeking information.



5

6. Basic facts

Be aware that criminal cases may not lead to reparations, better security for Yezidis, or changes in the political situation of Sinjar. A criminal case is only about the crime that the perpetrator has allegedly committed. Do not expect benefits to you, your family, or the Yezidis based on a criminal court case.



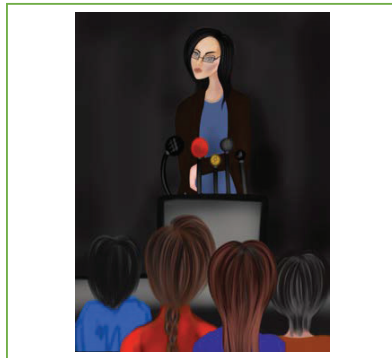
Criminal cases can take a long time. In many situations criminal cases may not be possible if the perpetrator is dead or there is not enough evidence. Criminal cases may not always end satisfactorily for survivors and their families, and there can never be a guarantee that the perpetrator will be convicted.

7. Basic facts



If you sign power of attorney with a lawyer, it is a big step. Power of attorney means this lawyer legally speaks for you. Consider carefully who you want to represent you.

There is always more than one choice for a lawyer, and you (or your legal guardian) have the power to choose or dismiss your lawyer at any time.



7

This Informational Product



The Free Yezidi Foundation supports Yezidi survivors and the pursuit of justice and accountability. For more information, contact the Free Yezidi Foundation at 0751-134-1463 (in Iraq) or at info@freeyezidi.org.

This informational pamphlet is made possible by the generous support of the American people through the United States Department of State. The contents are the responsibility of the Free Yezidi Foundation and do not necessarily reflect the views of the Department of State or the United States Government.

** All of the content of this pamphlet is the sole property of the Free Yezidi Foundation. No reproduction of this material is permitted without the express written consent of the Free Yezidi Foundation. Artwork courtesy of Aveen Ezidi (March 2020).*

Un aperçu des différentes options juridiques

CE CHAPITRE COMMENCE par un aperçu des différentes options juridiques visant à obtenir justice, qui peuvent être disponibles après les atrocités de masse. De nombreux types d'actes répréhensibles se produisent pendant les atrocités de masse, ce qui signifie qu'une multitude de moyens pour demander des comptes aux auteurs des crimes sont disponibles. Les auteurs des crimes peuvent commettre des atrocités de masse et d'autres abus contre les civils, mais ils peuvent aussi commettre des actes de terrorisme et de corruption, des crimes transnationaux et des fraudes en matière d'immigration, entre autres. Certains instruments juridiques visent à rendre les auteurs responsables des crimes, violations et abus qu'ils ont commis contre les civils afin de punir les auteurs des crimes et de reconnaître les expériences des victimes. Ces instruments juridiques offrent une forme de justice directe aux victimes. D'autres instruments juridiques visent à rendre les auteurs responsables des actes répréhensibles qui ont peut-être affecté les victimes d'une façon moins directe. Dans le contexte des efforts d'obtenir justice pour les atrocités de masse, la deuxième catégorie d'instruments juridiques peut aider à exercer des pressions sur les décideurs afin de rendre justice. Cette section présente des exemples de chaque type d'instrument.

INSTRUMENTS JURIDIQUES AXÉS SUR LES ATROCITÉS DE MASSE



Les mécanismes
d'établissement
des responsabilités
pénales



Les mécanismes
d'établissement des
responsabilités de
l'État



Les mécanismes
d'établissement
des responsabilités
civiles

LES INSTRUMENTS JURIDIQUES AXÉS SUR D'AUTRES ACTES RÉPRÉHENSIBLES SURVENANT PENDANT LES ATROCITÉS DE MASSE



Les procédures
en matière
d'immigration



Les affaires de
terrorisme



Les affaires relevant
de la criminalité
transnationale



Les procédures
en matière de
corruption

Instruments juridiques axés sur les atrocités de masse

Trois instruments juridiques principaux portent sur les abus, les violations et les crimes commis contre les victimes des atrocités de masse. S'ils s'avèrent efficaces, ces instruments pourraient aider à faire reconnaître l'expérience des victimes, à punir les auteurs en les dissuadant de commettre ces actes de nouveau.



LES MÉCANISMES D'ÉTABLISSEMENT DES RESPONSABILITÉS PÉNALES visent à établir si les individus ou les organisations ont commis des actes illicites et à demander des comptes aux personnes responsables par le biais des pénalités, y compris des peines d'emprisonnement, amendes et décisions de réparations pour les victimes. Dans le contexte des atrocités de masse, ces actes peuvent comprendre le génocide, les crimes contre l'humanité, ou les crimes de guerre, tels que définis dans l'**Introduction**. Les procédures d'établissement des responsabilités pénales peuvent être engagées devant les tribunaux militaires et civils du pays où les événements ont eu lieu ; les tribunaux d'autres pays qui reconnaissent la compétence extraterritoriale à l'égard des crimes internationaux ; un tribunal ad hoc ou hybride constitué expressément pour poursuivre ces crimes ; ou la Cour pénale internationale (CPI), si elle est compétente en la matière.

Note

Les tribunaux militaires sont parfois le seul moyen national disponible pour poursuivre des infractions graves commises par les forces armées de l'État ; pourtant, ils ne sont pas nécessairement un moyen préféré pour plusieurs raisons, notamment le fait qu'ils siègent souvent à huis clos. Conformément aux Principes mis à jour sur la lutte contre l'impunité, les violations des droits de l'homme doivent relever de la compétence des tribunaux nationaux ordinaires, non des tribunaux militaires. **Voir** : Conseil économique et social de l'ONU, *Report of the Independent Expert to Update the Set of Principles to Combat Impunity*, Diane Orentlicher, *Addendum: Updated Set of Principles for the Protection and Promotion of Human Rights through Action to Combat Impunity*. Principe 29, E/CN.4/2005/102/Add.1 (le 8 février 2005), <https://undocs.org/E/CN.4/2005/102/Add.1>.



LES MÉCANISMES D'ÉTABLISSEMENT DES RESPONSABILITÉS DE L'ÉTAT visent à rendre les gouvernements responsables lorsqu'ils ne respectent pas leurs obligations reconnues à l'échelle internationale. Ces mesures peuvent entraîner des ordonnances de réparations ou une décision conformément à laquelle le gouvernement doit prendre des mesures pour remédier à ses actes ou omissions. Les situations d'atrocités de masse peuvent impliquer des manquements aux droits de l'homme et des obligations imposées par certains traités, comme celles découlant au titre de la Convention sur la prévention et la punition du crime de génocide. Les gouvernements peuvent être tenus responsables des manquements à leurs obligations internationales par deux moyens principaux : la Cour internationale de justice pour les poursuites entamées par un État contre un autre ; et les mesures nationales, régionales et internationales en matière de droits de l'homme qui peuvent faire appliquer les obligations des gouvernements afin de garantir certains droits et libertés fondamentaux.



LES MÉCANISMES D'ÉTABLISSEMENT DES RESPONSABILITÉS CIVILES visent à régler les conflits privés entre les individus, les organisations (telles que les sociétés privées) et, dans certains cas, les gouvernements. Dans ces cas, des dommages pécuniaires peuvent être accordés aux parties ayant subi des pertes financières ou non financières (par exemple, des préjudices psychiques et psychologiques). Les disputes civiles relatives aux situations d'atrocités de masse concernent en général la commission intentionnelle ou par négligence d'actes qui cause des blessures ou des pertes, désignés des *torts* dans les pays avec une tradition de common law (droit commun), et des *délits* dans les pays avec une tradition de civil law (droit civil). Les disputes civiles peuvent impliquer des entreprises ayant tiré profit du conflit ou ayant exercé des activités commerciales qui ont causé des préjudices aux civils.

Comparer l'établissement des responsabilités pénales, des responsabilités de l'État et des responsabilités civiles

Ce tableau identifie certaines des principales différences et similarités entre les mécanismes d'établissement des responsabilités pénales, des responsabilités de l'État et des responsabilités civiles.

Tableau 2.1: Instruments juridiques axés sur les atrocités de masse

	Établissement des responsabilités pénales 	Établissement des responsabilités de l'État 	Établissement des responsabilités civiles 
Quels sont leurs objectifs ?	Établir si des personnes ou des organisations ont commis des actes illicites du point de vue pénal et demander des comptes aux personnes responsables.	Faire respecter les obligations des États afin de garantir certains droits de l'homme fondamentaux pour leurs citoyens et de remplir leurs obligations découlant du traité.	Régler les conflits entre les individus, les organisations (telles que les sociétés privées) et, dans certains cas, les gouvernements.
Quelles juridictions peuvent entendre ces affaires ?	Les tribunaux compétents, pouvant comprendre des tribunaux dans le pays affecté ; des tribunaux dans des pays qui reconnaissent la compétence extraterritoriale ; des tribunaux ad hoc ou hybrides qui ont été expressément créés pour cette situation ; ou la CPI	Les cours et les commissions régionales pour les droits de l'homme ; les mécanismes de l'ONU pour le traitement des plaintes liées aux droits de l'homme ; la CIJ ; et, parfois, les cours ou les commissions du pays affecté	Les tribunaux compétents, comprenant des tribunaux dans le pays affecté et des tribunaux dans d'autres pays qui ont la compétence d'entendre ce type d'affaires (soit les États-Unis en vertu de la TVPA - Torture Victim Protection Act (la loi sur la protection des victimes de la torture) et de l'ATS - Alien Tort Statute (la loi de recours contre les étrangers))
À qui peuvent-ils demander des comptes ?	Aux individus (et, occasionnellement, aux organisations)	Aux gouvernements (ou aux États)	Aux individus, organisations et gouvernements
Quels sont les actes ou les abus propres aux atrocités de masse sur lesquels on met l'accent ?	Les crimes internationaux, notamment le génocide, les crimes contre l'humanité, les crimes de guerre et—dans les pays où ces actes ne sont pas reconnus comme des crimes—les crimes punissable en vertu de la législation nationale en vigueur, tels que le viol, le meurtre et les lésions corporelles graves	Les droits de l'homme, tels que le droit à la vie, le droit de ne pas être torturé et le droit de ne pas être détenu arbitrairement, parmi bien d'autres	Les actes intentionnels ou de négligence ayant entraîné des blessures corporelles ou des pertes pour un individu ou un groupe
Quels résultats pourraient-ils obtenir s'ils constatent que la personne, l'organisation ou le gouvernement est responsable ?	En fonction de l'endroit et de la gravité des crimes commis, des amendes, des peines d'emprisonnement, des ordonnances de réparation pour les victimes et, dans certains endroits, la peine de mort	En fonction de la juridiction, une ordonnance pour le gouvernement d'accorder des réparations et de remédier aux violations ou d'y mettre fin	Selon le cas, des compensations financières pour le préjudice subi et une ordonnance de prendre des mesures pour empêcher ou décourager l'accusé d'avoir un comportement similaire à l'avenir

ATS = Alien Tort Statute (la loi de recours contre les étrangers) ; ICC = Cour pénale internationale (CPI) ; ICJ = Cour internationale de justice (CIJ) ; TVPA = Torture Victims Protection Act (la loi sur la protection des victimes de la torture) ; UN = Nations Unies (ONU).

Comprendre les stratégies en matière de litiges

Les enquêteurs criminels et les procureurs doivent prendre des décisions stratégiques au sujet des affaires à poursuivre. Les groupes de victimes doivent comprendre que dans une situation d'atrocités de masse avec des violences massives, les procureurs ne pourront pas poursuivre chaque incident. Les incidents sont peut-être plus susceptibles d'être poursuivis s'ils

- Impliquent plusieurs témoins et victimes qui peuvent corroborer leurs versions
- Sont considérés par la totalité ou une partie de la communauté comme étant emblématiques d'un plus vaste ensemble de violences, même si l'incident semble relativement « petit »
- Impliquent des auteurs connus ou identifiables (par exemple, par leurs uniformes et insignes)
- Se produisent dans ou près des endroits où les groupes armés sont situés, comme des baraques, centres de détention ou unités organisées—qui peuvent être davantage liés aux structures de commande—ou dans des territoires occupés par un groupe spécifique
- Impliquent des systèmes d'armement ou des tactiques disponibles exclusivement à une seule partie (par exemple, les avions contrôlés par le gouvernement)

Les instruments juridiques axés sur d'autres actes répréhensibles survenant pendant les atrocités de masse

Plusieurs instruments juridiques sont disponibles pour demander des comptes aux personnes responsables pour d'autres actes illégaux survenant pendant les atrocités de masse. Bien que ces instruments reconnaissent les actes répréhensibles, leur avantage pour les victimes pourrait être moins direct que les mesures discutées précédemment. Cela dit, ces instruments peuvent limiter la capacité des agresseurs de continuer la commission d'atrocités de masse en déstabilisant les systèmes et les structures ayant permis la survenance des conflits et des atrocités de masse. Ils peuvent également exercer des pressions sur les décideurs pour rendre justice aux victimes et établir des responsabilités d'une façon plus directe. Cette section présente brièvement quatre exemples d'instruments juridiques disponibles pour des violations autres que les atrocités de masse spécifiques : les procédures en matière d'immigration, les affaires de terrorisme, les affaires relevant de la criminalité transnationale et les procédures en matière de corruption.



DES PROCÉDURES EN MATIÈRE D'IMMIGRATION peuvent être entamées contre les agresseurs qui ont fui à l'étranger pour éviter les poursuites. Les agresseurs ayant fui à l'étranger ont falsifié peut-être des formulaires d'immigration, ce que bon nombre de pays considèrent une infraction grave passible de peines d'emprisonnement et d'amendes. Ces procédures peuvent aider à fournir des preuves supplémentaires pour les poursuites des atrocités de masse. Dans certains cas, les procédures en matière d'immigration peuvent aussi offrir aux victimes l'occasion de parler de leurs expériences devant les tribunaux. Les procédures efficaces en matière d'immigration contre les agresseurs peuvent entraîner leur extradition ou déportation dans des pays où ils pourraient être poursuivis pour d'autres actes criminels.



LE TERRORISME désigne des actes criminels violents commis par des individus ou des groupes visant à faire progresser un objectif politique ou idéologique. La conduite de certaines organisations terroristes peut équivaloir aux atrocités de masse. Dans plusieurs pays, l'adhésion à une organisation terroriste constitue également un crime passible de longues peines d'emprisonnement et d'amendes. Les membres de ces organisations pourraient être poursuivis s'ils sont des ressortissants des pays qui ont une législation antiterroriste ou s'ils fuissent dans un pays qui a une telle législation ou en sont des ressortissants.



LES CRIMES TRANSNATIONAUX représentent des actes illégaux qui sont planifiés ou se produisent dans plus d'un seul pays ou ont une incidence sur ledit pays. Dans le contexte des atrocités de masse, les auteurs peuvent commettre des crimes transnationaux pour financer leur implication dans les atrocités de masse. Les exemples de crimes transnationaux comprennent le commerce de marchandises illégales (telles que les drogues, les armes, les animaux et les biens volés) et de services illégaux (tels que le commerce sexuel et la traite de personnes) ainsi que les actes de corruption, de fraude et de blanchiment d'argent. Les crimes transnationaux peuvent être poursuivis par les juridictions internes des pays ayant compétence à ces fins en fonction du lieu où les crimes ont été commis ou des personnes qui les ont commis. Ces crimes diffèrent des crimes internationaux de génocide, des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre—qui, comme nous l'avons présenté précédemment, sont tellement graves et généralisés qu'ils affectent l'entière communauté internationale.



LA CORRUPTION survient lorsque les leaders utilisent leurs positions de pouvoir de façon malhonnête ou frauduleuse, souvent pour réaliser un profit personnel ou financier. La corruption survient souvent pendant des situations d'atrocités de masse et elle peut permettre la continuation des structures d'oppression et de violence. Les procédures pénales contre les leaders pour des actes de corruption peuvent diminuer leur soutien public et, dans certains cas, elles peuvent faciliter l'arrestation et la poursuite des auteurs de haut rang pour les atrocités de masse.

Exemple : Au Pérou, au début des années 2000, le bureau du procureur général a commencé l'enquête des crimes commis par le régime Fujimori à un moment où la société considérait toujours plusieurs anciens officiels comme des héros. Les enquêtes ont révélé que les hauts commandants avaient commis des actes de corruption, y compris d'enrichissement illicite et d'acquisition d'armes. La condamnation de ces hauts commandants pour des actes de corruption a terni leur réputation et a créé une ouverture pour d'autres poursuites à leur encontre pour des violations des droits de l'homme. **Voir :** Cristián Correa, "Reparations in Peru: From Recommendations to Implementation," International Center for Transitional Justice, juin 2013, <https://corteidh.or.cr/tablas/r30908.pdf>.

Obstacles communs à la réalisation de la justice

Un certain nombre d'obstacles peuvent entraver ou faire échouer les efforts de rendre les auteurs des crimes et les gouvernements responsables des atrocités de masse. Le fait de comprendre que ces obstacles sont susceptibles de survenir peut aider les groupes de victimes et leurs communautés à anticiper les résultats décevants. Comme la présente section l'explique également, il est possible de surmonter certains de ces obstacles.

Défaut de compétence

Dans le contexte des atrocités de masse, il pourrait être difficile de trouver une juridiction ayant la *compétence*—ou le pouvoir de prendre des décisions. Le régime juridique dans le cadre duquel le tribunal fonctionne décide s'il a compétence sur la base du lieu où les événements se sont produits, du moment où ils se sont produits, des personnes qui les ont commis, des personnes qui ont été affectées et des types d'événements qui se sont produits. L'évaluation de ces aspects constitue un problème particulier dans les pays qui n'ont pas intégré les crimes de génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre dans leur législation nationale. Il est également difficile dans les pays qui n'ont pas ratifié le Statut de Rome, parce que la CPI n'a pas compétence à l'égard de ces crimes à moins que le Conseil de sécurité des Nations Unies (ONU) ne renvoie la situation à la cour ou que des éléments des crimes n'aient été commis dans un autre pays qui a accepté

la compétence de la cour. Cette situation laisse trois moyens possibles pour poursuivre les auteurs des crimes :

- Sous réserve du cadre pénal national pour des crimes tels que le meurtre, le viol ou les lésions corporelles graves
- Dans un autre pays qui reconnaît la compétence extraterritoriale pour ces crimes (comme exposé plus en détail ci-dessous)
- Dans un tribunal an ad hoc ou hybride expressément créé pour poursuivre ces crimes

Les pays ont des systèmes différents pour intégrer le droit international dans le droit national. Le fait de comprendre quel est le système adopté par un pays peut aider les groupes de victimes à décider si des crimes internationaux peuvent être poursuivis dans cette juridiction.

- Conformément au **système moniste** (adopté par de nombreux pays avec une tradition de civil law (droit civil)), le droit international devient automatiquement le droit national lorsqu'un traité est signé, même sans une législation spécifique pour promulguer le traité. Cela dit, si le pays n'a pas adopté de dispositions nationales pour incorporer le droit international, la défense pourrait formuler une objection contre son utilisation.
- Conformément au **système dualiste** (adopté par de nombreux pays avec une tradition de common law (droit commun)), le droit international est considéré comme un corpus législatif distinct qui ne s'applique au niveau national qu'après avoir été promulgué dans le droit national, même si le traité a été signé ou ratifié. Dans les systèmes dualistes, les avocats peuvent faire référence aux traités internationaux et à la jurisprudence internationale devant les tribunaux, mais ces éléments ne seront pas considérés contraignants avant d'être mis en œuvre au niveau national.

Voir : "How Does International Law Apply in a Domestic Legal System?" Peace and Justice Initiative, consulté le 9 novembre 2020. <https://www.peaceandjusticeinitiative.org/implementation-resources/dualist-and-monist>.

Note

La tradition du **droit civil** s'est développée en Europe continentale, alors que le système du **droit commun** s'est développé en Angleterre. De nombreux pays ont adopté des **systèmes hybrides** qui combinent à la fois des éléments des traditions du droit commun et du droit civil, et d'autres ont adopté intégralement des traditions juridiques différentes.

Note

Lorsqu'on tente d'évaluer si la législation internationale s'applique au niveau national, il est important pour les groupes de victimes de se faire conseiller par un avocat qui comprend les dispositions juridiques dans le pays concerné. Ceci est dû au fait qu'il n'est pas toujours évident si un pays utilise le système moniste ou dualiste. Par exemple, certains pays de common law ont des constitutions qui intègrent expressément le droit international.

Attention focalisée sur la compétence universelle

La **compétence universelle** est un principe du droit international permettant aux pays d'enquêter les auteurs présumés des génocides, des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre, de la torture et des disparitions forcées quel que soit le lieu où les crimes ont été commis ou quelle que soit la nationalité des victimes et des auteurs présumés. La compétence universelle repose sur la notion que certains crimes constituent une menace si grave pour la communauté internationale dans son ensemble que tous les pays ont l'obligation juridique et morale de poursuivre les responsables, quel que soit le lieu des crimes. Certains pays—mais pas tous—

considèrent que la compétence universelle est un principe du droit international coutumier ; mais ils ne l'invoquent que très rarement pour poursuivre les crimes internationaux. Chaque pays qui reconnaît la compétence universelle l'applique de manière différente.

La compétence universelle en Europe : En vertu d'une loi ou d'une politique, la plupart des pays exigent un « lien » pour servir de base des poursuites, ce qui signifie qu'une victime ou un auteur des crimes doit être présent dans le pays concerné. L'Allemagne, la Suède et la Norvège sont des exceptions notables ; dans ces pays, les enquêtes peuvent être entreprises même si le suspect n'est ni citoyen ni présent sur le territoire du pays concerné. En effet, les autorités suédoises doivent porter des accusations dans les affaires de crimes de guerre, crimes contre l'humanité et génocide, si elles ont des preuves suffisantes pour le faire, et elles peuvent ouvrir des enquêtes et partager des informations sur ces enquêtes avec d'autres pays si le suspect est à l'étranger. Voir : “Basic Facts on compétence universelle,” Human Rights Watch, le 19 octobre 2009, <https://www.hrw.org/news/2009/10/19/basic-facts-universal-jurisdiction#>.

La compétence universelle dans l'Union africaine : Les tentatives de la France et de l'Espagne d'invoquer la compétence universelle pour extraditer 45 génocidaires pour leurs rôles dans la l'atterrissage forcé de l'avion qui a déclenché le génocide rwandais ont suscité des inquiétudes dans l'Union africaine (UA) à l'égard de « l'abus politique » du principe de la compétence universelle. En 2008, l'Assemblée de l'Union africaine a adopté une résolution à Charm el-Cheikh faisant partie des inquiétudes au sujet des effets potentiellement préjudiciables de l'utilisation abusive de la compétence universelle sur le droit international, l'ordre et la sécurité. La résolution enjoignait expressément les États membres de l'Union africaine à ne pas exécuter les mandats d'arrêt délivrés contre les rwandais et, d'une manière plus générale, demandait la création d'une autorité de réglementation internationale pour examiner les plaintes découlant de l'utilisation abusive du principe de la compétence universelle par les États individuels. En 2016, l'Assemblée de l'Union africaine a encouragé les États à promulguer une législation nationale type sur la compétence universelle pour les crimes internationaux. En vertu de cette loi, les chefs d'État bénéficient toujours d'une immunité pour les crimes internationaux. La loi accorde aussi la priorité au principe de territorialité sur le principe de la compétence universelle. Malgré ces limitations, cela élargit les types de crimes qui peuvent être jugés selon le principe de la compétence universelle—outre les atrocités criminelles—et la catégorie de personnes pouvant être jugées selon le principe de la compétence universelle de manière à intégrer les complices et d'autres personnes. Voir : Assemblée de l'Union africaine, *Décision sur le rapport de la Commission pour l'utilisation abusive du principe de compétence universelle*, Doc. Assembly/AU/14 (XI) (le 30 juin–le 1er juillet, 2008), https://au.int/sites/default/files/decisions/9558-assembly_en_30_june_1_july_2008_auc_eleventh_ordinary_session_decisions_declarations_tribute_resolution.pdf; l'Union africaine (AU), *La loi nationale type de l'Union africaine concernant la compétence universelle sur les crimes internationaux*, BC/OLC/22589/66.5-2/306J6 (le 10 février 2016), https://www.un.org/en/ga/sixth/71/universal_jurisdiction/african_union_e.pdf; Manuel Ventura et Amelia Bleeker, “Universal Jurisdiction, African Perceptions of the International Criminal Court and the New AU Protocol on Amendments to the Protocol on the Statute of the African Court of Justice and Human Rights,” in *The International Criminal Court and Africa: One Decade On*, ed. Evelyn A. Ankumah (Cambridge/Antwerp/Portland: Intersentia, 2016).

La compétence universelle aux États-Unis: Bien que les États-Unis incriminent les crimes de guerre, la torture et le génocide, les tribunaux américains n'ont pas de compétence universelle sur les crimes commis sans aucun lien aux États-Unis. Comme on le verra ci-dessous, certaines victimes peuvent envisager d'intenter des poursuites civiles aux États-Unis en utilisant l'Alien Tort Statute (la loi de recours contre les étrangers) ou la Torture Victim Protection Act (la loi sur la protection des victimes de la torture) ; mais les règles concernant la façon dont les victimes peuvent utiliser ces lois sont strictes et changeantes. **Voir** : Andrew Johnson, "How Universal Is compétence universelle," American University Washington College of Law, consulté le 11 décembre 2020, <http://www.jgspl.org/how-universal-is-universal-jurisdiction/>.

Exécution

L'exécution des décisions judiciaires peut s'avérer difficile, même lorsqu'elles sont juridiquement contraignantes. Par exemple, un mandat d'arrestation ne peut pas être mis en exécution si l'accusé ne peut pas être trouvé ou si les autorités concernées ne coopèrent pas pour l'appréhender. De la même façon, une décision de réparations pour les victimes ne peut pas être mise en exécution si l'auteur n'a pas d'argent ou si ses fonds sont inaccessibles.

Difficultés en matière de preuve

Les graves conséquences d'un verdict de culpabilité exigent des règles strictes relatives aux types de preuve que les tribunaux peuvent prendre en compte et au volume des éléments de preuve requis pour obtenir une condamnation. Généralement, en matière pénale, le tribunal doit être convaincu que des événements particuliers se sont produits, que les personnes responsables ont eu des intentions criminelles et qu'il existe un lien entre l'accusé et le crime.

Note

Dans le cas des crimes contre l'humanité, il faut démontrer également que les crimes ont été commis dans le cadre d'une attaque généralisée ou systématique contre une population civile afin d'appuyer la politique d'un État ou d'une organisation. L'auteur des crimes doit avoir commis les crimes en connaissance de l'attaque.

Dans de nombreux cas, les tribunaux acceptent que des crimes ou des violations ont eu lieu. Généralement, il est difficile de les nier en raison de la documentation disponible. Les procès ont plutôt tendance à se concentrer sur le fait de prouver le lien de l'accusé au crime, ce qui est désigné comme le *mode de responsabilité*. Les magistrats chargés des poursuites (dans un système de common law) ou de l'instruction (dans un système civil) doivent recueillir des preuves pour la responsabilité pénale de l'accusé. Ils peuvent avoir à trouver des preuves que l'accusé a ordonné ou incité les crimes ou a commandé effectivement les gens ayant commis les crimes. La production de preuves recevables suffisantes pour convaincre un tribunal de ces éléments peut être difficile. Cela peut se révéler particulièrement difficile dans le contexte des atrocités de masse, où les autorités n'ont peut-être pas conservé de dossiers sur leurs activités ou les preuves ont peut-être été perdues ou détruites.

Principe de légalité

Le principe de légalité protège les gens contre les poursuites pour des actes qui n'ont pas été considérés comme des crimes à l'époque où les événements se sont produits. Ce principe signifie en général que, si un pays a incriminé un certain comportement *après* les événements, l'auteur des crimes ne peut pas être poursuivi. Mais en vertu du droit international des droits de l'homme, cette protection n'est pas accordée pour des actes reconnus comme des crimes en vertu du droit international en vigueur à la date des événements. Ceci comprend les atrocités de masse.

Exemple : Le recrutement et l'utilisation des enfants soldats, entre de nombreuses autres violations graves, ont caractérisé la guerre civile de Sierra Leone de 1991 à 2002. En 2002, le gouvernement de Sierra Leone et les Nations Unies ont créé le Tribunal spécial pour la Sierra Leone (TSSL) afin d'enquêter les crimes ayant eu lieu depuis novembre 1996. Les accusés ont formulé un certain nombre d'arguments, notamment le fait qu'ils ne pouvaient pas être poursuivis pour le recrutement et l'utilisation des enfants soldats, parce que cela n'était pas un crime conformément au droit national en 1996; mais le tribunal a constaté que c'était un crime conformément au droit international coutumier, ce qui a permis au tribunal de demander des comptes aux personnes responsables. Depuis lors, la communauté internationale a codifié le recrutement et l'utilisation des enfants soldats comme un crime international par la signature du Statut de Rome de la CPI le 17 juillet 1998. **Voir :** *Procureur c. Sam Hinga Norman*, Affaire No. SCSL-2004-14-AR72(E), Décision sur la motion préliminaire pour défaut de compétence (Recrutement d'enfants) (le 31 mai 2004).

Statuts de prescription et amnisties

Certains pays où des atrocités de masse se sont produites pourraient essayer de limiter les poursuites pour les crimes internationaux. Ils pourraient accorder des amnisties aux auteurs des crimes pour les exonérer de toute responsabilité relative à leurs actions passées. Ils pourraient imposer également des statuts de prescription qui fixent des délais pour entamer des poursuites judiciaires pour certains crimes. Le droit international interdit ou restreint l'applicabilité de ces limitations dans les affaires concernant des violations graves du droit pénal international. Les mécanismes régionaux et internationaux des droits de l'homme pourraient invalider ces types de dispositions nationales de limitation.

Voir : Résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies 60/147, Principes fondamentaux et directives concernant le droit aux recours et aux réparations des victimes de violations flagrantes du droit international relatif aux droits de l'homme et de violations graves du droit international humanitaire, A/RES/60/147 (le 21 mars 2006), para. 6-7, <https://undocs.org/A/Res/60/147>.

Le 13 mars 2004, le TSSL a rendu une décision importante sur la validité des amnisties au titre de la législation internationale. La Chambre d'appel a décidé que les amnisties générales accordées aux membres des factions belligérantes de la guerre civile de la Sierra Leone avant l'accord de paix de 1999 n'empêchaient pas les poursuites. Comme le chercheur Simon Meisenberg l'a expliqué, c'était « la première décision d'un tribunal pénal international stipulant sans équivoque que les amnisties n'interdisent pas la poursuite des crimes internationaux devant les tribunaux internationaux ou étrangers. » Il reste à voir comment les tribunaux futurs vont aborder la question des amnisties pour les crimes internationaux.

Voir : *Procureur c. Morris Kallon et Brima Bazzy Kamara*, Affaire No SCSL-2004-15-AR72(E), SCSL-04-15-PT-060-I, ICL 24, *Décision sur la contestation de compétence : Lomé Accord Amnesty*, Tribunal spécial pour la Sierra Leone (le 13 mars 2004).

Voir : Simon M. Meisenberg, "Legality of Amnesties in International Humanitarian Law: The Lomé Amnesty Decision of the Special Court for Sierra Leone," *ICRC International Review* 86 (décembre 2014), https://international-review.icrc.org/sites/default/files/irrc_856_5.pdf.

Voir : *Procureur c. Augustine Gbao*, SCSL-2004-15-PT, *Décision sur la motion préliminaire relative à l'invalidité de l'accord entre les Nations Unies et le Gouvernement de la Sierra Leone sur la création du Tribunal spécial*, Tribunal spécial pour la Sierra Leone (le 25 mars 2004).

Voit : Louise Mallinder, “Amnesties and International Criminal Law,” in *The Handbook of International Criminal Law*, ed. William A. Schabas et Nadia Bérnaz (Oxfordshire, UK: Routledge, 2010).

Attention focalisée sur les disparitions forcées

Au titre de la législation internationale, les crimes tels que les disparitions forcées et le recrutement des enfants soldats sont des « crimes continus ». Comme les Directives sur l’amnistie de Belfast l’expliquent, dans le cas des disparitions forcées, cela signifie que le crime est « réputé se poursuivre jusqu’à la clarification du sort de la personne disparue ». Conformément aux directives, les amnisties « ne doivent pas interdire les enquêtes quel que soit le moment de la disparition ». Les avocats devant la Cour interaméricaine des droits de l’homme ont réussi à faire valoir que les statuts de prescription ne doivent pas s’appliquer au crime de disparition forcée, parce qu’il est impossible d’établir le moment où les crimes se sont produits et de fixer des dates limites pour intenter des poursuites.

Voit : Institut pour la justice transitionnelle, *Directives de Belfast sur l’amnistie et la responsabilité*, Directive 9(b) (Belfast : University of Ulster, 2013), https://www.ulster.ac.uk/_data/assets/pdf_file/0005/57839/TheBelfastGuidelinesFINAL_000.pdf; Conseil économique et social de l’ONU, *Rapport d’étape sur la question de l’impunité des auteurs des violations des droits de l’homme, rédigé par M Guissé et M Joinet, en conformité avec la résolution de la Sous-Commission 1992/23*, O.N.U. Doc. E/CN.4/Sub.2/1993/6 (le 19 juillet 1993), <https://undocs.org/E/CN.4/Sub.2/1993/6>.

Engager des poursuites et y prendre part en tant que victimes individuelles ou groupes de victimes

LES VICTIMES INDIVIDUELLES ET LES GROUPES DE VICTIMES pourraient engager des poursuites juridiques ou y participer, ce qui peut aller du dépôt d’une plainte concernant un événement particulier jusqu’à la participation à un procès en tant que témoin. Comme nous l’avons mentionné précédemment, les victimes doivent retenir les services d’un avocat pour obtenir des conseils juridiques personnalisés à leur situation particulière ; ce chapitre ne se substitue pas à la nécessité de ces conseils spécifiques au contexte. Pourtant, cette section porte sur quelques moyens par lesquels les victimes individuelles et les groupes de victimes peuvent engager des poursuites ou y participer.

Participer à un procès pénal en tant que victime

La perspective de la participation des victimes aux procès pénaux dépend des règles de procédure et de preuve spécifiques dans le pays concerné. Ces règles régissent les types d’informations que le décideur peut prendre en compte et les façons dont ces informations peuvent être présentées devant le tribunal. D’une manière générale, les procès pénaux peuvent utiliser l’un des deux systèmes : le système inquisitoire ou le système accusatoire.

- **Le système inquisitoire**

En général, les tribunaux relevant de la tradition de droit civil utilisent le système inquisitoire exigeant que le juge joue un rôle actif dans les poursuites. Le juge mène sa propre enquête judiciaire afin d’établir si l’accusé est coupable ou innocent plutôt que de reposer sur les preuves fournies par le ministère public ou la défense. Les systèmes inquisitoires ont tendance à offrir des possibilités plus amples pour la participation des

victimes. Comme on le verra dans le texte ci-dessous, les victimes peuvent se joindre aux poursuites publiques en tant que parties civiles et peuvent même avoir le droit d'intenter des poursuites privées.

- **Le système accusatoire**

En général, les tribunaux relevant de la tradition de common law utilisent le système accusatoire. Ce système est souvent décrit comme une dispute à deux faces entre l'État et l'accusé. Chaque partie apporte ses propres preuves que le juge, ou parfois le jury, évalue de manière impartiale. Les systèmes accusatoires ont tendance à offrir des possibilités limitées pour la participation des victimes, parce que le ministère public est considéré comme représentant la société et les victimes. En général, les victimes participent en tant que témoins, et si l'accusé est jugé coupable, les victimes peuvent aussi donner une déclaration de la victime lors de l'audience pour la détermination de la peine sur l'impact émotionnel, économique et physique du crime.

Note

Certains tribunaux adoptent des éléments des deux systèmes, donc la classification de tout système de justice pénale comme étant strictement accusatoire ou inquisitoire est trop simpliste.

Intenter des poursuites judiciaires ou s'y joindre devant certains tribunaux

Dans certains pays et tribunaux, surtout dans ceux relevant de la tradition du droit civil, les victimes individuelles peuvent intenter des poursuites privées. Dans certains tribunaux, ce processus permet aux victimes d'intenter des poursuites indépendamment lorsque le procureur n'a pas ouvert une enquête. Dans d'autres tribunaux, les victimes peuvent participer de manière active aux enquêtes, mais elles doivent se conformer aux actions introduites par l'État. Ces types actifs de participation des victimes sont désignés des *parties civiles* (dans les pays francophones), *Nebenklage* (dans les pays germanophones), ou *querellantes adbesivos* (dans les pays hispanophones). Dans les pays relevant de la tradition du droit islamique, les victimes peuvent avoir également le droit d'intenter des poursuites privées et de demander réparation.

Voix : Conseil économique et social de l'ONU, *Independent Study on Best Practices, including Recommendations, to Assist States in Strengthening Their Domestic Capacity to Combat All Aspects of Impunity*, by Professor Diane Orentlicher, O.N.U. Doc. E/CN.4/2004/88, (1e 27 février 2004), para. 44, <https://undocs.org/en/E/CN.4/2004/88>.

En fonction du tribunal, les victimes peuvent joindre une demande de réparations civiles à une affaire pénale, qui seront accordées si l'accusé est jugé coupable. Les victimes peuvent avoir des droits similaires à ceux de l'accusé, notamment les droits

- De demander que le juge recueille des preuves ou interroge certains témoins
- De faire appel des décisions rendues par le procureur, y compris la décision de ne pas enquêter ou de ne pas porter des accusations
- D'être représentées par un avocat de la même façon que la défense pendant toutes les procédures judiciaires

Voix : Luke Moffett, "Meaningful and Effective? Considering Victims' Interests through Participation at the International Criminal Court," *Criminal Law Forum* 26, no. 2 (juin 2015): 3, <https://link.springer.com/article/10.1007/s10609-015-9256-1>.

Ce niveau de participation n'est pas possible dans chaque tribunal, et surtout pas dans les pays relevant de la tradition du common law. En matière pénale, dans ces systèmes, le procureur représente la société, qui est réputée intégrer les victimes. Les victimes peuvent participer en témoignant sous serment à la demande du procureur ou en déposant une déclaration de victime qui décrit la façon dont le crime les a affectées. Les victimes peuvent aussi demander réparation.

Voir : Pablo de Greiff, *Rapport du Rapporteur spécial sur la promotion de la vérité, de la justice, des réparations et des garanties de non récurrence*, O.N.U. Doc. A/HRC/34/62 (le 27 décembre 2016), para. 48, <https://undocs.org/en/A/HRC/34/62>.

Participation et représentation des victimes dans les procédures de la CPI

Dans les affaires devant la CPI, les victimes peuvent demander de s'y joindre en tant que « victimes participantes ». Les victimes participantes peuvent recevoir des mises à jour sur les affaires et bénéficier d'une représentation juridique (connue sous le nom de *représentants juridiques des victimes* [VLR]). Les VLR peuvent présenter des observations à la cour, interroger des témoins et, dans certaines circonstances, présenter des preuves lorsque les intérêts personnels des victimes qu'ils représentent sont affectés. Les victimes peuvent demander de participer aux procédures de la CPI à condition qu'elles soient

- a) des personnes ayant subi des préjudices en raison d'un crime relevant de la compétence de la CPI, notamment les membres des familles des victimes directes ; ou
- b) des organisations ou institutions dont les biens sont dédiés à des fins culturelles, humanitaires ou historiques spécifiques et sont directement affectées du fait de ce crime.

Note

En raison du nombre élevé de victimes ayant le droit de participer aux procédures de la CPI, la CPI permet aux VLR de représenter les victimes de manière collective. Certains ont critiqué cette méthode de grouper les victimes dans des catégories générales sans tenir compte de manière adéquate de leurs intérêts et besoins distincts.

Voir : Pablo de Greiff, *Rapport du Rapporteur spécial sur la promotion de la vérité, de la justice, des réparations et des garanties de non récurrence*, O.N.U. Doc. A/HRC/34/62 (le 27 décembre 2016), para. 43, <https://undocs.org/en/A/HRC/34/62>.

À tout moment après l'ouverture d'une enquête préliminaire, les individus, les organisations ou les institutions peuvent demander de participer en tant que victimes en soumettant une demande auprès du Greffier. Les victimes doivent travailler avec une personne formée par la Victim Participation and Reparations Section (VPRS) (Section pour la participation et les réparations des victimes) afin de remplir un formulaire de demande simplifié. Une fois le formulaire soumis, le ministère public et la défense reçoivent un exemplaire de la demande, à moins qu'il n'existe de préoccupations de sécurité, auquel cas l'identité du demandeur (de la demanderesse) est supprimée de l'exemplaire reçu par la défense. Ensuite, la chambre concernée évalue la demande afin de décider si le demandeur (la demanderesse) est une victime et s'il (elle) a le droit de se joindre aux procédures.

Voir : Cour pénale internationale, "Application Form for Individuals," 2019, <https://www.icc-cpi.int/about/victims/Documents/Application-form-individuals.PDF>; Cour pénale internationale, « Guide pratique de procédure pour les chambres », 2019, Partie V(A), <https://www.icc-cpi.int/iccdocs/other/191129-chamber-manual-eng.pdf>.

Les demandeurs (demanderesse)s potentiel(les) doivent

- Travailler avec d'autres personnes formées par la VPRS pour remplir les formulaires de demande
- Tenir compte des risques lorsqu'ils (elles) remplissent une demande, y compris la possibilité que leur identité et leurs expériences seront communiquées à la défense
- Garder confidentielle la décision de soumettre une demande afin de minimiser les risques pour eux(elles)-mêmes et les autres
- Comprendre qu'ils(elles) ne peuvent pas toujours choisir leur avocat ; que s'ils(elles) choisissent leur propre avocat, le dernier pourrait être inadmissible à l'aide juridique ; et que bon nombre de victimes pourraient être représentées par un représentant juridique commun
- Comprendre que la reconnaissance en tant que victime participante ne signifie pas automatiquement qu'ils(elles) recevront des réparations

Le Guide pratique de procédure pour les chambres de la CPI présente l'approche de la CPI relative à la participation des victimes. Généralement, les victimes participantes, par leur VLR, peuvent

- « Faire des déclarations d'ouverture et de clôture
- Consulter le compte rendu des délibérations
- Recevoir des notifications de tous les documents publics et confidentiels déposés qui affectent leurs intérêts personnels
- Présenter et examiner des preuves si la chambre estime que cela l'aidera à établir les faits ».

En outre, les VLR peuvent généralement participer aux procédures et interroger les témoins, les experts et l'accusé.

Voir : Cour pénale internationale, "Guide pratique de procédure pour les chambres," 2019, Part V(A), <https://www.icc-cpi.int/iccdocs/other/19129-chamber-manual-eng.pdf>.

Porter des plaintes auprès des mécanismes d'examen des plaintes relatives aux droits de l'homme

L'objectif des organismes des droits de l'homme est de tenir les gouvernements responsables s'ils ne protègent pas les libertés et les droits fondamentaux, comme le droit à la vie, le droit de ne pas être torturé et le droit de ne pas être détenu arbitrairement. Certains organismes des droits de l'homme peuvent statuer sur les plaintes où les droits des individus ou des groupes ont été violés. La présente section fait ressortir tout d'abord des considérations pour les groupes de victimes qui envisagent de déposer une plainte et ensuite fournit un bref aperçu des différents organismes des droits de l'homme relevant de l'ONU qui peuvent statuer sur ces plaintes.

Affaires impliquant des acteurs non gouvernementaux

L'État peut être tenu responsable de la conduite des acteurs non gouvernementaux dans des situations où l'État a permis aux acteurs non gouvernementaux (ou ne les a pas empêché) de violer les normes fondamentales des droits de l'homme. La preuve que l'État n'a pas enquêté, poursuivi ou puni des actes tels que la torture ou les exécutions extrajudiciaires commises par des acteurs privés peut indiquer que l'État n'a pas fait preuve de diligence raisonnable pour respecter ses obligations de protection des droits de l'homme ou pour offrir un moyen de réparation.

L'exigence « d'épuiser les voies de recours internes »

La plupart des instances régionales et internationales qui statuent dans les affaires relatives aux droits de l'homme ne prennent pas en considération une plainte à moins que les demandeurs (demanderesse) puissent démontrer qu'ils(elles) ont essayé d'obtenir justice au niveau national, mais que leurs tentatives ont échoué. Dans certains tribunaux, cette limitation ne s'applique pas si le tribunal estime que les moyens internes ont été inefficaces parce qu'ils n'existaient pas, ils étaient inéquitables ou retardés de façon excessive. Certains organismes des droits de l'homme ont constaté que l'obligation d'épuiser les voies de recours internes ne s'applique pas dans des situations de violations massives continues ou récurrentes, parce que cela pourrait aussi indiquer que les voies de recours internes ne sont pas efficaces.

Réparations par le biais des procédures relatives aux droits de l'homme

La plupart d'organismes qui statuent sur les plaintes relatives aux droits de l'homme ont le pouvoir d'accorder ou de recommander des réparations, mais certains organismes ont toujours préféré de ne pas le faire. Lorsque des réparations sont disponibles et elles sont accordées, les demandeurs (demanderesse) doivent démontrer en général qu'ils(elles) ont subi des préjudices personnellement à la suite d'une violation ou d'un abus, comme nous l'avons mentionné au **Chapitre I**. Le respect des recommandations et des ordonnances des mécanismes en matière de droits de l'homme est généralement faible, surtout dans les États qui sont en train de subir ou ont subi récemment des atrocités à grande échelle. Les procédures d'exécution et l'influence politique de certains organismes régionaux des droits de l'homme, tels que la Cour interaméricaine des droits de l'homme (CIDH) et la Cour européenne des droits de l'homme, peuvent promouvoir un meilleur respect que les mécanismes d'examen des plaintes de l'ONU.

Exemple : En 2004, la CIDH a ordonné au gouvernement guatémaltèque de poursuivre et d'accorder des réparations dans l'affaire d'Emma Molina-Theissen. L'affaire concernait des crimes contre l'humanité, des agressions sexuelles et la disparition forcée d'un mineur—des crimes reconnus par le gouvernement guatémaltèque. En fin de compte, le gouvernement guatémaltèque a versé des réparations à la famille de Molina-Theissen et, en mai 2018, un tribunal interne a condamné quatre militaires de haut rang pour les crimes. Le tribunal a ordonné également la création d'une Commission pour la recherche des personnes disparues et d'autres mesures de réparations non monétaires. **Voir :** *Affaire de Molina-Theissen c. Guatemala* (Art. 63.1 Convention américaine relative aux droits de l'homme), Jugement de 3 juillet 2004 (Réparations et coûts), Inter-Am. Ct.H. R. (ser. C) No. 108 (2004), https://www.corteidh.or.cr/docs/casos/articulos/seriec_108_ing.pdf.

Aperçu des mécanismes de l'ONU pour l'examen des plaintes relatives aux droits de l'homme

Le tableau suivant fournit un aperçu des trois principaux mécanismes de l'ONU statuant dans les affaires relatives aux droits de l'homme. En plus de ces organismes de l'ONU, divers tribunaux régionaux et sous-régionaux peuvent aussi statuer dans les affaires relatives aux droits de l'homme concernant des personnes et des événements qui se sont produits dans le pays concerné. Ces tribunaux comprennent la Cour et Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, la Cour de justice de l'Afrique de l'Est, la Cour de justice de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), la CIDH et la Cour européenne des droits de l'homme.

Tableau 2.2: Les mécanismes des Nations Unies pour statuer sur les questions relatives aux droits de l'homme

	UN Human Rights Treaty Bodies (UNTB) (organes conventionnels des Nations Unies)	Procédures spéciales	La procédure de traitement des plaintes du Conseil des droits de l'homme
Accepte des plainte de la part—	Des victimes individuelles ou des personnes agissant avec le consentement écrit de la victime	De toute source fiable sur les individus ou les incidents généralisés	Des victimes (généralement à l'égard des incidents généralisés) ou des personnes agissant avec leur consentement
Exigences en matière de compétence	Le pays doit avoir ratifié le traité concerné et avoir accepté la compétence du mécanisme de traitement des plaintes	Le pays ne doit pas avoir ratifié le traité, mais une procédure spéciale avec compétence doit exister	Le pays ne doit pas avoir ratifié le traité concerné
Épuisement des voies de recours internes existantes	Oui, tous les demandeurs (toutes les demandresses) doivent épuiser les voies de recours internes existantes avant de déposer une plainte	Non, il n'est pas nécessaire d'épuiser les voies de recours internes existantes pour déposer une plainte	Oui, tous les demandeurs (toutes les demandresses) doivent épuiser les voies de recours internes existantes avant de déposer une plainte
Privé ou public	Les noms des victimes mentionnées sont généralement publiés, mais les gens peuvent demander la suppression des éléments sensibles	Les communications sont en général confidentielles jusqu'à ce que le titulaire du mandat signale cette question au Conseil des droits de l'homme (auquel moment elles deviennent publiques), mais ils peuvent aussi faire des déclarations publiques avant cette date	Sauf indication contraire, le travail est confidentiel
Durée du processus	2–3 ans pour le règlement ; des ordonnances provisoires peuvent être rendues	Des mesures urgentes peuvent être rendues	Processus long, mais il ne peut pas dépasser 2 ans

Participer aux procédures civiles en tant que demandeur/demandresse

Les victimes individuelles et les groupes de victimes pourraient agir en justice—ou tenter des procédures civiles contre—les individus, les organisations et, dans certains cas, les gouvernements qui leur ont causé des préjudices. Ces procédures pourraient entraîner des dommages pécuniaires pour des pertes financières et non financières ; mais, même si une indemnité financière est accordé dans le cadre d'une action civile, la partie ayant subi un préjudice ne recevra peut-être jamais les sommes qui lui ont été octroyées. L'exécution des sentences accordant des dommages contre les défendeurs (défenderesses) dans le cadre des actions civiles, comme tous les moyens discutés dans ce chapitre, est toujours difficile. Cela dit, l'action civile demeure un important moyen pour la reconnaissance officielle des expériences des victimes et pourrait même stimuler des efforts futurs dans le domaine de la justice pénale.

Les groupes de victimes peuvent envisager d'intégrer les procédures civiles dans une stratégie de justice plus ample afin d'aborder les atrocités de masse pour plusieurs raisons :

- Les procédures civiles peuvent offrir plus de possibilités aux personnes affectées afin d'intenter des procédures et d'y participer, surtout dans les pays de common law. Alors que des mesures pénales dans les pays de common law sont généralement initiées par le procureur pour le compte de la société, des litiges civils ne peuvent être introduits que par les personnes affectées par le comportement du défendeur (de la défenderesse). De ce fait, les personnes affectées ont peut-être plus de possibilités d'influencer les procédures qu'en matière pénale.

- La responsabilité civile exige généralement une norme de preuve moins élevée que la responsabilité pénale pour tenir le défendeur (la défenderesse) responsable. Pour juger un défendeur (une défenderesse) civilement responsable, le décideur doit être satisfait que la personne est responsable de la prépondérance des probabilités. Cette norme, qui est moins rigoureuse que la norme « au-delà de tout doute raisonnable » appliquée dans les affaires pénales, exige seulement que les preuves démontrent le fait que le défendeur (la défenderesse) est susceptible d'être responsable.
- Les affaires très médiatisées peuvent attirer l'attention des médias et du public et exercer ainsi des pressions sur les décideurs afin de prendre d'autres mesures de justice et d'établissement des responsabilités.

Des procédures civiles ne peuvent être intentées devant certains tribunaux qu'après le début des procédures pénales. Les États-Unis constituent une exception notable, parce que les citoyens non américains peuvent demander réparation de la part des personnes responsables de délits (ou préjudices civils) contrevenant à la législation internationale. Les poursuites pénales antérieures ne sont pas nécessaires. Les victimes peuvent intenter des poursuites au titre de l'Alien Tort Statute (la loi de recours contre les étrangers) et la Torture Victim Protection Act (la loi sur la protection des victimes de la torture) contre

- Les personnes physiquement présentes aux États-Unis
- Les personnes directement ou indirectement responsables des violations concernées
- Les responsables gouvernementaux, les membres des forces de sécurité ou les personnes agissant à titre officiel avec ou pour le compte desdites autorités
- Les personnes qui ne sont pas protégées par l'immunité des États étrangers

L'affaire doit « toucher et préoccuper » les États-Unis « avec une force suffisante » et, généralement, elle doit impliquer des défendeurs (défenderesses) américain(e)s. Les groupes de victimes qui souhaitent apprendre si et comment ils peuvent utiliser l'Alien Tort Statute (la loi de recours contre les étrangers) et la Torture Victim Protection Act (la loi sur la protection des victimes de la torture) doivent consulter un avocat avec une expérience pertinente, comme la **Commission for Justice and Accountability** (Commission pour la justice et la responsabilité).

Voir : *Filartiga c. Pena-Irala*, 577 F. Supp. 860 (E.D.N.Y. 1984); *Kpadeb c. Emmanuel*, 261 F.R.D. 687 (S.D. Fla. 2009); *Kiobel c. Royal Dutch Petroleum*, 569 US 108 (2013); *Jesner c. Arab Bank, PLC*, 584 US _ (2018).

Participer en tant que témoin

Un témoin dans un procès pénal est la personne appelée par le ministère public ou la défense à apporter des preuves à la cour. Les témoins peuvent être

- Des personnes qui connaissent les événements concernés, connues dans certains pays sous le nom de « témoins factuels »
- Des personnes qui sont ou étaient dans l'entourage des personnes accusées, connues dans certains pays sous le nom de « témoins de l'intérieur »
- Des experts avec des connaissances sur des thèmes ou sujets spécifiques se rapportant à l'affaire
- Des personnes qui possèdent des informations pertinentes sur le contexte social, géopolitique, historique ou d'autre nature dans lequel les événements se sont produits

Dans les affaires d'atrocités de masse, un petit sous-groupe de victimes et d'autres témoins qui connaissent les événements concernés peuvent être appelés à témoigner devant un tribunal. Les procès ne sont pas susceptibles de traiter chaque crime commis et, généralement, se concentrent plutôt sur quelques incidents emblématiques. Seules

les victimes qui ont été des témoins directs ou ont des informations particulièrement probantes sur des crimes spécifiques sont susceptibles d'être considérées des témoins potentiels. De ce groupe, les victimes qui peuvent faire face aux pressions du contre-interrogatoire de la défense, qui ont des souvenirs clairs à l'égard des événements concernés et qui peuvent témoigner d'une manière claire et factuelle sur les faits qu'ils ont observés et qu'ils connaissent sont les plus susceptibles d'être choisies comme des témoins.

Pour certains témoins, le fait de témoigner devant le tribunal et de confronter l'auteur des crimes en personne peut constituer une expérience réparatrice. Pour d'autres, cela peut être intimidant et ré-traumatisant et peut même faire du témoin une cible d'actes de violence futures ; par conséquent, les témoins et leurs familles ont besoin d'un soutien adéquat et de protection avant, pendant et après leur témoignage. Les témoins qui ne sont pas préparés pour les comparutions devant le tribunal peuvent se sentir trahis, mal informés et hésitent à participer.

Avant que les témoins donnent une déclaration officielle sur leurs expériences ou acceptent de témoigner devant le tribunal, ils/elles doivent comprendre les aspects suivants :

- **Les témoins peuvent être obligés de témoigner.**
Les personnes qui fournissent aux enquêteurs ou aux procureurs des preuves jugées essentielles pour l'affaire peuvent être assignées à comparaître, ce qui signifie qu'elles doivent peut-être témoigner même si elles ne veulent pas le faire. Cela dit, les personnes qui ont fourni des preuves qui ne sont pas jugées essentielles et qui n'ont pas été assignées à comparaître peuvent choisir de ne pas témoigner et peuvent décider aussi qu'elles ne veulent plus témoigner (même si elles ont déjà accepté de le faire).
- **Les témoins pourraient être confrontés à des risques de sécurité et manquer de protection.**
Certains tribunaux assurent des mesures de protection pour les témoins afin de garder leurs identités confidentielles, le cas échéant ; mais ces mesures ne sont pas toujours mises en place, ne sont appliquées et parfois ne fonctionnent pas, ce qui rend les témoins et leurs familles vulnérables aux menaces, surtout dans les procès très médiatisés. Par conséquent, il est important de savoir si des programmes de protection des témoins sont disponibles ou non, parce que cela pourrait contribuer à éclairer la décision de fournir des preuves.
- **Les témoins peuvent être traumatisés de nouveau par l'expérience de témoigner ou de fournir des preuves.**
Le fait de confronter l'auteur des crimes ou de revivre leurs expériences peuvent causer des traumatismes supplémentaires à certaines victimes. Il est approprié de demander si des services psychosociaux peuvent être mis à la disposition des témoins.

Note

Certains cours, comme la CPI, peuvent ordonner des mesures conservatoires qui pourraient limiter ou empêcher la victime d'avoir à témoigner devant l'accusé. Cette option pourrait être particulièrement importante et utile pour les victimes qui sont des enfants.

- **Les témoins peuvent faire l'objet d'un interrogatoire agressif au tribunal.**
Les victimes et les témoins peuvent avoir à faire face à un interrogatoire agressif au tribunal, ce qui pourrait être très bouleversant. Si possible, une réunion avec un avocat à l'avance pourrait être utile de manière que les victimes et les témoins comprennent quels aspects de leur témoignage sont pertinents et pourquoi certaines questions pourraient leur être posées.

- Les témoins devront peut-être passer du temps loin de chez eux (elles) et de leur travail. Si le témoignage au tribunal nécessite le déplacement du témoin, celui-ci (celle-ci) devra peut-être s'absenter du travail. Même lorsque les tribunaux paient aux témoins une indemnité quotidienne et de chômage, cela ne correspond pas toujours au montant effectif que le témoin perd de son salaire.

Note

Généralement, les témoins à la CPI n'ont pas de représentation juridique, mais ils bénéficient du soutien administratif, logistique ou psychosocial de la part de Victims and Witness Unit (VWU) (l'unité pour les victimes et les témoins), soit une agence du Greffe de la CPI. La VWU peut aussi assurer la protection du témoin et d'autres personnes qui sont exposées aux risques en raison du témoignage.

Une note sur le droit de la défense à un procès équitable

Le concept de justice est fondé sur le respect des droits de l'homme de chaque personne, y compris les personnes accusées—peu importe la gravité de l'infraction. Si les auteurs des crimes présumés ne sont pas jugés dans des tribunaux indépendants, impartiaux et compétents et en conformité avec les normes internationales d'équité, cela pourrait nuire à la justice pour les victimes, parce que le procès perd sa crédibilité et légitimité tant à l'échelle nationale qu'à l'échelle internationale.

Voit : Conseil économique et social de l'ONU, *Question de l'impunité des auteurs des violations des droits de l'homme (civil et politique) ; Rapport final préparé par M. Jinet Conformément à la décision de la sous-commission 1996/119, O.N.U. Doc. E/CN.4/Sub.2/1997/20* (le 26 juin 1997), para. 28, <https://undocs.org/en/E/CN.4/Sub.2/1997/20>.

Le droit de l'accusé à un procès équitable doit être respecté afin d'assurer des procès pénaux crédibles. Le droit à un procès équitable est reconnu dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et est devenu une norme juridiquement contraignante pour tous les États et s'applique en tout temps, y compris pendant les conflits armés. Le droit à un procès équitable doit être garanti pour tous les accusés et appliqué tout au long du procès, à partir de l'enquête, de l'arrestation et de la détention jusqu'aux procédures préliminaires, au procès, à la condamnation et à la punition. Les droits aux procès équitables diffèrent d'un tribunal à l'autre, mais ils exigent essentiellement que les personnes accusées de crimes

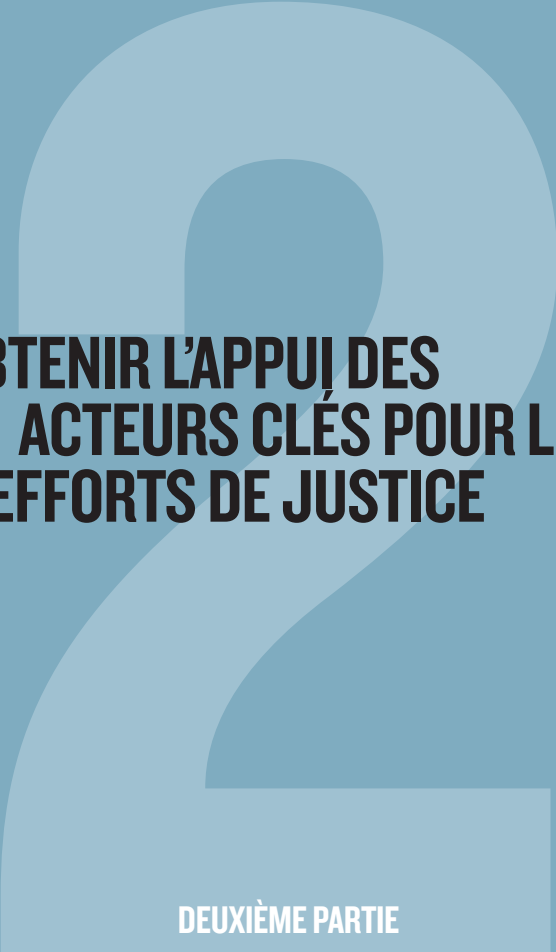
- Soient présumées innocentes jusqu'à ce que leur culpabilité soit établie
- Soient informées dès que possible des accusations formulées à leur encontre
- Aient du temps suffisant pour préparer leur défense
- Reçoivent de l'aide juridique ou des fonds pour les services d'un avocat si elles n'ont pas les moyens financiers et si une représentation juridique est nécessaire pour obtenir justice
- Soient jugées sans retard excessif
- Soient présentes à leur procès
- Aient accès à toutes les informations pertinentes
- Aient la possibilité de présenter leur version de l'affaire
- Soient autorisées à interroger les témoins à charge et à appeler leurs propres témoins
- Bénéficient des services d'un interprète, le cas échéant
- Ne soient forcées de témoigner contre elles-mêmes ou de s'avouer coupables

Note

Le respect des droits des accusés à un procès équitable est important pour les victimes aussi. Si ces droits ne sont pas protégés, le tribunal peut ordonner un nouveau procès, ce qui pourrait donner lieu à un acquittement.

Conclusions

LES INSTRUMENTS JURIDIQUES, tels que les procédures contre les auteurs de différents types de crimes et violations survenant pendant les atrocités de masse, peuvent conduire progressivement à un sentiment de justice et d'établissement des responsabilités pour les victimes des atrocités de masse. Le rôle spécifique pour les victimes individuelles et les groupes de victimes est différent en fonction du contexte et du type d'affaire, mais dans tous les cas, les groupes de victimes pourraient être en mesure d'expliquer les procédures à des communautés de victimes plus larges. Non seulement elles peuvent préparer les communautés pour des résultats décevants, mais elles peuvent aussi mettre en lumière les moments de réussite du processus de justice. Les victimes ont besoin de l'aide d'un avocat pour tous ces efforts.



**OBTENIR L'APPUI DES
ACTEURS CLÉS POUR LES
EFFORTS DE JUSTICE**

DEUXIÈME PARTIE



TROISIÈME CHAPITRE

CRÉER DES COALITIONS DURABLES CENTRÉES SUR LES VICTIMES

La création d'une coalition centrée sur les victimes constitue un instrument qui peut aider à stimuler une dynamique progressive de la justice après les atrocités de masse.

- La création d'une coalition n'est pas toujours facile, possible ou appropriée.
- Les coalitions doivent parcourir un processus décisionnel clair.
- Les coalitions doivent lutter pour l'inclusivité lorsque cela est possible et approprié.

LES CRIMES CONTRE L'HUMANITÉ, les crimes de guerre, la torture et les violations flagrantes des droits de l'homme ont caractérisé la dictature brutale de huit ans d'Hissène Habré au Tchad. Lorsqu'il a été renversé en 1990 et s'est réfugié au Sénégal, ses victimes ont démarré une quête de justice qui va durer plusieurs décennies. Souleymane Guengueng, un comptable qui avait été détenu illégalement pendant plus de deux ans, a convaincu un groupe d'anciens détenus de parler de leurs expériences et de créer une association des victimes afin de demander justice. Après avoir communiqué avec un autre groupe de victimes du nord du pays, Guengueng et ses collègues ont recueilli les histoires de centaines de victimes afin d'exercer des pressions sur le nouveau gouvernement tchadien pour rendre justice. Au lieu de cela, les collaborateurs d'Habré ont été renommés aux fonctions publiques et ont essayé de réduire les victimes au silence.

La Chadian Human Rights Association (l'Association tchadienne pour les droits de l'homme) a contacté Human Rights Watch pour aider Guengueng et ses collègues. Ensemble, ils ont créé une coalition de justice internationale avec les groupes de victimes et des droits de l'homme tchadiens et sénégalais, la Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH) et Agir Ensemble pour les Droits de l'Homme. Le Comité international pour le jugement équitable d'Hissène Habré a suscité l'intérêt de la communauté internationale et a cimenté le rôle central des victimes dans le processus de justice. Dirigé par un comité directeur, ils ont adopté des mesures capitales pour demander justice contre Habré. Ils ont introduit des plaintes pénales contre Habré au Sénégal et ensuite en Belgique, ont initié des procédures auprès du Comité des Nations Unies contre la torture afin d'empêcher Habré d'échapper à la justice, ont persuadé le gouvernement belge d'intenter des poursuites contre le Sénégal devant la Cour internationale de justice et ont maintenu la pression jusqu'à ce que les Chambres africaines extraordinaires au Sénégal l'aient finalement déclaré coupable. Au moment de la rédaction, les victimes n'ont pas encore reçu de réparations ; leur quête de justice continue. **Voir** : Reed Brody, "Victims Bring a Dictator to Justice: The Case of Hissène Habré," 2nd ed. (Berlin: *Brot Für die Welt*, juin 2017), https://www.brot-fuer-die-welt.de/fileadmin/mediapool/2_Downloads/Fachinformationen/Analyse/Analysis70-The_Habre_Case.pdf.

Photo : Un participant gesticule à côté d'une bougie de veille nocturne pendant une cérémonie de commémoration pour le 25e anniversaire du génocide rwandais, au stade Amahoro à Kigali, Rwanda, le 7 avril 2019.

REUTERS/Jean Bizimana

La création d'une coalition centrée sur les victimes—telle que le Comité international pour le jugement équitable d'Hissène Habré—constitue l'un des instruments importants qui font l'objet de ce Manuel et qui amplifie la demande et le progrès du processus de justice pour les atrocités de masse. Ce chapitre s'adresse aux groupes de victimes qui étudient la possibilité de créer une coalition centrée sur les victimes avec d'autres groupes de victimes et, le cas échéant, comment la créer. Il porte sur certains des avantages et défis de travailler dans le cadre d'une coalition et offre des conseils sur la création de coalitions inclusives centrées sur les victimes.

Ce Manuel s'appuie sur la définition de la *coalition* donnée par les chercheurs Leftwich and Hogg pour désigner les groupes ou les organisations qui travaillent ensemble afin de résoudre des problèmes ou d'atteindre des buts communs qui peuvent être réalisés plus facilement ensemble. Les coalitions peuvent s'organiser de multiples façons, mais en général elles ont

- Des objectifs communs ou une vision commune pour l'avenir
- Des approches convenues sur la prise de décisions
- Une structure diverse et inclusive

Voir : Adrian Leftwich and Steve Hogg, "The Case for Leadership and Primacy of Politics in Building Effective States, Institutions and Governance for Sustainable Growth and Social Development," Developmental Leadership Program, University of Birmingham, and La Trobe University (novembre 2007), para. 6.

Le terme *coalition centrée sur les victimes* désigne deux ou plusieurs groupes de victimes qui ont décidé de s'associer afin de poursuivre leurs objectifs communs de justice. Une coalition centrée sur les victimes peut comprendre des groupes de victimes qui ont des priorités diverses ; des origines géographiques, sociales ou culturelles différentes ; et des perspectives distinctes sur les causes et les conséquences du conflit. Ils sont quand même tous unifiés autour d'un but de justice commun.

Note

Ce chapitre peut être particulièrement utile aux membres des groupes de victimes auxquels l'on a accordé moins d'attention qu'aux groupes de victimes plus larges ou plus visibles. Cette situation est bien illustrée par l'expérience des victimes roms à la suite de l'Holocauste, comme nous l'avons analysé dans l'**Introduction** de ce Manuel.

Les avantages et les défis de la formation d'une coalition centrée sur les victimes

LES COALITIONS PEUVENT FOURNIR une plateforme pour développer des solutions créatives aux problèmes complexes en rassemblant les compétences et l'expertise différentes des gens dans le domaine de la prise de décisions et de mise en œuvre d'activités. Les coalitions peuvent servir également de source de soutien réciproque et de solidarité. Dans certains cas, elles peuvent même assurer la sécurité des membres en augmentant le nombre de groupes assignés à une tâche et en permettant aux gens de parler de manière anonyme par le biais de la coalition. Les coalitions peuvent être puissantes : Elles peuvent conserver les ressources et assurer plus d'avantages, tels que : la visibilité, l'influence, l'accès, le statut et des perspectives et outils innovants. Des coalitions locales, régionales, nationales ou transnationales peuvent être créées afin d'aborder un seul but commun spécifique, ensuite elles peuvent être dissoutes ou créées afin de mobiliser l'action soutenue sur une période plus longue. Elles peuvent aussi varier considérablement en

termes de structure, allant d'organisations formelles qui ont un siège et du personnel à des affiliations plus informelles et flexibles qui reposent souvent sur des bénévoles.

Voix : Nick Martlew, “Creative Coalitions: A Manuel for Change,” Crisis Action, consulté le 10 novembre 2020, <https://crisisaction.org/Manuel/contents/>.

Dans le contexte du progrès du processus de justice et de l'établissement des responsabilités pour les atrocités de masse, la création d'une coalition centrée sur les victimes offre trois avantages particuliers :

- Il est plus difficile d'ignorer les coalitions diverses.
Parce que les décideurs manquent souvent de motivation pour rendre justice à la suite des atrocités de masse, il incombe aux victimes et aux communautés affectées de maintenir la justice à l'ordre du jour. Les victimes peuvent provenir des communautés marginalisées et opprimées, donc elles pourraient avoir du mal à se faire entendre. Le fait de créer un groupe de victimes avec d'autres personnes de la communauté et de se joindre à d'autres groupes ayant subi des violations peut empêcher les décideurs d'ignorer leurs voix.
- Les coalitions peuvent coordonner des objectifs communs.
Après avoir décidé de mettre en œuvre un processus de justice, les décideurs doivent établir des mesures particulières à prendre et la façon de les mettre en œuvre. Afin d'être efficaces, ces mesures doivent tenir compte des désirs des communautés affectées. Pourtant, les décideurs ne consultent pas toujours les communautés affectées, et lorsqu'ils le font, il n'est pas toujours possible de mettre au point des solutions satisfaisant les intérêts de toutes les personnes concernées. En créant des coalitions centrées sur les victimes, les groupes de victimes peuvent travailler discrètement de manière à harmoniser leurs perspectives, priorités et objectifs à travers les différentes communautés. Cette harmonisation peut simplifier le processus et permettre aux décideurs d'agir en leur faveur.
- Les coalitions peuvent mettre en commun leurs ressources et compétences.
Chaque organisation au sein d'une coalition a des avantages comparatifs divers et des capacités distinctes pour faire progresser les différents éléments des efforts de justice. En créant une coalition, les organisations mettent en commun leurs ressources et compétences, ce qui permet à l'entière coalition d'unir ses forces et de bénéficier des diverses capacités de chaque organisation au sein de la coalition.

Voix : Phil Rabinowitz, “Choosing Strategies to Promote Community Health and Development (Section 5: Coalition Building I: Starting a Coalition),” in *The Community Toolbox* (University of Kansas, n.d.), consulté le 10 novembre 2020, <https://ctb.ku.edu/en/table-of-contents/assessment/promotion-strategies/start-a-coalition/main>.

Pourtant, la création d'une coalition centrée sur les victimes avec de différents groupes de victimes n'est pas toujours possible ou appropriée. Les groupes de victimes peuvent s'efforcer de se rencontrer s'ils sont physiquement éloignés les uns des autres ou s'ils parlent de langues différentes. Le déplacement peut être difficile et ils pourraient ne pas avoir des moyens de communication sûrs ou fiables. Les fonds et les ressources peuvent aider les victimes à surmonter ces défis pratiques, mais d'autres problèmes, tels que ceux examinés dans la liste suivante, pourraient être plus difficiles à résoudre.

- **Travailler dans le cadre d'une coalition exige des compromis.**
Travailler dans le cadre d'une coalition n'exige pas que les membres de la coalition conviennent sur tous les aspects, mais cela exige généralement qu'ils fassent des compromis à mesure qu'ils poursuivent leurs objectifs communs. Il peut s'avérer difficile de faire des compromis—surtout sur des aspects ayant trait à la justice, aux traumatismes et à la récupération. Dans certains cas, cela entraîne des décisions qui ne sont pas appuyées par tous les membres de la coalition.
- **Travailler dans le cadre d'une coalition peut comporter des risques.**
Dans certains contextes, les groupes ou les coalitions doivent s'inscrire auprès des fonctionnaires locaux ou nationaux, une exigence qui peut comporter des risques pour les groupes et les coalitions qui souhaitent demander des comptes à leur gouvernement. Les groupes de victimes qui envisagent de créer une coalition ont peut-être déjà réfléchi sérieusement à ces risques lorsqu'ils ont créé leur groupe de victimes, mais leur réévaluation est importante lorsqu'on crée une coalition.
- **Les tensions et les différences historiques entre les groupes de victimes peuvent rendre leur regroupement difficile.**
Le but des coalitions centrées sur les victimes est de rassembler des communautés différentes de manière qu'elles puissent partager leurs expériences et perspectives. Dans certaines situations d'atrocités de masse, les différentes communautés ont peut-être été en conflit les unes avec les autres, n'ont jamais peut-être travaillé ensemble ou ont peut-être des points de vue irrémédiablement opposés. Même si les groupes de victimes ont des objectifs communs ou similaires en termes de justice et de responsabilité, il serait peut-être impossible qu'ils travaillent ensemble dans ces circonstances.

Généralement, la création d'une coalition centrée sur les victimes offre des opportunités et présente des défis pour les groupes de victimes. Des facteurs tels que les objectifs, les approches et les activités des groupes de victimes—ainsi que la constitution de la communauté de victimes—doivent contribuer à la décision de créer une coalition. Pour les groupes de victimes qui ne peuvent pas créer une coalition, les autres chapitres de ce Manuel offrent des outils pour faire progresser et amplifier la demande de justice pour les atrocités de masse.

Voir : Adrian Leftwich and Steve Hogg, “The Case for Leadership and Primacy of Politics in Building Effective States, Institutions and Governance for Sustainable Growth and Social Development,” Developmental Leadership Program, University of Birmingham, and La Trobe University (novembre 2007).

Conseils pour travailler au sein d'une coalition pro-justice centrée sur les victimes

CETTE SECTION FOURNIT trois conseils pour les groupes de victimes qui ont créé ou envisagent de créer une coalition centrée sur les victimes. Le but de ces conseils est de promouvoir des coalitions durables et résistantes qui peuvent supporter les échecs qui surviennent à long terme à mesure que les groupes poursuivent leurs objectifs de justice communs.

Note

La présente section ne porte pas sur les fonds et les ressources que les coalitions centrées sur les victimes doivent affecter souvent à ces efforts, parce que ce thème est abordé séparément, au **Chapitre 8**.

Note

Bien que ce Manuel porte sur la création de coalitions durables à long terme, les coalitions créées pour des raisons spécifiques pour de courtes périodes de temps peuvent aussi être puissantes.

S'affermir et établir des bases solides progressivement

Certains groupes de victimes et coalitions commencent comme des associations informelles pour partager des informations et fournir du soutien. C'est un bon point de départ pour les coalitions de victimes qui souhaitent participer d'une manière plus stratégique au processus de justice et responsabilité. Le fait de s'affermir progressivement—plutôt que de se précipiter dans des projets amples et complexes—peut contribuer à s'assurer que la coalition continue d'exister à long terme.

Les coalitions centrées sur les victimes doivent mettre l'accent d'abord sur l'établissement de fondements pour des coalitions inclusives et représentatives qui bénéficient de la confiance de leurs communautés élargies et qui partagent une vision commune. Pour atteindre cet objectif, les coalitions doivent

- Offrir des possibilités aux membres des coalitions de se connaître d'une manière informelle
- Offrir des avantages pour ceux qui rejoignent la coalition, tels que l'accès aux informations ou aux ateliers portant sur les compétences et les connaissances nécessaires
- Planifier et célébrer les réussites afin de renforcer la confiance des membres de la coalition
- Attribuer les réussites de manière équitable entre les membres de la coalition
- Développer un réseau de partenaires, comme les institutions confessionnelles et les services d'orientation, qui peuvent accompagner et appuyer la coalition

Mettre au point une approche consultative en matière de prise de décisions

Les coalitions ne doivent pas être d'accord sur tous les aspects afin de réussir. En fait, l'un des principaux avantages de travailler au sein d'une coalition est que chacun apporte des perspectives, approches et compétences différentes. Cela dit, les coalitions doivent être d'accord sur quelques engagements fondamentaux et elles doivent reposer sur des relations de confiance réciproque. La mise au point de processus de prise de décisions clairs et efficaces constitue un élément important de ce fondement. Lorsqu'on met au point un processus de prise de décisions, les coalitions doivent suivre les étapes suivantes :

- Consulter constamment les membres de la coalition et les communautés élargies affectées. La force d'une coalition repose sur le degré d'engagement de ses membres et de leurs communautés envers la coalition et leur objectif commun. Afin de susciter cet engagement commun, les membres de la coalition ont besoin de réelles opportunités pour poser des questions, soulever des préoccupations et partager des idées. Ils doivent aussi comprendre les décisions prises par la coalition et apprécier si ces décisions reflètent leurs points de vue. Cela ne signifie pas que tous les membres de la coalition doivent participer à chaque décision ; cela pourrait être impossible, surtout dans les coalitions très larges. Pourtant, les coalitions doivent consulter et engager constamment leurs membres tout au long des processus de prise de décisions.

- **Mettre au point des processus différents pour les divers types de décisions.**
Les coalitions doivent prendre plusieurs types de décisions et le même processus de prise de décisions n'est peut-être pas toujours approprié pour toutes les décisions. Les décisions touchant l'entière coalition—telles que les décisions sur les objectifs à long terme ou celles qui peuvent affecter la sécurité ou la réputation de la coalition—pourraient exiger que tous les membres de la coalition comprennent et aient l'occasion de voter sur les décisions. Au contraire, certaines décisions pourraient affecter principalement un sous-ensemble plus réduit de la coalition, comme un groupe de victimes particulier ou un groupe avec des compétences dans un domaine spécifique. Dans ces situations, la mesure appropriée serait peut-être de créer un comité ou un groupe de travail au sein de la coalition portant sur les décisions relatifs à ce sujet.
- **Expliquer le processus de prise de décisions aux membres de la coalition.**
Les membres de la coalition doivent comprendre comment les décisions sont prises. Ils doivent savoir qui prend les décisions, quelles sont les informations sur lesquelles ils reposent et comment ils discutent et évaluent les informations. Ces connaissances sont importantes pour plusieurs raisons. Premièrement, les membres de la coalition qui comprennent le processus de prise de décisions pourraient se fier davantage aux décisions prises ou au moins comprendre quels ont été les facteurs qui ont peut-être influencé les décisions qu'ils désapprouvent. Deuxièmement, le fait de posséder ces connaissances peut aider les membres de la coalition à décider comment et quand intervenir dans le processus de prise de décisions s'ils ont des préoccupations majeures.
- **Assurer la participation et la représentation géographique inclusive.**
Certaines coalitions ont des membres dans tout le pays ; dans ces situations, la tendance pourrait être de prendre toutes les décisions seulement avec les organisations sises dans les grands centres urbains. Cela signifie que les membres des coalitions rurales pourraient être exclus des décisions importantes. Si possible, la coalition doit mettre au point des modalités pour impliquer dans les décisions tous les membres des coalitions concernées—peu importe où ils se trouvent.
- **Être ouvert à ajuster le processus de prise de décisions.**
Lorsque les circonstances changent, le processus de prise de décisions devra peut-être changer lui aussi. Suite à l'expansion de la coalition, incluant un éventail d'acteurs plus diversifié, à mesure que ses décisions deviennent plus risquées ou plus complexes et à mesure que les activités et les objectifs de la coalition changent ou se développent, les anciens processus de prise de décisions ne fonctionneront peut-être plus. Les coalitions doivent être ouvertes à ajuster leur processus de prise de décisions au besoin et la révision régulière de leurs processus de prise de décisions pourrait être utile.

Conseil

En plus de la mise au point d'une approche consultative pour la prise de décisions, les coalitions pourraient aussi désigner des porte-paroles autorisés à parler aux audiences publiques ou aux acteurs politiques et diplomatiques pour le compte de la coalition. Le fait d'avoir des porte-paroles désignés permet à la coalition de parler d'une seule voix, ce qui peut rendre leur message sur le besoin de justice plus clair et plus fort.

Examiner les avantages et les désavantages de créer une structure de coalition formelle

Certaines coalitions pourraient décider d'établir une structure ou une hiérarchie claire en matière de prise de décisions. Le fait d'avoir une structure formelle peut faciliter la prise de décisions et l'interaction avec des tiers, tels que les donateurs ou les représentants des gouvernements. Ce type de structure n'est pas possible ou approprié dans chaque cas et

il n'est pas toujours nécessaire ; de nombreuses coalitions efficaces n'ont pas de structure formelle. Dans certains cas, trop de structure peut amener les membres de la coalition à perdre de vue leurs objectifs communs ; au lieu de cela, ils pourraient être distraits par la lutte pour les postes de direction.

Il existe d'innombrables options pour les coalitions intéressées à l'établissement d'une hiérarchie ou d'une structure formelle, mais deux approches possibles sont illustrées aux figures 3.1 et 3.2. Comme indiqué précédemment, quelle que soit l'approche, il est essentiel que les coalitions consultent leurs membres et intervenants clés, que ces parties se sentent écoutées et qu'elles comprennent comment et pourquoi les décisions sont prises.

Figure 3.1 Structure de coalition possible

Un petit comité consulte et reçoit le soutien des communautés affectées, des acteurs externes et des experts afin de promouvoir un objectif commun



Les décideurs clés bénéficiant de la confiance et du soutien d'un groupe de victimes élargi créent un petit comité pour prendre des décisions ensemble. Afin de maintenir la confiance et le soutien de leur communauté, les décideurs clés consultent régulièrement le groupe élargi de victimes et survivants et demandent leur avis. Les alliés externes (tels que les représentants locaux des organisations non gouvernementales [ONG]) et les amplificateurs (tels que les représentants gouvernementaux amiables) peuvent influencer certaines de ces décisions, mais sont principalement impliqués afin de soutenir et de contribuer à la réalisation des objectifs des principaux membres de la coalition.

Figure 3.2 Structure de coalition possible

Les diverses équipes utilisent leurs compétences et expertises différentes afin de promouvoir un objectif commun



Plusieurs organisations ou personnes se penchent sur des objectifs et des activités plus spécifiques qui appuient l'objectif de justice ultime en s'y rapportant. Ces groupes agissent avec une autonomie considérable et envoient des représentants aux réunions ordinaires pour communiquer des informations sur leur travail. Les groupes de travail qui collaborent étroitement sur des activités spécifiques se réunissent aussi régulièrement pour coordonner leur travail.

Décider de la nature inclusive ou exclusive de la coalition

Les coalitions doivent décider de la nature inclusive ou exclusive de la coalition. Les coalitions exclusives ne comprennent que des personnes provenant de certains groupes, comme les femmes, les personnes autochtones et les personnes ayant subi des violations spécifiques, entre autres critères. Les coalitions exclusives peuvent offrir une plateforme importante pour que les membres des groupes fassent entendre leur voix et puissent aider la coalition à demeurer concentrée sur des problèmes spécifiques. D'autre part, les coalitions inclusives centrées sur les victimes qui ne sont pas limitées aux personnes provenant de sous-communautés spécifiques peuvent jouer un rôle essentiel dans le progrès de la justice. Le fait de représenter des groupes plus larges des communautés affectées, y compris des coalitions, peut amplifier les voix qui autrement ne seraient pas entendues. Ceci repose sur quelques hypothèses :

- Il est plus difficile d'ignorer les coalitions inclusives. Les coalitions pourraient mieux se faire entendre en incluant le plus grand nombre possible de personnes et de communautés qui ont souffert pendant le conflit et qui veulent opérer des changements sociaux—quel que soit le type de préjudice subi ; l'identité de leur agresseur ; ou les groupes sociaux, culturels, religieux et ethniques auxquels elles appartiennent. Il serait plus difficile de rejeter ou d'ignorer leurs demandes.

- Les coalitions inclusives pourraient plaider pour des résultats qui satisfont davantage de personnes. En travaillant ensemble dans des communautés différentes, les coalitions centrées sur les victimes pourraient amplifier les voix de leurs groupes élargis même s'ils ne sont pas tous impliqués de manière active dans la coalition. Lorsque des processus de justice sont finalement mis en place, ces groupes élargis peuvent voir leurs perspectives reflétées dans les résultats.
- Les coalitions inclusives peuvent établir des liens entre les groupes sociaux. La création de diverses coalitions peut servir de fonction secondaire dans les situations d'après-conflit et d'atrocités de masse. En réunissant des individus et des communautés qui n'ont pas toujours travaillé ensemble ou qui ont peut-être été en conflit, les coalitions peuvent remplir une importante fonction de consolidation de la paix. En s'attaquant à des problèmes complexes ensemble afin d'atteindre des objectifs à long terme pourrait construire des ponts entre les groupes sociaux.

Dans le cadre d'une coalition représentative, il existe toujours de place et même le besoin de séparation entre les différentes communautés : les coalitions peuvent créer des groupes de travail plus petits portant sur des violations ou des problèmes particuliers. Ces groupes plus petits peuvent collaborer étroitement avec les autres groupes de la coalition ou amplifier leur travail. Pourvu qu'ils travaillent tous à réaliser le même objectif de justice, ils sont toujours une coalition.

Conseil

Les coalitions centrées sur les victimes qui demandent justice pour les atrocités de masse peuvent envisager d'inclure des victimes des crimes, violations, abus et injustices qui ne rentrent pas nécessairement dans la définition des « atrocités de masse », mais qui sont néanmoins graves et exigent réparation. Ces violations peuvent comprendre, entre autres, l'accaparement des terres, les actes de violence contre les femmes et les protections juridiques inadéquates dans les petites communautés. L'intégration d'un plus large éventail de victimes dans une coalition centrée sur les victimes peut contribuer à consolider la solidarité, la cohésion et le soutien pour la justice dans les communautés.

Inclure des personnes et des groupes dont les voix ne sont pas toujours entendues

Les coalitions de victimes doivent s'efforcer d'inclure des personnes et des groupes dont les voix ne sont pas toujours entendues dans le processus de prise de décisions au niveau local et national. Les personnes de ces communautés ont peut-être été ciblées ou affectées par des actes de violence d'une manière particulière ou disproportionnée et leurs voix sont essentielles pour un processus de justice efficace. Ces personnes et groupes pourraient comprendre :

- Les femmes, qui représentent souvent une faible majorité de la population du pays, mais une large majorité de la communauté de victimes
- Les personnes physiquement ou intellectuellement handicapées
- Les personnes s'identifiant comme lesbiennes, gays, transgenres ou intersexuées
- Les enfants qui doivent avoir un représentant adulte désigné dans la coalition
- Les Premières Nations et les peuples indigènes
- Les personnes vivant en régions rurales
- Les personnes qui n'ont pas participé antérieurement de manière active à la société civile
- Les personnes appartenant à d'autres communautés qui sont les victimes de la stigmatisation sociale ou de la discrimination ou appartenant à toute autre sous-communauté moins visible, comme les membres des groupes tribaux ou ethniques particuliers
- Les personnes souffrant d'extrême pauvreté
- Les personnes déplacées
- Les personnes qui n'ont pas eu accès à l'éducation, qui pourraient être illettrées

La coalition devra peut-être chercher activement des représentants des dites communautés si les processus de prise de décisions les ont toujours exclus. Les coalitions devront peut-être éviter les processus d'enregistrement formels, parce que cela pourrait constituer un défi particulier pour certaines victimes, et les empêcher de participer à une coalition. En identifiant des modalités pour inclure les représentants des dites communautés, les coalitions de victimes pourraient éviter d'imiter ou de reproduire des structures exclusives de prise de décisions.

Note

Des hiérarchies peuvent apparaître dans les groupes de victimes et les coalitions sur la base de différents niveaux d'expérience préalable des membres dans le travail avec des ONG. Les facteurs culturels, tels que les tailles différentes des groupes tribaux, peuvent aussi entraîner la création de hiérarchies.

Exemple : Les victimes des régions rurales et urbaines peuvent avoir des objectifs très différents en matière de mesures de justice sans avoir toujours à l'esprit les besoins de chacun. Par exemple, les victimes des actes de violence sexuelle et sexiste vivant dans les régions rurales n'ont peut-être pas accès aux soins médicaux de la même manière que les victimes vivant dans des centres urbains. Le défaut de créer de l'espace pour les victimes des communautés rurales afin qu'elles participent aux coalitions de victimes et qu'elles partagent leurs opinions peut donner lieu à des mesures de justice inégales.

Impliquer des tiers et des experts

Les tiers qui n'ont pas été affectés par le conflit peuvent jouer un rôle inestimable dans l'amplification et le soutien du travail des coalitions centrées sur les victimes. Les coalitions peuvent les impliquer lors de leur établissement ou ultérieurement pour jouer un rôle d'expert ou de consultant afin d'accomplir les tâches suivantes :

- Partager des leçons d'autres contextes pour développer des solutions créatives
- Apporter des compétences juridiques pour recueillir des preuves et préparer les cas
- Aider à communiquer aux divers publics la nécessité urgente de mettre fin à l'impunité
- S'assurer que les voix des victimes contribuent directement aux processus de haut niveau en matière de prise de décisions sur la justice et la responsabilité
- Conseiller sur les meilleures pratiques afin de protéger la coalition
- Fournir des fonds et ressources durables
- Inspirer la coalition à persévérer malgré les échecs

Quelles que soient les personnes impliquées, les coalitions centrées sur les victimes doivent s'attendre à ce que les tiers et les experts maintiennent les aspirations des victimes au premier plan et qu'ils restent ouverts et transparents dans toutes les interactions.

Travailler avec les organisations locales de la société civile

Les organisations locales de confiance de la société civile peuvent constituer des ressources inestimables pour les coalitions centrées sur les victimes si elles possèdent les connaissances, compétences et relations nécessaires pour faire progresser le travail de la coalition. Par exemple, elles peuvent

- Avoir des compétences en matière de processus de prise de décisions locaux et internes et savoir qui contacter pour faire avancer une mesure spécifique
- Connaître la législation ou les accords visant la justice et la responsabilité
- Être en relation avec les prestataires de services et les acteurs humanitaires qui peuvent aider et soutenir les victimes individuelles

- Avoir des relations étroites avec les communautés affectées dont la perspective pourrait être importante pour la coalition centrée sur les victimes

Inclure ou consulter les leaders religieux et les représentants des institutions confessionnelles

Les coalitions centrées sur les victimes peuvent envisager d'inclure ou de consulter les leaders religieux et les représentants des institutions confessionnelles. Ils pourraient

- Apporter leur aide à la coalition
- Aider la coalition à parvenir à un consensus
- Instaurer la confiance parmi les communautés élargies affectées
- Obtenir l'appui des représentants gouvernementaux

Pourtant, dans certains cas, la participation des leaders religieux peut reproduire les structures du pouvoir patriarcal ou d'élite.

Conclusions

LA CRÉATION D'UNE COALITION CENTRÉE SUR LES VICTIMES constitue un instrument mis à la disposition des groupes de victimes qui souhaitent obtenir justice pour les atrocités de masse. Même s'il n'est pas toujours facile, approprié ou possible, le fait de travailler ensemble à travers les communautés affectées autour d'un objectif de justice commun peut aider les groupes de victimes à se faire entendre dans le processus de justice et à maintenir la pression sur les décideurs. Les chapitres suivants de la présente section portent sur d'autres façons par lesquelles les groupes de victimes peuvent travailler afin d'obtenir du soutien pour leurs efforts de justice.



QUATRIÈME CHAPITRE

COLLECTER ET PARTAGER L'INFORMATION

Les groupes de victimes peuvent collecter et partager l'information avec d'autres personnes afin d'obtenir du soutien pour les efforts de justice.

- La collecte de preuves sur des crimes spécifiques constitue une compétence exigeant une surveillance et une formation spécialisée.
- D'autres formes d'information qui ne constituent pas de preuves, comme les informations générales, peuvent être très importantes.
- La collecte et le partage d'information comportent des risques que les groupes de victimes doivent évaluer et atténuer.

LES GROUPES DE VICTIMES PEUVENT FOURNIR SOUVENT aux autorités des informations afin de promouvoir la justice sans avoir à collecter davantage de formes de preuve officielles, comme les témoignages signés. En fait, les tentatives de collecter des preuves formelles peuvent faire plus de mal que de bien parce que ces efforts sont très techniques et exigent souvent une expertise considérable afin d'être utiles dans les procédures formelles. De plus, les officiels mènent d'habitude leurs propres enquêtes avant d'initier des procédures, en rendant les preuves collectées par d'autres groupes inutiles et potentiellement même préjudiciables aux affaires, surtout si elles ne cadrent pas avec les preuves collectées par les autorités. En effet, les descriptions d'incidents non signées peuvent être de valeur égale ou même supérieure pour les autorités essayant d'assembler un dossier que les témoignages signés des témoins oculaires, parce que les rapports peuvent aider les officiels à identifier les incidents prioritaires et mieux comprendre la situation. Pour ces raisons, le présent Manuel ne fournit pas de conseils aux groupes de victimes sur la collecte de preuves. Mais ce chapitre et l'**Annexe II** comprennent des ressources supplémentaires sur ce sujet que les groupes de victimes peuvent consulter.

Note

Les groupes de victimes ne devraient jamais tenter de collecter des preuves testimoniales sans une formation et une surveillance adéquates. Les groupes de victimes peuvent constater que les modules de formation et d'autres documents mis à leur disposition par les Enquêtes pénales internationales (IICI) constituent une ressource utile pour compléter toute autre formation.

Voir : par exemple, leurs *Training Materials Accompanying the International Protocol on the Documentation and Investigation of Sexual Violence in Conflict* (documents de formation accompagnant le protocole international sur la documentation et l'enquête des actes de violence sexuelle dans des situations de conflit), <https://iici.global/publications/>.

Cette section porte sur des informations (en excluant toute preuve sur des crimes spécifiques et leurs auteurs) qui pourraient s'avérer utiles pour autorités suivantes et d'autres acteurs :

- Les enquêteurs de police de l'administration concernée
- Les procureurs engagés dans des enquêtes pénales
- Les organismes des Nations Unies (ONU) chargés de l'établissement des faits et de la documentation avec un mandat en matière de reddition de comptes (tels que ceux établis pour la Syrie, l'Irak et la Birmanie/le Myanmar)

Photo : Les photos des personnes tuées dans le génocide rwandais sont exposées dans le Musée du mémorial du génocide à Kigali. *Laura Elizabeth Pobl pour US Holocaust Memorial Museum*

- Le Bureau du procureur de la Cour pénale internationale (CPI), qui peut recevoir des informations de quiconque en vertu de l'Article 15 du Statut de Rome (connu également comme un Article 15 Communication)
- Les organisations intermédiaires (telles que Crime Stoppers ou Bellingcat) qui peuvent collecter des informations de manière anonyme
- Les services d'immigration des pays où les auteurs des crimes se sont réfugiés
- Les groupes de litige stratégiques, tels que **European Center for Constitutional and Human Rights** (Centre européen pour les droits constitutionnels et les droits humains) et **Center for Justice and Accountability** (Centre pour la justice et la responsabilité)

Collecter l'information au sein d'une coalition centrée sur les victimes

POUR LES GROUPES DE VICTIMES travaillant dans le cadre d'une coalition centrée sur les victimes, la collecte et le partage d'information représentent à la fois une source de défis et de possibilités. La collecte de documents au sein d'une coalition constitue un défi exigeant une coordination considérable. Il est important que les coalitions centrées sur les victimes sachent qui collecte l'information, quels sont les protocoles qu'ils respectent et où et comment l'information est stockée—sur papier et en format électronique. Les systèmes pour le stockage de données peuvent devenir plus compliqués et vulnérables aux menaces de sécurité s'ils sont utilisés par plusieurs personnes ou organisations. En outre, la décision concernant les informations à partager avec les autorités et le moment du partage de ces informations peut être compliquée par la nécessité de tenir compte de multiples perspectives.

La collecte et le partage d'information au sein d'une coalition représentent aussi une source de possibilités. Les coalitions qui ont une stratégie claire pour la collecte d'information peuvent simplifier le travail des groupes de victimes individuels si l'on assigne à chacun d'eux des types spécifiques de documents à collecter. Non seulement cela permet aux différents groupes de devenir des experts sur les problèmes spécifiques, mais apporte aussi des avantages à la coalition élargie en donnant accès à tous les membres aux informations supplémentaires sur le conflit et son impact. De plus, les coalitions diverses et représentatives peuvent avoir accès à des sources de données plus variées pouvant s'avérer très importantes pour les décideurs.

Informations générales sur le conflit

LES GROUPES DE VICTIMES POURRAIENT ÊTRE en mesure d'obtenir des informations générales sur un conflit ou une situation qui sont importantes pour les autorités et d'autres acteurs présentés dans l'introduction de ce chapitre.

Voici des exemples d'informations générales utiles qui pourraient être partagées par les groupes de victimes avec ces acteurs :

- Des informations sur les processus de prise de décisions concernés
Les informations sur les leaders qui ont le pouvoir de prendre des décisions—et comment ils prennent ces décisions—peuvent être importantes pour les enquêteurs, surtout ceux qui sont extérieurs à la communauté. Ces informations peuvent aider à identifier les responsables de certains crimes ou violations, en utilisant les principes internationaux de la responsabilité du commandement. Les informations sur les structures de leadership au niveau local, régional et national et sur les structures de commandement dans les groupes armés et les forces gouvernementales peuvent être particulièrement importantes à titre de preuves de liaison—en utilisant la chaîne hiérarchique pour lier les auteurs des crimes individuels aux comportements criminels spécifiques.

- **Informations sur les systèmes juridiques et judiciaires locaux**
Pour les acteurs externes qui appuient les efforts de développement et de mise en œuvre des processus de justice transitionnelle dans le pays affecté, les informations sur les processus de justice locaux et les exigences en matière de preuve et de procédure pour introduire des actions peuvent les aider à évaluer la capacité des tribunaux et des organismes locaux ou nationaux de gérer une affaire. Ces informations pourraient aussi éclairer si et comment les acteurs politiques peuvent interférer avec le processus. Les informations sur la façon dont les communautés locales règlent les disputes ou réparent leurs actes répréhensibles peuvent aussi être importantes. Ce type d'aperçu peut être utile pour les recommandations relatives aux types de mesures de justice les plus appropriés à mettre en œuvre.
- **Informations générales sur la situation**
Les informations générales sur la situation—telles que les régions et les communautés ayant été particulièrement affectées, la législation qui pourrait être pertinente aux faits incriminés (comme les lois ciblant un groupe spécifique) et les alliances et dissensions entre les différents groupes armés et les forces gouvernementales ou les communautés—peuvent aider les acteurs externes à comprendre le contexte d'une situation et orienter leurs activités en conséquence. Par exemple, les informations sur les facteurs politiques et juridiques et la dynamique communautaire peuvent aider ces acteurs à éviter le déclenchement d'autres actes de violence.
- **Les informations sur les sensibilités politiques et culturelles des communautés de victimes**
Les groupes de victimes sont parmi les premiers à comprendre non seulement les violations survenues, mais aussi le préjudice causé aux individus, familles et communautés. Ils ont aussi un accès unique aux sensibilités politiques et culturelles locales. Ces informations peuvent aider les acteurs externes à décider de qui devrait examiner la documentation, de la façon dont ils devraient aborder des sujets sensibles, de la langue à utiliser et de la façon de gérer les attentes. Les groupes de victimes représentent aussi une source d'informations sur les fractures politiques et sociales préexistantes qui devraient être enquêtées par les personnes qui documentent les crimes.
- **Informations sur la corruption et les pots-de-vin**
La documentation de la corruption et des pots-de-vin systémiques, quotidiens dans les systèmes locaux et nationaux peut constituer un effort très important pour les groupes de victimes. Le fait d'avoir des informations sur les structures à l'arrière des pots-de-vin et de la corruption peut aider les enquêteurs internationaux à identifier la responsabilité du commandement qui autrement pourrait être difficile à comprendre.
- **Les informations sur le travail qui a été déjà effectué avec les communautés de victimes**
La communication sur le travail qui a été déjà effectué sur des incidents spécifiques peut aider les acteurs de la justice à décider si et comment agir avec les enquêtes suivantes. En particulier, ils pourraient trouver les informations suivantes utiles :
 - Si les victimes et les témoins ont été pleinement informés de l'affaire, s'ils sont prêts à participer et s'ils savent qu'ils pourraient être interrogés de nouveau
 - Si les victimes et les témoins ont reçu du soutien psychosocial et de l'aide médicale
 - Quelle a été la méthodologie utilisée dans les interrogatoires initiaux des témoins

Les groupes de victimes trouveront peut-être la plupart de ces informations (sauf sur le travail qui a été déjà effectué avec les communautés de victimes) dans les coupures de presse, les médias sociaux, les déclarations faites par le gouvernement ou dans d'autres sources publiques. Dans certains cas, ces informations pourraient être de notoriété publique pour la population locale. Pour collecter et partager des informations générales,

les groupes de victimes pourraient rédiger des notes, envoyer des mises à jour régulières par courriel, créer des groupes privés sur les médias sociaux pour partager les informations pertinentes, ou une combinaison de tous ces moyens. La collecte, le catalogage et la compilation d'informations accessibles au public pourraient comporter un moindre risque de représailles pour les groupes de victimes que la collecte de preuves sur des crimes spécifiques.

Faits et chiffres

LES FAITS ET LES CHIFFRES sur une situation d'atrocités de masse et son impact peuvent être importants pour ceux qui veulent comprendre l'ampleur des événements, leur impact sur les communautés affectées et ce que les victimes attendent des processus de justice. En outre, un état précis du nombre de personnes affectées par une atrocité de masse peut mettre pression sur les autorités afin d'enquêter les situations qu'elles n'auraient pas autrement envisagées. Pour les communautés affectées, tenir un état des informations de base sur ce qui s'est passé pendant un conflit peut constituer une partie importante du processus de guérison.

Voici quelques exemples de faits et chiffres que les groupes de victimes pourraient envisager de collecter :

- **Listes des personnes disparues ou décédées**
Les groupes de victimes peuvent décider de consigner le nombre de personnes disparues ou tuées. Ils peuvent tenir le compte ou même consigner les noms des victimes s'il n'y a pas de danger à le faire. La tenue de ces dossiers peut non seulement aider les communautés à commémorer ce qui s'est passé, mais aussi aider les experts en matière de données à estimer le nombre total de victimes. Par exemple, ils pourraient éclaircir la nature de la violence en démontrant qu'un certain groupe a été persécuté et que la violence n'est pas aléatoire ou commise de façon égale par toutes les parties. Parce que les gouvernements et les groupes armés ne tiennent pas de dossiers détaillés sur leurs crimes, ces informations seraient autrement difficiles à apprendre pour les acteurs externes.
- **Listes des noms des lieux**
Les groupes de victimes pourraient souhaiter collecter des listes des noms de lieux importants, y compris des sites où les atrocités de masse ont été commises et les lieux des charniers potentiels. Ces informations peuvent être particulièrement utiles pour les enquêteurs qui ne connaissent pas la région et les endroits qu'ils devraient chercher.
- **Sondages auprès des populations affectées**
Le fait de mener des sondages auprès des populations affectées—en posant un ensemble commun de questions à plusieurs personnes—peut éclaircir l'impact du conflit et les espoirs des gens à l'égard des résultats des mesures de justice. Ce processus pourrait aider les groupes de victimes à développer une direction stratégique et expliquer les intérêts des victimes aux autorités. Les autorités affirment souvent qu'elles ne sont pas au courant des préférences de la communauté en matière de justice transitionnelle ; de ce fait, elles pourraient hésiter à plaider pour une activité de justice spécifique. Parfois, cela constitue une préoccupation légitime ; à d'autres occasions, les autorités pourraient l'utiliser comme un prétexte à l'inaction. En signalant les préférences d'une communauté, les groupes de victimes peuvent éliminer la possibilité que les autorités ignorent ces préférences pour justifier l'inaction. De façon plus générale, la recherche

dans les pensées et les expériences des personnes affectées peut aider à exposer les problèmes structurels ou systémiques qui empêchent le processus de justice et paix, en aidant ainsi à changer la direction du dialogue national et en encourageant les décideurs à agir.

Les groupes de victimes peuvent être en mesure de consigner des détails de base sur le conflit, mais ils doivent aussi travailler avec des experts en matière de données qui peuvent les aider à collecter, stocker et analyser ces informations. Les tentatives d'analyser ce type de données sans avoir aucune formation et expertise peuvent entraîner des conclusions trompeuses ou fausses et finalement nuire aux efforts de justice. Les groupes de victimes qui collectent des données doivent envisager de travailler avec des professionnels qui peuvent les aider à

- Collecter des informations de manière à éviter toute distorsion des résultats
- Élaborer des questions pouvant générer des résultats statistiquement significatifs
- Comprendre les limitations de la méthodologie utilisée pour collecter et analyser les informations de manière qu'ils soient conscients de leur ampleur et leurs limitations
- Générer des résultats informatifs à partir de leurs données et les analyser d'une manière pertinente pour les politiques

Photos et vidéos

LA DISPONIBILITÉ ACCRUE des caméras et des dispositifs d'enregistrement a permis aux témoins oculaires de photographier et d'enregistrer plus facilement des images des événements importants. Les groupes de victimes peuvent décider de collecter ce type d'informations afin de les partager avec les autorités de façon confidentielle, mais ils voudront peut-être les partager aussi avec le grand public ou les responsables politiques. En plus de graves soucis sécuritaires que la collecte de ce type d'informations peut soulever, les groupes de victimes doivent tenir compte des aspects suivants :

- Lorsque les vidéos sont téléchargées sur des plateformes publiques (comme YouTube), elles peuvent être « nettoyées » de leurs métadonnées ; il est, de ce fait, difficile à déterminer quand et où la vidéo a été enregistrée. Les groupes de victimes doivent envisager la possibilité d'utiliser des technologies ou des applications disponibles (comme *EyeWitness*) qui stockent automatiquement les métadonnées, y compris des informations sur la date, l'heure et le lieu de l'enregistrement.
- Lorsqu'on enregistre un événement dramatique (comme une explosion), les témoins ont souvent tendance à filmer l'événement proprement dit et omettre des informations importantes qui les mettent en contexte. Si possible et si les considérations de sécurité le permettent, les témoins doivent essayer de filmer les personnes ciblées et les responsables des actes. Pour ce faire, les témoins doivent déplacer la caméra autour de la scène pour montrer la direction de l'attaque, le contrôle du territoire et les points de repère essentiels, entre autres aspects. Cette action peut aider à établir la responsabilité pénale à l'avenir.
- Dans les lieux où de nombreuses personnes utilisent des caméras ou d'autres dispositifs pour enregistrer ce qui se passe, il pourrait être trop difficile ou demander trop de temps pour que les autorités décident des enregistrements qui seraient les plus utiles à analyser.

Exemple : La société civile a commencé la documentation des atrocités de masse à grande échelle en Syrie lors du début de la guerre civile en 2011. L'existence de centres urbains disposant d'une connexion Internet, la grande disponibilité des dispositifs mobiles avec des caméras et une société civile qui utilise déjà des plateformes de médias sociaux signifient que les promoteurs de la justice sont confrontés à un problème relativement récent d'avoir à analyser trop d'informations. Les experts estiment que l'International, Impartial and Independent Mechanism (IIIM) (le mécanisme international, impartial et indépendant des Nations Unies), habilité « à collecter, consolider, conserver et analyser les preuves des atrocités [syriennes] », devra analyser jusqu'à dix millions de documents, y compris six millions de vidéos. Le coût, le temps et la charge traumatique entraînée par l'analyse de ce volume d'informations sont considérables. En outre, bon nombre de ces vidéos et documents figurent en double. Benetech, une organisation sans but lucratif, développe des logiciels pour permettre aux groupes d'identifier les fichiers vidéo en double de leurs bases de données. L'initiative va créer aussi des opportunités pour les organisations de la société civile de collaborer pour identifier les vidéos versées au dossier avec plus d'un seul groupe. Cette collaboration peut aussi aider les acteurs à identifier les meilleures preuves disponibles d'un incident particulier (par exemple : quelle version d'un enregistrement a été la moins altérée). Voir : "Benetech Justice AI: Turning Conflict Data into Actionable Evidence," Benetech, consulté le 10 novembre 2020, https://benetech.org/wp-content/uploads/2019/11/Benetech_JusticeAI_Overview_05_11_2020.pdf.

Imagerie satellite

LES DROITS DE L'HOMME et les promoteurs de la justice utilisent l'imagerie satellite pour documenter le besoin de justice depuis le début des années 1990 ; l'utilisation de ces images a gagné du terrain et a suscité beaucoup d'intérêt ces dernières années. *L'imagerie satellite* désigne des images collectées des satellites opérés par les gouvernements et les entreprises. Elles fournissent une perspective aérienne d'une partie spécifique du monde à un certain moment ; ces images peuvent être consultées en ligne par le biais des services tels que Apple Maps ou Google Maps.

Conseil

Certaines entreprises de transmission par satellite offrent leurs services gratuitement ; cela peut être une option utile pour les groupes de victimes.

Les images satellites prises avant et après un événement sont particulièrement importantes. Ces images peuvent montrer des modifications importantes au sol—par exemple, lorsque d'énormes quantités de terre sont déplacées, des villages sont détruits ou des structures sont démolies ou construites. Ces perspectives sont particulièrement utiles lorsque le feuillage n'empêche pas la visibilité. Les médecins légistes peuvent vérifier ces images contre d'autres preuves—telles que les preuves provenant des témoins oculaires, les comptes rendus des réunions et les courriels—pour établir la cause des modifications et si elles ont trait à la commission d'atrocités de masse.

Les groupes de victimes pourraient être en mesure de fournir des informations—telles que l'emplacement des villages détruits—aux organisations de défense des droits de l'homme et aux promoteurs de la justice qui utilisent l'imagerie satellite dans leur travail. Ces organisations et promoteurs peuvent utiliser ces connaissances pour identifier des images satellites spécifiques à vérifier lorsque la recherche de preuves des crimes qui ont peut-être été commis dans des situations où l'accès ou les préoccupations de sécurité ont limité la capacité des gens de prendre des photos au sol.

Exemple : En septembre 2017, Human Rights Watch a publié des images satellites de 214 villages en Birmanie/au Myanmar montrant comment ils avaient été détruits au cours de quatre mois. Les images satellites, qui ont corroboré les entretiens menés par l'organisation avec les réfugiés, ont mis la situation en lumière. Au moment de la rédaction, plusieurs procédures judiciaires utilisent ces images pour examiner la situation. **Voir :** "Burma: Satellite Imagery Shows Mass Destruction: 214 Villages Almost Totally Destroyed in Rakhine State," Human Rights Watch, le 19 septembre 2017, <https://www.hrw.org/news/2017/09/19/burma-satellite-imagery-shows-mass-destruction#>.

Métadonnées

LES GROUPES DE VICTIMES doivent consigner quand, où et comment les informations attestant des crimes ou des atrocités sont collectées ; ces informations sont connues comme des *métadonnées* et peuvent aider ceux qui reçoivent ces documents afin d'évaluer leur fiabilité et crédibilité. Même si les groupes de victimes ne visent pas à partager leur documentation avec des tiers, il est important de retenir des métadonnées sur ladite documentation dans l'éventualité où cette documentation est nécessaire comme preuve à l'avenir. Les métadonnées suivantes sont particulièrement utiles ; les groupes de victimes peuvent les inclure dans une brève note lorsqu'ils collectent des informations documentaires :

- La source de l'information
- Quand et où les informations ont été obtenues
- L'affirmation que les personnes qui ont fourni des informations n'ont pas été contraintes ou conseillées
- La confirmation qu'aucun avantage financier ou d'autre nature n'a été accordé à titre d'indemnisation aux personnes qui ont fourni des informations

Conseil

Comme indiqué précédemment, certaines technologies et applications (comme EyeWitness) enregistrent automatiquement les métadonnées qui peuvent authentifier les informations collectées.

Note sur les informations relatives à la chaîne de contrôle

Les informations sur la façon dont les données sont stockées et où elles se trouvent sont parfois appelées des informations relatives à la chaîne de contrôle. Certains tribunaux exigent ces détails afin d'admettre des éléments de preuve dans les procédures judiciaires. Même si cela n'est pas requis, la conservation d'informations relatives à la chaîne de contrôle peut aider à démontrer l'authenticité des informations collectées. Les groupes qui veulent conserver les informations relatives à la chaîne de contrôle doivent tenir des registres mis à jour présentant avec précision et de façon détaillée :

- Où et comment les informations ont été stockées
- Qui a traité ou examiné les informations
- Quand et pourquoi les informations ont été traitées ou transférées

Si les groupes ne peuvent pas conserver ces informations, ils risquent de réduire considérablement leur valeur probante et d'empêcher leur utilisation comme éléments de preuve. Ces groupes doivent laisser la collecte d'informations aux organisations qui peuvent assurer une chaîne de contrôle intacte.

Atténuer les risques liés à la collecte et au partage de l'information

LES GROUPES DE VICTIMES qui collectent et partagent des informations doivent prendre des mesures pour les protéger contre la perte, la divulgation, le vol ou la destruction. Chaque mesure visant à protéger les informations est accompagnée par des compromis et les groupes de victimes doivent évaluer leur tolérance au risque en fonction du contexte dans lequel ils agissent. Le fait de comprendre ce contexte peut les aider à peser les avantages et les désavantages relatifs à l'utilisation de mesures de sécurité spécifiques. Généralement, lorsqu'ils élaborent une politique pour la gestion des données, les groupes de victimes doivent travailler avec un expert qui comprend ces facteurs contextuels. Les technologies utilisées pour protéger les informations changent constamment et ce qui est considéré sûr aujourd'hui pourrait ne plus être sûr demain. De ce fait, les groupes de victimes doivent réviser régulièrement leurs politiques pour la gestion des données. Afin que ces politiques soient efficaces, toutes les personnes impliquées dans la collecte et le partage de l'information doivent comprendre les politiques et comment les mettre en œuvre. Même avec la gestion sécurisée des données, les groupes de victimes doivent présumer que des erreurs se produiront et que toutes les communications pourraient être surveillées.

Les organisations spécialisées dans la gestion des données, telles que **New Tactics in Human Rights**, **Cartara**, et **Videre Est Credere** (alias Videre), pourraient aider les groupes de victimes à élaborer une politique pour la gestion des données. Une bonne politique pour la gestion des données doit offrir aux groupes de victimes des moyens pour

- Sécuriser toutes les communications à l'aide des technologies de pointe, telles que les logiciels de cryptage de bout en bout, les noms de code et d'autres méthodes similaires
- Stocker en toute sécurité les informations, telles que les documents écrits, les preuves matérielles, les données et les dispositifs numériques
- Déplacer et cacher les matériaux en toute sécurité, même dans les zones de conflit actives
- Analyser en détail les demandes d'accéder aux informations afin de s'assurer que des informations confidentielles ne sont pas divulguées


Une politique efficace pour la gestion des données peut aider non seulement à protéger la sécurité des informations collectées, mais aussi à maintenir la confiance des communautés affectées.

Conclusions

LE FAIT DE COLLECTER ET PARTAGER des informations relatives au besoin de justice à la suite des atrocités de masse peut constituer un élément essentiel afin d'obtenir le soutien nécessaire pour une initiative de justice. Pourtant, la collecte de preuves sur les crimes peut aussi s'avérer extrêmement risquée et difficile et peut exiger des protocoles de sécurité considérables et des conseils spécialisés, ainsi qu'une formation et une supervision appropriées. Les groupes de victimes doivent analyser quels types d'informations, autres que les preuves sur des crimes spécifiques, ils peuvent collecter afin de faire avancer les efforts officiels envers la justice et l'établissement des responsabilités.



Photo : Gwen Niebergall, assise avec les pieds jusqu'aux chevilles dans des milliers de pages ronéotées, supervisant l'assemblage des transcriptions pour le tribunal de Nuremberg. *D'Addario/L'armée des États-Unis*



I PLEDGE ALLEGIANCE TO THE FLAG OF THE UNITED STATES OF AMERICA,
AND TO THE REPUBLIC FOR WHICH IT STANDS,
ONE NATION UNDER GOD, INDIVISIBLE, WITH LIBERTY AND JUSTICE FOR ALL.

CINQUIÈME CHAPITRE

PLAIDER POUR LA JUSTICE À L'AIDE DES ACTEURS POLITIQUES ET DIPLOMATIQUES

Les gouvernements et les organisations internationales doivent être persuadés, encouragés ou pressés pour mettre en œuvre des initiatives de justice à grande échelle.

- Les différents acteurs politiques et diplomatiques agissent de manières différentes et peuvent contribuer à obtenir de différents types de justice.
- Les groupes de victimes doivent participer de façon stratégique et personnaliser leur approche aux différents acteurs politiques et diplomatiques.
- Les priorités concurrentes des décideurs et d'autres obstacles peuvent entraver ou ralentir le progrès des initiatives de justice à grande échelle, donc les groupes de victimes doivent se concentrer sur l'intensification progressive des pressions.

EN MARS 2005, sous la forte pression de la société civile, le Conseil de sécurité des Nations Unies (ONU) a déféré la situation du Soudan à la Cour pénale internationale (CPI) pour des génocides, crimes contre l'humanité et crimes de guerre présumés commis au Darfour. Quatre années plus tard, l'ancien président soudanais al-Bashir est devenu le premier chef d'État en fonction à recevoir un mandat d'arrêt de la CPI, mais ensuite le progrès de la justice a ralenti. Il est resté au pouvoir pendant 10 ans jusqu'à un coup militaire en avril 2019, et ensuite s'est déplacé à de nombreuses reprises dans des pays qui ont ignoré leur responsabilité au titre de la législation internationale de l'arrêter, malgré les appels persistants de la société civile et de certains gouvernements. Les changements récents dans la dynamique politique du Soudan à la suite du coup militaire ont créé une ouverture pour demander justice. Depuis l'évincement d'al-Bashir, le gouvernement de transition a entamé des procédures en matière de corruption contre lui. En octobre 2020, la CPI a envoyé une délégation au Soudan pour discuter de la possibilité d'avoir al-Bashir jugé à La Haye. Voir : "Q&A: Justice for Serious International Crimes Committed in Sudan," Human Rights Watch, le 22 juin 2020, <https://www.hrw.org/news/2020/06/22/qa-justice-serious-international-crimes-committed-sudan>.

Après la commission des atrocités de masse, les gouvernements et les organisations internationales ont la responsabilité et le pouvoir de mettre en œuvre des initiatives de justice à grande échelle, telles que le renvoi des affaires devant la CPI et la création de nouveaux tribunaux ad hoc. La complexité et les frais de ces initiatives signifient que les responsables politiques et les décideurs doivent en général être persuadés, encouragés ou pressés pour les mettre en œuvre. Par le biais de plaidoyers stratégiques, les groupes de victimes et les coalitions peuvent exercer progressivement des pressions sur les acteurs concernés en identifiant les éléments suivants :

Photo : Mars 2020, 9 années d'atrocités en Syrie : Civils à un péril extrême, événement commémoratif au Capitol Hill. *US Holocaust Memorial Museum*

- Les objectifs spécifiques des plaidoyers qui ont des résultats mesurables, tels que les changements ou les actions que les groupes souhaitent promouvoir
- Le public cible—ou les acteurs politiques qui ont le pouvoir de mettre en œuvre ou d'empêcher cet objectif et qui sont visés par le type de plaidoyer abordé dans ce chapitre
- Le public secondaire—ou les groupes indirectement liés au public cible qui sont visés par le type de plaidoyer abordé au **Chapitre 6**
- Les stratégies pour la mobilisation des publics en fonction de leur niveau d'engagement et d'intérêt dans les résultats

Note

Chapitre 6 porte sur la façon dont les groupes de victimes peuvent utiliser des communications stratégiques pour susciter l'appui de la justice par le public et exercer indirectement une pression progressive sur les décideurs.

Le but de ce chapitre est d'aider les groupes de victimes et les coalitions à :

- Élaborer des demandes de politiques claires et stratégiques.
- Adapter ces demandes aux divers décideurs et acteurs.
- Exercer des pressions sur les décideurs et les acteurs pour prendre des mesures.

Collaborer avec les acteurs politiques et diplomatiques au sein d'une coalition centrée sur les victimes

Un défi majeur que les groupes de victimes agissant comme une coalition centrée sur les victimes ont peut-être à relever lorsqu'ils collaborent avec des acteurs politiques et diplomatiques est le besoin de s'unifier autour d'un ensemble de demandes de politiques spécifiques. Cela exige que la coalition classe par priorité certains problèmes et plaide pour des interventions discrètes au détriment d'autres, au moins à court terme. Le fait de parvenir à un consensus pour ces décisions stratégiques au sein d'une coalition peut s'avérer difficile, surtout si certains membres de la coalition ou de leurs communautés estiment que leurs positions ou intérêts ont été compromis. Mais le défaut de régler les disputes en interne avant d'aborder les décideurs peut encourager l'inaction. Comme il a été mentionné aux chapitres antérieurs, les coalitions doivent élaborer un processus collectif de prise de décisions et désigner des porte-paroles autorisées à parler pour le compte de la coalition.

Pour les coalitions qui peuvent surmonter ces difficultés, le fait d'agir comme une coalition peut rendre très efficace leur plaidoyer auprès des décideurs. Généralement, les décideurs ne peuvent pas prendre de mesures qui favorisent les objectifs concurrents de divers groupes et les décideurs n'ont pas toujours le temps requis pour comprendre les différentes perspectives de toutes les parties prenantes. Travailler ensemble au sein d'une coalition peut aider les groupes à identifier des solutions stratégiques pour satisfaire une communauté élargie de victimes. La communication de ces solutions à l'unisson peut donner confiance aux décideurs dans la décision de promouvoir la justice et de prendre des mesures spécifiques à cet effet.

Travailler avec des organisations non gouvernementales internationales (ONGI)

Les organisations internationales spécialisées dans le plaidoyer auprès des décideurs et responsables politiques—tels que *Human Rights Watch*, *Amnesty International*, et *Crisis Action*—peuvent être des sources importantes d'information stratégique sur les décideurs et leurs priorités. Ces groupes peuvent aussi collaborer avec les groupes de victimes afin de promouvoir une intervention politique particulière. Les ONGI peuvent être des alliés extrêmement puissants pour les groupes de victimes et d'autres organisations locales. Pour capter leur attention, les groupes de victimes doivent être perçus comme des partenaires crédibles et fiables ; par conséquent, les groupes de victimes ne doivent pas surestimer ou dénaturer les preuves et ils doivent respecter des protocoles rigoureux en matière de collecte d'information.

Le partenariat avec des ONGI peut parfois créer des difficultés. Des conflits d'intérêts surviennent occasionnellement, ou l'ONG peut s'occuper de la situation au service d'un ensemble de ses propres objectifs et priorités sans tenir compte des opinions des groupes de victimes de manière adéquate.

Prévoir l'imprévu

En 2020, la pandémie de COVID-19 a saisi le monde, tout en incitant les acteurs politiques et diplomatiques du monde entier à repenser considérablement leurs politiques stratégiques. Alors que les leaders mondiaux et les organisations internationales se sont efforcés de répondre à la crise en cours, ils ont passé au second plan des problèmes importants—tels que la justice transitionnelle—afin d'aborder des problèmes de santé publiques plus urgents. Puisque la crise a rendu impossibles les réunions en personne et les déplacements, la réponse à la pandémie a augmenté les difficultés que la société civile avait à rehausser les priorités en matière de justice parmi les décideurs. Dans certains cas, les leaders ont profité de la pandémie pour justifier l'absence d'action à l'égard des problèmes sociaux importants, alors que certains d'eux l'ont utilisée pour imposer des lois et politiques répressives. Les groupes de victimes qui veulent influencer la politique et les décideurs doivent planifier pour des événements imprévus, comme la pandémie, les attaques terroristes et les catastrophes naturelles, qui non seulement détournent l'attention des problèmes importants, mais ils peuvent aussi créer une excuse pour l'inaction et les tactiques répressives.

Élaborer des demandes de politiques claires et stratégiques

AFIN DE CONVAINCRE LES DÉCIDEURS de prendre des mesures pour promouvoir la justice, les groupes de victimes doivent avoir une compréhension claire et partagée de leurs besoins et priorités, et ils doivent identifier les mesures qu'ils désirent faire prendre aux décideurs. Généralement, le fait de demander « justice » aux décideurs ne leur fournit pas d'informations suffisantes pour faire des progrès. Dans la mesure du possible, les groupes de victimes doivent formuler des demandes de politiques spécifiques de manière que les responsables politiques comprennent ce qu'on leur demande de faire et qu'ils aient des résultats mesurables, pour que les groupes de victimes sachent quand la demande de politique a été satisfaite.

Les groupes de victimes doivent envisager aussi de préparer des demandes réalistes ou au moins possibles au regard de la situation actuelle et de ce qu'on a déjà fait pour promouvoir la justice jusqu'à présent. La préparation de demandes « réalistes » peut aider à exercer une pression croissante afin d'augmenter la demande publique de justice et de faire en sorte qu'il sera plus difficile pour les décideurs d'ignorer le besoin de justice. Voici quelques exemples d'interventions à petite, moyenne et grande échelle que les groupes de victimes pourraient demander :

- Les interventions à petite échelle comprennent les discours publics des hauts fonctionnaires sur la nécessité que le pays concerné entreprenne un processus véritable de justice transitionnelle.
- Les interventions à moyenne échelle comprennent l'adoption par l'ONU d'une résolution visant à condamner les auteurs présumés, à imposer des interdictions de voyager et des gels des avoirs sur certains auteurs et à créer une mission d'enquête.
- Les initiatives à grande échelle (et extrêmement rares) comprennent la création d'un tribunal hybride ou d'un organisme officiel pour collecter des preuves, pour prendre une décision sur l'existence des génocides et des crimes contre l'humanité ou pour renvoyer une situation à la CPI.

Note

Un avantage de la création d'une coalition centrée sur les victimes pour obtenir justice est qu'elle permet aux groupes d'insister sur de divers objectifs de manière coordonnée. Par exemple, un groupe central au sein de la coalition peut insister sur des objectifs de plaider plus réalistes, alors qu'un autre groupe peut insister sur des objectifs plus ambitieux afin d'augmenter la pression sur les décideurs pour prendre des mesures.

Ce chapitre porte sur certaines de ces demandes spécifiques, y compris l'imposition de sanctions et de mesures restrictives, en créant de nouvelles cours et de nouveaux tribunaux pour poursuivre les atrocités de masse, et en renvoyant des affaires à la CPI. Voici des détails sur quelques autres exemples :

- **Mener des analyses et examens**
Les groupes de victimes pourraient insister pour que les gouvernements individuels analysent et documentent la situation. Cette action pourrait aider à établir une base de référence des faits crédibles que les acteurs internationaux peuvent utiliser pour faire des constatations et prendre des décisions sur la situation.
- **Créer un mécanisme d'enquête**
Dans les cas où aucun tribunal n'est disponible pour poursuivre les atrocités de masse, les groupes de victimes peuvent plaider pour la création d'un mécanisme d'enquête afin de collecter et conserver des preuves sur les crimes jusqu'à ce qu'une solution viable devienne disponible. L'Assemblée Générale des Nations Unies, le Conseil des droits de l'homme, et le Conseil de sécurité ont été tous impliqués dans la création de mécanismes pour l'enquête des crimes commis en Syrie, en Birmanie/au Myanmar et en Irak.
- **Exposer et éradiquer la corruption**
Les initiatives en matière de lutte contre la corruption peuvent déstabiliser les positions des auteurs des crimes qui jouissent toujours de fonctions de pouvoir et d'influence. La dénonciation des façons dont les leaders ont utilisé leurs positions de pouvoir à leur profit pourrait diminuer le soutien public des auteurs des crimes et faciliter l'arrestation et la poursuite des auteurs de haut rang pour les atrocités de masse.

Les groupes de victimes doivent élaborer un résumé écrit de leurs demandes et objectifs majeurs dans un bref document de deux pages environ qui :

- Identifie une ou deux mesures spécifiques et immédiates que les décideurs peuvent prendre
- Explique la façon dont ces mesures pourraient donner lieu à des objectifs à long terme
- Fournit des preuves provenant d'une source crédible pour appuyer leurs demandes
- Anticipe et répond aux contre-arguments potentiels

- Propose un plan d'urgence pouvant être suivi si la demande initiale ne peut pas être satisfaite
- Cite la jurisprudence où des mesures similaires ont été prises dans des situations analogues

Note

L'identification de la jurisprudence pourrait exiger que les groupes de victimes mènent des recherches dans des États qui ont fourni un appui diplomatique, logistique et financier pour les résultats en matière de justice d'autres pays dans le passé. Bien que cela exige certaines recherches, cette approche pourrait constituer une méthode particulièrement convaincante pour encourager les décideurs à prendre des mesures.

Identifier les acteurs qui peuvent mettre en œuvre des mesures pertinentes

LES GROUPES DE VICTIMES qui souhaitent poursuivre des objectifs spécifiques doivent identifier les décideurs ayant le pouvoir de mettre en œuvre ces mesures. La présente section porte sur plusieurs demandes de politiques en matière de justice et identifie les décideurs concernés qui pourraient les mettre en œuvre, y compris l'imposition de sanctions et de mesures restrictives contre les auteurs des crimes, en créant de nouvelles cours afin de poursuivre les crimes d'atrocités de masse et en renvoyant les affaires à la CPI.

Sanctions et mesures restrictives

Les Sanctions et les mesures restrictives sont des outils politiques visant à protéger les intérêts fondamentaux—tels que les droits de l'homme, l'État de droit, la paix et la sécurité—tout en décourageant ou en rendant difficile pour certains individus, entités ou gouvernements de poursuivre leurs activités. Ces outils comprennent :

- L'interdiction des déplacements afin d'empêcher les individus d'entrer dans un pays ou une région ou d'en sortir
- Le gel des avoirs afin d'empêcher les individus ou les entités d'avoir accès à leurs fonds ou de les utiliser
- Des sanctions économiques visant la limitation ou l'interdiction du commerce, des investissements et de toute autre activité commerciale avec ces individus, entités ou pays
- L'application d'embargos sur les armes afin d'empêcher ou de limiter le commerce ou l'utilisation d'armes, notamment des armes, munitions, équipements de protection et véhicules militaires
- Des sanctions diplomatiques pour rompre les relations avec un pays spécifique

Les Nations Unies, les organismes régionaux et les pays individuels peuvent imposer des sanctions et ils peuvent coordonner les régimes de sanctions afin d'accroître la pression sur les cibles. La création de régimes de sanctions—qu'ils soient unilatéraux, bilatéraux ou multilatéraux—exige le soutien des hauts responsables politiques, notamment des Secrétaires d'État adjoints et des fonctionnaires du trésor. Ces acteurs doivent être convaincus que l'imposition de sanctions aura peu de conséquences négatives pour les personnes innocentes, telles que les civils, et que cela pourrait réduire la violence. Les organismes suivants ont été particulièrement actifs dans l'imposition de sanctions :

- Le **Conseil de sécurité des Nations Unies (CSNU)** peut adopter des sanctions avec l'appui de tous les cinq représentants permanents (la Chine, la France, la Grande Bretagne, la Russie et les États-Unis) et de neuf membres supplémentaires. Il crée généralement un comité spécial ou un groupe de suivi pour superviser l'administration des sanctions. Le CSNU est impuissant quand il s'agit de faire appliquer les sanctions ; il appartient aux banques individuelles et aux systèmes nationaux de faire appliquer les sanctions.

- **L'Union Européenne (UE)** peut adopter des « mesures restrictives » par le biais de sa Politique étrangère et de sécurité commune, mais elle a besoin du soutien de tous les membres de l'organisme représentatif de l'UE, le Conseil de l'UE.
- **Les gouvernements individuels**, y compris les États-Unis et le Royaume-Uni, peuvent adopter des sanctions. Par exemple, les États-Unis peuvent imposer des sanctions par le biais de l'organe exécutif—d'habitude par un Décret présidentiel—ou par le Congrès. Généralement, le Département du trésor par l'intermédiaire du Bureau de contrôle des avoirs étrangers impose des sanctions impliquant le blocage des biens, mais d'autres départements gouvernementaux—tels que les Départements d'État, de la sécurité intérieure, de la justice et du commerce—peuvent y être impliqués. D'autres pays pourraient avoir des processus similaires.

Note

Les pays plus petits ont tendance à ne pas imposer des sanctions de manière unilatérale, et par conséquent le fait de se joindre aux grands pays pour imposer des sanctions et des mesures restrictives, tels que les États-Unis ou le Royaume-Uni, est d'habitude plus efficace.

Les décideurs pourraient s'opposer aux sanctions parce que leur application peut être difficile et compliquer les efforts humanitaires dans les zones de conflit. D'autres pourraient hésiter à imposer des sanctions ou s'opposer aux sanctions multilatérales s'ils perçoivent ces actions comme perturbant les relations bilatérales et les intérêts économiques dans le pays. Les groupes de victimes pourraient expliquer pourquoi les sanctions sont adéquates et nécessaires et partager des connaissances « locales » avec les autorités—comme l'emplacement des avoirs des auteurs des crimes— afin d'aider les autorités à faire appliquer ces mesures. Les groupes de victimes peuvent collecter également des identifiants biométriques requis pour imposer des sanctions, comme des dates de naissance, des lieux de naissance et des alias, entre autres détails.

La loi Magnitsky : La Global Magnitsky Human Rights Accountability Act of 2016 (la loi Magnitsky sur la responsabilité en matière de droits de l'homme) permet aux autorités américaines d'imposer des sanctions contre les fonctionnaires des gouvernements étrangers soupçonnés d'abus en matière de droits de l'homme, de geler leurs actifs et de leur interdire l'accès aux États-Unis. Plusieurs autres pays et organismes régionaux—y compris l'Union Européenne, le Royaume-Uni, le Canada, l'Estonie, le Gibraltar, le Jersey, le Kosovo, la Lituanie et la Lettonie—ont adopté une législation similaire. Au moment de la rédaction, les gouvernements de l'Australie, de la Moldavie et de l'Ukraine envisageaient une législation similaire.

Créer de nouvelles juridictions pour engager des poursuites contre les atrocités de masse

La communauté internationale a créé plusieurs cours et tribunaux spécialisés pour juger les auteurs d'atrocités de masse dans des contextes spécifiques. Les organes et les acteurs décisionnels ci-dessous sont responsables de la création desdites cours, qui sont parfois désignées comme des tribunaux ad hoc, des cours spéciales ou des cours hybrides, ou y sont fortement impliqués :

- **Le Conseil de sécurité de l'ONU** a le pouvoir de créer de nouveaux organismes et tribunaux. Il a utilisé ce pouvoir au début des années 1990 pour créer deux tribunaux pénaux internationaux ad hoc pour les crimes commis dans l'ancienne Yougoslavie et Rwanda. Le CSNU n'a pas utilisé ce pouvoir depuis lors.

- **L'Assemblée générale des Nations Unies** n'a pas le pouvoir exprès de créer des tribunaux pénaux internationaux, mais elle a joué un rôle important dans le soutien des efforts visant la création de tribunaux dans des situations spécifiques, particulièrement lorsque le CSNU n'a pas pu parvenir à un consensus. Elle a aussi conclu des accords avec les États pour créer des tribunaux hybrides (ayant des éléments nationaux et internationaux), souvent avec l'aide du Secrétaire général des Nations Unies.

Note

En 1950, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté la *Uniting for Peace Resolution* (la résolution de l'Union pour le maintien de la paix). Elle exige que l'Assemblée générale examine les situations et fasse des recommandations à ses membres pour rétablir la paix et la sécurité internationale lorsque le Conseil de sécurité a manqué à son obligation primaire d'agir dans ces situations. Voir : UN General Assembly Resolution 377(V) A, *Uniting for Peace* (le 3 novembre 1950).

- **Les opérations de maintien de la paix de l'ONU** pourraient être autorisées ou requises d'appuyer les efforts de justice, y compris dans les procédures devant les cours nationales, les cours hybrides et la CPI.

Note

Le Conseil de paix et sécurité de l'Union africaine (UA) pourrait avoir le pouvoir de créer des tribunaux ad hoc de façon unilatérale, comme des organes subsidiaires de l'UA, mais il n'a pas encore invoqué ce pouvoir.

Ces cours et tribunaux ont tendance à fonctionner mieux lorsque les officiels du pays affecté sont impliqués dans l'initiative ou l'appuient. Le soutien du pays affecté peut permettre aux enquêteurs d'accéder aux informations pertinentes plus facilement, permettre le déroulement des procès plus près des communautés affectées, améliorer la légitimité des procédures parmi les populations locales et assurer le renforcement des capacités des fonctionnaires nationaux afin d'enquêter et de poursuivre des crimes graves à l'avenir. Si les conditions de sécurité le permettent, les groupes de victimes pourraient être en mesure d'exercer des pressions sur les décideurs du pays affecté afin d'appuyer ces initiatives.

Renvoyer des affaires à la CPI

La CPI a été créée comme une juridiction de dernier ressort pour poursuivre les affaires de génocide, de crimes contre l'humanité, de crimes de guerre et d'agressions. Les groupes de victimes souhaitent peut-être obtenir justice par l'intermédiaire de la CPI. Bien que personne, y compris les groupes de victimes, ne puisse fournir au procureur de la CPI des informations sur les crimes relevant de la compétence de la Cour, seuls les décideurs suivants peuvent renvoyer des situations à la Cour :

- **Les États parties au Statut de Rome** (en d'autres termes, les pays qui ont accepté la compétence de la Cour en signant et ratifiant le Statut de Rome) peuvent demander au procureur de la CPI d'enquêter les situations s'étant produites sur leur propre territoire ou celui d'un autre État.
- **Le Conseil de sécurité de l'ONU** peut renvoyer à la CPI une situation impliquant un pays membre des Nations Unies—que ce soit le pays concerné qui a accepté la compétence de la Cour ou non—à des fins d'enquête et de poursuite. Jusqu'à présent, le CSNU a utilisé ce pouvoir de renvoi en deux occasions.

- Le Procureur de la CPI peut décider d'examiner les situations qui se sont produites sur le territoire d'un État partie ou ont été commises par un citoyen d'un État partie à sa propre initiative (*proprio motu*). Il s'agit d'un examen préliminaire. Ensuite, la Chambre préliminaire peut autoriser le procureur à démarrer une enquête complète.

Même quand les organes susmentionnés renvoient une situation à la CPI, le renvoi doit être toujours soumis à bon nombre d'obstacles de procédure supplémentaires avant que les accusés soient jugés. Comme chaque processus de justice pénale, ces procédures peuvent s'étendre sur de nombreuses années et sont susceptibles de déboucher en définitive sur un acquittement. Finalement, la CPI tranche peu d'incidents d'atrocités de masse. Les groupes de victimes envisageant d'inclure la CPI dans leur stratégie de justice doivent garder ces limitations à l'esprit et identifier des structures supplémentaires qui pourraient trancher leur affaire. Chapitre 2 analyse ces aspects et d'autres problèmes plus en détail.

Adapter les demandes de politiques aux décideurs et acteurs particuliers

UNE FOIS QU'UN GROUPE DE VICTIMES identifie ses principales demandes en matière de politiques, il doit adapter les demandes aux décideurs particuliers. Le fait de comprendre ce que les différents acteurs peuvent faire et comment ils prennent des décisions peut aider les groupes de victimes à faire des appels plus convaincants aux décideurs qui peuvent mettre en œuvre les mesures pertinentes analysées dans la section précédente.

Identifier les décideurs et les acteurs puissants et influents

Les groupes de victimes doivent élaborer une carte du pouvoir des décideurs au niveau national, régional et international et identifier les divers degrés d'influence et de soutien pour certains problèmes et la façon dont ils peuvent aider les groupes de victimes à identifier les décideurs et les acteurs les plus pertinents pour leur situation. La carte du pouvoir pourrait comprendre les éléments suivants :

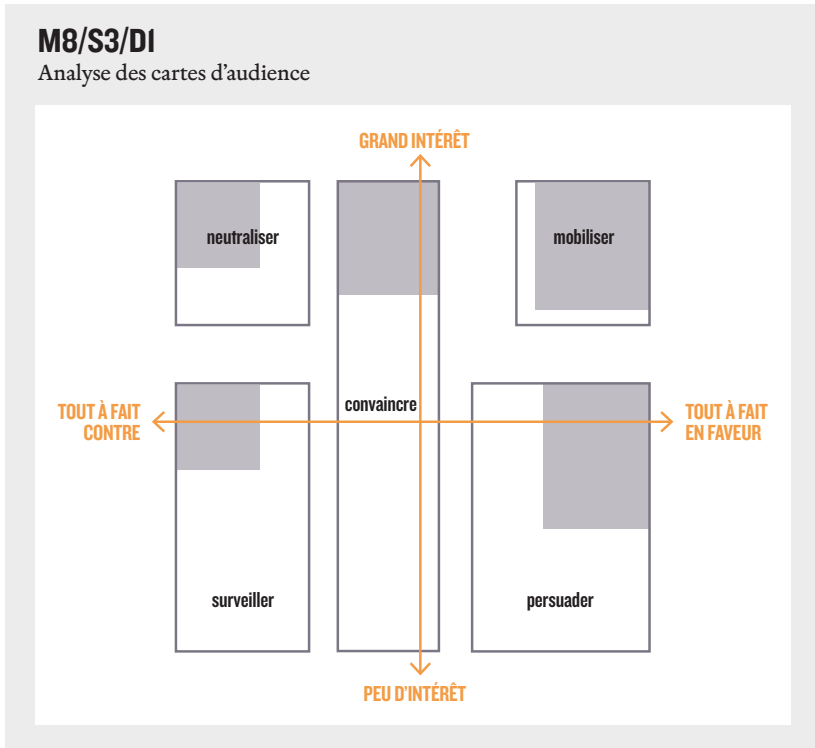
- Les autorités de leur pays qui ont le pouvoir de mettre en œuvre des processus de justice transitionnelle, tels que le ministre de la justice et d'autres décideurs de haut rang
- Les personnalités régionales ayant une influence sur les décideurs de haut rang de leur pays
- Les gouvernements étrangers, les organismes régionaux et les organisations internationales ayant appuyé les institutions de justice transitionnelle ou les acteurs locaux dans des situations similaires
- Les organismes décisionnels multilatéraux pouvant mettre en œuvre des mesures de justice transitionnelle—tels que le Conseil des droits de l'homme de l'ONU, l'Assemblée générale, et le Conseil de sécurité—et les gouvernements qui ont une influence sur ces décisions

Note

Les entités susmentionnées constituent des exemples d'acteurs qui peuvent promouvoir des initiatives en matière de justice. L'identification de certains acteurs qui pourraient s'opposer à l'initiative de justice ou l'empêcher de se produire est également importante. Il est essentiel de savoir qui ces acteurs sont et d'élaborer une stratégie pour travailler avec eux ou malgré eux.

Analyser les publics cibles et secondaires

Une fois que les groupes de victimes élaborent une carte du pouvoir, ils doivent analyser les différentes positions de leurs publics cibles et secondaires en relation avec des objectifs de justice spécifiques, tels que décrits dans le diagramme reproduit ci-dessous.



Les groupes de victimes peuvent décider de la « case » dans laquelle s'inscrivent les différents membres de leur public cible sur la base de leur niveau de soutien et d'intérêt pour des objectifs de plaidoyer spécifiques qui promeuvent leur effort de justice. Comme il a été souligné plus haut, les objectifs de plaidoyer spécifiques comprennent l'imposition de sanctions et de mesures restrictives, la création d'un nouveau tribunal pour poursuivre les atrocités de masse et le renvoi d'une situation à la CPI. Comme l'explique le *Manuel for Advocacy Planning* (manuel pour la planification des plaidoyers), les groupes de victimes doivent se concentrer principalement sur les acteurs s'inscrivant dans les parties ombrées des cases du diagramme ci-dessus et s'efforcer de réaliser les actions suivantes :

- **Convaincre** ceux qui appuient avec modération l'objectif spécifique de plaidoyer et y sont intéressés en « renforçant leurs connaissances sur cet aspect ou ce problème et en leur montrant que l'objectif de plaidoyer est la réponse appropriée »
- **Persuader** ceux qui appuient l'objectif spécifique de plaidoyer, mais qui y sont intéressés avec modération en « leur montrant que la cause est appuyée par les secteurs de population dont ils respectent les opinions »

- Neutraliser ceux qui s'opposent et sont très intéressés par l'objectif spécifique de plaider en « contrant leur influence » sans recourir à des « pratiques non éthiques ou sans les persécuter »
- Surveiller ceux qui s'opposent et ne sont pas intéressés par l'objectif spécifique de plaider, particulièrement afin d'établir quand leur « intérêt à l'égard de l'obstruction » de l'objectif augmente, de manière que les groupes de victimes puissent essayer de les neutraliser
- Mobiliser ceux qui sont intéressés par l'objectif spécifique de plaider et l'appuient en « les incluant dans le projet pour promouvoir l'initiative »

Voir : The International Planned Parenthood Federation Western Hemisphere Region, *Manuel for Advocacy Planning* (New York: IPPFWHR, 2010), 108-109, 114, <https://www.ippfwhr.org/resource/Manuel-for-advocacy-planning/>.

Note

Le *Manuel for Advocacy Planning* porte sur de multiples autres sujets qui sont essentiels à l'élaboration d'une stratégie de plaider, y compris la planification du plaider, la cartographie politique, la définition et l'analyse du problème, et l'identification du résultat prévu du plaider, entre autres.

Comprendre ce que les différents acteurs peuvent faire et la façon dont ils/elles prennent des décisions

Avant d'aborder un décideur ou un organisme décisionnel avec des demandes spécifiques, les groupes de victimes doivent comprendre ce qu'ils peuvent ou ne peuvent pas faire et comment ils prennent des décisions. Le fait de comprendre qui est impliqué dans le processus de prise de décisions, les procédures qu'ils suivent et les facteurs qui contribuent à leurs décisions peut rendre les groupes de victimes des défenseurs plus efficaces. Lorsqu'ils se préparent pour les réunions avec des décideurs individuels, les groupes de victimes doivent essayer d'établir

- Si le décideur a le pouvoir de prendre des décisions pertinentes et, au cas contraire, si le décideur a des relations professionnelles avec d'autres personnes ayant ce pouvoir
- Si le décideur est un expert dans le domaine ou non
- Si le décideur est passionné par les problèmes de justice
- Quels sont les facteurs dont le décideur pourrait tenir compte lorsqu'il/elle prend des décisions pertinentes
- D'autres priorités en matière de politique que le décideur pourrait peser et les points d'intersection avec la demande spécifique de justice
- Quelle est ou a été la politique nationale à l'égard de la situation concernée
- Quelles sont les initiatives de justice antérieures dans lesquelles l'État ou l'individu a été impliqué

Note

Les différents acteurs au sein d'un gouvernement ont des pouvoirs et des autorités différents, donc il est important de comprendre les rôles et les compétences des décideurs spécifiques. Par exemple, les fonctionnaires qui travaillent dans la capitale du pays sont d'habitude responsables de l'élaboration de l'agenda politique. Pendant ce temps, les fonctionnaires qui représentent le pays auprès des organisations internationales souvent n'ont pas de pouvoir décisionnel autonome, ce qui signifie qu'ils/elles ne sont généralement en mesure que de mettre en œuvre des politiques élaborées par d'autres personnes. Néanmoins, il est utile de capter l'attention de ces fonctionnaires parce qu'ils/elles peuvent influencer les décisions politiques auprès de la direction générale. Les groupes de victimes doivent faire des recherches et comprendre ce que les divers décideurs peuvent faire ou non.

Attention focalisée sur les processus de prise de décisions des Nations Unies

Tant de décideurs nationaux, régionaux et internationaux peuvent influencer les processus de justice transitionnelle qu'il est impossible d'expliquer ici tous leurs processus de prise de décisions. **Tableau 5.1** identifie les divers organismes des Nations Unies chargés de la prise de décisions qui peuvent influencer la justice transitionnelle. Il convient de noter que des structures similaires en matière de prise de décisions existent dans l'Union Européenne, l'Union Africaine et l'Organisation des États américains.

Tableau 5.1 Organismes décisionnels des Nations Unies

	Assemblée générale (New York)	Conseil de sécurité (New York)	Conseil des droits de l'homme (CDH) (Genève)	Cour internationale de justice (La Haye)
Quelles questions examinent-ils ?	Résoudre les problèmes internationaux, tels que le développement, la paix et la sécurité et le droit international	Maintenir la paix et la sécurité internationale	Renforcer la promotion et la défense des droits de l'homme et appliquer et faire des recommandations sur des situations de violation des droits de l'homme	Régler des différends juridiques entre les États souverains qui leur sont soumis par les pays et donner des avis consultatifs sur des questions juridiques qui leur sont déferées par les organismes et les agences spécialisées des Nations Unies
Qui est impliqué ?	Tous les 193 États membres des Nations Unies ; l'Assemblée générale a 6 comités qui traitent des aspects différents : (1) le désarmement et la sécurité internationale ; (2) économiques et financiers ; (3) sociaux, humanitaires et culturels ; (4) politiques spéciaux et la décolonisation ; (5) administratifs et budgétaires ; (6) juridiques	15 membres des Nations Unies, y compris 5 membres permanents (la Chine, la France, la Grande-Bretagne, la Russie et les États-Unis) et 10 membres non permanents élus pour des mandats de 2 ans	47 États membres élus pour des mandats de 3 ans	États membres des Nations Unies qui peuvent introduire une action ; agences des Nations Unies qui peuvent demander des avis consultatifs 15 juges élus pour des mandats de 9 ans
Quand prennent-ils des décisions ?	Tout au long de l'année	Au besoin	Chaque mois de mars, juin et septembre, et au besoin en réponse aux urgences, avec le soutien d'un tiers des membres	Toujours en session sauf pendant les vacances judiciaires
Comment prennent-ils des décisions ?	En votant avec une majorité de deux tiers pour les questions importantes (par exemple, le budget) ou avec une majorité simple pour les autres questions	En votant avec 9 votes affirmatifs, y compris tous les 5 membres permanents, sauf pour les décisions de procédure, qui n'exigent pas de votes affirmatifs de tous les 5 membres permanents	En adoptant des textes sans vote ou avec le vote d'une majorité de deux tiers	À la majorité
Leurs décisions sont contraignantes ?	Non, les résolutions ne sont pas contraignantes.	Les résolutions adoptées en vertu du Ch. VII de la Charte des Nations Unies sont contraignantes, et tous les autres décisions ne sont pas contraignantes.	Non, les textes adoptés par le CDH ne sont pas contraignantes.	Les décisions rendues dans les disputes entre les États sont contraignantes, alors que les avis consultatifs ne sont pas généralement contraignants.

Gouvernements étrangers pouvant être des alliés

Les pays traditionnellement puissants ayant une influence mondiale sont des alliés importants pour ceux qui plaident en faveur des processus de justice transitionnelle. Mais les petits pays peuvent aussi jouer un rôle instrumental, particulièrement dans les organismes décisionnels internationaux, tels que le CDH et l'Assemblée générale, où chaque pays dispose d'un vote égal. Lorsqu'on identifie des gouvernements pouvant être intéressés à appuyer leur agenda en matière de justice transitionnelle, les groupes de victimes doivent prendre en compte des pays qui ont une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :

- Une ambassade dans leur pays
- L'influence sur leur gouvernement, par exemple au moyen des intérêts commerciaux
- Une orientation thématique sur un problème pertinent, tel que la violence sexuelle
- L'expérience avec leurs propres atrocités de masse, conflits ou processus de justice transitionnelle
- Les connections historiques, linguistiques ou religieuses avec leur propre pays
- Les communautés locales dont les intérêts ont été affectés par la situation
- Un résumé de l'appui aux efforts de justice dans des situations analogues

Adopter une approche stratégique pour faire des demandes

FAIRE DES DEMANDES à des occasions stratégiques constitue une partie importante de l'engagement politique et diplomatique. Cette section présente quelques stratégies que les groupes de victimes peuvent utiliser pour rendre leur engagement aussi efficace que possible, notamment le fait de choisir des opportunités stratégiques pour s'adresser aux décideurs et les mobiliser, d'organiser des réunions entre les décideurs et des messagers convaincants et de planifier d'avance.

Choisir des opportunités stratégiques pour s'adresser aux décideurs et les mobiliser

Les groupes de victimes doivent choisir des opportunités stratégiques pour s'adresser aux décideurs et les mobiliser. Ils pourraient contacter le bureau gouvernemental approprié, tel que le Ministère des affaires étrangères ou le Ministère de la Justice. Les grands événements et les forums multilatéraux, tels que la Semaine de haut niveau de l'Assemblée générale des Nations Unies et l'Assemblée des États parties au Statut de Rome, représentent aussi de bonnes opportunités pour aborder les États et organiser des réunions privées. D'autres opportunités pour l'engagement privé peuvent survenir lorsque l'État concerné est membre du Conseil de sécurité de l'ONU, lors des réunions des organismes régionaux et sous-régionaux (comme les réunions du Forum économique international de Davos et de l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord), et de l'Examen périodique universel du CDH ou des examens des organes de l'ONU créés en vertu des traités relatifs aux droits de l'homme.

Organiser des réunions entre les décideurs et des messagers convaincants

Les décideurs pourraient demander aux groupes de victimes d'organiser des réunions avec les victimes de manière qu'il puissent entendre directement les détails de leur expérience du conflit et de leurs espoirs pour l'avenir. De la même manière, les victimes individuelles pourraient demander aux groupes de victimes de mettre à leur disposition une plateforme

pour faire entendre leurs opinions aux décideurs. Ces réunions peuvent être importantes, mais les victimes doivent bénéficier de soutien avant et après les réunions. Dans le cadre dudit soutien, les victimes doivent savoir :

- Qui participera à la réunion et si la réunion sera enregistrée
- Le but de la réunion et comment l'information qu'ils partagent sera utilisée
- Les risques impliqués et toutes mesures pouvant être prises pour atténuer ces risques
- Leur droit de décider de ne pas participer à la réunion à quelque moment que ce soit
- Si l'interlocuteur donne la priorité aux mêmes questions et est d'accord avec les tactiques et les objectifs
- Comment communiquer leurs idées et opinions de manière efficace et toutes sensibilités culturelles pertinentes ayant trait à la communication

Dans certains contextes, les ONGI pourraient être mieux positionnées que les victimes individuelles ou les groupes de victimes pour discuter avec les décideurs. Certaines ONGI organisent des réunions périodiques avec les décideurs de haut rang. Elles pourraient être disposées d'inclure des groupes de victimes dans ces réunions ou de présenter les groupes de victimes aux décideurs concernés. Les facteurs à prendre en considération lorsqu'on décide si et comment travailler avec les ONGI dans le contexte d'un plaidoyer comprennent les aspects suivants :

- Qui a plus de crédibilité auprès du décideur concerné.
- Qui est moins susceptible de subir des représailles ou des problèmes de sécurité.
- Qui connaît mieux les intérêts géopolitiques pertinents et les processus de prise de décisions.

Planifier à l'avance et choisir les meilleurs moments pour la mobilisation

Les décisions dans les grandes bureaucraties demandent beaucoup de temps. La planification des voyages de haut niveau, la rédaction et l'approbation des sujets de discussion et le débat des décisions politiques importantes prennent souvent quelques semaines, et parfois mois. Les groupes de victimes qui souhaitent rencontrer les décideurs qui visitent leur pays, influencent les sujets de discussion des hauts fonctionnaires ou participent aux délibérations politiques doivent prévoir de préparer leurs interventions bien à l'avance de manière que leurs opinions soient prises en considération et intégrées. Au préalable, les groupes de victimes doivent se mettre d'accord sur les questions essentielles qu'ils veulent porter à l'attention des décideurs et sur la façon dont ils veulent présenter ces informations.

Les événements importants qui suscitent l'intérêt de la communauté internationale peuvent catalyser les décideurs à prendre des mesures. Les groupes de victimes qui veulent influencer la prise de décisions doivent également être prêts à profiter des moments clés pour citer des faits et chiffres pertinents soulignant le besoin de justice.

Maintenir la pression sur les décideurs

LES MESURES visant la promotion de la justice et de l'établissement de responsabilités pour les atrocités de masse prennent du temps. Les priorités concurrentes pourraient détourner l'attention des décideurs de la nécessité d'obtenir justice, et les personnes qui s'opposent aux efforts de justice pourraient créer des obstacles afin d'empêcher le progrès de la justice. Dans ces cas, les groupes de victimes devraient peut-être continuer d'exercer des pressions sur les décideurs de manière que la demande de justice ne soit pas oubliée ou passée au second plan.

La présente section porte sur l'un des plusieurs moyens d'exercer ce type de pressions en utilisant des mécanismes de protection des droits de l'homme. Le droit relatif aux droits de l'homme exige que les gouvernements protègent et promeuvent les libertés et les droits fondamentaux. Les organismes régionaux et internationaux relatifs aux droits de l'homme sont autorisés à faire appliquer et surveiller le respect de ces obligations par les gouvernements. Ils mènent ce travail principalement par le biais de deux mécanismes :

- Les **mécanismes d'évaluation et de suivi**, qui rendent compte périodiquement de la conformité des États avec les obligations en matière de droits de l'homme
- Les **mécanismes de plainte**, qui statuent dans les affaires portées devant les gouvernements dans le cadre desquelles les droits de l'individu ou du groupe ont été violés (traités plus en détail au **Chapitre 2**)

Ces mécanismes fournissent d'importants moyens aux groupes de victimes pour exposer les manquements de l'État à la conformité avec les droits de l'homme et pour exercer des pressions sur les décideurs afin d'obtenir justice pour les abus passés. La présente section porte sur les mécanismes d'évaluation et de suivi utilisés comme des instruments pour souligner les violations des droits de l'homme et le besoin d'obtenir justice. En plus de promouvoir des objectifs spécifiques de plaidoyer, l'utilisation des mécanismes d'évaluation et de suivi peut fournir aux victimes une plateforme pour :

- Renforcer leur visibilité et partager leurs opinions avec les experts.
- Identifier les indicateurs d'alerte précoce relatifs à la prévention des atrocités au niveau communautaire.
- Créer des alliances coordonnées avec d'autres organisations.
- Créer de nouvelles relations avec leur propre gouvernement dans un contexte différent.
- Identifier de nouvelles sources de financement.
- Ajouter des points de pression sur un État.

Mécanismes d'évaluation en matière de droits de l'homme

Les organismes régionaux et internationaux évaluent régulièrement le respect par les gouvernements des obligations qu'ils acceptent volontairement lorsqu'ils ratifient des traités relatifs aux droits de l'homme. Ces processus d'évaluation produisent des recommandations non contraignantes pour le gouvernement sur la promotion et l'amélioration de la situation en matière de droits de l'homme dans le pays. Ce processus peut exercer parfois des pressions sur les décideurs à l'intérieur ou à l'extérieur du pays afin d'initier des processus de justice. Certains des mécanismes d'évaluation en matière de droits de l'homme de l'ONU sont :

- Les **organes conventionnels relatifs aux droits de l'homme** (ou les organes conventionnels des Nations Unies) sont des comités d'experts indépendants qui surveillent et évaluent les mesures prises par les gouvernements pour mettre en œuvre les traités relatifs aux droits de l'homme. Ils examinent les rapports soumis par les gouvernements et mènent d'autres activités de suivi au cours d'un cycle de deux à cinq ans. Bien que n'importe qui puisse leur soumettre des informations par écrit (y compris les groupes de victimes), seules les organisations ayant le statut consultatif de Conseil économique et social (CES) peuvent participer aux sessions et y faire des présentations orales.
- L'**Examen périodique universel (EPU)** est un mécanisme permanent de communication par lequel les gouvernements expliquent les mesures qu'ils ont prises pour améliorer et respecter les droits de l'homme. Un groupe de travail des États membres du CDH supervise le cycle de communication de quatre ans, qui conclut avec des

recommandations non contraignantes qui sont soumises au CDH. Les ONG (y compris les groupes de victimes) peuvent organiser des sessions d'information et faire de brèves observations générales avant d'adopter les documents finaux, mais ils doivent avoir le statut consultatif du CES pour ce faire. Cette restriction signifie que plusieurs ONG travaillent plutôt dans les coulisses avec leurs gouvernements sur le processus d'EPU en élaborant des rapports nationaux, en contribuant aux présentations des parties prenantes et en exerçant des pressions sur le gouvernement afin de respecter les recommandations de l'EPU.

Note

Le fait d'obtenir le statut de CES est un long processus et peut être difficile, particulièrement pour les organisations qui mènent des travaux controversés. Les groupes de victimes qui souhaitent participer formellement pourraient envisager de s'associer à d'autres organisations accréditées en tant que CES.

Les groupes de victimes peuvent influencer les processus d'évaluation en partageant des informations sur la situation relative aux droits de l'homme dans leur pays et en faisant des recommandations sur le besoin de justice et de responsabilité. Ils peuvent le faire en soumettant des rapports non officiels aux organes conventionnels, et les ONG peuvent faire ces soumissions pour présenter des informations alternatives à celles contenues dans le rapport du gouvernement. Les groupes de victimes peuvent aussi participer de manière informelle—par exemple, en rencontrant des représentants qui mènent des évaluations sur des problèmes pertinents lorsqu'ils visitent leur pays.

Les mécanismes d'évaluation ont souvent de larges volumes de documents à lire et analyser, donc l'élaboration de présentations écrites claires et concises peut aider les groupes de victimes à communiquer leurs points clés de manière efficace. Pour cela, les groupes de victimes peuvent tenir compte des suggestions suivantes :

- Insérer un bref résumé en anglais qui souligne les aspects les plus importants.
- Structurer la présentation autour d'éléments spécifiques du traité pertinent relatif aux droits de l'homme.
- Faire des recommandations spécifiques et appuyer ces recommandations avec des faits.
- Soumettre des rapports de concert avec d'autres organisations.

Suivi indépendant des droits de l'homme

Les organismes régionaux et internationaux peuvent créer des mécanismes indépendants pour surveiller les difficultés spécifiques relatives aux droits de l'homme au niveau mondial ou dans des pays individuels. Ces mécanismes d'évaluation indépendants sont axés en général sur la collecte d'informations de nature documentaire et testimoniale pour faire une description juridique de ce qui s'est passé, pour identifier les responsables et pour faire des recommandations en matière de justice et de responsabilité. Même si leurs recommandations ne génèrent pas directement d'actions juridiques particulières, ils peuvent créer un compte rendu permanent pour les processus de justice futures.

Bon nombre de mécanismes de suivi sont déjà en place et les groupes de victimes doivent savoir si un certain mécanisme a été créé pour se concentrer sur leur pays ou sur une question qui les concernent. Dans ces cas, les groupes de victimes pourraient être en mesure de fournir à ces mécanismes des informations pertinentes ou des témoins et d'utiliser leurs rapports dans le cadre de leur plaidoyer sur le besoin de justice. Au cas où un mécanisme pertinent n'existe pas encore, la création d'un tel mécanisme pourrait être une demande de plaidoyer spécifique de la part des groupes de victimes pour les

organismes ayant le pouvoir de le créer, y compris le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, le CDH et l'Assemblée générale des Nations Unies.

Conclusions

ENCOURAGER LES DÉCIDEURS à prendre des mesures pour promouvoir la justice prend du temps. Les groupes de victimes qui comprennent les priorités et le pouvoir des décideurs et qui peuvent adapter des demandes claires et spécifiques à ces acteurs peuvent être des défenseurs extrêmement puissants de la justice. Leurs voix peuvent être tellement convaincantes que le message trouve un écho chez les parties prenantes malgré leurs multiples priorités concurrentes. Cela dit, le fait d'avoir une interaction véritable avec un décideur n'est souvent pas suffisant pour obtenir justice. Mais l'exercice progressif de pression pendant des années—parfois des décennies—est en général nécessaire pour les inciter à démarrer des initiatives de justice à grande échelle. Le chapitre suivant porte sur des instruments supplémentaires—plus particulièrement sur le plaidoyer public pour la justice—que les groupes de victimes peuvent utiliser pour exercer des pressions à long terme.



Photo : Les réfugiés de la guerre guatémaltèque sont bien accueillis lorsqu'ils/elles descendent de l'avion après l'atterrissage à Santa Elena, Guatemala, le 1er avril 2007. Plus de 150 gens reviennent chez eux après plus de deux décennies de vie dans la pauvreté et en exil en Bolivie. Ils sont le dernier groupe à revenir au Guatemala des milliers de personnes déplacées pendant les années les plus sanglantes d'une guerre civile de 36 ans. *REUTERS/Daniel LeClair (GUATEMALA)*



SIXIÈME CHAPITRE

PLAIDER POUR LA JUSTICE PUBLIQUEMENT PAR LE BIAIS DES COMMUNICATIONS STRATÉGIQUES

Le plaidoyer devant une audience publique peut aider les groupes de victimes à renforcer le soutien de leurs efforts de justice.

- Il y a beaucoup de médias et plateformes différents par le biais desquels les victimes peuvent transmettre leur message, chacun ayant ses propres avantages et limitations.
- La prise de parole en public peut entraîner des risques juridiques, de sécurité et de plaidoyer pour les victimes.
- Les victimes doivent identifier leurs objectifs en matière de plaidoyer, leur audience et leurs cibles.

CAESAR EST LE NOM DE CODE d'un ancien agent de police militaire et photographe médico-légal ayant fait défection à la Syrie, en prenant avec lui plus de 55 000 photos soigneusement étiquetées des hommes, femmes et enfants qui avaient été tués par le gouvernement Assad. Les photos sont graphiques et dévastatrices ; ils montrent des signes indubitables de torture et famine. Elles ont été exposées devant le Congrès des États-Unis, le Parlement du Royaume-Uni et le Parlement Européen, au siège des Nations Unies et dans les musées et universités à travers le monde. Les organes gouvernementaux et les organisations non gouvernementales (ONG) ont analysé rigoureusement l'authenticité des photos. Le Federal Bureau of Investigation (FBI) des États-Unis, les procureurs internationaux chargés de crimes de guerre, les experts médico-légaux et Human Rights Watch les ont analysés. Toutes les enquêtes ont abouti à la même conclusion : les photos étaient précises et non retouchées et elles reflétaient la réalité de la vie et du mort sous le régime Assad. La collecte, la vérification et la diffusion de ces photos—qui aux États-Unis sont conservées à l'United States Holocaust Memorial Museum—ont renforcé l'engagement politique et diplomatique à l'égard des dommages causés aux civils en Syrie parmi les acteurs internationaux, tels que les États-Unis, l'Allemagne, la France et les Nations Unies. Les photos ont aidé également à créer une base de preuves pour les actions juridiques actuelles et futures. Voir : Josh Rogin, "Syrian Defector Who Documented Assad's Atrocities Returning to Washington," *Washington Post*, le 17 mars 2017, <https://www.washingtonpost.com/news/josh-rogin/wp/2017/03/17/syrian-defector-who-documented-assads-atrocities-returning-to-washington>.

Photo : 9 années d'atrocités en Syrie : Civils à un péril extrême, événement commémoratif au Capitol Hill, le 11 mars 2020. *US Holocaust Memorial Museum*

Une vague de soutien public peut influencer les décideurs qui se demandent s'ils doivent prendre des mesures afin de faire progresser la justice pour les victimes des atrocités de masse et, dans l'affirmative, comment le faire. Ainsi, le renforcement du soutien pour la justice de la part des communautés affectées, de la société en général et du public du monde entier constitue un élément essentiel de la quête de justice. L'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie de communications constituent un instrument que les groupes de victimes peuvent utiliser afin de promouvoir leur objectif d'obtenir justice à long terme. Comme nous l'avons mentionné au **Chapitre 5**, le plaidoyer implique l'identification des aspects suivants :

- Les objectifs spécifiques des plaidoyers qui ont des résultats mesurables, tels que les changements ou les actions que les groupes souhaitent promouvoir
- Le public cible—ou les acteurs politiques qui ont le pouvoir de mettre en œuvre ou d'empêcher cet objectif et qui sont visés par le type de plaidoyer abordé au **Chapitre 5**
- Le public secondaire—ou les groupes indirectement liés au public cible qui sont visés par le type de plaidoyer abordé au présent chapitre
- Les stratégies pour la mobilisation des publics en fonction de leur niveau d'engagement et d'intérêt dans les résultats

En s'appuyant sur les conseils présentés au **Chapitre 5**, le but de ce chapitre est d'aider les groupes de victimes à élaborer et mettre en œuvre un plan de communications stratégiques afin de promouvoir leurs objectifs de justice. Si possible, les groupes de victimes doivent élaborer ce plan par le biais d'un atelier participatif, idéalement avec un animateur expérimenté. Ils doivent s'attendre à réviser ce plan régulièrement à mesure que la situation change. Le présent chapitre offre un point de départ pour ces conversations, mais un plan de communications stratégiques ne devrait pas être mis en œuvre sans mener d'abord une évaluation des risques (comme nous l'avons mentionné au **Chapitre 7**) et sans ajuster le cadre du plan et le message pour le contexte spécifique auquel il s'applique.

Collecter l'information au sein d'une coalition centrée sur les victimes

L'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de communications stratégiques au sein d'une coalition peuvent être difficiles parce que les membres de la coalition pourraient avoir des priorités différentes et des perspectives dont la condensation dans un message unifié est difficile. Cette situation pourrait aliéner, décevoir ou frustrer certains membres de la coalition.

Le fait d'agir au sein d'une coalition présente également des opportunités, telles que :

- Les coalitions diverses et représentatives qui comprennent des victimes avec des histoires et perspectives différentes pourraient être en mesure de parler à un public plus large d'une manière plus convaincante que les groupes de victimes qui sont perçus comme représentant une perspective plus limitée.
- Les coalitions avec une stratégie claire de communications pourraient simplifier le travail de sensibilisation des médias et du public pour les groupes de victimes individuels et réduire la charge de ces groupes de manière à répondre individuellement à chaque opportunité de plaidoyer ou moment de crise.
- Les coalitions permettent aux groupes de victimes de s'exprimer dans le cadre d'un organisme plus ample, ce qui peut offrir un certain degré de protection aux groupes de victimes individuels.

Interactions potentielles entre les stratégies de sensibilisation du public et les procédures pénales

Les groupes de victimes qui souhaitent prendre des photos et vidéos des situations de conflit ou d'enregistrer les victimes et les témoins lorsqu'ils/elles parlent d'un événement doivent savoir que ces matériels peuvent devenir ultérieurement des preuves dans les procédures juridiques. Si les images ou les vidéos contredisent les déclarations des victimes ou des témoins, cela pourrait limiter la capacité du ministère public de présenter sa cause devant le tribunal. Comme indiqué au **Chapitre 4**, les groupes de victimes qui collectent des informations sur les atrocités et les situations de conflit doivent enregistrer des métadonnées sur l'origine et le moment de leur collecte et utiliser des applications (comme **EyeWitness**) qui enregistrent automatiquement des métadonnées relatives aux photos et vidéos. Il est également essentiel que toutes ces informations soient stockées en toute sécurité à un endroit où il est peu probable qu'elles soient volées, perdues ou altérées.

Note

Le fait de parler devant une audience publique pourrait empêcher une personne de servir de témoin dans le cadre d'une procédure judiciaire, parce qu'il/elle pourrait faire des déclarations (bien involontairement) sur ses expériences qui viennent en contradiction avec les preuves soumises produites au cours d'un procès.

Créer des messages pour les publics cibles sur le besoin de justice

LA PRÉSENTE SECTION OFFRE des conseils généraux sur les messages que les groupes de victimes pourraient créer pour communiquer le besoin de justice, particulièrement ceux visant les publics suivants :

- Les gens de la communauté affectée
- Les gens qui s'opposent aux efforts de justice dans le pays affecté
- Les gens du monde entier

Élaborer une demande de justice des communautés affectées

Sans un message précis et cohérent de la part des communautés affectées, conformément auquel la justice est nécessaire pour la guérison de la société, les acteurs nationaux et les décideurs internationaux ne peuvent pas investir le temps et les ressources nécessaires pour rendre justice. L'élaboration d'une demande de justice des communautés affectées est un processus à long terme qui exige un dialogue et une consultation avec les groupes élargis affectés par le conflit ainsi que leur participation à la conception et la mise en œuvre des processus de justice.

Les groupes de victimes qui ont une compréhension solide des différentes options de justice et des forces et limitations de chacun peuvent transmettre cette demande parmi des groupes de victimes élargis en

- **Écouter, examiner et répondre aux préoccupations des communautés affectées** par le dialogue ouvert et la consultation. Par exemple, si des personnes d'un certain rang ou d'une certaine affiliation sont poursuivies et d'autres auteurs des crimes ne le sont pas, cela pourrait donner lieu à une perception que les processus de justice sont motivés par

des considérations politiques. Les discussions sur les limitations des processus de justice pénale et la façon dont on établit la priorité des affaires pourraient aider à gérer les attentes de gens et à insérer des initiatives de justice discrètes dans le cadre d'un ensemble élargi d'activités requises pour obtenir la justice transitionnelle.

- **Expliquer le but et les limitations des processus de justice** de manière que les communautés affectées comprennent ce que ces processus peuvent atteindre ou non. Par exemple, la plupart des victimes ne verront jamais leur agresseur direct répondre pour ses actes, ne recevront jamais une compensation individuelle et ne sauront peut-être jamais le sort des personnes disparues. La valeur de la plupart des processus de justice consiste en leur reconnaissance du préjudice causé à un groupe plutôt que ces résultats spécifiques. Les **Chapitres 1 et 2** offrent plus d'informations au sujet du but et des limitations des différents processus de justice transitionnelle. Les groupes de victimes peuvent communiquer ces informations aux communautés affectées.

Exemple : En 2005, Skylight Pictures produit *State of Fear*, un documentaire sur l'impact humain de ce qu'on appelle la guerre de Pérou contre le terrorisme. Les cinéastes avaient des objectifs différents pour des publics différents, y compris le fait d'informer le public international des dangers de la guerre et de remettre en question une culture nationale d'impunité au Pérou. Le film a été diffusé pour la première fois en espagnol et anglais, mais lorsque la commission de vérité a constaté que la plupart des victimes du conflit parlaient quechua, les cinéastes ont diffusé une traduction en quechua. Ils ont organisé des projections auprès des communautés quechua et ont créé un site Web pour servir de plateforme pour les défenseurs des droits de l'homme, les formateurs et les jeunes. Les projections du film ont permis au public de langue Quechua de participer aux conclusions de la commission de vérité, de gagner la confiance de raconter leurs histoires pour la première fois et finalement de trouver le courage de demander des réparations. **Voir :** "State of Fear," Skylight, consulté le 10 novembre 2020, <https://skylight.is/films/state-of-fear/>.

Lutter contre les discours dominants dans le pays affecté

Certaines sociétés sortant des atrocités de masse, y compris les décideurs responsables de la mise en œuvre de processus de justice, ne connaissent peut-être pas les implications de la justice. D'autres pourraient s'opposer à la demande de justice. Même quand un processus de justice est en cours, des intérêts politiques puissants pourraient le faire dérailler, et les parties qui étaient adversaires pendant le conflit pourraient s'unifier contre les processus de justice. Ces parties pourraient se concentrer sur certains des arguments communs contre les processus de justice, tels que :

- La justice insiste trop sur le passé au détriment du pardon et de la paix durable.
- Les notions de justice occidentales sont différentes des opinions locales sur la justice, pouvant comprendre la médiation communautaire, les peines basées sur des pratiques religieuses ou culturelles, telles que rendues par les leaders tribaux et religieux, ou sur d'autres éléments de coutume locale.
- La justice n'est pas nécessaire parce qu'il n'y a pas de crimes.

S'adresser à un public qui ne comprend ou n'appuie pas les processus de justice pourrait être difficile, mais le fait de s'assurer l'appui pour ces processus est essentiel à leur réussite. Les groupes de victimes—particulièrement ceux agissant au sein des coalitions représentatives et inclusives—peuvent jouer un rôle dans l'évolution de ce discours. La présente section offre des conseils aux groupes de victimes pour aborder ces conversations difficiles avec le public local.

Faire face à une culture du déni

Après la commission des atrocités de masse, surtout celles dans le cadre desquelles des groupes spécifiques ont été ciblés, la société d'un pays pourrait nier que les atrocités ont eu lieu. Ce déni peut provenir des mêmes préjugés et peurs profonds qui ont permis la commission d'atrocités, mais il pourrait être également un symptôme de la honte et de la culpabilité. Une culture du déni dominante rend difficile l'initiation des processus de justice.

Il pourrait être difficile de faire face au déni. Comme le guide *Defusing Hate* par Rachel Brown (publié par l'United States Holocaust Memorial Museum) l'explique, le fait de faire face aux croyances des gens n'est pas aussi simple comme le fait de leur présenter de nouvelles informations qui contredisent ces croyances. En fait, cette approche pourrait conduire les gens à rejeter les nouvelles informations et à conserver leurs croyances actuelles avec plus d'intensité. La focalisation de l'attention sur les expériences des victimes d'une manière qui les humanise pourrait empêcher la société d'ignorer les séquelles des violences et même alimenter l'empathie entre les groupes dont chacun se sent le plus profondément affecté par le conflit.

Voir : Rachel Hilary Brown, *Defusing Hate: A Strategic Communication Guide to Counteract Dangerous Speech* (Washington, DC: United States Holocaust Memorial Museum, 2016), <https://www.ushmm.org/m/pdfs/20160229-Defusing-Hate-Guide.pdf>.

Exemple : En 1995, pendant la guerre de Bosnie, les forces serbes ont massacré 8 000 Bosniaques musulmans environ à l'intérieur et autour de la ville de Srebrenica, dans ce que nous appelons aujourd'hui le génocide de Srebrenica. Pendant des années, les serbes ont nié ce massacre. Une décennie plus tard, le Humanitarian Law Center (centre du droit humanitaire) a télévisé une vidéo enregistrée pendant le massacre. La vidéo montrait des membres d'un groupe paramilitaire serbe qui riaient et plaisantaient lorsqu'ils exécutaient des prisonniers bosniaques. Alors que bon nombre d'eux nient toujours le massacre, la vidéo a mis en question ce discours dominant et a entraîné l'arrestation et la poursuite des auteurs des crimes impliqués.

Voir : *The Scorpions: A Home Movie*, Humanitarian Law Center, le 4 octobre 2007, <http://www.hlc-rdc.org/?p=14360&lang=de>.

Sensibilisation à la signification de la justice

Certains groupes pourraient s'opposer aux efforts de justice s'ils craignent que leurs membres sont passibles de peines. Dans ces situations, les groupes de victimes doivent envisager d'expliquer ce que les mesures de justice peuvent accomplir en soulignant les aspects suivants :

- Les processus d'établissement des responsabilités pénales ne peuvent pas poursuivre chaque auteur des crimes et sont en général axés sur les commandants supérieurs ayant occupé des positions de pouvoir, ceux qui donnaient des ordres, ceux qui avaient la plus grande responsabilité pour les crimes, ou une combinaison des ceux-ci.
- Les processus de justice peuvent porter sur des personnes responsables de crimes graves, quelle que soit leur appartenance ethnique, politique ou religieuse.
- Le droit humanitaire international interdit les attaques délibérées ou systématiques aux combattants qui participent activement aux hostilités si les individus ne participent pas, ne peuvent pas participer ou cessent de participer aux hostilités en raison des blessures, maladies, reddition ou capture. Les belligérants qui participent aux hostilités actives demeurent les cibles des attaques légitimes.

Exemple : La Global Justice and Research Project (GJRP), une organisation de justice centrée sur les victimes, qui fait des efforts pour documenter les crimes commis pendant la guerre civile du Libéria, ont commencé à recevoir des menaces à mesure que l'attention du public sur les processus de justice augmentait. Les menaces provenaient principalement des anciens combattants de rang inférieur étant préoccupés qu'ils pourraient être poursuivis. La GJRP a démarré une campagne de sensibilisation publique aux stations radio locales afin d'accroître la sensibilisation aux objectifs réels de la justice transitionnelle : soit que l'objectif principal des efforts de justice est de demander des comptes aux responsables des violations. À la suite de cette campagne, les menaces contre la GJRP ont diminué et bon nombre des anciens combattants ont commencé à appuyer l'activité du groupe ; ils voulaient également voir les commandants supérieurs condamnés. Voir : "Who We Are," Global Justice and Research Project, consulté le 10 novembre 2020, <http://www.globaljustice-research.org/>.

Susciter l'intérêt du public du monde entier à la justice

Il est important d'accroître la sensibilisation du monde entier au besoin de justice. Mais, la tentative de sensibiliser les gens à travers le monde est une tâche impossible. Les groupes de victimes doivent envisager d'identifier les publics prioritaires ayant une influence sur les décideurs concernés et de concentrer leurs efforts de plaidoyer et de sensibilisation sur ces publics. Ces publics comprennent :

- Les consommateurs et les clients des entreprises appuyant ou travaillant avec les auteurs des crimes d'atrocités de masse
- Les citoyens des pays abritant des auteurs des crimes où ils pourraient être protégés contre les processus de justice pénale
- Les citoyens des pays dont les gouvernements pourraient influencer les autorités du pays concerné (tels que les pays voisins ou les pays qui sont traditionnellement puissants)
- Les citoyens des pays ayant vécu des événements similaires

Lorsqu'on s'adresse aux publics du monde entier, il est important de ne pas oublier que la situation pourrait être inconnue aux observateurs internationaux. Ils ne sauraient peut-être pas où le pays est situé, qui sont ses leaders ou ses régions spécifiques, encore moins les parties belligérantes dans ou parmi ces régions. Les informations générales mettant en contexte le conflit et le besoin de justice doivent faire partie de toute tentative de communication avec ces publics.

Exemple : En 1998, Talisman Energy—la société pétrolière et gazière la plus importante du Canada—s'est impliquée dans un projet d'exploration et d'exploitation pétrolière au Soudan. Le projet a appuyé financièrement le gouvernement soudanais qui a été ultérieurement accusé de crimes d'atrocités de masse. Une enquête du gouvernement canadien a impliqué Talisman dans le déplacement forcé et permanent des civils à des fins d'exploration et d'exploitation pétrolière. Cette accusation a généré des critiques de la part des officiels canadiens et américains, des leaders des organisations pour la protection des droits de l'homme et des groupes d'étudiants dont les manifestations contre la société ont fait les titres des journaux nationaux télévisés du soir au Canada. Par conséquent, Talisman a perdu d'importants investisseurs et les cours de ses actions se sont effondrés. En 2001, l'Église presbytérienne du Soudan et plusieurs individus soudanais ont intenté un procès contre la société devant un tribunal fédéral américain pour la complicité de crime avec le gouvernement soudanais. Bien que l'affaire et les recours ultérieurs aient été finalement rejetés, l'impact de la campagne sur les

à commencer à préparer des rapports réguliers sur la responsabilité d'entreprise et à financer des projets d'assistance médicale, d'abri, d'eau propre et de formation professionnelle au Soudan. La société a vendu ses actions au gouvernement d'un autre pays qui n'a pas exercé de pressions sur le gouvernement soudanais pour améliorer la situation des droits de l'homme. Voir : Kyle Bakx, "Oil, Politics and Human Rights: A Look Back at Talisman," CBC, le 22 février 2015, <https://www.cbc.ca/news/business/oil-politics-and-human-rights-a-look-back-at-talisman-1.2064715>.

Toucher et influencer le public visé

UNE FOIS QU'UN GROUPE a élaboré ses messages pour des publics différents, ils doivent identifier des méthodes pour toucher et influencer les publics visés. Cela implique les étapes suivantes qui sont adaptées du guide *Defusing Hate* par Rachel Brown :

- 1 Choisir et utiliser les médias adéquats pour le public visé
- 2 Choisir des messagers convaincants qui sont les plus susceptibles d'influencer le public visé
- 3 Créer un contenu persuasif pour communiquer le message au public visé

Voir : Rachel Hilary Brown, *Defusing Hate: A Strategic Communication Guide to Counteract Dangerous Speech* (Washington, DC: United States Holocaust Memorial Museum, 2016), <https://www.ushmm.org/m/pdfs/20160229-Defusing-Hate-Guide.pdf>.

Comprendre le cycle des actualités

Un autre élément essentiel des communications stratégiques est de comprendre comment le cycle des actualités fonctionne. En particulier, les groupes de victimes doivent entreprendre les efforts suivants :

- Planifier pour des anniversaires importants et d'autres événements pouvant accroître l'attention sur des questions pertinentes et être prêts à réagir face aux actualités qui soulignent le besoin de justice. Les groupes de victimes pourraient préparer les médias d'information pour couvrir ces histoires en fournissant des informations à l'avance (sous un embargo de reporter sa présentation).
- Être conscients et tirer profit des opportunités de contribuer à l'ordre du jour des actualités. Le forum où l'ordre du jour des actualités est établi varie, mais souvent les histoires de la première page des principaux journaux et des discussions sur les médias sociaux (comme dans des groupes Facebook fermés) influencent les questions qui sont discutées pendant les émissions radio matinales ; mais cela influence souvent le cycle quotidien des actualités.

Choisir et utiliser les médias appropriés

Les différents publics ont accès à l'information en utilisant des médias différents. Ils pourraient lire des journaux, revues ou magazines en format imprimé ou en ligne ; ils pourraient suivre des réseaux de canaux de médias sociaux privés ou publiques ; ils pourraient écouter des stations radio ou des podcasts ; et ils pourraient regarder des programmes télévisés et des bulletins d'informations, entre autres. Pour s'assurer que leurs messages atteignent leurs publics visés, les groupes de victimes doivent savoir d'où et comment ces publics obtiennent leurs informations. Les questions suivantes, qui sont adaptées du guide *Defusing Hate* de Rachel Brown, pourraient aider les groupes de victimes à identifier les médias les plus appropriés pour un public spécifique :

- À quels intervalles de temps les membres du public utilisent-ils ce média ? Où et quand l'utilisent-ils ?
- Quelles sont les motivations du public d'utiliser ce média ?
- Est-ce un média unidirectionnel ou facilite-t-il les conversations bidirectionnelles ?
- Dans quelle mesure le public fait-il confiance à ce média (par rapport à d'autres médias) ?
- Est-ce que les gens partagent et discutent avec d'autres personnes de ces informations qui leur parviennent par le biais de ce média ? Si oui, comment et à quels intervalles de temps ?
- Quels sont les groupes de public qui n'obtiennent pas leurs informations par le biais de ce média ? Pourquoi pas ?

Voir : Rachel Hilary Brown, *Defusing Hate: A Strategic Communication Guide to Counteract Dangerous Speech* (Washington, DC: United States Holocaust Memorial Museum, 2016), <https://www.ushmm.org/m/pdfs/20160229-Defusing-Hate-Guide.pdf>.

Cette section offre des conseils sur les différents médias que les groupes de victimes utilisent peut-être afin d'atteindre leurs publics visés à l'égard du besoin de justice. Elle porte sur la façon dont les groupes de victimes peuvent collaborer avec les journalistes dans le cadre des médias d'informations traditionnels et utiliser les médias sociaux pour publier leurs propres informations en ligne.

Travailler avec des journalistes indépendants, crédibles pour publier des informations dans les médias traditionnels

Les journalistes dignes de confiance et qualifiés peuvent être des alliés importants des groupes de victimes qui souhaitent faire entendre leurs voix par les plateformes de médias traditionnels comme les journaux, la radio et la télévision. La recherche d'organes de presse locaux et internationaux pour identifier des journalistes qui couvrent des sujets pertinents et qui sont attentifs aux intérêts des victimes peut aider les groupes de victimes à trouver ces journalistes qui sont les plus susceptibles d'être de bons partenaires. Les partenaires locaux et internationaux dignes de confiance peuvent aussi aider à identifier des reporters dignes de confiance avec qui les groupes de victimes pourraient travailler.

Une fois qu'un groupe de victimes a identifié un petit groupe de journalistes dignes de confiance, ils peuvent commencer à développer des relations avec eux en leur fournissant des mises à jour informelles, constantes sur la situation du conflit. Le fait d'avoir une liste de journalistes mise à jour qu'on peut contacter chaque fois que des événements relatifs au besoin de justice surviennent peut aider à s'assurer que les histoires importantes sont couvertes.

Le travail avec les journalistes peut créer des difficultés si les pratiques des journalistes ne concordent pas avec celles du groupe de victimes. Avant de coopérer avec un journaliste, et tout particulièrement avant de présenter les journalistes aux victimes individuelles, les groupes de victimes doivent clarifier leurs attentes au sujet du processus. Les groupes de victimes ne doivent pas supposer que le journaliste a bénéficié d'une formation spécifique en matière de réaction aux traumatismes ou de réalisation d'une interview avec les victimes des atrocités de masse. Il peut être utile pour les victimes de tenir compte des questions suivantes avant de décider de parler à un journaliste :

- Comment le journaliste pense-t-il d'utiliser le témoignage ?
- Où sera-t-elle réalisée, l'interview, qui y participera et sera-t-elle enregistrée ?

- Y aura-t-il une personne de soutien disponible ?
- Comment le journaliste va-t-il respecter les demandes de ne pas révéler les noms et les identités des sources ? Le journaliste, est-il autorisé à utiliser des sources anonymes ?
- Quelles sont les principes éthiques que le journaliste doit respecter ?

Le chapitre suivant offre plus d'informations sur le consentement éclairé. Si le journaliste ne respecte pas de principes éthiques appropriés, il faut mettre fin à la relation. Si un manquement grave à l'éthique se produit, il pourrait être indiqué de dénoncer le journaliste à son employeur ou à une association en matière d'éthique journalistique.

Note

Lorsqu'on travaille avec des journalistes, il serait peut-être utile d'essayer de comprendre leurs motivations et les types d'information dont ils pourraient avoir besoin pour mener à bien leur travail. Si possible, les groupes de victimes doivent envisager de développer une relation bidirectionnelle dans laquelle les journalistes soulignent les sujets d'actualité que les groupes de victimes souhaitent voir présentés avec priorité et les groupes de victimes fournissent aux journalistes des informations pertinentes de manière que ceux-ci puissent couvrir ces sujets d'une façon convaincante.

Utiliser les médias sociaux

Les médias sociaux et les services de messagerie sont des plateformes en ligne—comme Facebook, WhatsApp, Signal, Instagram, Twitter, YouTube, Weibo, Viber et Snapchat—cela permet aux utilisateurs de partager leurs informations et idées avec les réseaux et les communautés virtuelles. Tous ceux qui ont accès à l'Internet et au matériel informatique—comme des ordinateurs de bureau/portables, smartphones ou tablettes—peuvent utiliser les médias sociaux pour partager des informations avec les gens du monde entier. En raison de cela, il n'est plus strictement nécessaire que les groupes de victimes travaillent avec les journalistes pour partager leur histoire avec un public élargi—bien qu'il existe toujours bon nombre de cas où la collaboration avec les journalistes est utile et appropriée.

Les messages partagés sur les médias sociaux peuvent être acheminés et partagés avec d'autres personnes afin d'encourager la discussion et le dialogue. Dans les communautés très unies qui utilisent les médias sociaux de manière active, les messages peuvent se propager rapidement en ligne. Il est ainsi plus facile pour les groupes de victimes d'attirer l'attention des alliés potentiels sur le besoin de justice et les expériences des victimes. Les groupes de victimes peuvent également utiliser les médias sociaux pour appuyer et célébrer le travail d'autres groupes de victimes. Cette reconnaissance peut renforcer la légitimité et la crédibilité du message de justice global et offrir un sentiment de sécurité à ceux qui plaident pour la justice. Ainsi, les médias sociaux peuvent constituer un instrument extrêmement puissant pour souligner le besoin de justice et pour communiquer avec les communautés affectées.

L'utilisation des médias sociaux et des services de messagerie comporte également des risques et des défis. Par exemple, une fois le contenu partagé en ligne, le propriétaire de cette information en perd le contrôle. Lorsqu'ils préparent le contenu à partager sur les médias sociaux, les groupes de victimes doivent s'attendre à ce qu'il atteigne des publics non visés, y compris les auteurs des crimes. En outre, il faut faire preuve d'une extrême prudence si les victimes ou d'autres groupes sensibles sont présentés sur les médias sociaux. Les enfants et d'autres personnes qui ne peuvent pas donner un consentement éclairé ne doivent pas être inclus dans les messages affichés sur les médias sociaux. Le même degré de prudence est requis pour les services de messagerie, même ceux qui pourraient sembler plus privés, comme WhatsApp et Signal.

Les médias sociaux peuvent constituer une excellente plateforme pour présenter le travail, les réalisations et les voix d'autres groupes de victimes. Mais les groupes de victimes doivent analyser soigneusement si et comment il faut partager le contenu chargé par d'autres personnes par le biais des médias sociaux ou d'autres canaux. WITNESS, une organisation à but non lucratif spécialisée dans l'utilisation des vidéos et de la technologie pour protéger et défendre les droits de l'homme a élaboré des directives éthiques pour aider les organisations à décider du partage du contenu, notamment :

- Si les personnes présentées ont donné leur consentement
- Qui était le public initial visé par la vidéo
- Si la sécurité et la dignité des personnes présentées seraient affectées par le partage de la vidéo
- Si la vidéo a été peut-être manipulée

Voir : "Using Videos in Human Rights Reporting and Advocacy," WITNESS, consulté le 10 novembre 2020, https://www.witness.org/portfolio_page/ethical-guidelines-for-using-videos-in-human-rights-reporting-and-advocacy/.

Créer un contenu convaincant pour transmettre le message

Les différentes formes de contenu peuvent convaincre, émouvoir et affecter les différents publics de façons distinctes. Cette section porte sur les types de contenu qui peuvent être utilisés par les groupes de victimes afin de mieux communiquer avec les différents publics. Les groupes de victimes pourraient réaliser eux-mêmes certaines formes de contenu, mais pour d'autres formes de contenu ils pourraient avoir besoin de l'aide des organisations ayant une expérience pertinente ou un accès à des technologies plus sophistiquées.

Trois considérations pour les groupes de victimes qui créent du contenu

Les énoncés suivants constituent des considérations pour les groupes de victimes qui créent du contenu :

- **Obtenir le consentement éclairé.**

Il faut obtenir le consentement éclairé avant d'interviewer, photographier, enregistrer ou filmer une personne. Bien que cela soit parfois impossible dans le chaos des situations de conflit, toute personne qui peut être reconnue dans le contenu doit donner son consentement éclairé avant de le partager avec d'autres personnes.

Le consentement éclairé exige que la personne qui donne son consentement comprenne la façon dont le contenu sera utilisé ainsi que les risques impliqués.

Il faut faire preuve d'une extrême prudence lorsqu'on envisage d'utiliser des images des enfants, qui ne peuvent pas consentir à l'utilisation de leur image. Comme précisé ci-dessous, les caricatures et les dessins peuvent être une alternative efficace. **Chapitre 7** offre de plus amples informations sur le consentement éclairé.

- **Savoir quand et comment utiliser un contenu graphique ou bouleversant.**

Le contenu graphique ou bouleversant est devenu une caractéristique des reportages de guerre contemporains, mais cela peut parfois menacer la sécurité et la dignité des sujets. Lorsqu'on envisage de partager ce type de contenu, les groupes de victimes doivent analyser si le matériel promeut un objectif de plaidoyer spécifique. Il y a d'innombrables façons de raconter une histoire convaincante et persuasive ayant trait aux atrocités de masse et au besoin de justice qui n'exigent pas l'utilisation d'images graphiques.

Les groupes de victimes pourraient envisager d'utiliser des images des maisons, villages ou sites culturels qui ont été détruits par le conflit ; les mains, les pieds, les vêtements ou l'arrière des têtes des gens ; les objets que les gens ont utilisés pour les aider à se

sentir en sécurité ou protégés (comme les jouets des enfants ou les objets à caractère religieux) ; et les camps de réfugiés ou de personnes déplacées—particulièrement pour exposer les conditions de vie. Dans la mesure où un contenu graphique ou bouleversant est présent dans la stratégie de plaidoyer, les groupes de victimes doivent avertir les utilisateurs à l'avance.

- **Demander la permission d'autres personnes si l'on veut utiliser leur matériel.**

Les groupes de victimes souhaitent peut-être préparer et collecter leur propre contenu. Comme indiqué, il est généralement nécessaire de demander la permission pour utiliser le contenu qu'une autre personne a créé, préparé ou collecté.

Radio et podcasts

L'utilisation des émissions radio pour mettre en lumière le besoin de justice peut représenter un instrument puissant, surtout pour atteindre les gens affectés et ceux d'autres communautés locales qui n'ont peut-être pas accès à l'Internet ou qui préfèrent écouter plutôt que lire. Les émissions radio

- Fournissent une plateforme amusante et intéressante par laquelle on peut communiquer des informations
- Peuvent être réalisées dans les langues locales
- Peuvent susciter des conversations dans les communautés
- Sont relativement pas chères à produire
- Sont gratuites pour les écouteurs
- Peuvent fournir une plateforme importante pour discuter des adversaires et des problèmes clés
- Peuvent aider à fixer l'ordre du jour pour le cycle d'actualités

Exemple : L'utilisation de soldats enfants a été évoquée bien visiblement dans la guerre civile qui a duré plusieurs décennies entre les Forces de défense populaire de l'Ouganda et l'Armée de résistance du Seigneur (LRA). Le conflit a laissé la société ougandaise divisée et traumatisée. Dans le but de reconstruire la société et d'encourager les soldats enfants à retourner au sein de leurs communautés, plusieurs programmes locaux « peace radio » ont été démarrés. Par exemple, la station radio 102 Mega FM a présenté un segment hebdomadaire appelé *dwog cen paco*—Luo pour le « retour à la maison »—où les soldats enfants ont raconté leurs histoires, à partir de leur capture par la LRA jusqu'à leur retour chez eux. Les soldats enfants ont pu écouter parce que les ondes étaient assez fortes pour les atteindre dans les buissons. Grâce au programme, ils ont appris que le gouvernement leur accorderait l'amnistie et qu'ils pourraient revenir chez eux sans être tués. **Voir :** “Dwog Cen Paco (Come Back Home): The Radio Program That Could Have Influenced Dominic Ongwen’s Surrender,” International Justice Monitor, modifié le 20 avril 2018, <https://www.ijmonitor.org/2018/04/dwog-cen-paco-come-back-home-the-radio-program-that-could-have-influenced-dominic-ongwens-surrender/>.

Note

L'utilisation de la radio pour amplifier le message sur la justice est souvent très simple. Les groupes de victimes qui souhaitent utiliser la radio doivent contacter un diffuseur local et demander de temps de diffusion pour discuter du besoin de justice. Ils pourraient aussi essayer d'utiliser la radio pour mener un débat avec un adversaire. Le radiodiffuseur pourrait exiger que les groupes de victimes leur paient une somme modique ou pour le fonctionnement des générateurs.

Les podcasts, qui sont des fichiers audio numériques que les utilisateurs peuvent télécharger et écouter sont un autre support audio qui peut intensifier le besoin de justice, particulièrement pour le public international. Les podcasts exigent que les utilisateurs aient accès à l'Internet.

Photos

Les photos constituent un moyen simple, mémorable et convaincant pour communiquer des informations ; elles peuvent rendre une idée abstraite ou un événement lointain plus véritables et immédiats. Les photos représentent un excellent instrument pour inciter à l'action ; mais l'utilisation de photos comporte la responsabilité de s'assurer qu'elles présentent les situations de manière précise. En raison du fait que les photos peuvent être facilement perçues hors contexte, il est nécessaire d'identifier le moment et le lieu où elles ont été prises et de décrire ce qui s'y passe, avant de les partager. Cela est particulièrement important pour le public international ; les particularités qui pourraient sembler évidentes pour la population locale—comme l'emplacement d'un site culturel important ou la signification d'un type particulier de vêtements—pourraient être mal comprises par les étrangers.

Caricatures et dessins

Les caricatures et les dessins peuvent représenter un instrument puissant pour expliquer le besoin de justice. C'est une caractéristique particulièrement importante et fructueuse des stratégies de sensibilisation pour renforcer le soutien à la justice dans les communautés affectées. Les dessins sont également utilisés pour attirer l'attention de la communauté internationale sur les atrocités, particulièrement là où l'accès limité a empêché les journalistes et les défenseurs de collecter des séquences et des images du conflit réel.

Exemple : Au cours de la première année du conflit syrien, Human Rights Watch a lancé une campagne pour mettre en évidence la torture, l'arrestation arbitraire et les disparitions forcées des adversaires présumés du gouvernement Assad. Alors qu'ils avaient accès aux images satellite indiquant où les prisons souterraines étaient situées, ils n'avaient pas de photos ou séquences des actes de torture signalés par les survivants. Human Rights Watch a retenu les services d'un artiste pour illustrer les actes de torture en utilisant des informations spécifiques fournies par les détenus. Le rapport a bénéficié d'une large couverture, parce que les dessins et les visualisations ont aidé le public à comprendre l'expérience des détenus en Syrie. **Voir :** *Torture Archipelago—Arbitrary Arrests, Torture and Enforced Disappearances in Syria's Underground Prisons since March 2011* (New York: Human Rights Watch, 2012), 15.

Vidéos, documentaires et séquences brutes

Les vidéos peuvent représenter un instrument puissant de plaidoyer pour bon nombre de personnes, à partir du public jusqu'aux responsables politiques. Les groupes de victimes pourraient enregistrer leurs propres séquences, ou ils devraient peut-être travailler avec des experts qui ont accès à des technologies d'enregistrement et de montage plus sophistiquées. Lorsqu'ils décident si et comment il faut utiliser les différents types de vidéos, les groupes de victimes doivent tenir compte des avantages et désavantages suivants de chacun d'eux et décider de la façon dont les séquences pourraient appuyer leurs objectifs à long terme ou y nuire :

- **Les séquences brutes** des incidents exigent peu de ressources, elles peuvent être chargées et partagées rapidement et compilées de manière à fournir des preuves des événements ou à indiquer des modèles systématiques ; mais elles peuvent également être facilement manipulées.

- **Les brefs montages vidéo**, entre deux et trois minutes peuvent être partagés sur les médias sociaux, capter rapidement l'attention des utilisateurs et communiquer un message très clair ; mais ils ne présentent peut-être pas une histoire nuancée.
- **Les films documentaires plus longs**, de 30 minutes à plus d'une heure, peuvent représenter un outil puissant pour s'adresser au public et raconter une histoire plus nuancée que les séquences brutes ou les brefs montages vidéo ; mais ils exigent d'habitude d'importants fonds, équipements et compétences.

Choisir des messagers convaincants

Un autre aspect important de l'élaboration d'une stratégie de communication est d'identifier les messagers qui peuvent influencer le public visé. Les gens ayant les qualités suivantes sont souvent de bons messagers :

- Le public cible leur fait confiance.
- Ils comprennent toutes les parties au conflit.
- Ils peuvent résumer les questions complexes d'une manière que les autres peuvent comprendre.
- Ils comprennent et acceptent les risques associés au discours public.

Cette section offre des conseils sur trois types de messagers que les groupes de victimes pourraient considérer efficaces : les victimes individuelles des communautés affectées ; les membres des communautés affectées résidant hors du pays ; et les partenaires internationaux. Bien que cela ne soit pas discuté ici, les leaders spirituels, les personnalités, les leaders communautaires et les célébrités peuvent également amplifier le message relatif au besoin de justice.

Victimes individuelles

Les individus au sein des groupes de victimes peuvent choisir d'agir en tant que messagers publics de la justice. Pour ces individus, le fait d'agir en tant que messagers de la justice peut constituer une responsabilité lourde. Le fait de parler publiquement sur les douleurs et les traumatismes peut autonomiser et libérer certains gens, mais cela peut également déclencher les mêmes réactions de stress que celles éprouvées pendant l'événement traumatisant initial. Cela est parfois appelé la *réactivation des traumatismes*. Ce stress pourrait augmenter lorsque les gens doivent raconter leur histoire au public à maintes reprises. Il est donc important que les groupes de victimes n'exercent pas de pression sur les victimes—même si elles ont des histoires particulièrement convaincantes à partager—pour assumer un rôle de plaidoyer.

Les groupes de victimes peuvent prendre les mesures suivantes pour appuyer les victimes individuelles qui assument un rôle de plaidoyer :

- Offrir aux victimes des occasions de parler dans des environnements accueillants et peu risqués avant de parler publiquement.
- Ne pas oublier que c'est à l'individu de décider s'il/elle veut parler publiquement et ce qu'il/elle veut dire, même s'il/elle l'a fait auparavant.
- Collaborer avec les journalistes qui reconnaissent les signes de la réactivation des traumatismes et qui arrêteront l'interview si cela arrive.
- Offrir accès au soutien psychosocial avant et après une interview et envisager d'avoir un conseiller présent pendant les interviews.
- Créer un groupe de victimes qui sont habilitées et soutenues pour raconter leurs histoires de manière que la charge entière ne pèse pas sur une seule personne.

Membres des communautés affectées qui résident hors du pays affecté

Les membres des communautés affectées qui résident hors du pays affecté, y compris la diaspora ou les gens en exil, pourraient être de bons messagers publics de la justice. Souvent, ils peuvent parler plus librement que ceux qui résident à l'intérieur du pays, si la liberté d'expression est limitée. Mais ces populations sont confrontées souvent à des défis multiples de la part de ceux qui résident à l'intérieur du pays. Les groupes de victimes doivent tenir compte des défis suivants lorsqu'ils décident si et comment les personnes qui résident hors du pays affecté pourraient agir en tant que messagers publics de la justice :

- Leurs souvenirs de leur pays natal pourraient être figés dans le moment traumatique particulier qui les a poussés à partir.
- Ils pourraient avoir encore des difficultés à prendre la décision de quitter le pays affecté ou avoir des sentiments conflictuels à l'égard de la famille et des amis qui y restent.
- Ils pourraient souffrir des traumatismes secondaires en raison du fait qu'ils ont vu les atrocités de masse lorsqu'ils étaient hors du pays.
- Ils sont peut-être partis avant le début des violences ou ils ont peut-être grandi hors du pays et ne sont pas toujours en droit de discuter des événements survenus, de ce qui cause la violence ou des opinions de ceux qui soit ont grandi au pays soit ont assisté aux actes de violence plus récents.

Partenaires internationaux

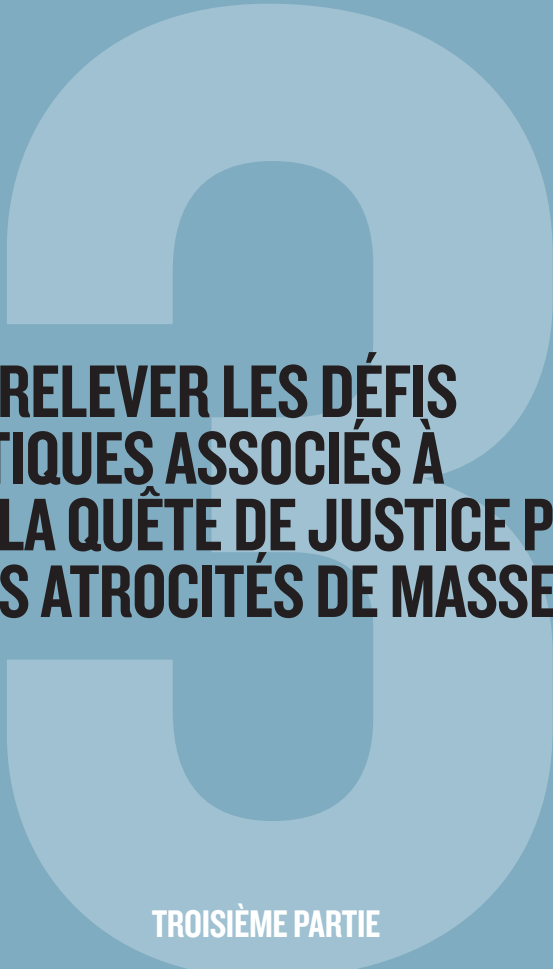
La création de partenariats avec des alliés internationaux, comme les ONG internationales (ou les ONGI) dont le travail porte sur des questions de justice ou connexes peut contribuer à l'amplification du message sur le besoin de justice pour les publics élargis. Les gouvernements des pays visés par les actions de justice peuvent rejeter ou ignorer les déclarations faites par les ONGI. Mais, dans de nombreux autres cas, ces organisations peuvent servir de représentation publique d'une campagne, particulièrement lorsque les groupes locaux ne peuvent pas être si véhéments en raison des préoccupations de sécurité. Pour ce type de partenariats, en général, les groupes de victimes n'ont pas besoin de ressources considérables, bien que le fait d'avoir un accès sécurisé à l'Internet puisse faciliter leur maintien.

Conclusions

UNE STRATÉGIE DE RENFORCEMENT du soutien public par l'intermédiaire des communications stratégiques et de la sensibilisation publique, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du pays affecté, peut représenter un instrument important pour les groupes de victimes. Bien que la prise de parole en public sur le besoin de justice comporte de nombreux risques qui devraient être évalués et réévalués à mesure que la situation change, il existe beaucoup de façons différentes dont les groupes de victimes peuvent réaliser ce travail, y compris par des partenariats avec d'autres. **Chapitre 7** porte sur certains des risques communs qui pourraient survenir lorsque les groupes de victimes sont en quête de justice et offre des stratégies pour surmonter ces risques.




Photo : Un homme d'origine yézidi qui avait été déplacé montre la balle extraite de sa jambe. Il a été abattu par les combattants de l'État islamique, mais il a eu la chance de survivre et s'échapper.
Mackenzie Knowles-Coursin pour l'US Holocaust Memorial Museum



**RELEVER LES DÉFIS
PRATIQUES ASSOCIÉS À
LA QUÊTE DE JUSTICE POUR
LES ATROCITÉS DE MASSE**

TROISIÈME PARTIE

A man in a dark vest and light shirt walks from left to right in the foreground. The background is a weathered wall with large, hand-painted graffiti. The wall has a decorative diamond-patterned frieze at the top and a doorway on the left. The graffiti consists of several lines of text in a bold, outlined font. The overall image has a warm, sepia-toned color palette.

LAS JUVENTUDES
RECLAMAM
MEMORIA
VERDAD
JUSTICIA
HITOS

SEPTIÈME CHAPITRE

ANTICIPER ET ATTÉNUER LES RISQUES ET LES DÉFIS ASSOCIÉS À LA QUÊTE DE JUSTICE

Toutes les mesures présentées dans ce Manuel comportent des risques pour les groupes de victimes.

- Les individus qui plaident pour la justice courent des risques personnels tant de sécurité que de santé mentale.
- Les tentatives de faire progresser la justice pourraient également comporter des risques juridiques et de plaidoyer pouvant nuire aux efforts d'obtenir justice.
- Les groupes de victimes peuvent prendre des mesures pour atténuer ces risques et y répondre.

TOUT LE TRAVAIL ASSOCIÉ à la quête de justice pour les atrocités de masse comporte des risques pour les personnes impliquées et pour la stratégie de justice elle-même. Il est essentiel que les groupes de victimes prennent les mesures suivantes pour atténuer ces risques :

- 1 Identifier les pires scénarios qui pourraient survenir.
- 2 Prendre des mesures pour réduire le risque de survenance desdits scénarios.
- 3 Analyser si les objectifs visés pèsent plus que les risques potentiels.
- 4 Répéter ce processus à mesure que la situation change.

Ce chapitre fournit des conseils de base sur certains des risques communs auxquels les groupes de victimes pourraient s'exposer pendant leur quête de justice. Pourtant, les groupes de victimes doivent travailler en général avec des experts en sécurité afin d'élaborer un plan personnalisé pour la gestion des risques. En outre, de nombreux excellents guides sont mis à la disposition des organisations qui élaborent des plans pour la gestion des risques, notamment des guides concernant la sécurité en ligne, comme la *boîte à outils* de **Frontline Defenders** (<https://www.frontlinedefenders.org/en/digital-security-resources>) et le *Holistic Security Guide* de **Tactical Tech** (<https://holistic-security.tacticaltech.org/downloads>).

La gestion des risques de sécurité au sein d'une coalition centrée sur les victimes

Les groupes de victimes travaillant au sein des coalitions centrées sur les victimes doivent peut-être prêter une attention particulière à leur sécurité. Le travail au sein d'une coalition exige une coordination considérable non seulement sur le contenu du travail, mais aussi sur les protocoles à respecter. De plus, les systèmes pour la réalisation des travaux, tels que le stockage d'informations, peuvent devenir plus compliqués et vulnérables aux menaces de sécurité à mesure que plus de gens et d'organisations les utilisent, ce qui rend l'élaboration d'une stratégie claire en matière de gestion des risques plus importante pour les coalitions de victimes.

Photo : Mur à Guatemala City couvert de graffiti politique. *Bert de Ruiter / Alamy Stock Photo*

Risques pour la sécurité personnelle

Les membres des groupes de victimes contribuant à l'une quelconque des stratégies discutées dans ce Manuel pour la quête de justice pourraient s'exposer à de graves risques personnels. En fonction du contexte, les membres des groupes de victimes et leurs familles pourraient s'exposer à des représailles, menaces, attaques et emprisonnement, entre autres possibilités. Ces risques pourraient être particulièrement élevés pour les membres des groupes de victimes—par rapport à d'autres acteurs de la société civile—s'ils appartiennent à un groupe ou à une communauté qui a fait déjà l'objet d'actes de violence.

Les groupes de victimes peuvent prendre les mesures suivantes pour aider à atténuer ces risques :

- Travailler exclusivement avec des journalistes de confiance et leur demander de ne pas présenter de noms spécifiques ou d'autres informations d'identification et d'utiliser plutôt des pseudonymes et des visages floutés.
- Travailler avec des organisations non gouvernementales internationales (ONGI) de confiance qui pourraient parler plus librement de la situation que les acteurs locaux.
- Créer un réseau de porte-paroles de confiance avec une plateforme publique qui peut mettre en lumière une situation si une victime ou un groupe de victimes est ciblé.
- Bien planifier lorsqu'on réalise des travaux sensibles, y compris préparer un plan de sortie, porter des équipements de protection, disposer d'une trousse personnalisée de premiers soins et notifier les collègues de confiance et les acteurs internationaux établis dans le pays (le cas échéant) au sujet de la mission.

Exemple : La **Coordinadora Nacional de Derechos Humanos (CNDDHH)**

(<http://derechoshumanos.pe/>), une coalition comprenant 80 organisations environ de la société civile du Pérou, a été créée afin d'obtenir justice pour les victimes des crimes commis pendant la dictature de Fujimori. La situation sécuritaire était particulièrement difficile parce que tant les organisations d'État que les organisations terroristes faisaient les défenseurs des droits de l'homme disparaître. La CNDDHH a adopté des principes de base afin de protéger ses membres, y compris d'éviter d'être seul(e) ou de se rendre dans des endroits dangereux. La coalition a créé un système d'alerte pour prédire des événements ayant pu entraîner une attaque à un défenseur des droits de l'homme, et a créé également un groupe de travail axé sur des questions de sécurité. La CNDDHH avait des alliés dans des secteurs importants, notamment le Système interaméricain, les organisations européennes et les journalistes locaux, les médecins, les fonctionnaires et d'autres officiels auxquels ils pouvaient faire appel au besoin.

Décider à quel moment donner un consentement éclairé

Avant de partager des informations avec d'autres personnes, les victimes et les témoins doivent avoir l'occasion de fournir un consentement éclairé. Les gens peuvent donner leur consentement pour les informations à partager avec ou sans leurs données personnelles, mais dans les communautés avec un nombre réduit de victimes survivantes, ils peuvent être identifiables même s'ils ne partagent pas de données personnelles. Chaque fois que les informations sont utilisées à de nouvelles fins, même si la victime ou le témoin a déjà consenti à d'autres utilisations de ses données, la victime ou le témoin doivent avoir l'occasion de réaffirmer leur consentement.

Afin de donner leur consentement éclairé, les victimes et les témoins doivent prendre en considération les facteurs suivants :

- Le but et le contenu des informations collectées
- Si les informations seront partagées et, dans l'affirmative, comment et avec qui

- Les risques et les avantages de fournir des informations
- Si et comment ils peuvent révoquer ou modifier leur consentement à l'avenir (y compris les coordonnées que les personnes interviewées peuvent utiliser pour révoquer leur consentement)
- L'identité, l'affiliation organisationnelle et les coordonnées de l'intervieweur
- Les limitations relatives à toute assistance que l'intervieweur peut fournir à la personne interviewée
- Si l'intervieweur et la personne interviewée auront l'occasion de parler de nouveau à l'avenir

Note

Le consentement doit être donné librement par un adulte. Les enfants qui n'ont pas encore atteint l'âge de la majorité ne peuvent pas donner leur consentement éclairé.

Traumatismes nouveaux et secondaires

Comme nous l'avons indiqué au **Chapitre 6**, les membres des groupes de victimes agissant en tant que messagers publics de la justice pourraient trouver que l'expérience de parler publiquement de leurs histoires est stimulante. D'autres pourraient trouver que cela déclenche les mêmes réactions de stress qu'ils aient subies pendant l'événement traumatisant initial. Cette réaction est appelée *nouveau traumatisme*, et elle est souvent intensifiée lorsque les gens doivent raconter leur histoire à maintes reprises devant le public.

Les groupes de victimes peuvent prendre les mesures suivantes pour essayer de réduire le risque d'un nouveau traumatisme pour les membres des groupes de victimes agissant en tant que défenseurs publics :

- Offrir aux victimes des occasions de parler dans des environnements accueillants et peu risqués avant de parler publiquement.
- Ne pas oublier que c'est à l'individu de décider s'il/elle veut parler publiquement et ce qu'il/elle veut dire, même s'il/elle l'a fait auparavant.
- Travailler avec les journalistes et d'autres personnes qui reconnaissent les signes et savent comment répondre aux nouveaux traumatismes.
- Offrir accès au soutien psychosocial avant et après une activité de sensibilisation et envisager d'avoir un conseiller ou toute autre personne de soutien présent(e) pendant les interviews.
- Créer un groupe de victimes qui sont habilitées et soutenues pour raconter leurs histoires de manière que la charge entière ne pèse pas sur une seule personne.

Les gens peuvent subir des traumatismes indirects ou secondaires lorsqu'ils sont exposés indirectement à un événement traumatique par le témoignage direct d'une autre personne ou le récit dudit événement. Chacun peut subir des traumatismes indirects ou secondaires, mais les membres des groupes de victimes qui ont subi eux-mêmes des événements traumatiques pourraient être particulièrement vulnérables. Les membres des groupes de victimes doivent bénéficier d'une formation sur les façons de gérer les traumatismes et de promouvoir le bien-être d'autres personnes et d'eux-mêmes. Les risques de nouveaux traumatismes et de traumatismes indirects ou secondaires signifient que les groupes de victimes doivent identifier et créer des voies formelles et informelles pour avoir accès à une assistance professionnelle, y compris par l'intermédiaire des professionnels de la santé, des réseaux de victimes, des membres des familles et des leaders communautaires.

Risques associés à l'initiative de justice

En plus des risques personnels que les participants au processus de justice assument, il existe également des risques à l'initiative de justice elle-même. Peut-être de manière plus préminente, les efforts de faire progresser et d'insister pour les objectifs de justice courent un risque important de ne pas produire les effets escomptés. Comme nous l'avons discuté dans cette section, des risques juridiques et des risques relatifs au plaider peuvent également survenir lorsque les groupes de victimes participent aux efforts d'amplifier le besoin de justice et de responsabilité.

Note

Chapitre 4 porte sur les risques associés à la collecte et au partage de l'information.

Risques juridiques

Bien que le fait de parler publiquement du besoin de justice puisse aider à renforcer la volonté politique requise pour promouvoir la justice, cela peut également nuire aux procédures juridiques futures. Les groupes de victimes doivent réfléchir de manière stratégique s'ils veulent faire entendre leurs voix publiquement ou les réserver pour les actions juridiques futures ou les commissions de vérité. Par exemple, les groupes de victimes ayant fourni des preuves aux autorités sur une affaire spécifique ou un auteur de crimes pourraient décider de garder lesdites preuves confidentielles jusqu'à l'initiation d'une enquête ou l'arrestation de l'auteur présumé des crimes. La divulgation précoce d'informations pourrait nuire à l'enquête. Afin de répondre à certains de ces défis, les groupes de victimes pourraient envisager de créer deux flux individuels de travail : l'un portant sur la collecte d'informations privées et l'autre portant sur la sensibilisation des médias ou du public.

Risques de plaider

Lorsqu'ils exercent des pressions en faveur de la justice, les groupes de victimes pourraient nuire accidentellement à leurs propres efforts de plaider. Lorsque les groupes de victimes partagent des informations publiquement, d'autres personnes pourraient les réutiliser à des fins contre-productives. Les groupes de victimes ne peuvent contribuer que dans une faible mesure à empêcher cela ; ils doivent supposer que toute information partagée publiquement sera utilisée à des fins différentes et inutiles. Cette supposition doit éclairer les décisions au sujet des informations à partager, comment les partager et avec qui les partager. Quelle que soit leur approche, les groupes de victimes doivent s'efforcer en tout temps :

- D'être honnêtes, précis et crédibles, parce que toute information rendue publique peut être analysée, mise en cause et même rejetée.
- De transmettre des messages clairs et cohérents pour simplifier les aspects complexes.
- De répondre attentivement aux discours opposés, et ce en les utilisant comme une occasion pour répéter le principal message des groupes de victimes au sujet du besoin de justice.

Conclusions

Les groupes de victimes peuvent prendre des mesures pour prévoir et atténuer les risques qui peuvent survenir pendant leur quête de justice. Mais ces mesures de protection sont imparfaites et pourraient même comporter leurs propres risques. Les groupes de victimes doivent élaborer un plan pour l'atténuation des risques adapté à leur situation, idéalement avec le soutien d'un expert.



Photo : Les accusés jugés pour des crimes de guerre commis pendant la guerre de Dora-Mittelbau.
*United States Holocaust Memorial Museum, courtesy of National Archives and Records Administration,
College Park*



HUITIÈME CHAPITRE

ASSURER LE FINANCEMENT ET L'APPUI DES GROUPES DE VICTIMES POUR MENER DES PROJETS DE JUSTICE

Presque tous les instruments référencés dans le Manuel exigent des fonds ou du soutien supplémentaire.

- Il existe de nombreuses façons d'obtenir des fonds pour les projets de justice, chacune avec des procédures, normes et exigences différentes.
- Le processus d'assurer des fonds peut être long et compliqué, mais les groupes de victimes peuvent prendre des mesures pour se préparer et se positionner.
- Après avoir assuré les fonds et le soutien, il est important que les groupes de victimes maintiennent de bonnes relations avec les donateurs et les partisans.

PRESQUE TOUS LES INSTRUMENTS présentés dans ce Manuel exigent des fonds, du personnel, du savoir-faire, des équipements et d'autres avoirs. Le but du présent chapitre est de démystifier le processus d'obtenir des fonds et du soutien pour les groupes de victimes. C'est un processus qui ne fonctionne pas toujours très bien pour les groupes de victimes. La dynamique profondément enracinée signifie que les donateurs ont plus de pouvoir que les organisations locales qu'ils financent—un arrangement qui peut empêcher les organisations locales de faire valoir leurs propres besoins. Le but de ce chapitre n'est pas d'affirmer ou de justifier le système actuellement en fonction, mais plutôt d'aider les groupes de victimes à s'orienter au sein du système malgré ses lacunes. Cela dit, les membres de la communauté de donateurs—particulièrement les donateurs privés—se demandent activement comment améliorer le système pour les bénéficiaires de subventions. Les groupes de victimes devraient se sentir habilités à faire valoir leurs intérêts au lieu de se sentir obligés de s'adapter eux-mêmes aux conditions des donateurs.

Dans son rapport *Radical Flexibility: Strategic Funding for the Age of Local Activism* for Peace Direct, Dr. Riva Kantowitz fait les recommandations suivantes aux organisations locales :



PRENDRE LE POUVOIR—être responsable et chercher des moyens pour interrompre la dynamique de pouvoir actuelle entre les donateurs et les organisations locales.

ÊTRE HONNÊTE avec les bailleurs de fonds au sujet des besoins de l'organisation, des réalités relatives à la mise en œuvre de tout cadre d'évaluation requis et des réalisations que leur soutien peut (ou ne peut pas) faciliter. Apprendre à dire non aux donateurs et à négocier de meilleures conditions.

Photo : Les rwandais assis dans les tribunes tiennent des bougies dans leurs mains dans le cadre d'une veillée aux bougies pendant un service commémoratif organisé au stade Amahoro dans la capitale Kigali, Rwanda. Rwanda commémore le 25^e anniversaire du jour où le pays s'est enfoncé dans une orgie de violence où environ 800 000 Tutsis et Hutus modérés ont été massacrés par la population majoritaire hutue au cours d'une période de 100 jours dans le pire génocide de l'histoire contemporaine. *Ben Curtis/AP/Shutterstock*

DIVERSIFIER LES FONDS—chercher dans la mesure du possible des solutions communautaires et d'autres solutions de financement, plutôt que reposer sur les subventions financées par les donateurs occidentaux, dans un premier temps.

CHERCHER, APPRENDRE ET AMPLIFIER les approches des organisations locales...qui ont réussi à éviter le financement restrictif des subventions alors qu'elles appuyaient leur travail.

EXPLORER DES COLLABORATIONS avec d'autres acteurs locaux visant à concevoir et catalyser de nouvelles approches de financement—comme les fonds de réalisations pour appuyer les objectifs d'une organisation ou pour fournir le capital d'amorçage pour la fondation d'une communauté—et présenter ces idées aux bailleurs de fonds.



Voir : Riva Kantowitz, *Radical Flexibility: Strategic Funding in the Age of Local Activism* (London: Peace Direct, le 19 février 2020), 8, <https://www.peacedirect.org/us/publications/radicalflexibility/>.

Avantages et désavantages du financement des coalitions centrées sur les victimes

Pour les coalitions centrées sur les victimes, la collecte de fonds présente des opportunités ainsi que des défis. D'une part, le fait de travailler ensemble au sein d'une coalition aide à conserver les ressources et à fournir plus de visibilité, d'influence, d'accès, de statut et de perspectives et d'instruments innovants. En outre, les donateurs pourraient trouver le financement des coalitions plus facile du point de vue logistique que le financement des groupes de victimes individuels. D'autre part, il pourrait être difficile du point de vue administratif de gérer les subventions, particulièrement lorsqu'un certain nombre d'organisations travaillent ensemble au sein d'une coalition. Les groupes de victimes doivent évaluer ces avantages et compromis lorsqu'ils envisagent de former une coalition ou non.

Identifier les types de soutien nécessaires

AVANT D'ABORDER les donateurs et les partenaires potentiels pour obtenir leur aide, les groupes de victimes doivent décider des types de soutien dont ils ont besoin en fonction de leurs activités et priorités. Les groupes de victimes qui souhaitent mener un projet ou une activité spécifique doivent peut-être trouver un donateur pour financer leur travail. Ils doivent peut-être obtenir aussi des fonds pour le soutien administratif de la mise en œuvre des dites activités. Les groupes de victimes ont également besoin d'une formation ou d'une aide spécialisée au sujet des questions spécifiques et ils pourraient chercher des organisations qui peuvent prêter leur savoir-faire, des opportunités de participation aux ateliers et sessions de formation, ou du personnel pour se joindre à leurs organisations. En fonction de ce que les groupes de victimes souhaitent réaliser, ils pourraient avoir besoin de plusieurs types de soutien en même temps.

Aperçu des mécanismes de financement

Les groupes de victimes peuvent accéder au financement par le biais de nombreux mécanismes différents. Cette section offre un aperçu des principales modalités par lesquelles les donateurs financent les types d'activités de justice que les groupes de victimes exercent. Certains mécanismes de financement impliquent un mélange des catégories mentionnées aux présentes.

Subventions basées sur l'avance et sur le remboursement

Les donateurs offrent en général l'un des deux types de subventions : les subventions basées sur l'avance et les subventions basées sur le remboursement.

- En ce qui concerne les subventions basées sur l'avance, le donateur fournit les fonds directement à l'organisation bénéficiaire avant que la dernière mène ses activités. Ensuite, l'organisation bénéficiaire comptabilise les frais convenus encourus afin de démontrer que les fonds ont été dépensés conformément à l'accord.
- En ce qui concerne les subventions basées sur le remboursement, le donateur rembourse (ou paie) à l'organisation bénéficiaire les frais convenus que la dernière a encourus. D'habitude, l'organisation bénéficiaire doit fournir des reçus pour les frais encourus.

Note

Pour les groupes de victimes et d'autres organisations locales, la mise en œuvre des subventions basées sur le remboursement peut être très difficile, particulièrement si le groupe a besoin de fonds pour mener ses activités. Les groupes de victimes doivent réfléchir soigneusement s'ils ont la capacité de mettre en œuvre un projet avant d'accepter une subvention basée sur le remboursement.

Processus d'appel d'offres et d'adjudication

Alors que certains donateurs acceptent des propositions de subventions de la part des organisations à tout moment, bon nombre de donateurs ouvrent des possibilités de financement discrètement pour les services, activités ou projets—ce qui est parfois appelé un processus d'appel d'offres ou d'adjudication. En général, des règles strictes régissent le processus, y compris le moment auquel le donateur doit prendre une décision, les informations que le donateur pourrait partager avec les soumissionnaires et les facteurs pouvant éclaircir leur décision. Lorsque les donateurs ont une idée très spécifique sur le type de service ou projet qu'ils appuient, ils pourraient publier une Demande de propositions, d'offres ou de devis. Lorsque les donateurs sont toujours en train de décider s'ils veulent financer un projet et le type de projet qu'ils veulent financer, ils pourraient publier une Déclaration ou inscription d'intérêt ou une Demande d'information.

Certains donateurs organisent des ateliers et des périodes de questions/réponses pour les organisations qui ont répondu à une opportunité de financement. Ces plateformes peuvent représenter une possibilité pour les groupes de victimes de poser des questions pertinentes, de recevoir des informations et du soutien à l'égard de leur proposition et de partager des renseignements supplémentaires sur leurs organisations et objectifs avec des bailleurs de fonds potentiels. Les groupes de victimes doivent demander aux donateurs potentiels si ces opportunités ou d'autres opportunités similaires seront disponibles et ils doivent aussi envisager d'y participer dans la mesure du possible.

Subventions en cascade

Une *subvention en cascade* désigne une forme de financement où une organisation reçoit une subvention de la part d'un donateur et la distribue à d'autres organisations par une ou plusieurs subventions en cascade plus petites. Ce sont parfois appelées des subventions *intermédiaires*. Dans certains cas, un processus formel d'appel d'offres pourrait être nécessaire pour déposer une demande de subvention, mais dans d'autres cas, l'organisation principale pourrait redistribuer directement les subventions en cascade. Les subventions en cascade peuvent être une bonne option de financement pour les organisations qui

- Ne disposent pas de ressources logistiques ou financières pour déposer des demandes pour une subvention plus grande
- N'ont pas de liens avec les donateurs importants et les gouvernements
- Sont déjà associées à une organisation importante qui peut recevoir la subvention principale

Avec le temps, les groupes de victimes qui reçoivent des fonds de cette manière pourraient devenir mieux équipés pour déposer eux-mêmes des demandes pour des subventions plus importantes. Pourtant, le fait de recevoir des fonds par le biais des subventions en cascade pourrait présenter des inconvénients. Par exemple, cela pourrait créer ou amplifier les tensions ou la concurrence entre les petits et les grands groupes de victimes, surtout si le petit groupe a peu ou pas de contrôle sur la distribution des fonds. Cela pourrait également être difficile de point de vue administratif pour l'organisation plus grande qui est responsable de la distribution des subventions en cascade.

Fonds réaffectés d'autres programmes

En plus d'accorder des subventions et d'organiser des appels de propositions réguliers, certaines agences des Nations Unies (comme le Programme des Nations Unies pour le Développement [PNUD]), travaillent avec les donateurs pour réaffecter certains postes budgétaires chaque année. Ces fonds réaffectés peuvent appuyer les projets menés par les groupes locaux qui s'inscrivent dans les lignes budgétaires de l'agence. Par exemple, les bureaux régionaux du PNUD appuient les efforts locaux de justice transitionnelle en accordant de petites subventions et une assistance technique et en couvrant les frais de voyage pour les défenseurs (y compris les membres des groupes de victimes) qui participent aux ateliers du processus de justice transitionnelle.

Fonds communs

Pour les efforts d'envergure, les gouvernements et les organisations multilatérales pourraient se réunir, souvent par le biais d'une autre organisation, pour appuyer les initiatives de justice. Cette approche vise à réduire la charge administrative des donateurs de surveiller les programmes et à atténuer le risque de double emploi et de chevauchement. Bien que les groupes de victimes individuels ne puissent peut-être déposer directement des demandes de fonds communs, ils pourraient obtenir des subventions pour leur travail par le biais de ces programmes.

Subventions de contrepartie

Les groupes de victimes pourraient envisager d'aborder un donateur potentiel pour une *subvention de contrepartie* ou *conditionnée*, où le donateur potentiel jumelle l'investissement d'un autre donateur dans un projet. Ces subventions pourraient constituer une bonne option pour les petites organisations qui n'ont pas de relations bien établies avec les gouvernements, parce que ces subventions pourraient mettre les gouvernements à l'aise à l'égard d'un certain projet s'il reçoit des investissements d'ailleurs.

Établir le montant de financement nécessaire

Afin d'établir le montant de financement nécessaire pour un projet, une activité ou une organisation, les groupes de victimes doivent préparer un budget détaillé avec des postes spécifiques pour toutes les dépenses prévues et les frais généraux. Généralement, les groupes de victimes doivent retenir les services ou travailler avec des personnes qui comprennent les finances et ont de l'expérience dans la préparation de budgets. Pour les organisations qui bénéficient de subventions, un processus d'établissement des responsabilités est en général mis en place pour s'assurer que les sommes reçues sont dépensées conformément aux postes budgétaires. De nouveau, le soutien du personnel financier et administratif est important, particulièrement pour les groupes de victimes qui n'ont pas géré de projets auparavant.

Note

Les donateurs—tels que les gouvernements, les organisations multilatérales et les grandes fondations privées—ont tendance d'accorder des subventions à grande échelle de plus d'un million de dollars, parce que le volume de paperasse et de surveillance requis pour accorder des subventions à grande et à petite échelle est équivalent. Les donateurs préfèrent de simplifier leur financement dans quelques projets à grande échelle plutôt que dans plusieurs projets à petite échelle.

Cela dit, certains donateurs accordent des subventions à petite échelle pour financer les initiatives de la société civile locale. Ces fonds pourraient être gérés directement par l'ambassade locale ou par l'agent responsable du pays ou de la région en question. Ces types de subventions pourraient être plus flexibles aux besoins des groupes de victimes particuliers.

Autres types d'appui non financier

Comme nous l'avons indiqué, les groupes de victimes pourraient avoir besoin d'autres types d'appui non financier, comme la formation, le renforcement des capacités et le personnel qualifié d'organisations avec des compétences pertinentes. Ce type d'aide est souvent établi par un type quelconque de partenariat avec des organisations qui partagent des visions semblables, telles que :

- Des organisations bien établies dont le mandat est d'offrir du soutien aux groupes de victimes
- Des organisations locales se penchant sur des questions pertinentes du pays ou de la région
- Des universités et facultés de droit nationales et étrangères qui gèrent des cliniques où les étudiants peuvent travailler directement avec les organisations locales sur des projets à long terme
- Les gouvernements et les institutions multilatérales fournissant des services de renforcement des capacités, de formation professionnelle et de soutien technique aux groupes locaux
- Des sociétés et cabinets juridiques ayant des compétences techniques pertinentes (comme dans la documentation ou la comptabilité) avec des programmes pro bono pour travailler avec les groupes locaux

Les groupes de victimes devraient conclure une entente formelle lorsqu'ils développent des partenariats avec d'autres organisations. Le fait d'avoir un document écrit consignait une compréhension mutuelle à l'égard des activités, de la confidentialité et d'autres attentes partagées pourrait aider à protéger les organisations qui travaillent ensemble.

Prospection de donateurs et d'organisations pour fournir du soutien

TANT DE DIFFÉRENTS DONATEURS pourraient être intéressés à soutenir les groupes de victimes que l'analyse individuelle de chaque donateur potentiel est impossible. Au lieu de cela, la présente section offre des conseils généraux sur la façon dont les groupes de victimes pourraient identifier et rechercher des donateurs potentiels.

Identifier les différents donateurs

De nombreux types différents d'organisations offrent des possibilités de financement aux organisations locales pour leurs efforts d'obtenir justice à la suite des atrocités de masse, et les groupes de victimes pourraient être admissibles au financement. Les types d'organisations suivants constituent un bon point de départ :

- Les principaux gouvernements donateurs ayant des ambassades dans le pays concerné, comme les gouvernements de la Suisse, du Royaume-Uni, des Pays-Bas et des États-Unis
- Les agences et les départements des Nations Unies, comme le PNUD, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), et ONU Femmes
- Les organismes régionaux, notamment l'Union Européenne, l'Union africaine et l'Organisation des États américains

- Les donateurs privés, tels que les fondations et les associations de bienfaisance— par exemple, Open Society Foundations, Gates Foundation, Ford Foundation et Carter Center

Les différents donateurs ont leurs propres priorités, normes et méthodes de travail, et les groupes de victimes doivent identifier les donateurs les plus appropriés à leur contexte spécifique, à leurs activités et objectifs. Cela dit, la plupart des donateurs respectent des règles et procédures strictes de financement. Bien que les donateurs privés (comme les fondations et les associations de bienfaisance) puissent être plus flexibles que les donateurs publics (comme les gouvernements et les organisations internationales), ils sont en général toujours liés par les lois régissant les organismes de bienfaisance du pays où ils sont enregistrés. Le développement de relations avec les représentants locaux des organisations susmentionnées pourrait aider les groupes de victimes à identifier les donateurs avec qui ils voudraient travailler.

Chercher des donateurs potentiels

La compréhension des priorités institutionnelles et des pratiques de travail peut aider les groupes de victimes à identifier des donateurs potentiels pour leurs projets. La lecture des matériels publics des donateurs, comme leurs sites Web et leurs rapports, et la participation aux réunions auxquelles les donateurs assistent ou qu'ils organisent sont des sources importantes d'information sur leurs intérêts et pratiques de travail. Lorsqu'on collecte ces informations, il est particulièrement utile de prêter attention aux détails suivants :

- Les organisations et les activités qu'ils ont appuyées auparavant et celles qu'ils n'appuient ou ne peuvent pas appuyer
- Leur vastes priorités thématiques et géographiques, comme le contre-terrorisme, la consolidation de la paix ou la justice transitionnelle
- Les détails de base, comme les dates de leurs cycles de financement, le montant standard de leurs subventions, leurs processus et exigences d'application et leurs processus en matière de prise de décisions

Après avoir collecté ces informations de base, les groupes de victimes pourraient aborder des donateurs potentiels pour une réunion d'information initiale. Cette réunion représente une opportunité pour le donateur et le groupe de victimes de se connaître. Les groupes de victimes doivent être prêts à partager leurs objectifs et activités et demander au donateur de clarifier certaines questions sur les priorités thématiques et les exigences de financement sur la base de leur recherche préalable. Sauf indication contraire du donateur, une réunion initiale d'information n'est pas toujours un forum approprié pour présenter une idée ou demander des fonds directement.

Élaborer une proposition de financement ou soutien

CETTE SECTION PORTE sur le processus d'élaboration d'une proposition de financement ou soutien. Son but est d'aider les groupes de victimes à bien réfléchir à leurs priorités stratégiques et à identifier les façons dont ils pourraient les harmoniser avec celles des donateurs potentiels que les groupes ont identifiés et recherchés. Il convient de noter que, même si l'harmonisation des priorités stratégiques avec celles d'un donateur potentiel pourrait rendre un groupe de victimes le bénéficiaire de subventions plus attrayantes, cette harmonisation pourrait empêcher les groupes de victimes de faire leur travail comme

ils veulent. Lorsqu'ils réfléchissent à des façons dont leurs objectifs pourraient croiser ceux des donateurs potentiels, les groupes de victimes doivent s'assurer que l'alliance ne se fasse pas au détriment de leurs principaux objectifs institutionnels.

Harmoniser les priorités stratégiques avec les intérêts

Les grands donateurs reçoivent d'innombrables demandes de financement et, généralement, ils ne peuvent pas les appuyer toutes. Cela signifie qu'ils doivent décider des projets et organisations qui correspondent le mieux à leurs priorités stratégiques pour le programme de financement. Les groupes de victimes qui peuvent démontrer la façon dont leur projet ou activité soutient les priorités stratégiques de l'organisation donatrice pourraient se différencier d'autres organisations dans le cadre du processus de demande.

Voir : Ahmed Mroueh, *A Practical Guide for Civil Society Organizations in Lebanon towards Proposal Writing* (Lebanon Support, 2018), 6–10, <https://civilsociety-centre.org/resource/practical-guide-civil-society-organisations-lebanon-towards-proposal-writing>.

Dans certains cas, le lien entre les priorités des groupes de victimes et celles du donateurs est évident. La priorité de financement déclarée du donateur pourrait être de soutenir les efforts locaux en matière de justice et d'établissement de responsabilités ou les groupes de victimes en quête de justice transitionnelle. Le donateur a peut-être financé des activités similaires ou des organisations similaires dans le même pays ou un pays voisin. Dans d'autres cas, le lien pourrait être moins évident. Par exemple, le donateur pourrait utiliser un langage différent pour décrire les mêmes types d'activités que les groupes de victimes souhaitent entreprendre. Des synonymes communs pour « la justice et la responsabilité » et « la justice transitionnelle » que les donateurs pourraient utiliser comprennent « la guérison des séquelles du conflit » et « la gestion du passé ».

Dans d'autres cas, le lien entre les priorités et les intérêts stratégiques du donateur pourrait être même moins évident. Le donateur n'a soutenu peut-être jamais ce type de travail, et ses priorités institutionnelles déclarées pourraient être assez différentes de celles du groupe de victimes. Par exemple, certains donateurs utilisent principalement « la sécurité humaine », « la réponse à l'extrémisme violent », « le renforcement de la nation », « le développement » ou « la réduction de la pauvreté » plutôt que « la justice transitionnelle ». Lorsqu'on aborde ce type de donateurs, il faut envisager les facteurs suivants :

- Le groupe de victimes doit peut-être souligner certains détails importants sur le conflit et le contexte du travail et de la stratégie du groupe.
- Le groupe de victimes doit peut-être identifier des manières réfléchies pour lier ses objectifs de justice plus étroitement aux objectifs du donateur, notamment parce que la gestion du passé constitue souvent une fondation nécessaire pour d'autres interventions.

Note

Le but des conseils présentés dans ce chapitre n'est pas d'encourager les groupes de victimes à changer leurs priorités stratégiques afin de les harmoniser aux intérêts du donateur ; les groupes de victimes devraient plutôt se sentir habilités à demander un partenariat égal avec le donateur afin de fixer l'ordre du jour et de formuler leurs propres besoins.

Une note sur le développement durable et la justice

Bon nombre de gouvernements et d'autres donateurs ont établi le « développement » ou le « développement » durable comme leur principale priorité de financement. En 2015, les gouvernements du monde entier se sont engagés à atteindre 17 objectifs mondiaux pour le développement durable de l'Assemblée générale des Nations Unies. Sustainable Development Goal 16 (l'objectif de développement durable 16) porte sur « l'accès à la justice pour tous » et « des institutions efficaces, responsables et inclusives » à tous les niveaux ». Les groupes de victimes pourraient envisager de citer cet objectif dans les demandes de subventions soumises aux donateurs qui accordent la priorité au développement. Mais les priorités des donateurs changent, et bien que le fait de citer les objectifs de développement durable puisse être utile dans une proposition de projet à la date de rédaction des présentes, le même raisonnement ne s'appliquera peut-être pas à l'avenir. Voir : United Nations, *Transforming Our World: The 2030 Agenda for Sustainable Development*, A/RES/70/1 (2015), Goal 16, <https://sdgs.un.org/publications/transforming-our-world-2030-agenda-sustainable-development-17981>.

Élaborer une proposition

Tous les donateurs ont leurs propres exigences quant aux demandes de financement et il est impossible de discuter chaque exigence potentielle dans ce Manuel. La présente section fournit un aperçu des certains des éléments communs que les groupes de victimes pourraient envisager d'inclure dans leurs demandes de financement. Les donateurs tiennent les bénéficiaires des subventions responsables d'atteindre les objectifs présentés dans leurs propositions, donc il est important d'être aussi judicieux et réalistes que possible au début à l'égard de la portée du projet, de leurs activités et objectifs prévus.

Aperçu du projet

Les propositions de financement commencent d'habitude avec un bref aperçu du projet. Ces informations devraient aider le donateur à comprendre pourquoi le projet est important et le situer à côté d'autres activités connexes qui sont déjà en cours.

Les détails spécifiques à souligner comprennent :

- Les résultats primaires à court terme et les objectifs à long terme du projet
- Les lacunes du travail en cours que le projet vise à combler
- Toutes demandes d'autres groupes ou individus que le groupe de victimes a reçues pour ce type de travail
- Les partenaires et les acteurs qui seront impliqués dans la mise en œuvre du projet

L'historique ou le contexte

Une proposition doit comprendre également des informations sur le contexte plus large du projet. Pour les donateurs qui n'ont pas travaillé auparavant au sujet du pays ou du problème concerné, un historique plus détaillé pourrait être nécessaire. Pour les donateurs qui ont beaucoup travaillé au sujet du pays et du problème concerné, l'historique pourrait constituer une occasion de réitérer les lacunes et de répondre aux problèmes que le projet tente de résoudre. Selon les besoins et le contexte, cette section pourrait comprendre les détails suivants :

- Un aperçu des événements clés, des dates, crimes et acteurs impliqués dans les atrocités de masse
- L'ampleur des atrocités de masse, avec des faits et chiffres fiables à l'égard du nombre de personnes affectées (si cette information est disponible)

- La situation politique actuelle dans le pays affecté, notamment si des développements importants sont attendus
- Une brève analyse des efforts de promotion de la justice qui ont été déployés jusqu'à présent

Le cadre des résultats et la théorie des changements

De nombreux donateurs exigent que les demandeurs de financement insèrent un cadre des résultats ou une théorie des changements dans leur proposition. Le développement de ce cadre en réfléchissant aux manières dont le projet vise à atteindre un objectif à long terme peut être un processus important. Il pourrait souligner les points faibles ou les lacunes du modèle que les personnes qui travaillent sur le projet doivent prendre en compte lorsqu'ils font leur travail. Il pourrait également démontrer l'unicité et l'importance du projet.

Voir : Anne Garbutt, "Monitoring and Evaluation: A Guide for Small and Diaspora NGOs" (The Peer Learning Programme for Small and Diaspora Organizations, INTRAC, Oxford, octobre 2013), <https://www.intrac.org/resources/monitoring-evaluation-guide-small-diaspora-ngos/>.

La conception d'une approche pour mesurer l'impact d'un projet peut être difficile, particulièrement dans le contexte du travail relatif à la justice et à la responsabilité. L'isolement des résultats concrets dans des situations fluides et complexes de conflit continu et la mesure des résultats clés, comme les degrés de l'engagement des victimes ou de la volonté politique pour la justice, peuvent être difficiles. En gardant ces difficultés à l'esprit, une proposition de financement devrait expliquer clairement ces points :

- L'objectif à long terme d'un projet ou d'une initiative
- Les caractéristiques d'une situation où l'objectif a été atteint
- Les résultats à court et moyen terme que le projet obtiendra
- Les activités spécifiques du projet qui doivent être mises en place pour atteindre l'objectif à long terme

Une proposition de financement doit souligner également les suppositions qui sous-tendent ce cadre, les facteurs externes qui pourraient influencer la réussite du projet et les ressources dont le groupe de victimes a besoin pour le réaliser.

Note

Cela pourrait constituer une bonne occasion de souligner les manières dont la théorie des changements du groupe de victimes se croise avec les priorités et les intérêts des donateurs potentiels.

Détails sur les activités du projet

En plus de décrire l'objectif à long terme du projet, la proposition de financement doit comprendre des détails sur les activités du projet afin d'aider le donateur à comprendre le projet. La proposition doit présenter des activités spécifiques et discrètes, qu'elles soient des activités de recherche, formation, mentorat ou des opportunités de plaidoyer. D'autres détails pertinents doivent comprendre les informations suivantes :

- Le personnel qui va coordonner, mettre en œuvre et soutenir le projet
- Le lieu où les activités du projet auront lieu
- Les personnes ou les populations que le projet vise à appuyer
- Quand les activités auront lieu

- Le suivi et l'évaluation (M&E) des activités du projet qui auront lieu pendant la mise en œuvre afin de s'assurer que les activités du projet seront réalisées
- Quels principes ou quelles meilleures pratiques seront respectés par le personnel au cours de leur travail

Stratégie relative à la gestion des risques

Les donateurs doivent savoir que les bénéficiaires des subventions ont un plan pour anticiper, gérer et atténuer les risques et les défis pouvant survenir au cours du projet. Cela est particulièrement important pour les subventions des organisations travaillant sur des questions politiquement sensibles ou avec des populations vulnérables, comme les projets de justice menés par les groupes de victimes. Lors de la formulation d'une stratégie de gestion des risques pour un donateur, les éléments suivants pourraient être utiles :

- Organiser les différents risques dans des catégories générales.
- Expliquer chaque risque dans une ou deux phrases.
- Classer les risques selon leur probabilité de survenance.
- Expliquer la gravité relative à l'impact du risque potentiel.
- Identifier des mesures pour atténuer ou gérer ces risques.

Budget

La proposition doit comprendre un budget identifiant les dépenses prévues du projet. Comme nous l'avons déjà indiqué, cela pourrait être un exercice technique et les groupes de victimes devraient travailler peut-être avec des personnes possédant une expérience dans la préparation des budgets.

Voir : "Applying for Grants," Community Toolbox, consulté le 11 décembre 2020, <https://ctb.ku.edu/en/applying-for-grants>.

Maintenir des relations avec les donateurs après avoir obtenu le financement

LES DONATEURS EXIGENT HABITUELLEMENT que les organisations de bénéficiaires signent un contrat ou un accord précisant les dépenses pouvant être encourues ou non, la période au cours de laquelle les activités doivent être réalisées et les exigences liées à la présentation de rapports, entre autres aspects. Les groupes de victimes doivent lire attentivement ces accords avant de les signer. Il est toujours judicieux de demander au donateur de clarifier certaines questions ou de négocier des conditions particulières du contrat avec le donateur si le groupe de victimes anticipe un problème.

Après avoir signé le contrat, il est important d'investir du temps et des ressources pour maintenir les relations avec les donateurs existants. Cela peut aider à construire une relation de confiance mutuelle entre les bénéficiaires et les donateurs et cet aspect est essentiel—surtout si les choses tournent mal dans le projet ou si le contexte du projet change. Cela dit, les différents donateurs ont leurs propres attentes au sujet du type de relation qu'ils ont avec les bénéficiaires des subventions : certains donateurs exigent des mises à jour fréquentes, alors que d'autres ont une approche passive (« hands-off »). Quelle que soit l'approche, le suivi des réussites du projet, le maintien de registres financiers adéquats et la mise en place d'une gestion globale efficace pourraient aider à créer un climat de confiance. En plus de satisfaire aux exigences de présentation de rapports convenues, les groupes de victimes pourraient envisager les mesures suivantes :

- **Mettre en évidence les réussites marquantes et les réalisations devant les donateurs**

En plus de mettre le donateur au courant au cours du cycle régulier de présentation de rapports, les groupes de victimes doivent chercher des opportunités pour mettre en évidence leurs réussites marquantes et les réalisations devant le donateur. Ces mises au courant représentent une bonne occasion de favoriser un sentiment de coopération et partenariat avec les donateurs, et les groupes de victimes peuvent fournir ces mises au courant d'une manière informelle par téléphone ou par courriel.

- **Tenir les donateurs au courant des défis**

Il est également important que les groupes de victimes partagent avec le donateur les principaux défis et difficultés qu'ils rencontrent. Les donateurs pourraient aider le bénéficiaire à identifier des solutions pour les problèmes difficiles et le fait d'inclure les donateurs dans ce processus peut empêcher les surprises désagréables à l'avenir.

- **Inviter le donateur aux événements, si possible**

Les groupes de victimes pourraient envisager d'inviter le donateur à participer aux activités du projet, surtout dans les situations où le donateur n'a pas de bureau au pays concerné. Cela pourrait constituer une manière importante de s'assurer que le donateur comprend le projet et le contexte.

Conclusions

EN GÉNÉRAL, LES GROUPES DE VICTIMES ont besoin de financement et soutien pour mener leurs activités. Pourtant, le processus d'obtenir des ressources pourrait être déroutant et long sans produire toujours des résultats. Les grands donateurs préfèrent souvent les organisations techniques, bien structurées, situées dans les capitales et ayant des systèmes de comptabilité opérationnels. Ces préférences peuvent parfois empêcher les groupes locaux et régionaux d'être compétitifs. En outre, il pourrait être difficile de maintenir l'attention de la communauté internationale de donateurs pendant la durée de ce qui pourrait se révéler un effort de justice sur plusieurs décennies. Néanmoins, les groupes de victimes peuvent prendre des mesures afin de se mieux positionner dans ce contexte de manière qu'ils puissent poursuivre leur lutte pour la justice à long terme.

ANNEXE I

ORGANISATIONS ET EXPERTS

Cette annexe contient une liste d'experts et d'organisations qui travaillent dans ce domaine et peuvent fournir des informations supplémentaires. Le Musée n'a pas d'affiliation professionnelle auxdites organisations et leurs opinions ne reflètent pas nécessairement celles du Musée.

Adopter et utiliser des mesures de justice transitionnelle .

Organisation ou expert (par ordre alphabétique)

PATRICK BURGESS est un avocat australien, expert international des droits de l'homme et président d'Asia Justice and Rights, une organisation qui travaille à renforcer les droits de l'homme et à réduire l'impunité enracinée dans la région Asie-Pacifique.

Contact pburgessajar@gmail.com

RUBEN CARRANZA est expert principal de programmes à l'International Center for Transitional Justice, travaillant avec les communautés de victimes et les responsables des politiques en matière de réparations en Afrique, en Asie et au Moyen-Orient. Il offre également des conseils sur des questions impliquant des réparations et tribunaux des crimes de guerre, y compris les Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens et la Cour pénale internationale (CPI).

Contact RCarranza@ictj.org

PABLO DE GREIFF a été le premier rapporteur spécial des Nations Unies pour la promotion de la vérité, de la justice, des réparations et des garanties de non-récurrence. Il a publié et donné de nombreuses conférences sur ces sujets et a offert des conseils aux gouvernements, organisations non gouvernementales (ONG) et organisations de victimes. Actuellement, il est l'associé principal et le directeur du programme de Justice transitionnelle au Center for Human Rights and Global Justice de l'université de New York.

Contact pdg4@nyu.edu

EQUIPO ARGENTINO DE ANTROPOLOGÍA FORENSE (EAAF) est une institution scientifique, non gouvernementale, à but non lucratif qui utilise des méthodologies et techniques judiciaires dans l'enquête, la recherche, la récupération, la détermination de la cause du décès, l'identification et la restitution des personnes disparues. L'un des principes directeurs de l'EAAF est le respect profond des opinions et préoccupations des communautés et des familles des victimes. EAAF travaille avec eux pendant l'exhumation, la détermination de la cause du décès et les phases d'identification, en leur fournissant toutes les informations disponibles à chaque étape du travail.

Contact eaaf@eaaf.org (Buenos Aires), ny.office@eaaf.org (New York)

EQUIPO PERUANO DE ANTROPOLOGÍA FORENSE (EPAF) promeut la justice transitionnelle pour les affaires relatives aux crimes contre l'humanité—surtout les disparitions forcées et les exécutions extrajudiciaires—en aidant les gens à trouver et identifier les membres disparus de leurs familles et à accéder au processus de justice.

Contact epafperu@epafperu.org

BHAVANI FONSEKA est un avocat du Sri Lanka spécialisé dans le droit constitutionnel et les droits de l'homme ainsi qu'un chercheur principal au Centre for Policy Alternatives et à présent il est impliqué dans le plaidoyer national et international relatif aux droits de l'homme, à la réconciliation, à la justice et aux réformes.

Contact bhavani@cpalanka.org

FORENSIC ANTHROPOLOGY FOUNDATION OF GUATEMALA (FAFG) est une organisation technique et scientifique travaillant pour l'enquête, la documentation et la sensibilisation au sujet des cas antérieurs de violations des droits de l'homme ayant survécu pendant la guerre civile guatémaltèque.

Contact <https://fafg.org/contact/?lang=en> (formulaire de contact)

CLAIRE GREENSTEIN est professeure adjointe à l'Université d'Alabama à Birmingham au Département de sciences politiques et d'administration publique. Sa recherche porte sur les réparations pour les abus des droits de l'homme et la justice transitionnelle en général.

Contact cgreenst@uab.edu

INTERNATIONAL CENTER FOR TRANSITIONAL JUSTICE (ICTJ) est une organisation sans but lucratif qui travaille pour la justice dans les pays qui ont subi des abus massifs des droits de l'homme, sous la répression et dans des situations de conflit. Le centre travaille avec les victimes, les groupes de la société civile et les organisations nationales et internationales afin d'atteindre cet objectif. Le programme [Truth and Memory](#) de l'ICTJ porte sur l'intégration et la promotion des droits des victimes dans des initiatives de recherche de la vérité et des mémoires dans le monde entier, en offrant des conseils pour les projets de commémoration lors des consultations des victimes et en dispensant une formation spécifique à chaque affaire.

Contact info@ictj.org

THE INTERNATIONAL COALITION OF SITES OF CONSCIENCE (ICSC) appuie les sites historiques, les musées et les mémoriaux du monde entier afin de lier le passé au présent. La coalition renforce les capacités de ses organisations membres par le biais des subventions, du réseautage, de la formation et du plaidoyer. La [Global Initiative for Justice, Truth and Reconciliation](#), un prestigieux programme de l'ICSC, est un consortium d'apprentissage en équipe travaillant expressément sur les efforts de justice transitionnelle communautaires et centrés sur les victimes dans les pays en conflit ou émergeant d'un conflit.

Contact coalition@sitesofconscience.org

THE INTERNATIONAL COMMISSION ON MISSING PERSONS (ICMP) travaille en [40 pays](#) avec les gouvernements, les institutions de justice et les ONG afin d'identifier les personnes disparues dans le contexte des conflits armés et des abus des droits.

Contact icmp@icmp.int

MARK KERSTEN est un consultant de [Wayamo Foundation](#), le fondateur du blog [Justice in Conflict](#) et chercheur à Muck School of Global Affairs and Public Policy à l'Université de Toronto. Sa recherche et son travail portent sur les politiques et les effets des interventions de la CPI.

Contact mark.s.kersten@gmail.com

CHRIS MAHONY et le PDG et le cofondateur de [Peloria](#) ainsi que le spécialiste principal en économie politique du programme Finance Competitiveness and Innovation Global Practice de la Banque mondiale. Il a travaillé auparavant dans le programme Independent Evaluation Group and Governance Global Practice de la Banque mondiale et le Programme de développement des Nations Unies, y compris en tant que Transitional Justice Global Focal Point.

Contact mahony.christopher@gmail.com

LUKE MOFFETT est chargé de cours principal de la Faculté de droit de Queen's University Belfast. Sa recherche porte sur les réparations et les droits des victimes dans les contextes transitionnels et devant la CPI. Il a travaillé auparavant avec bon nombre de victimes et groupes de victimes en Irlande du Nord, au Cambodge et dans la région des Grands Lacs d'Afrique.

Contact l.moffett@qub.ac.uk

[PARTNERS IN JUSTICE INTERNATIONAL \(PJI\)](#) renforce les processus de justice pour les victimes et les survivants des crimes graves—tels que les crimes contre l'humanité, les crimes de guerre et les génocides—principalement en assurant le soutien pratique des procureurs désignés pour les crimes graves, des représentants des victimes, et des enquêteurs travaillant dans des pays après-conflit et après-dictature.

Contact Pour des questions, demandes ou sujets divers :

admin@partnersinjustice.org

Contact Pour assistance par le biais des programmes de PJI en matière de formation, de mentorat horizontal ou d'intervention : legal@partnersinjustice.org

[PHYSICIANS FOR HUMAN RIGHTS \(PHR\)](#) fournit des services d'expertise judiciaire indépendante pour documenter et collecter des preuves relatives aux violations des droits de l'homme.

Contact <https://secure.phr.org/secure/contact-us> (formulaire de contact)

NAOMI ROHT-ARRIAZA est avocate et professeure émérite de droit à l'Université de Californie (UC), Hastings. Elle est experte dans le domaine de la justice transitionnelle et des droits de l'homme, particulièrement en Amérique Latine.

Contact rohhtarri@uchastings.edu

NELSON CAMILO SÁNCHEZ LEÓN est le directeur du programme Human Rights et de l'International Human Rights Law Clinic à l'Université de Virginie. Il a travaillé comme consultant et expert juridique dans le domaine des droits de l'homme et a été membre de l'Inter-American Commission on Human Rights et la Colombian Commission of Jurists.

Contact csanchez@law.virginia.edu

[SIGRID RAUSING TRUST](#) offre des services d'assistance aux organisations identifiées par eux pour des périodes initiales d'un an pouvant être étendues ultérieurement. Sigrid Rausing n'accepte pas de demandes spontanées de financement. La fondation offre des [subventions de base](#) pour les organisations agissant dans le domaine des droits de l'homme et des arts et, dans le passé, ils ont appuyé les efforts de commémoration nationaux et locaux, y compris les musées, les centres d'art et les centres de documentation.

Contact info@srtrust.org

[SWISSPEACE](#) est un institut pratique de recherche orienté vers la paix. Il analyse les causes des conflits violents et élabore des stratégies pour leur transformation paisible. Le but de Swisspeace est de contribuer à l'amélioration de la prévention des conflits et de la transformation des conflits. Le programme Dealing with the Past de Swisspeace appuie les acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux à concevoir, mettre en œuvre, suivre et évaluer les activités du programme Dealing with the Past (ou de justice transitionnelle). La priorité est accordée à l'utilisation d'archives dans ce domaine. Le programme fournit une vaste gamme d'opportunités de formation sur la gestion du passé et contribue à l'interface entre la recherche et la politique de Swisspeace par le biais de ses projets de recherche, événements de recherche, conférences, publications et activités d'enseignement.

Contact lisa.ott@swisspeace.ch (Lisa Ott, Directrice du programme Dealing with the Past)

[L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE \(UNESCO\)](#) a un programme qui met l'accent sur les musées dans les pays en situation d'urgence (comme les situations d'après-conflit), entre autres. L'UNESCO offre des activités de formation, de développement des réseaux, de sensibilisation et de consultation. Le projet [Memory of the World \(MoW\)](#) travaille expressément à conserver et à rendre accessibles des documents importants. Les conservateurs des collections peuvent chercher l'inscription dans le [registre MoW](#) international, national ou régional, ce qui peut accroître la visibilité de la collection et parfois aider à attirer [des fonds pour les projets](#).

Contact f.banda@unesco.org (Fackson Banda, Chef de l'Unité de patrimoine documentaire, secrétariat du programme Memory of the World)

Utiliser la loi pour avoir accès aux mécanismes de justice et d'établissement des responsabilités pour les atrocités de masse

Organisation ou expert (par ordre alphabétique)

BETSY APPLE est la directrice du plaidoyer et la responsable de la Democracy and Rule of Law Division pour [Open Society Justice Initiative](#). Elle est aussi professeure adjointe à l'École d'affaires publiques et internationales de l'Université Columbia, où elle enseigne le droit international des droits de l'homme. Auparavant, elle a été la directrice juridique d'AIDS-Free World and EarthRights International et la directrice du programme relatif aux crimes contre l'humanité d'Human Rights First.

Contact Betsy.apple@opensocietyfoundation.org

[AVOCATS SANS FRONTIÈRES \(ASF\) BELGIUM](#) travaille à informer les gens au sujet de leurs droits, à aider la société civile et les avocats en leur fournissant la meilleure assistance, et à promouvoir des réformes législatives visant à accroître le respect des droits de l'homme.

Contact <https://www.asf.be/about-asf/contact-2/> (coordonnées)

[AVOCATS SANS FRONTIÈRES \(ASF\) CANADA/LAWYERS WITHOUT BORDERS CANADA](#) travaille dans des pays cibles pour renforcer le travail des organisations d'avocats locales ou des organisations de la société civile qui aident les groupes de victimes dans leurs quêtes de justice. ASF mène des litiges stratégiques, offre une assistance juridique technique et crée des structures qui aident les organisations à accéder aux fonds et partenariats internationaux.

Contact info@asfcanada.ca

ALMUDENA BERNABEU est avocate, cofondatrice du [Guernica Group](#), et directrice des [Guernica 37 International Justice Chambers](#). Auparavant, elle dirigeait le programme de justice transitionnelle au Center for Justice and Accountability et est créditée de plus d'une douzaine d'affaires importantes touchant aux droits de l'homme.

Contact almudenab@guernica37.com

Le [CENTER FOR JUSTICE AND ACCOUNTABILITY \(CJA\)](#) représente les victimes des actes de torture et d'autres abus des droits de l'homme contre les auteurs de crimes individuels devant les tribunaux américains et espagnols.

Contact center4justice@cja.org

[CIVITAS MAXIMA](#) coordonne un réseau d'avocats et enquêteurs internationaux qui travaillent pour les intérêts des femmes, enfants et hommes qui ont été les victimes des crimes internationaux, particulièrement des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité. Les avocats et les enquêteurs ne visent que les situations où aucune action en justice n'a eu pour effet de traduire les auteurs des crimes en justice.

Contact info@civitas-maxima.org

[EUROPEAN CENTER FOR CONSTITUTIONAL AND HUMAN RIGHTS \(ECCHR\)](#) engage, développe et appuie des litiges stratégiques, à impact élevé, concernant les droits de l'homme afin de tenir les acteurs étatiques et non-étatiques responsables des violations des droits des personnes les plus vulnérables.

Contact info@ecchr.eu

JULIE GOFFIN est présidente du [Victims' Committee at the International Criminal Court Bar Association \(ICCBA\)](#). Elle est avocate criminaliste au niveau international, consultante et formatrice en matière de droit pénal international et de droit en matière de droits de l'homme.

Contact j.goffin@avocat.be

[GUERNICA 37](#) crée des équipes juridiques internationales véritables avec des partenaires nationaux afin de favoriser et d'effectuer des échanges d'expertise entre les cultures juridiques, les institutions, les groupes de la société civile et les communautés de victimes.

Contact clerks@guernica37.org

FRANCOISE HAMPSON est professeure émérite à l'École de droit de l'Université de l'Essex, où elle fait des recherches et enseigne des cours sur les conflits armés, le droit humanitaire international et la Convention européenne des droits de l'homme. Auparavant, elle était membre expert indépendant de la Sous-commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme des Nations Unies.

Contact fhampson@essex.ac.uk

LESLIE HASKELL est avocate internationale ayant une expérience de plus de dix ans en matière de droits de l'homme, d'État de droit et de responsabilité pour les crimes internationaux graves. Son travail met l'accent sur l'aide accordée aux victimes et survivants des crimes les plus odieux en quête de justice devant les cours pénales communautaires, nationales, hybrides et internationales.

Contact lhaskell@gmail.com

LAWYERS WITHOUT BORDERS travaille pour renforcer la capacité et l'intégrité dans les secteurs de justice du monde. Le groupe collabore avec des avocats et juges dédiés aux services pro bono en les intégrant dans leurs initiatives.

Contact query@lwob.org

LEGAL ACTION WORLDWIDE aide les individus et les communautés qui ont subi des violations des droits de l'homme et des abus à obtenir justice et renforce les institutions à leur rendre justice. LAW adopte une approche de stratégies juridiques créatives centrées sur les survivants, sensibles au genre, afin d'améliorer l'accès à la justice et d'offrir des réparations juridiques aux gens les plus vulnérables dans les régions fragiles et affectées par des conflits.

Contact <http://www.legalactionworldwide.org/contact-us/> (coordonnées)

MAXINE MARCUS est la directrice fondatrice de **Partners in Justice International**. Elle est procureure au criminel au niveau international et enquêtrice avec une expérience de 24 ans sur le terrain et dans la cour, en matière de droit pénal international, y compris le Tribunal spécial pour la Sierra Leone, le Tribunal pénal international pour l'ancienne Yougoslavie (ICTY) et plusieurs Commissions d'enquête/Missions d'exploration de l'ONU.

Contact mmarcus@partnersinjustice.org

PAOLINA MASSIDDA est l'avocate principale de l'Independent Office of Public Counsel for Victims (OPCV) à la CPI et la représentante légale des victimes dans plusieurs procédures devant la CPI.

Contact paolina.massidda@icc-cpi.int

FIONA MCKAY est la directrice juridique principale de **Open Society Justice Initiative**. Auparavant, elle travaillait pour la CPI comme directrice de la section Victims Participation and Reparations.

Contact fiona.mckay@opensocietyfoundations.org

JACQUELINE MOUDEINA est avocate et activiste dans le domaine des droits de l'homme, connue pour son travail de traduction du dictateur tchadien Hissène Habré en justice pour des crimes contre l'humanité.

Contact jmoudeina@hotmail.com

OPEN SOCIETY JUSTICE INITIATIVE (OSJI) est un programme opérationnel de l'Open Society Foundations fournissant des services en matière de litiges stratégiques pour les droits de l'homme et d'autres services juridiques.

Contact <https://www.opensocietyfoundations.org/contact/28/program/open-society-justice-initiative> (formulaire de contact)

PASCAL PARADIS est le membre fondateur, le directeur exécutif, le secrétaire du Conseil d'administration et le directeur général de **Lawyers Without Borders Canada/Avocats Sans Frontières Canada**. Il a géré et participé à plusieurs projets de coopération internationale dans le domaine de la justice et des droits de l'homme, particulièrement en matière de litiges stratégiques pour des affaires emblématiques portant sur les droits de l'homme.

Contact pascal.paradis@asfcanada.ca

[PARTNERS IN JUSTICE INTERNATIONAL \(PJI\)](#) renforce les processus de justice pour les victimes et les survivants des crimes graves—tels que les crimes contre l'humanité, les crimes de guerre et les génocides—principalement en assurant le soutien pratique des procureurs désignés pour les crimes graves, des représentants des victimes et des enquêteurs travaillant dans des pays après-conflit et après-dictature.

Contact Pour des questions, demandes ou sujets divers :

admin@partnersinjustice.org

Contact Pour assistance par le biais des programmes de PJI en matière de formation, de mentorat horizontal ou d'intervention : legal@partnersinjustice.org

L'AMBASSADEUR STEPHEN RAPP est l'ancien ambassadeur itinérant des États-Unis pour les affaires de crimes de guerre dans le Bureau de justice pénale globale du Département d'État. Auparavant, il était chef de la division des poursuites de la Cour pénale internationale pour Rwanda et procureur en chef du Tribunal spécial pour la Sierra Leone.

Contact sjrapp49@gmail.com

[REDRESS](#) réclame justice et réparations pour les survivants des actes de torture, lutte contre l'impunité pour les gouvernements et les individus qui commettent ces actes, et élabore et promeut des directives de conformité avec les normes internationales.

Contact info@redress.org (Londres)

Contact info.nederland@redress.org (La Haye)

KATHLEEN ROBERTS est la directrice fondatrice de [Partners in Justice International](#). Elle est avocate avec une expérience de plus de 16 ans sur le terrain et dans la cour, en matière de droits de l'homme et de droit pénal international, elle a représenté des victimes et survivants des violations des droits de l'homme et des crimes d'atrocités internationales devant les tribunaux nationaux pendant plus de 15 ans.

Contact kroberts@partnersinjustice.org

[TRIAL INTERNATIONAL](#) offre une assistance juridique gratuite aux victimes des crimes internationaux, porte des affaires devant les tribunaux, renforce la capacité locale et fait avancer l'ordre du jour en matière de droits de l'homme.

Contact info@trialinternational.org

LORRAINE SMITH VAN LIN est conseillère en droit international et droits de l'homme avec une expérience dans le suivi des procès pénaux pour assurer des processus efficaces dans les secteurs de justice. Auparavant, elle a travaillé comme conseillère juridique chez REDRESS, spécialisée en droits des victimes, droit pénal international (ICL) et justice transitionnelle.

Contact smithvanlinconsultancy@gmail.com

[VICTIM ADVOCATES INTERNATIONAL \(VAI\)](#) est une association mutuelle pour les victimes des crimes internationaux graves, y compris des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité et des génocides. Par l'intermédiaire des membres de VAI, les victimes peuvent agir en solidarité avec d'autres victimes à travers le monde et avoir accès à des ressources pour contribuer au leadership efficace des mouvements de justice.

Contact infor@victimadvocatesinternational.org

ALEX WHITING est professeur de pratique à Faculté de droit de Harvard. Auparavant, il était coordonnateur des enquêtes et coordonnateur des poursuites au Bureau du procureur de la CPI.

Contact awhiting@law.harvard.edu

WOMEN'S LINK WORLDWIDE est une organisation internationale sans but lucratif qui utilise le pouvoir de la loi pour promouvoir le changement social qui fait avancer les droits des femmes et des filles, surtout de celles qui sont soumises à de nombreuses inégalités.

Contact info@womenslinkworldwide.org

Créer des coalitions durables centrées sur les victimes

Organisation ou expert (par ordre alphabétique)

REED BRODY est un avocat spécialisé dans les droits de l'homme et à présent il est avocat et porte-parole pour [Human Rights Watch](#), où il travaille avec les victimes de l'ancien dictateur de la Gambie, Yahya Jammeh. Auparavant, Brody travaillait sur les poursuites du général chilien Augusto Pinochet et de l'ancien dictateur du Tchad, Hissène Habré.

Contact reedbrody@gmail.com

La [COALITION FOR THE INTERNATIONAL CRIMINAL COURT \(CICC\)](#) est une coalition de 2 500 organisations de la société civile qui s'efforce de promouvoir l'accès universel à la justice pour les victimes des atrocités. La CICC a des bureaux à La Haye et à New York et constitue une excellente ressource pour les groupes de victimes qui souhaitent se présenter devant la CPI.

Contact cicc@coalitionfortheicc.org (New York)

Contact cicc-hague@coalitionfortheicc.org (La Haye)

CARLA FERSTMAN est une avocate canadienne expérimentée, avocate principale, chargée d'enseignement et directrice d'impact à la Faculté de droit de l'Université de l'Essex. Elle a publié et travaillé considérablement sur le droit international public, le droit pénal international et les droits de l'homme et a été auparavant la directrice de REDRESS, en poursuite de justice pour le compte des victimes d'actes de torture et d'autres crimes internationaux.

Contact cf16045@essex.ac.uk

NIKI FRENCKEN est chercheuse dans le domaine des droits de l'homme et conseillère en justice transitionnelle. À présent, elle est chercheuse régionale au Soudan du Sud à [Amnesty International](#). Elle a travaillé en Afrique de l'Est, en Bolivie et aux Pays-Bas pour de diverses institutions, y compris des ONG internationales et le Programme de développement des Nations Unies, dans le domaine de la justice transitionnelle, de l'accès à la justice, de l'État de droit et de la documentation des droits de l'homme.

Contact niki.frencken@amnesty.org

RONALD GAMARRA est un politicien et avocat qui a été auparavant le secrétaire exécutif du National Coordinator for Human Rights au Pérou et a représenté les familles des victimes dans les procédures contre l'ancien président Alberto Fujimori et son conseiller.

Contact ronaldgamarrar2002@yahoo.es

La [GLOBAL JUSTICE AND RESEARCH PROJECT](#) est une organisation dédiée à la documentation des atrocités de guerre au Liberia et à l'assistance des victimes dans leur quête de justice pour ces crimes.

Contact <http://www.globaljustice-research.org/contact> (formulaire de contact)

JACQUELINE MOUDEINA est avocate et activiste dans le domaine des droits de l'homme, connue pour son travail de traduction du dictateur tchadien Hissène Habré en justice pour des crimes contre l'humanité.

Contact jmoudeina@hotmail.com

La DR. DENIS MUKWEGE FOUNDATION plaide globalement pour mettre fin à l'impunité, renforcer la responsabilisation et rendre justice aux survivants des actes de violence sexuelle liés au conflit. En s'appuyant sur le travail de l'hôpital Panzi de la République démocratique du Congo (RDC), la Mukwege Foundation travaille pour promouvoir l'accès à ce modèle de soins intégrant le soutien psychosocial, juridique et socioéconomique avec les soins médicaux. Depuis 2017, la Mukwege Foundation a créé [SEMA](#), le Réseau global de victimes et survivantes de violence sexuelle de guerre. Le réseau SEMA rassemble les victimes et les survivantes de violence sexuelle de guerre de plus de 21 pays et six continents agissant en toute solidarité, en se mobilisant collectivement et en militant pour la justice et le changement. En plus de son soutien permanent à SEMA, la Mukwege Foundation travaille pour renforcer les capacités et les ressources des réseaux de survivants locaux et nationaux de manière qu'ils puissent développer leurs propres solutions et actions. Il fait également le lien entre les réseaux de survivants locaux et SEMA pour bénéficier de soutien mutuel, d'inspiration, de plaidoyer global, d'éducation et de croissance.

Contact info@mukwegefoundation.org

NANA-JO N'DOW est activiste dans le domaine des droits de l'homme. Elle est la fondatrice et la directrice exécutive d' [ANEKED](#) (Réseau africain contre les exécutions extrajudiciaires et les disparitions forcées), ainsi que l'une des initiatrices de la Jammeh2Justice, la campagne qui s'efforce de traduire l'ancien dictateur de la Gambie, Yahya Jammeh, et ses complices, en justice. Elle est également spécialiste en matière d'égalité des sexes et conteuse.

Contact nanajo.ndow@aneked.org

ROZA QAIDI est une activiste d'origine yézidi. Elle a été impliquée dans l'aide humanitaire et dans l'interview des survivants d'origine yézidi—particulièrement les femmes et les filles qui étaient les victimes de l'esclavage sexuel commis par les combattants de l'EIIS—pour le compte de plusieurs organisations différentes.

Contact rosasaheed@hotmail.com

LÉA RÉUS est féministe et activiste dans le domaine des droits de l'homme. Elle a travaillé en tant que chercheuse pour [Amnesty International](#) et comme conseillère juridique en matière de droit international, genre et violence sexuelle pour le Programme de développement des Nations Unies et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. Auparavant, elle a travaillé avec l'équipe juridique qui a représenté les victimes dans l'affaire de génocide Ixil-Maya au Guatemala.

Contact Lea.derechoshumanos@gmail.com

DEBBIE STOTHARD est la coordinatrice de [Alternative ASEAN Network on Burma](#) et a travaillé auparavant comme secrétaire général de la Fédération internationale des ligues des droits de l'homme. Elle a organisé des activités en matière de droits de l'homme en Birmanie pendant plus de 30 ans.

Contact debstot2020@protonmail.com

LORRAINE SMITH VAN LIN est conseillère en droit international et droits de l'homme avec une expérience dans le suivi des procès pénaux pour assurer des processus efficaces dans les secteurs de justice. Auparavant, elle a travaillé comme conseillère juridique chez REDRESS, spécialisée en droits des victimes, droit pénal international et justice transitionnelle.

Contact smithvanlinconsultancy@gmail.com

Le [VICTIMS' RIGHTS WORKING GROUP \(VRWG\)](#) est un réseau de plus de 300 groupes nationaux et internationaux de la société civile qui fournit une importante plateforme de plaidoyer visant une participation accrue des victimes aux processus de la CPI, particulièrement pour les groupes et les organisations qui autrement n'auraient pas accès à la CPI. Bien que le VRWG fut créé sous l'égide de la [Coalition for the International Criminal Court \(CICC\)](#), les groupes peuvent s'y joindre sans être membres de la CICC. Le mandat du VRWG est de protéger les droits des victimes par des actions stratégiques de lobbying et plaidoyer auprès des intervenants clés à la CPI.

Contact info@redress.org

ALAIN WERNER est un avocat spécialisé dans le domaine des droits de l'homme, fondateur et directeur de [Civitas Maxima](#), un réseau international d'avocats et enquêteurs représentant les victimes des crimes de masse.

Contact alain.werner@civitas-maxima.org

Collecter et partager l'information

Organisation ou expert (par ordre alphabétique)

[ADALMAZ](#) aide les victimes des crimes de guerre et leurs familles à identifier les auteurs des crimes en présentant des images des auteurs potentiels des crimes et en invitant les gens à les identifier et à trouver des « preuves de lien ».

Contact <https://www.adalmaz.org/#contact> (formulaire de contact)

[BENETECH](#) travaille avec les communautés pour identifier les besoins et développer des logiciels pour permettre aux groupes d'identifier les fichiers vidéo en double de leurs bases de données. Ils peuvent créer aussi des opportunités pour les organisations de la société civile de collaborer pour identifier les vidéos qu'elles ont au dossier.

Contact <https://benetech.org/about/contact/> (formulaire de contact)

[THE COMMISSION FOR INTERNATIONAL JUSTICE AND ACCOUNTABILITY \(CIJA\)](#) est une organisation non gouvernementale internationale qui met l'accent sur les enquêtes pénales en environnements de conflit, d'après-conflit et en d'autres environnements complexes. La CIJA travaille avec d'autres organisations de la société civile (CSO) et des gouvernements pour collecter, traiter et analyser les preuves des crimes commis par des personnes à tous les niveaux de commande. La CIJA assure également le soutien technique des CSO et des gouvernements qui traitent les crimes internationaux relevant de leur compétence.

Contact outreach@cijaonline.org

[DATAKIND](#) est une équipe de scientifiques de données qui assurent le soutien technologique des organisations de changement social à titre bénévole.

Contact contact@datakind.org (coordonnées générales)

Contact community@datakind.org (soutien aux efforts communautaires)

[FRONT LINE DEFENDERS](#) travaille pour fournir un soutien rapide et pratique aux défenseurs des droits de l'homme qui interviennent de façon non-violente et qui sont en danger.

Contact info@frontlinedefenders.org

Contact [Emergency contact number: +353-1-210-0489](tel:+353-1-210-0489)

La [HARVARD HUMANITARIAN INITIATIVE](#) contribue à développer des questions de recherche et à collecter et analyser les données que les groupes peuvent utiliser dans leurs planifications, plaidoyers et campagnes de sensibilisation.

Contact <https://hhi.harvard.edu/contact> (formulaire de contact)

[HUMAN RIGHTS DATA ANALYSIS GROUP \(HRDAG\)](#) utilise des témoignages, enquêtes, dossiers et rapports pour analyser et partager les données des partenaires. HRDAG mène des analyses statistiques pour démontrer qu'un génocide contre les populations indigènes s'est produit.

Contact info@hrdag.org

UC Berkeley [HUMAN RIGHTS INVESTIGATIONS LAB](#) fournit les services des équipes d'étudiants qui analysent les médias sociaux afin de trouver des preuves des violations des droits de l'homme et envoie les sources vérifiées aux ONG, aux organes de presse et aux partenaires juridiques.

Contact hrc@berkeley.edu

[HURIDOCs](#) (Human Rights Information and Documentation Systems) s'associe avec des défenseurs des droits de l'homme pour élaborer et mettre en œuvre des stratégies technologiques pour la gestion des informations.

Contact hello@huridocs.org

[INSTITUTE FOR INTERNATIONAL CRIMINAL INVESTIGATIONS](#) forme des professionnels pour enquêter les violations des droits internationaux.

Contact info@iici.global

PHUONG PHAM est la directrice des sciences d'évaluation et de mise en œuvre de la Harvard Humanitarian Initiative. Elle est aussi professeure adjointe à Harvard Medical School et Harvard T.H. Chan School of Public Health. Elle possède une vaste expérience dans la conception et la mise en œuvre des recherches épidémiologiques et d'évaluation, des solutions technologiques et des programmes éducatifs dans les pays en état de conflit ou d'après conflit.

Contact ppham@hsph.harvard.edu

ERIC STOVER est professeur de droit adjoint et directeur de la faculté de l'Human Rights Center de l'Université de Californie à Berkeley. Il est un pionnier en matière d'utilisation des méthodes de recherche empirique pour traiter les questions émergentes dans le droit en matière de droits de l'homme et le droit humanitaire international. Auparavant, il était le directeur exécutif de [Physicians for Human Rights](#) et le directeur du Programme en matière de sciences et droits de l'homme de l'Association américaine pour l'avancement des sciences.

Contact stovere@berkeley.edu

THE ENGINE ROOM renforce la lutte pour la justice sociale en appuyant la société civile à utiliser la technologie et les données de manière stratégique, efficace et responsable. Les organisations et les individus peuvent contacter The Engine Room pour obtenir un appui (gratuit ou moyennant paiement) pour les projets technologiques et de données, les politiques, les pratiques internes, la recherche et d'autres encore.

Contact <https://www.theengineroom.org/> (site Web)

Contact hello@theengineroom.org

VIDERE travaille directement avec les communautés opprimées afin de doter les réseaux d'activistes locaux et de leaders communautaires avec une technologie et une formation leur permettant de saisir en toute sécurité des preuves visuelles des violations politiques, des violations des droits de l'homme et des abus systémiques. La capacité du groupe dépend du financement, mais Videre est ravi d'aider les gens qui demandent leur soutien.

Contact <https://skoll.org/about/contact-us/> (formulaire de contact)

WITNESS s'associe avec des organisations sur le terrain pour aider à documenter les abus des droits de l'homme en utilisant des vidéos et des technologies pour mobiliser l'opinion publique.

Contact <https://www.witness.org/get-involved/#contact> (formulaire de contact)

Plaider pour la justice à l'aide des acteurs politiques et diplomatiques

Organisation ou expert (par ordre alphabétique)

REZA AFSHAR est le directeur exécutif d' [Independent Diplomat](#). Auparavant, entre 2001 et 2014, il était un diplomate du Royaume-Uni agissant dans une variété de rôles visant les crises, les conflits et les négociations.

Contact reza.afshar@independentdiplomat.org

MOHAMMAD AL ABDALLAH est un ancien prisonnier politique et actuellement le directeur exécutif de [Syria Justice and Accountability Centre](#).

Contact malabdallah@syriaaccountability.org

AMNESTY INTERNATIONAL est un mouvement global de plus de sept millions de personnes qui prennent l'injustice de façon personnelle. Amnesty International fait campagne pour un monde dans lequel chacun peut jouir des droits de l'homme, notamment par la mobilisation de l'opinion publique afin de générer des pressions sur les gouvernements où des abus ont lieu.

Contact <https://www.amnesty.org/en/about-us/contact/> (coordonnées)

ANNA CAVE est la directrice exécutive de [Georgetown Law's Center on National Security and the Law](#). Auparavant, elle était la directrice fondatrice de la Ferencz International Justice Initiative et a eu plusieurs rôles exécutifs à la Maison-Blanche et au Département d'État, où elle a contribué à élaborer et coordonner la politique des États-Unis dans plusieurs domaines, notamment la sécurité nationale, les droits de l'homme, l'État de droit et la justice internationale, la prévention et la gestion des conflits, la gouvernance démocratique, les sanctions, l'aide militaire, l'aide humanitaire et le rôle et les mandats d'amples missions de maintien de la paix de l'ONU.

Contact anna.cave@georgetown.edu

CRISIS ACTION travaille dans les coulisses avec la société civile mondiale afin de protéger les civils contre les conflits armés. L'organisation met l'accent sur un nombre réduit de crises découlant des conflits, actuellement en Syrie et au Yémen à la date de rédaction des présentes.

Contact <https://crisisaction.org/contact-us/?tztc=1>

LIZ EVENSON est la directrice adjointe du Programme de justice internationale de **Human Rights Watch**. Sa recherche et son plaidoyer gravitent autour de la CPI, en surveillant le développement institutionnel de la cour et en plaidant auprès du personnel judiciaire et les pays membres.

Contact evensoe@hrw.org

NIKI FRENCKEN est chercheuse dans le domaine des droits de l'homme et conseillère en justice transitionnelle. À présent, elle est chercheuse régionale au Soudan du Sud pour **Amnesty International**. Elle a travaillé en Afrique de l'Est, en Bolivie et aux Pays-Bas pour de diverses institutions, y compris des ONG internationales et le Programme de développement des Nations Unies, dans le domaine de la justice transitionnelle, de l'accès à la justice, de l'État de droit et de la documentation des droits de l'homme.

Contact niki.frencken@amnesty.org

HUMAN RIGHTS WATCH (HRW) est une ONG internationale menant des recherches et plaidoyers pour les droits de l'homme. Ils exercent souvent des pressions sur les gouvernements, les responsables politiques, les sociétés et les auteurs individuels d'atteintes aux droits de l'homme afin de dénoncer les abus et de respecter les droits de l'homme.

Contact Les groupes de victimes peuvent contacter le chercheur de HRW chargé de leur pays ou région spécifique, soit directement soit par l'intermédiaire du bureau de presse à l'adresse hrwpress@hrw.org.

INDEPENDENT DIPLOMAT est une ONG qui offre des conseils et de l'aide au sujet des stratégies et techniques diplomatiques aux gouvernements et groupes politiques.

Contact info@independentdiplomat.org

Le **SERVICE INTERNATIONAL POUR LES DROITS DE L'HOMME** a pour but d'appuyer les défenseurs des droits de l'homme et de renforcer les systèmes de protection des droits de l'homme et de diriger et participer aux coalitions pour le changement dans le domaine des droits de l'homme. L'organisation fournit une gamme d'instruments et du soutien, y compris un accès à la recherche et l'analyse, une formation personnalisée et des services de renforcement des capacités, des conseils juridiques et litiges stratégiques, ainsi qu'une assistance au plaidoyer et au réseautage.

Contact information@ishr.ch (Genève)

Contact ishr@ishrny.org (New York)

ELISE KEPPLER est la directrice adjointe du Programme de justice internationale de **Human Rights Watch**. Son activité met l'accent sur la promotion de la justice pour les génocides, les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité commis en Afrique devant les tribunaux nationaux, hybrides et internationaux. Elle travaille étroitement avec des groupes locaux agissant dans le domaine des droits de l'homme pour les campagnes de responsabilité.

Contact kepplee@hrw.org

L'AMBASSADEUR STEPHEN RAPP Est l'ancien ambassadeur itinérant des États-Unis pour les affaires de crimes de guerre dans le Bureau de justice pénale globale du Département d'État. Auparavant, il était chef de la division des poursuites de la Cour pénale internationale pour Rwanda et procureur en chef du Tribunal spécial pour la Sierra Leone.

Contact sjrapp49@gmail.com

YASMIN SOOKA est une avocate spécialisée dans le domaine des droits de l'homme et l'ancienne directrice exécutive de la [Foundation for Human Rights](#) en Afrique du Sud et actuellement elle est la présidente de la Commission des Nations Unies pour les droits de l'homme au Soudan du Sud. Auparavant, elle était membre de la Commission sud-africaine de vérité et réconciliation, de la Commission de vérité et réconciliation de la Sierra Leone et du Rapport du groupe d'experts du secrétaire général des Nations Unies sur la responsabilité au Sri Lanka.

Contact yasmin.sooka@gmail.com

MARLENE SPOERRI est la directrice du programme de diplomatie inclusive et de changement en matière de systèmes pour [Independent Diplomat](#), où elle dirige les activités sur le Sahara occidental et la participation politique des femmes.

Contact marlene.spoerri@independentdiplomat.org

BETH VAN SCHAACK est professeure invitée Leah Kaplan spécialisée dans le domaine des droits de l'homme à la Faculté de droit Stanford. Auparavant, elle était l'adjointe de l'ambassadeur itinérant pour les crimes de guerre dans le Bureau de justice pénale globale du Département d'État américain, où elle a contribué à la formulation de la politique étrangère américaine au sujet de la prévention et de la responsabilité pour les atrocités de masse.

Contact bethvs@stanford.edu

MARIEKE WIERDA est spécialiste en justice transitionnelle, elle a travaillé pour la Cour pénale internationale pour l'ancienne Yougoslavie et ultérieurement pour la Sierra Leone, l'Ouganda, le Liban et l'Afghanistan. Auparavant, elle était la directrice de l'International Center for Transitional Justice et a conseillé plusieurs groupes et missions de l'ONU.

Contact marieke.wierda@minbuza.nl

Organisations et experts pouvant aider les groupes de victimes à coopérer avec la CPI

La [COALITION FOR THE INTERNATIONAL CRIMINAL COURT \(CICC\)](#) est une coalition de 2 500 organisations de la société civile qui s'efforce de promouvoir l'accès universel à la justice pour les victimes des atrocités. La CICC a des bureaux à La Haye et à New York et constitue une excellente ressource pour les groupes de victimes qui souhaitent se présenter devant la CPI.

Contact cicc@coalitionfortheicc.org (New York)

Contact cicc-hague@coalitionfortheicc.org (La Haye)

LE PROGRAMME DE JUSTICE INTERNATIONALE DE [Human Rights Watch \(HRW\)](#) porte expressément sur le plaidoyer pour les affaires présentées devant la CPI. HRW travaille avec les principaux groupes africains en matière de droits de l'homme, dans des villes africaines d'une importance stratégique, pour échanger des informations et des stratégies pour les initiatives de groupe, comme les campagnes de rédaction de lettres, communiqués de presse et mémorandums sur l'Afrique et la CPI.

Contact Les groupes de victimes peuvent contacter le chercheur de HRW chargé de leur pays ou région spécifique, soit directement soit par l'intermédiaire du bureau de presse à l'adresse hrwpress@hrw.org.

Le [VICTIMS' RIGHTS WORKING GROUP \(VRWG\)](#) est un réseau de plus de 300 groupes nationaux et internationaux de la société civile qui fournit une importante plateforme de plaidoyer visant une participation accrue des victimes aux processus de la CPI, particulièrement pour les groupes et les organisations qui autrement n'auraient pas accès à la CPI. Bien que le VRWG fut créé sous l'égide de la Coalition for the ICC (CICC), les groupes peuvent s'y joindre sans être membres de la CICC. Le mandat du VRWG est de protéger les droits des victimes par des actions stratégiques de lobbying et plaidoyer auprès des intervenants clés à la CPI.

Contact info@redress.org

Plaider pour la justice publiquement par le biais des communications stratégiques

Organisation ou expert (par ordre alphabétique)

[AMNESTY INTERNATIONAL](#) est un mouvement global de plus de sept millions de personnes qui prennent l'injustice de façon personnelle. Amnesty International fait campagne pour un monde dans lequel chacun peut jouir des droits de l'homme, notamment par la mobilisation de l'opinion publique afin de générer des pressions sur les gouvernements où des abus ont lieu.

Contact <https://www.amnesty.org/en/about-us/contact/>

PRUE CLARKE est la cofondatrice et la directrice exécutive de la rédaction d'enquête sans but lucratif [New Narratives](#). Elle est une journaliste primée, professeure et innovatrice dans le domaine du développement des médias.

Contact prue@newnarratives.org

THIERRY CRUVELLIER est le rédacteur en chef de [justiceinfo.net](#) et a écrit des articles pendant plus de 20 ans sur la justice internationale et transitionnelle.

Contact tcruvellier@yahoo.co.uk

EMMA DALY est la directrice exécutive adjointe suppléante pour les médias de [Human Rights Watch \(HRW\)](#), où elle supervise toutes les communications médiatiques de l'organisation.

Contact dalye@hrw.org

SAM GREGORY est le directeur de programmes de [WITNESS](#), où il supervise actuellement le travail relatif à l'innovation dans les vidéos des témoins oculaires pour les droits de l'homme, les médias citoyens et la confiance, l'authenticité et les preuves.

Contact sam@witness.org

[HUMAN RIGHTS WATCH](#) est une ONG internationale menant des recherches et plaidoyers pour les droits de l'homme. L'organisation exerce souvent des pressions sur les gouvernements, les responsables politiques, les sociétés et les auteurs individuels d'atteintes aux droits de l'homme afin de dénoncer les abus et de respecter les droits de l'homme.

Contact Les groupes de victimes peuvent contacter le chercheur de HRW chargé de leur pays ou région spécifique, soit directement soit par l'intermédiaire du bureau de presse à l'adresse hrwpress@hrw.org.

NERMA JELACIC est la directrice des relations extérieures de la [Commission for International Justice and Accountability \(CIJA\)](#). Auparavant, elle était la directrice des communications de la Cour pénale internationale de l'ancienne Yougoslavie. Avant cela, elle avait fondé Balkan Investigative Reporting Network en Bosnie, une ONG ayant pour vocation de maintenir l'attention sur les crimes de guerre et les problèmes plus amples de justice transitionnelle.

Contact nermajelacic@hotmail.com

SHARON NAKANDHA est agent de programme de [Open Society Foundations](#).

Contact sharon.nakandha@opensocietyfoundations.org

[NEW NARRATIVES](#) est une rédaction sans but lucratif appuyant l'innovation dans le domaine des actualités et le journalisme d'enquête en Afrique.

Contact contact@newnarratives.org

[SKYLIGHT](#) est une organisation médiatique pour la défense des droits de l'homme qui crée un contenu varié, y compris des films documentaires, afin d'amplifier les voix des groupes demandant justice sociale.

Contact info@skylight.is

ANDREW STROEHLEIN est le directeur des médias européen de [Human Rights Watch](#), où il supervise la diffusion et la stratégie médiatique en Europe, en Asie Centrale et en Afrique de l'Ouest et fait des recommandations sur la politique publique par le biais des médias sociaux à tous les niveaux de l'organisation. En tant que journaliste, il a écrit de nombreux articles sur le conflit ainsi que sur le rôle des médias dans ce domaine.

Contact astro@hrw.org

[WITNESS](#) s'associe avec des organisations sur le terrain pour aider à documenter les abus des droits de l'homme en utilisant des vidéos et des technologies pour mobiliser l'opinion publique.

Contact <https://www.witness.org/get-involved/#contact> (formulaire de contact)

Anticiper et atténuer les risques et les défis associés à la quête de justice

Organisation ou expert (par ordre alphabétique)

[CARTARA](#) propose ou soutient des documents sécurisés pour les initiatives de justice sociale à travers le monde. Le groupe s'efforce de donner aux individus et organisations exposés au risque de surveillance et aux menaces de sécurité les moyens de comprendre comment leur technologie fonctionne, comment construire des infrastructures technologiques sécurisées et comment collaborer avec eux pour collecter et analyser de manière efficace des données médico-légales afin de prendre des mesures.

Contact <http://cartara.org/contact/> (formulaire de contact)

[DEFENDEFENDERS](#) a pour but de renforcer le travail des défenseurs des droits de l'homme (HRD) dans toute la sous-région du Moyen-Orient et de la Corne de l'Afrique en réduisant leur vulnérabilité au risque de persécution et en améliorant leur capacité de défendre les droits de l'homme de manière efficace. Ils travaillent au Burundi, à Djibouti, en Érythrée, en Éthiopie, au Kenya, au Rwanda, en Somalie/Somaliland, au Soudan du Sud, au Soudan, en Tanzanie et en Ouganda.

Contact <https://defenddefenders.org/get-help/> (formulaire de contact)

FRONT LINE DEFENDERS a pour but de protéger tous les droits inscrits dans la Déclaration universelle des droits de l'homme des défenseurs des droits de l'homme en danger - des gens qui interviennent de façon non-violente.

Contact <https://www.frontlinedefenders.org/secure/comment.php?l=en> (formulaire de contact)

TACTICAL TECH est une ONG internationale qui travaille avec les citoyens et les organisations de la société civile pour explorer et atténuer les impacts de la technologie sur la société.

Contact <https://tacticaltech.org/contact> (formulaire de contact)

VIDERE travaille directement avec les communautés opprimées afin de doter les réseaux d'activistes locaux et de leaders communautaires avec une technologie et une formation leur permettant de saisir en toute sécurité des preuves visuelles des violations politiques, des violations des droits de l'homme et des abus systémiques. La capacité du groupe dépend du financement, mais Videre est ravi d'aider les gens qui demandent leur soutien.

Contact <https://skoll.org/about/contact-us/> (formulaire de contact)

Assurer le financement et l'appui des groupes de victimes pour mener des projets de justice

Organisation ou expert (par ordre alphabétique)

TRACEY GURD est directrice principale de la division de plaidoyer et droits civils et politiques d'[American Jewish World Service](#), où elle est responsable de la gestion d'un portefeuille de subventionnement de 4,5 millions de dollars centré sur la démocratie et la justice en 11 pays d'Asie, de Mésio-Amérique et d'Afrique.

Contact tgurd@ajws.org

LE TRAVAIL DE RIVA KANTOWITZ est centré sur le soutien des efforts communautaires visant à promouvoir le développement inclusif et les droits de l'homme, à empêcher les actes de violence et à renforcer l'efficacité des donateurs et d'autres acteurs internationaux par des partenariats et des approches novatrices en matière de financement. En plus des consultations indépendantes avec les bailleurs de fonds sur ces sujets, elle est conseillère principale de [Dag Hammarskjöld Foundation](#) et occupe un poste au Centre des affaires mondiales de l'Université de New York.

Contact riva@radicalflexibility.org

AMRITA NARAYANAN est responsable de la collecte de fonds et de la visibilité au Fonds au profit des victimes de la CPI.

Contact amrita.narayanan@icc-cpi.int

Partenaires ONG

AVOCATS SANS FRONTIÈRES (ASF) BELGIUM s'efforce d'informer les gens sur leurs droits, d'aider la société civile et les avocats pour leur fournir une meilleure assistance et de promouvoir des réformes législatives visant à accroître le respect des droits de l'homme.

Contact <https://www.asf.be/about-asf/contact-2/> (coordonnées)

CORDAID offre une expertise thématique dans plusieurs secteurs, y compris la sécurité et la justice, la gestion des programmes et des subventions, et la gestion des investissements.

Contact info@cordaid.org

IMPUNITY WATCH analyse, recommande et crée des partenariats afin d'aider les communautés locales en quête de responsabilité pour les abus massifs des droits de l'homme et pour l'injustice systémique.

Contact info@impunitywatch.org

INTERNATIONAL CENTER FOR TRANSITIONAL JUSTICE (ICTJ) crée des partenariats avec les groupes de victimes et offre une expertise dans des domaines tels que le droit international, la collecte de preuves et le lobbying auprès des gouvernements.

Contact info@ictj.org

INTERNATIONAL JUSTICE MISSION (IJM) fournit des ressources pour former les responsables de l'application de la loi, les travailleurs sociaux et le ministère public de manière à répondre plus efficacement à la traite d'êtres humains dans des pays tels que la Bolivie, le Cambodge, l'Inde et l'Ouganda.

Contact <https://www.ijm.org/our-work/contact-us> (formulaire de contact)

LAWYERS WITHOUT BORDERS travaille pour renforcer la capacité et l'intégrité dans les secteurs de justice du monde. L'organisation collabore avec des avocats et juges dédiés aux services pro bono en les intégrant dans leurs initiatives.

Contact query@lwob.org

LAWYERS WITHOUT BORDERS CANADA/AVOCATS SANS FRONTIÈRES (ASF) CANADA travaille dans des pays cibles pour renforcer l'activité des organisations d'avocats ou des organisations de la société civile locales qui aident les groupes de victimes dans leur quête de justice en menant des litiges stratégiques, en offrant une aide juridique technique et en créant des structures pour aider les organisations à accéder aux fonds et partenariats internationaux.

Contact info@asfcanada.ca

PEACE BRIGADES INTERNATIONAL milite pour la protection des droits de l'homme et soutient les défenseurs des droits de l'homme qui sont menacés dans les zones de crise.

Contact <https://www.peacebrigades.org/en/country-groups/>

(les coordonnées pour le groupe national local, le premier point de contact)

Contact <https://www.peacebrigades.org/en/contact-us>

(formulaire de contact du bureau international)

PUBLIC INTERNATIONAL LAW & POLICY GROUP (PILPG) fournit une aide juridique gratuite aux parties impliquées dans la justice transitionnelle et les poursuites en matière de crimes de guerre.

Contact www.pilpg.org (site Web)

Contact info@pilpg.org

WAYAMO FOUNDATION est une organisation indépendante, sans but lucratif, créée pour renforcer l'État de droit, promouvoir la justice pour les crimes internationaux et transnationaux et favoriser la transparence par le renforcement de la capacité judiciaire, la médiation et le journalisme professionnel. Wayamo fait tout cela en renforçant la capacité des systèmes judiciaires nationaux ; en formant des juges, procureurs, enquêteurs

et journalistes ; en plaidant pour la transparence et la responsabilité, souvent dans des milieux d'après-conflit ; en facilitant et appuyant le dialogue entre les leaders de la société civile et les gouvernements ; et en créant des réseaux d'enquêteurs et de procureurs de haut rang afin de lutter contre les crimes organisés internationaux et transnationaux.

Contact info@wayamo.com

Cliniques juridiques

LE PROGRAMME DE JUSTICE TRANSITIONNELLE ET RESPONSABILITÉ DE BERKELEY LAW SCHOOL

mène des activités de plaidoyer et de recherche appliquée pour empêcher les atrocités de masse et y mettre fin, pour tenir les gouvernements et leurs représentants responsables desdites atrocités de masse et pour aider à la reconstruction des sociétés à la suite des violences massives.

Contact clinicalprogram@law.berkeley.edu

HARVARD LAW SCHOOL HUMAN RIGHTS CLINIC s'associe à plusieurs organisations locales. Des relations avec de nouveaux partenaires se développent avec le temps—d'abord, en collaborant avec des groupes pour des projets de moindre envergure et ensuite en passant progressivement vers des projets à plus long terme. Harvard Law School offre également des bourses, [Human Rights Program Summer Fellowships](#) et [Chayes International Public Service Fellowships](#), permettant aux étudiants de Harvard Law School de travailler en été avec les organisations sur des problèmes internationaux ou des pays en transition.

Contact hrp@law.harvard.edu

YALE LAW SCHOOL'S LOWENSTEIN INTERNATIONAL HUMAN RIGHTS CLINIC participe à une grande variété d'activités de plaidoyer pour la défense des droits de l'homme en collaboration avec des organisations internationales et locales agissant dans le domaine des droits de l'homme. Ils accueillent des propositions de partenaires de projet potentiels. Le travail comprend des mémoires d'amicus curiae et d'autres activités de litige, au niveau international et national ; l'enquête, la préparation de rapports et le plaidoyer en matière de défense des droits de l'homme ; la recherche et l'analyse pour conseiller les défenseurs des droits de l'homme ; et la rédaction de traités et lois promouvant les droits de l'homme.

Contact schell.law@yale.edu

YALE LAW SCHOOL'S SCHELL CENTER FOR INTERNATIONAL HUMAN RIGHTS offre des bourses d'été et pour une période d'un an pour les étudiants du troisième cycle de la faculté de droit qui souhaitent plaider en faveur des droits de l'homme à l'étranger ou aux États-Unis. Le centre assure la liaison entre la faculté de droit et la communauté des défenseurs des droits de l'homme et parraine une vaste gamme de conférences et d'autres événements en matière de droits de l'homme.

Contact schell.law@yale.edu

Partenariats pro bono avec des cabinets d'avocat

COHEN MILSTEIN a représenté, pro bono, les survivants de l'Holocauste en poursuivant les banques suisses ayant collaboré avec le régime nazi pendant la Deuxième guerre mondiale.

Contact <https://www.cohenmilstein.com/contact> (formulaire de contact)

COVINGTON AND BURLING assure un soutien juridique à **GoodWeave**, une organisation ayant pour but de mettre fin au travail des enfants en Asie du Sud, et a travaillé également avec les réfugiés égyptiens confrontés à des persécutions religieuses et à une gouvernance post-conflit au Moyen-Orient.

Contact <https://www.cov.com/en/contact-us> (formulaire de contact)

WHITE & CASE travaille sur des affaires portant sur l'assassinat des minorités sexuelles en El Salvador et a coopéré récemment avec l'organisation des droits de l'homme Asistencia Legal para la Diversidad Sexual de El Salvador pour rédiger un rapport sur la législation relative aux crimes motivés par la haine en Amérique Latine.

Contact <https://www.whitecase.com/global-citizenship/our-pro-bono-leaders>
(coordonnées pour les partenaires qui travaillent pro bono)

Donateurs gouvernementaux

L'**AUSTRALIAN DEPARTMENT OF FOREIGN AFFAIRS AND TRADE** et le **DIRECT AID PROGRAM** offrent des subventions jusqu'à 60 000 \$ aux communautés locales des pays en développement admissibles pour un éventail de projets relatifs au développement (y compris les droits de l'homme).

Contact <https://www.dfat.gov.au/about-us/our-locations/missions/Pages/our-embassies-and-consulates-overseas> (coordonnées de la mission australienne dans votre pays)

L'**AUSTRIAN DEVELOPMENT AGENCY** a [une gamme d'options de financement](#) pour la société civile autrichienne dans certaines régions à des fins de développement.

Contact office@ada.gv.at

BELGIAN FEDERAL PUBLIC SERVICE FOREIGN AFFAIRS offre [des subventions pour la consolidation de la paix](#) pour les projets dans le domaine de la consolidation de la paix dans des situations de conflit en cours, pré-conflit et post-conflit pour les organisations, y compris les ONG étrangères et les associations sans but lucratif.

Contact Peacebuilding@diplobel.fed.be

CANADA'S PEACE AND STABILIZATION OPERATIONS PROGRAM appuie les initiatives visant à empêcher, réduire ou atténuer les conflits violents et la fragilité dans les États fragiles et affectés par des conflits en leur fournissant des fonds rapides et flexibles, principalement sous la forme de subventions et contributions. Les bénéficiaires potentiels comprennent, sans s'y limiter, les organisations non gouvernementales canadiennes locales et internationales, les institutions multilatérales (telles que les agences des Nations Unies), les institutions académiques et les gouvernements étrangers.

Contact https://www.international.gc.ca/world-monde/issues_developpement-enjeux_developpement/response_conflict-reponse_conflits/psop.aspx?lang=eng (site Web)

GERMAN FEDERAL MINISTRY FOR ECONOMIC COOPERATION AND DEVELOPMENT (GIZ)'S CIVIL PEACE SERVICE (CPS) est un programme mondial pour la consolidation de la paix et la prévention des violences dans les régions en crise et affectées par des conflits. Le CPS plaide pour un monde où les conflits sont réglés sans violence. Neuf organisations allemandes pour la paix et le développement organisent des CPS avec les partenaires locaux. Le CPS est financé par le gouvernement allemand.

Contact suzanne.gentges@giz.de

[SWEDISH INTERNATIONAL DEVELOPMENT COOPERATION AGENCY \(SIDA\)](#) est l'agence gouvernementale de la Suède pour la coopération au développement, visant à faciliter des conditions de vie améliorées pour les gens vivant dans la pauvreté et l'oppression. SIDA travaille avec les acteurs de la société civile et les universités ainsi qu'avec le secteur public et privé. Leur vision est de protéger les droits de chaque individu ainsi que son opportunité de mener une existence digne.

Contact sida@sida.se

[UK FOREIGN, COMMONWEALTH AND DEVELOPMENT OFFICE](#)

- [UK Aid Connect](#) offre des subventions d'un montant supérieur à 1 million £ aux consortiums pour des programmes innovants visant à réduire la pauvreté (ce qui peut comprendre le renforcement [de l'efficacité de la société civile](#) et [des sociétés ouvertes](#)) dans les pays admissibles.
- [UK Aid Direct](#) offre une variété de subventions aux organisations de la société civile enregistrées au Royaume-Uni et dans les pays admissibles aux programmes visant à atteindre les [Objectifs mondiaux pour un développement durable](#).

Contact UKAidConnect@dfid.gov.uk

Contact <https://www.ukaidirect.org/contact/> (formulaire de contact)

[L'AGENCE DES ÉTATS-UNIS POUR LE DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL \(USAID\)](#) propose une aide internationale et une assistance au développement par le biais de multiples programmes. Actuellement, ils ont des missions dans plus de 100 pays à travers le monde.

Contact <https://www.usaid.gov/contact-us> (formulaire de contact)

[UNITED STATES BUREAU OF DEMOCRACY, HUMAN RIGHTS, AND LABOR](#) collabore avec des ONG et d'autres organisations pour promouvoir la démocratie et les droits de l'homme.

Contact <https://register.state.gov/contactus/contactusform> (formulaire de contact)

Organisations internationales et régionales

[NATIONS UNIES \(ONU\)](#)

Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

- [Assisting Communities Together \(ACT\) Project](#) fournit de petites subventions aux organisations de la société civile qui dispensent des activités d'éducation et de formation aux droits de l'homme avec les communautés locales.
- [UN Special Fund of the Optional Protocol to the Convention against Torture](#) offre des fonds aux ONG et aux institutions nationales pour les droits de l'homme (et d'autres) dans les pays où le Sous-comité pour la prévention de la torture a publié des rapports de visite afin de promouvoir le changement législatif, institutionnel et politique en matière de prévention de la torture.
- [UN Voluntary Fund for Victims of Torture](#) offre des subventions aux ONG afin de fournir une aide et des services humanitaires directs aux victimes de la torture et à leurs familles.
- [UN Voluntary Trust Fund on Contemporary Forms of Slavery](#) offre des subventions aux organisations qui fournissent une aide directe et indirecte aux victimes des formes contemporaines d'esclavage.

Contact civilsociety@ohchr.org

[UN DEMOCRACY FUND](#) offre des fonds aux organisations de la société civile pour des projets à une durée de deux ans qui promeuvent et soutiennent la démocratie.

Contact democracyfund@un.org

[UNITED NATIONS DEVELOPMENT PROGRAMME \(UNDP\)](#) offre des conseils professionnels, des séances de formation et des subventions aux pays en développement.

Contact <https://www.undp.org/content/undp/en/home/about-us/contact-us.html>
(coordonnées)

[UN PEACEBUILDING FUND](#) est l'instrument financier de l'organisation pour le maintien de la paix dans des pays ou des situations à risque ou affectés par des conflits violents.

Contact <https://www.un.org/en/contact-us/> (formulaire de contact)

[UN TRUST FUND TO END VIOLENCE AGAINST WOMEN](#) accorde des subventions aux initiatives démontrant que la violence contre les femmes et les filles peut être traitée, réduite systématiquement et, avec persévérance, éliminée.

Contact untf-evaw@unwomen.org

L'UNION EUROPÉENNE

[DIRECTORATE-GENERAL INTERNATIONAL PARTNERSHIPS](#) désigne la politique européenne de développement et coopération internationale et fournit de l'aide dans tout le monde. Le financement est fourni sous la forme de subventions, contrats et appui budgétaire aux pays partenaires.

Contact https://europa.eu/european-union/contact/write-to-us_en (formulaire de contact)

[EUROPEAN INSTRUMENT FOR DEMOCRACY AND HUMAN RIGHTS](#) soutient les projets de la société civile dans les domaines des droits de l'homme, des libertés fondamentales et de la démocratie dans les pays non membres de l'UE.

Contact europaaid-eidhr@ec.europa.eu

Donateurs privés

[AMERICAN JEWISH WORLD SERVICE \(AJWS\)](#) offre des fonds aux organisations locales travaillant sur des problèmes de justice transitionnelle en 19 pays d'Afrique, d'Asie et d'Amérique Centrale.

Contact ajws@ajws.org

[BROMLEY TRUST](#) offre des subventions pouvant atteindre 20 000 £ aux organismes de bienfaisance enregistrés au Royaume-Uni qui aident les gens ayant subi des actes de torture, d'esclavage, de traite d'êtres humains ou de violence sexuelle ; font campagne contre la détention sans procès ni application régulière de la loi ; ou aident les détenus des Centres de détention des services d'immigration du Royaume-Uni. Le Trust finance également une petite partie de travail stratégique pour aider à protéger les droits de l'homme au Royaume-Uni.

Contact enquiries@thebromleytrust.org.uk

COMMONWEALTH FOUNDATION accorde des subventions pouvant atteindre 50 000 £ pour appuyer les projets innovants dans les pays admissibles qui renforcent les voix civiques de manière qu'elles soient plus efficaces à demander des comptes aux institutions de gouvernance, d'améliorer les processus politiques et de façonner le discours public.

Contact foundation@commonwealth.int

THE FUND FOR GLOBAL HUMAN RIGHTS accorde des subventions entre 5 000 \$ et 30 000 \$ aux groupes en première ligne travaillant sur des problèmes tels que la poursuite de justice et responsabilité pour les crimes de guerre.

Contact info@globalhumanrights.org

HUMANITY UNITED appuie les organismes de bienfaisance US 501c3 et les organismes internationaux équivalents pour des projets qui fournissent des solutions potentielles aux problèmes complexes auxquels l'humanité est confrontée. Ils n'acceptent pas de demandes de financement spontanées.

Contact <https://humanityunited.org/contact/> (formulaire de contact)

INTERNATIONAL COALITION OF SITES OF CONSCIENCE offre un **Project Support Fund** pour les organisations membres, une enveloppe complète de subventions pour les fonds de renforcement des capacités, ainsi que des consultations professionnelles en matière de commémoration.

Contact coalition@sitesofconscience.org

KIOS accorde des fonds aux organisations locales de la société civile dans des pays cibles admissibles pour des projets centrés sur les droits de l'homme, y compris la documentation en matière de droits de l'homme, l'intérêt public et les litiges stratégiques, l'accès à la justice, la protection des défenseurs des droits de l'homme et le réseautage. Note: KIOS est une fondation finlandaise créée par le Ministère des affaires étrangères de Finlande.

Contact Informations générales : kios@kios.fi

Contact Appel de propositions, demandes et candidatures : applications@kios.fi

MACARTHUR FOUNDATION ne reçoit pas généralement de propositions spontanées. Ils ont des domaines prioritaires pour accorder des subventions (notamment la justice pénale aux États-Unis et d'autres initiatives culturelles et sociales), mais la justice pénale internationale ne constitue pas une priorité pour accorder des subventions (autre qu'au Nigeria).

Contact 4answers@macfound.org (siège, Chicago)

NATIONAL ENDOWMENT FOR DEMOCRACY (NED) fournit un soutien aux « organisations locales, indépendantes pour des programmes non partisans » qui ont pour but la promotion des droits de l'homme et de l'État de droit dans une multitude de contextes, y compris « les démocraties nouvellement établies, les pays semi-autoritaires, les sociétés et les pays hautement répressifs en période de transition démocratique ». Les subventions sont accordées en général pour un montant de 50 000 \$ pour une période de 12 mois.

Contact Info@ned.org

OAK FOUNDATION fournit un soutien essentiel à long terme aux partenaires qui travaillent pour promouvoir et protéger les droits de l'homme.

Contact info@oakfnd.ch

[OPEN SOCIETY FOUNDATIONS \(OSF\)](#) finance des groupes indépendants travaillant pour la justice, la gouvernance démocratique et les droits de l'homme, y compris ceux centrés sur la justice et la responsabilité. Son réseau comprend des fondations nationales et régionales ainsi que des programmes à l'échelle régionale ou mondiale, et opère dans plus de 120 pays, y compris en Europe et aux États-Unis. L'approche d'engagement et les priorités de chaque entité OSF sont orientées par son mandat géographique et thématique. Pour plus de renseignements, veuillez visiter <https://www.opensocietyfoundations.org/who-we-are/offices-foundations>.

Contact <https://www.opensocietyfoundations.org/contact> (formulaire de contact)

[SIGRID RAUSING TRUST](#) offre des services d'assistance aux organisations identifiées par eux pour des périodes initiales d'un an pouvant être étendues ultérieurement. Sigrid Rausing n'accepte pas de demandes spontanées de financement. La fondation offre des [subventions de base](#) pour les organisations agissant dans le domaine des droits de l'homme et des arts et appuyant les efforts de commémoration nationaux et locaux, y compris les musées, les centres d'art et les centres de documentation.

Contact info@srtrust.org

Veuillez informer Sigrid Rausing Trust de votre organisation : research@srtrust.org

[TRUST AFRICA](#), par le biais de son [fond de justice pénale internationale](#), a développé un programme qui appuie les organisations locales de victimes dans certains pays africains à renforcer leur capacité d'obtenir justice et responsabilité pour les atrocités de masse. Trust Africa n'accepte pas de demandes spontanées.

Contact info@trustafrica.org

[ZIVIK FUNDING PROGRAMME AT THE INSTITUT FÜR AUSLANDSBEZIEHUNGEN \(IFA\)](#) appuie les acteurs de la société civile du monde entier à prévenir les crises, à transformer les conflits et à créer et stabiliser des systèmes sociaux et politiques pacifiques. Avec l'engagement d'IFA, les ONG complètent les acteurs étatiques en offrant d'importantes perspectives et activités. Le programme zivik offre du financement pour les projets des ONG internationales, nationales ou locales qui traitent le règlement des conflits civils et les efforts de consolidation de la paix, comprenant également des mesures dans le contexte des partenariats de transformation avec des pays d'Afrique du Nord et du Moyen-Orient, ainsi que des mesures dans le domaine du développement et de la promotion de la démocratie. Le programme offre des conseils et des opportunités de réseautage pour les acteurs de la société civile et les appuie dans l'évaluation des projets. IFA reçoit des fonds du German Federal Foreign Office.

Contact zivik@ifa.de

ANNEXE II

RESSOURCES ET OUVRAGES UTILES

Cette liste de ressources et ouvrages utiles peut être utile aux groupes de victimes pour compléter et élargir les conseils fournis dans de Manuel. Cette liste n'est pas exhaustive ; au lieu de cela, elle met en évidence quelques ressources clés qui pourraient être particulièrement utiles.

Introduction : Les efforts des victimes à faire progresser la justice après l'Holocauste

Ressource	Explication
<p>Saathoff, Günter, Uta Gerlant, Friederike Mieth, and Norbert Wühler, eds. <i>The German Compensation Program for Forced Labor: Practice and Experiences</i>. Berlin: Foundation Remembrance, Responsibility and Future, 2017. https://www.stiftung-evz.de/fileadmin/user_upload/EVZ_Uploads/Publikationen/Englisch/EVZ_Compensation_Program_6_29.pdf.</p>	<p>Ce livre décrit les étapes de la mise en œuvre pratique du programme allemand de compensation pour le travail forcé de l'époque nazie, écrit par des auteurs directement impliqués dans le processus.</p>
<p>United States Holocaust Memorial Museum, Holocaust Encyclopedia, https://encyclopedia.ushmm.org/en.</p>	<p>Cette page Web est une ressource où l'on peut consulter des articles relatifs à tous les aspects de l'histoire de l'Holocauste. Les articles particulièrement pertinents comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none">• Introduction à l'Holocauste (https://encyclopedia.ushmm.org/content/en/article/introduction-to-the-holocaust)• Les conséquences de l'Holocauste : Effets sur les survivants (https://encyclopedia.ushmm.org/content/en/article/the-aftermath-of-the-holocaust)• Introduction à la définition du génocide (https://encyclopedia.ushmm.org/content/en/article/introduction-to-the-definition-of-genocide)• Archive Oneg Shabbat (https://encyclopedia.ushmm.org/content/en/article/the-oneg-shabbat-archive)• Tribunal militaire international de Nuremberg (https://encyclopedia.ushmm.org/content/en/article/international-military-tribunal-at-nuremberg)• Procès d'après-guerre (https://encyclopedia.ushmm.org/content/en/article/war-crimes-trials)• Génocide des roms européens (gitans), 1939–1945 (https://encyclopedia.ushmm.org/content/en/article/genocide-of-european-roma-gypsies-1939-1945)

Adopter et utiliser des mesures de justice transitionnelle .

Ressource	Description
Allen, Tim, and Anna Macdonald. "Post-Conflict Traditional Justice: A Critical Overview." JSRP Paper 3, Justice and Security Research Programme, London, 2013. http://eprints.lse.ac.uk/56357/1/JSRP_Paper3_Post-conflict_traditional_justice_Allen_Macdonald_2013.pdf .	Ce rapport de 30 pages peut être utile pour les groupes de victimes envisageant d'utiliser des initiatives de justice traditionnelles, coutumières, informelles, communautaires, autochtones et locales dans un contexte d'après-conflit. Un aperçu critique, le rapport confirme que c'est un domaine nouveau et que son efficacité n'a pas encore été évaluée en détail.
Duthie, Roger. "Justice Mosaics: How Context Shapes Transitional Justice in Fractured Societies." Research report, International Center for Transitional Justice, New York, 2017. https://www.ictj.org/sites/default/files/ICTJ_Report_JusticeMosaics_2017.pdf .	Ce rapport de 44 pages examine la façon dont les facteurs contextuels affectent les efforts en matière de justice transitionnelle. Ces facteurs comprennent « le contexte institutionnel, la nature du conflit et de la violence, le contexte politique et les problèmes structureux économiques et sociaux sous-jacents » (1). Il pourrait être utile aux groupes de victimes qui souhaitent comprendre comment les mesures de justice transitionnelle fonctionnent dans leur situation.
IREX. "Advancing Transitional Justice in Conflict-Affected Contexts: A Case Study for Libya." Washington, DC, n.d. https://www.irex.org/sites/default/files/pdf/advancing-transitional-justice-conflict-affected-contexts-libya.pdf .	Ce cas de 32 pages qui met l'accent sur l'expérience libyenne porte sur des méthodes visant à promouvoir la justice transitionnelle dans les zones affectées par des conflits. Il pourrait être intéressant pour les groupes de victimes d'autres contextes qui souhaitent mener « des efforts pour la documentation des atrocités, la sensibilisation et la mobilisation des victimes, la récupération des avoirs volés, la réforme institutionnelle et judiciaire et l'élaboration de rapports sur l'évolution de la justice transitionnelle » (2).
Office of the United Nations High Commissioner for Human Rights. "Rule-of-Law Tools for Post-conflict States: National Consultations on Transitional Justice." United Nations, New York and Geneva, 2009. https://www.un.org/ruleoflaw/files/NationalConsultationsTJ_EN.pdf .	Ce rapport de 43 pages de l'ONU porte sur ce que les acteurs internationaux peuvent faire pour respecter leur obligation de mener des consultations efficaces et utiles avec les victimes et le public pour l'élaboration de stratégies de justice transitionnelle. Il pourrait être utiles aux groupes de victimes qui souhaitent comprendre le droit à la consultation et les façons dont les acteurs internationaux pourraient les utiliser pour des questions relatives à la justice transitionnelle.
Tsai, Jennifer, and Simon Robins. "Strengthening Participation in Local-Level and National Transitional Justice Processes: A Guide for Practitioners." International Coalition of Sites of Conscience, New York, 2018. https://www.sitesofconscience.org/wp-content/uploads/2018/06/Strengthening-Participation-Toolkit-online.pdf .	Ce guide de 31 pages explore ce que les organisations de la société civile, les activistes et les plaidants peuvent faire pour « encourager la participation des victimes et des communautés » aux processus de justice transitionnelle nationaux et locaux (7). Il ne vise pas les groupes de victimes qui souhaitent prendre part à la justice transitionnelle ; il porte plutôt sur ce que d'autres acteurs peuvent faire pour les utiliser.

Réparations

Carranza, Ruben, Cristián Correa, and Elena Naughton. *Forms of Justice: A Guide to Designing Reparations Application Forms and Registration Processes for Victims of Human Rights Violations*. New York: International Center for Transitional Justice, 2017. https://www.ictj.org/sites/default/files/ICTJ_Guide_ReparationsForms_2017_Full.pdf.

Ce guide de 98 pages s'adresse aux responsables de l'élaboration des formulaires que les victimes soumettent pour accéder aux réparations et du processus qu'elles suivent pour demander des réparations. Ce guide souligne l'importance de ces exigences de base pour la capacité des victimes d'accéder à la justice. Ce guide pourrait être utile aux groupes de victimes qui se préparent pour des consultations avec les décideurs au sujet de l'élaboration des programmes de réparations.

Gilmore, Sunneva, Julie Guillerot, and Clara Sandoval. "Beyond Silence and Stigma—Crafting a Gender-Sensitive Approach for Victims of Sexual Violence in Domestic Reparation Programmes." *Reparations, Responsibility and Victimhood in Transitional Societies* project, Belfast, 2020. https://pureadmin.qub.ac.uk/ws/portalfiles/portal/200993915/QUB_SGBV_Report_English_Web.pdf.

Ce rapport de 38 pages porte sur ce que les groupes qui créent des programmes de réparations nationaux peuvent faire pour élaborer et réaliser une « approche sexospécifique aux réparations » pour les victimes des violences sexuelles (7). Il pourrait être utile aux groupes de victimes dans des contextes où des actes de violence sexuelle liés aux conflits se sont produits et où les autorités déroulent des programmes de réparations.

International Commission of Jurists. *The Right to a Remedy and Reparation for Gross Human Rights Violations: A Practitioners' Guide*. Geneva: International Commission of Jurists, 2018. <https://www.icj.org/wp-content/uploads/2018/11/Universal-Right-to-a-Remedy-Publications-Reports-Practitioners-Guides-2018-ENG.pdf>.

Ce guide pratique de 335 pages vise les professionnels juridiques, les représentants des gouvernements et des organisations internationales, et les organisations non gouvernementales (ONG). En regardant les décisions judiciaires et la pratique en matière de réparations, le guide porte sur des sujets relatifs à qui a droit à réparations ou au contenu du droit à un recours effectif et à l'enquête. C'est une bonne ressource pour les groupes de victimes qui souhaitent avoir une compréhension détaillée des réparations.

International Federation for Human Rights (FIDH). *Nairobi Declaration on Women's and Girls' Right to a Remedy and Reparation*. 2007. https://www.fidh.org/IMG/pdf/NAIROBI_DECLARATIONeng.pdf.

La Déclaration de Nairobi porte sur le droit des femmes et des filles aux recours et aux réparations et en fait des recommandations aux organismes nationaux, régionaux et internationaux. Cette Déclaration souligne l'importance de respecter ces droits au redressement dans la phase de post-conflit. Bien que ce ne soit pas un document juridiquement contraignant, il pourrait être utile aux victimes qui souhaitent comprendre ce que le droit aux réparations et recours suppose.

United Nations General Assembly Resolution 60/147, *Basic Principles and Guidelines on the Right to a Remedy and Reparation for the Victims of Gross Violations of International Human Rights Law and Serious Violations of International Humanitarian Law*, A/RES/60/147 (March 21, 2006), para. 8, <https://undocs.org/A/RES/60/147>.

Cette résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies codifie les droits des victimes des violations graves des droits de l'homme aux recours et réparations. Elle pourrait être utile aux groupes de victimes cherchant à comprendre les obligations juridiques des États de respecter le droit international des droits de l'homme et le droit humanitaire et de faciliter l'accès des victimes aux recours, à la justice et aux renseignements pertinents sur les violations et les mécanismes de réparations.

Comémoration du passé

International Committee of Memorial Museums for the Remembrance of Victims of Public Crimes. International Memorial Museums Charter. Paris, 2011.

http://icmemo.mini.icom.museum/wp-content/uploads/sites/17/2019/01/IC_MEMO_charter.pdf.

Cette charte porte sur le droit international des droits de l'homme codifiant 10 principes généraux pour la commémoration dans les musées commémoratifs. Elle pourrait être utile aux groupes de victimes qui envisagent de créer un musée commémoratif.

International Council of Museums. ICOM Code of Ethics for Museums. Paris, 2013.

http://icmemo.mini.icom.museum/wp-content/uploads/sites/17/2019/01/code_ethics2013_eng2.pdf.

Ce code éthique de 22 pages de l'International Council of Museums (ICOM) établit des « normes minimales de pratique professionnelle pour les musées et leur personnel » (1). Bien qu'il vise principalement les musées appartenant à l'ICOM, il pourrait être utile aux groupes de victimes qui envisagent des questions telles que la préservation d'artefacts, les preuves, la commémoration et l'engagement communautaire.

Muddell, Kelli, and Sibley Hawkins. "Gender and Transitional Justice: A Training Module Series, Module 5: Memorialization." International Center for Transitional Justice, New York, 2018. https://www.ictj.org/sites/default/files/5_Gender%20%26%20TJ%20-%20Memorialization%20-%20Speaker%20Notes.pdf.

Module 5 de ce module de formation de 66 pages porte sur l'importance des mémoriaux pour les femmes. Il souligne que les mémoriaux doivent refléter les expériences des femmes et les inclure dans le processus de prise de décisions. Il souligne également le potentiel réparateur des mémoriaux. Les groupes de victimes souhaitent peut-être utiliser les diverses diapositives de présentation, les notes des intervenants, les points de discussion et les exercices proposés dans ce module lors de l'examen relatif à l'intersection entre le genre et la justice transitionnelle.

Commissions de vérité

González, Eduardo. "Drafting a Truth Commission Mandate: A Practical Tool." International Center for Transitional Justice, New York, 2013.

https://www.ictj.org/sites/default/files/ICTJ-Report-DraftingMandate-Truth-Commission-2013_o.pdf.

Ce rapport de 28 pages est un instrument pratique pour les « représentants gouvernementaux, les activistes de la société civile, les organisations de victimes et d'autres parties prenantes » impliqués dans les processus de justice transitionnelle (1). Il offre également des conseils sur l'élaboration de mandats juridiques pour les commissions de vérité enquêtant les violations des droits de l'homme.

Mallinder, Louise, and Tom Hadden. *Belfast Guidelines on Amnesty and Accountability, with Explanatory Guidance*. Belfast: Transitional Justice Institute, 2013. <https://pure.qub.ac.uk/en/publications/the-belfast-guidelines-on-amnesty-and-accountability-with-explana>.

Ce document de 90 pages *Belfast Guidelines on Amnesty and Accountability* fournit une aide et des explications pour le rôle des amnisties, des mécanismes d'établissement des responsabilités et des poursuites dans l'obligation des États de protéger les droits de l'homme.

Public International Law & Policy Group. “Core Elements of Facilitating Women’s Participation in Truth and Reconciliation Commissions.” Legal memorandum, PILPG, Washington, DC, 2013. https://syriaaccountability.org/wp-content/uploads/PILPG-Womens-Participation-in-Truth-Commissions-2013_EN.pdf.

Ce mémorandum de 26 pages est destiné aux gouvernements et aux commissions de vérité appuyant les femmes qui envisagent de participer aux processus de justice transitionnelle. Il porte particulièrement sur les commissions de vérité et réconciliation. Il pourrait être utile aux groupes de victimes engagés dans des consultations avec le gouvernement ou une commission de vérité sur la façon « d’assurer une perspective de genre et un équilibre dans l’activité de la commission » (Sommaire exécutif).

Office of the United Nations High Commissioner for Human Rights. “Rule-of-Law Tools for Post-conflict States: Truth Commissions.” United Nations, New York and Geneva, 2006. <https://www.ohchr.org/Documents/Publications/RuleoflawTruthCommissionsen.pdf>.

Ce rapport de 46 pages de l’ONU a pour but de guider « ceux qui créent, consentent ou soutiennent une commission de vérité, et qui offrent des orientations aux commissions de vérité elles-mêmes » (1). En résumant les leçons apprises de plus de 30 commissions de vérité, le rapport offre un ensemble d’orientations sur les meilleures pratiques. Les groupes de victimes qui se consultent avec les personnes qui créent une commission de vérité pourraient trouver ce guide utile lorsqu’ils établissent la priorité des diverses considérations.

Ramírez-Barat, Clara. “Making an Impact: Guidelines on Designing and Implementing Outreach Programs for Transitional Justice.” International Center for Transitional Justice, New York, 2011. <https://www.ictj.org/sites/default/files/ICTJ-Global-Making-Impact-2011-English.pdf>.

Ce rapport de 45 pages offre aux professionnels des stratégies et meilleures pratiques sur la manière de renforcer l’intérêt public, le soutien et l’implication à l’égard des procédures de justice transitionnelle. Il pourrait aider les groupes de victimes à déterminer comment amplifier le travail des commissions de vérité au sein des communautés affectées.

Mesures de non-réurrence

de Greiff, Pablo. *Report of the Special Rapporteur on the Promotion of Truth, Justice, Reparation and Guarantees of Non-recurrence*, U.N. Doc. A/70/438 (le 21 octobre 2015). <https://undocs.org/A/70/438>.

Ce rapport de l’ancien rapporteur spécial de l’ONU sur la promotion de la vérité, de la justice, des réparations et garanties de non-réurrence porte sur le « potentiel préventif des mesures relatives à la réforme du secteur de sécurité » (2). Les groupes de victimes envisageant le rôle que ces mesures peuvent jouer dans la prévention de la récurrence du conflit pourraient le trouver utile.

Mayer-Reich, Alexander. “Guarantees of Non-recurrence: An Approximation,” *Human Rights Quarterly* 39, no. 2 (May 2017): 416–48. <https://muse.jhu.edu/article/657336/pdf>.

Cet article académique de 34 pages porte sur une « compréhension plus systématique » du concept des garanties de non-réurrence en proposant des « critères pour l’élaboration de stratégies de prévention spécifiques » (416–17). Il pourrait être utile aux groupes de victimes qui souhaitent comprendre comment le concept des garanties de non-réurrence a été élaboré et les mesures spécifiques pouvant être adoptées afin de le promouvoir. Les groupes de victimes envisageant les éléments d’une prévention efficace pourraient également le trouver utile.

Roht-Arriaza, Naomi. "Measures of Non-repetition in Transitional Justice: The Missing Link?" Legal Studies Research Paper No. 160, University of California Hastings College of the Law, 2016. https://papers.ssrn.com/sol3/papers.cfm?abstract_id=2746226.

Cet article académique de 42 pages plaide pour une approche plus expansive et transformatrice des mesures de non-réurrence que la perspective traditionnelle, qui les limitent au contrôle, à la réforme du secteur de sécurité et à la réforme judiciaire. En s'inspirant des expériences des Philippines et de Colombie, il envisage d'autres mesures portant sur « les conditions susceptibles de provoquer un nouveau conflit » (Résumé).

Utiliser la loi pour avoir accès aux mécanismes de justice et d'établissement des responsabilités pour les atrocités de masse

Ressource	Description
Center for Justice and Accountability. "Legal Glossary." https://cja.org/legal-glossary/ .	Ce glossaire constitue un guide compréhensif et accessible aux termes juridiques, ayant trait aux tribunaux et à la justice, particulièrement au droit international.
International Criminal Court. "Victims before the International Criminal Court: A Guide for the Participation of Victims in the Proceedings of the Court." International Criminal Court, The Hague. Consulté le 14 avril 2020. https://www.icc-cpi.int/NR/rdonlyres/8FF91A2C-5274-4DCB-9CCE-37273C5E9AB4/282477/160910VPRSBookletEnglish.pdf .	Cette brochure de 33 pages vise les victimes qui souhaitent demander de participer aux procédures devant la Cour pénale internationale (CPI). Elle offre une explication vis-à-vis de ce que la CPI représente, de son fonctionnement, des divers rôles que les victimes peuvent jouer dans les procédures de la CPI et comment soumettre des demandes pour y participer.
O'Connor, Vivienne. "Practitioner's Guide: Common Law and Civil Law Traditions." International Network to Promote the Rule of Law, Washington, DC, 2012. https://www.fjc.gov/sites/default/files/2015/Common%20and%20Civil%20Law%20Traditions.pdf .	Ce guide de 35 pages pour les professionnels offre un aperçu des traditions juridiques - le common law et le droit civil - avec un accent particulier sur leur application dans les pays en situation de post-conflit. Il pourrait être utile aux groupes de victimes cherchant à comprendre d'une façon générale comment le système juridique de leur pays pourrait fonctionner.
Open Society Justice Initiative. <i>Options for Justice: A Manual for Designing Accountability Mechanisms for Grave Crimes</i> . New York: Open Society Foundations, 2018. https://www.justiceinitiative.org/uploads/89c53e2e-1454-45ef-b4dc-3ed668cdc188/options-for-justice-20180918.pdf .	Ce manuel de 670 pages pour « ceux qui élaborent de nouveaux mécanismes d'établissement des responsabilités pénales pour les crimes graves » examine en profondeur 33 mécanismes de justice différents. Il porte sur les cours internationales réputées ; les tribunaux nationaux moins formels, comme les tribunaux gacaca du Rwanda ; et les mécanismes avec un mandat plus ample qui comprend la corruption, comme établi au Guatemala (18).

<p>Roht-Arriaza, Naomi. <i>The Pinochet Effect: Transitional Justice in the Age of Human Rights</i>. Philadelphia: University of Pennsylvania Press, 2006. https://www.upenn.edu/pennpress/book/14090.html.</p>	<p>Ce livre décrit en détail l'arrestation et l'extradition du Général Augusto Pinochet, l'ancien dictateur du Chili. L'auteur examine les façons dont de nombreux pays différents hors le pays où les atrocités se sont produites peuvent aider à traduire les auteurs des crimes en justice. Les groupes de victimes cherchant des moyens de justice en dehors du pays affecté pourraient être intéressés par ce livre.</p>
<p>United Nations Office on Genocide Prevention and the Responsibility to Protect. "Framework of Analysis for Atrocity Crimes: A Tool for Prevention." United Nations, New York, 2014. https://www.un.org/en/genocideprevention/documents/about-us/Doc.3_Framework%20of%20Analysis%20for%20Atrocity%20Crimes_EN.pdf.</p>	<p>Ce document d'information de 43 pages de l'ONU vise un public divers, tout en englobant des acteurs nationaux, régionaux et internationaux. Il crée un cadre d'analyse pour l'identification et l'évaluation des facteurs de risque des atrocités de masse. Il pourrait être utile aux groupes de victimes cherchant une compréhension plus granulaire des différentes atrocités de masse (qu'il définit comme génocides, crimes de guerre, crimes contre l'humanité et épuration ethnique) et des facteurs pouvant les générer.</p>
<p>United Nations Treaty Collection. "Glossary." Consulté le 14 avril 2020. https://treaties.un.org/pages/Overview.aspx?path=overview/glossary/page1_en.xml.</p>	<p>Ce glossaire fournit un guide général des termes qui sont souvent utilisés dans les traités internationaux, les négociations et le système des Nations Unies.</p>
<p>Varney, Howard, Katarzyna Zduńczyk, and Marie Gaudard. "The Role of Victims in Criminal Proceedings." International Center for Transitional Justice, New York, 2017. https://www.ictj.org/sites/default/files/ICTJ-Victims_in_Criminal_Proceedings-Final-EN.pdf.</p>	<p>En s'inspirant de l'exemple de la loi sur la justice transitionnelle de la Tunisie, cet exposé de 15 pages examine comment les victimes des violations des droits de l'homme peuvent être impliquées dans les procédures pénales. Il pourrait être utile aux groupes de victimes qui souhaitent comprendre le rôle qu'ils peuvent jouer dans les processus de justice nationaux et internationaux, ainsi que les descriptions de leurs droits dans ces processus.</p>

Un aperçu des différentes options juridiques

<p>Human Rights Watch. "Basic Facts on Universal Jurisdiction." Human Rights Watch website, le 19 octobre 2009. https://www.hrw.org/news/2009/10/19/basic-facts-universal-jurisdiction#.</p>	<p>Cette page Web créée par Human Rights Watch explique la base juridique et l'importance de la compétence universelle. Elle répond également aux arguments des critiques conformément auxquels la compétence universelle est utilisée « abusivement ».</p>
<p>International Committee of the Red Cross. <i>The Domestic Implementation of International Humanitarian Law: A Manual</i>. Geneva: International Committee of the Red Cross, 2015. https://www.icrc.org/en/doc/assets/files/publications/icrc-002-4028.pdf.</p>	<p>Ce manuel de 140 pages de la Croix-Rouge (qui comprend également une annexe de 370 pages) fournit une introduction compréhensive au droit humanitaire international, à la mise en œuvre nationale et aux conventions et protocoles régissant le conflit armé.</p>

International Justice Resource Center. *Advocacy before the African Human Rights System: A Manual for Attorneys and Advocates*, 2nd ed. San Francisco: International Justice Resource Center, 2017. <http://www.ijrcenter.org/wp-content/uploads/2017/11/2-African-Human-Rights-System-Manual.pdf>.

Ce manuel de 180 pages pour les avocats et les plaidants présente le système africain pour la protection des droits de l'homme et l'arbitrage par le biais de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples et de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples. Il pourrait également être utile aux groupes de victimes d'Afrique évaluant leurs options régionales pour demander justice et responsabilité.

Peace and Justice Initiative. "How Does International Law Apply in a Domestic Legal System?" Peace and Justice Initiative website. Consulté le 9 novembre 2020. <https://www.peaceandjusticeinitiative.org/implementation-resources/dualist-and-monist>.

Cette courte page Web offre un aperçu de base sur les systèmes monistes et dualistes qui sont les deux principales approches utilisées par les pays pour rendre les obligations juridiques internationales contraignantes au niveau national.

Seils, Paul. *Manual on Complementarity: An Introduction to the Role of National Courts and the ICC in Prosecuting International Crimes*. New York: International Center for Transitional Justice, 2016. https://www.ictj.org/sites/default/files/ICTJ_Manuel_ICC_Complementarity_2016.pdf.

Ce manuel de 108 pages de l'ICTJ pour les spécialistes non juridiques explique tant « les aspects juridiques de base [que] les questions contextuelles plus amples liées à la complémentarité ». Il offre aux lecteurs « une compréhension de base de la CPI, du concept de complémentarité, de la manière dont les décisions clés ont été rendues, des implications des différentes étapes du processus d'admissibilité, de leur signification pour les systèmes juridiques nationaux et de leur signification pour d'autres acteurs nationaux » (4).

Southern Africa Litigation Center. *Positive Reinforcement: Advocating for International Criminal Justice in Africa*. Johannesburg: Southern Africa Litigation Center, 2013. <http://bibliobase.sermis.pt:8008/BiblioNET/Upload/PDF5/003764.pdf>.

Ce rapport de 102 pages pour les organisations de la société civile africaine (CSO) explique le rôle que les CSO peuvent jouer dans la promotion du droit pénal international en Afrique. En s'inspirant des leçons apprises des expériences passées des CSO, il fournit des recommandations aux CSO sur leur rôle potentiel dans ce domaine. Il pourrait être utile aux groupes de victimes d'Afrique qui souhaitent comprendre le statut du droit international en Afrique et les aspects sur lesquels ils pourraient se concentrer dans leur plaidoyer.

TRIAL International. *Evidentiary Challenges in Universal Jurisdiction Cases: Universal Jurisdiction Annual Review 2019*. Geneva: TRIAL International, 2019. <https://trialinternational.org/wp-content/uploads/2019/03/Universal-Jurisdiction-Annual-Review2019.pdf>.

Ce rapport de 86 pages s'intéresse aux applications pratiques de la compétence universelle pour traduire les auteurs des crimes internationaux en justice, tout en mettant l'accent sur les défis de trouver et de présenter des preuves pour des affaires gagnantes. Il porte sur l'application de la compétence universelle dans plusieurs pays, notamment l'Argentine, l'Autriche, la Belgique, la Finlande, la France, l'Allemagne, le Ghana, l'Italie, les Pays-Bas, la Norvège, le Sénégal, l'Espagne, la Suède, la Suisse, le Royaume-Uni et les États-Unis.

<p>United States Department of State. “Transitional Justice Initiative: Criminal Prosecutions.” Washington, DC, 2016. https://2009-2017.state.gov/documents/organization/257773.pdf.</p>	<p>Ce briefing de quatre pages du Département d’État américain souligne l’importance des poursuites pénales pour les atrocités de masse, les différents types de forums de justice et des considérations et difficultés sur un éventail de questions, notamment la protection des victimes et des témoins et les enquêtes et les poursuites des violences sexuelles.</p>
<p>Ventura, Manuel, and Amelia Bleeker. “Universal Jurisdiction, African Perceptions of the International Criminal Court and the New AU Protocol on Amendments to the Protocol on the Statute of the African Court of Justice and Human Rights.” In <i>The International Criminal Court and Africa: One Decade On</i>, edited by Evelyn A. Ankumah. Cambridge/Antwerp/Portland: Intersentia, 2016. https://papers.ssrn.com/sol3/papers.cfm?abstract_id=2735840.</p>	<p>Ce chapitre de 18 pages d’un livre sur la CPI en Afrique fait valoir que les pays africains doivent utiliser la compétence universelle pour poursuivre les atrocités de masse. Il porte sur les obstacles pouvant empêcher son utilisation et sur les stratégies de les surmonter.</p>
<p><i>Engager des poursuites et y prendre part en tant que victimes individuelles ou groupes de victimes</i></p>	
<p>Amnesty International. <i>Fair Trial Manual</i>, 2nd ed. London: Amnesty International, 2014. https://www.amnesty.org/download/Documents/8000/pol300022014en.pdf.</p>	<p>Ce manuel de 276 pages d’Amnesty International vise à aider « quiconque impliqué dans l’examen de la conformité d’un procès pénal ou d’un système de justice avec les normes internationales » afin d’évaluer l’équité des affaires individuelles, des procédures judiciaires et des systèmes nationaux de justice pénale (xvi).</p>
<p>Avocats Sans Frontières. “Modes of Participation and Legal Representation.” Brussels, 2013. https://asf.be/wp-content/uploads/2013/11/ASF_IJ_Modes-of-participation-and-legal-representation.pdf.</p>	<p>Ce rapport de 46 pages fournit des orientations sur la participation et la représentation juridique des victimes pendant les procédures de la CPI. Il pourrait être utile aux groupes de victimes qui souhaitent comprendre comment ils peuvent s’impliquer dans les affaires présentées devant la CPI.</p>
<p>Coalition for the International Criminal Court. “How to File a Communication to the ICC-Prosecutor.” Consulté le 14 avril 2010. http://coalitionfortheicc.org/how-file-communication-icc-prosecutor.</p>	<p>Ce bref guide offre quelques instructions sur la communication d’informations ou de preuves sur des crimes potentiels de CPI au Bureau du procureur.</p>
<p>International Criminal Court. “Understanding the International Criminal Court.” The Hague, n.d. https://www.icc-cpi.int/iccdocs/PIDS/publications/UICCEng.pdf.</p>	<p>Ce rapport de 49 pages fournit des informations de base sur la CPI, le Statut de Rome et leur rôle dans la justice pénale internationale.</p>
<p>International Federation for Human Rights. “Enhancing Victims’ Rights before the ICC: A View from Situation Countries on Victims’ Rights at the International Criminal Court.” Paris, 2013. https://www.fidh.org/IMG/pdf/fidh_victimrights_621a_nov2013_ld.pdf.</p>	<p>Ce rapport de 40 pages—qui est le résultat d’une série de discussions entre la société civile, les représentants de la CPI, les représentants de l’État et les ONG—porte sur l’état des droits des victimes à la CPI et la façon dont il pourrait être amélioré. Le rapport souligne les applications pratiques des droits des victimes.</p>

<p>International Federation for Human Rights. “Five Myths about Victim Participation in ICC Proceedings.” Paris, 2014. https://www.fidh.org/IMG/pdf/cpi649a.pdf.</p>	<p>Ce rapport de 44 pages démythifie cinq opinions courantes au sujet de la participation des victimes et de son effet à la CPI dans le but d'appuyer les victimes en quête de justice.</p>
<p>International Justice Resource Center. “10 Essential Steps for First-Time Advocacy at the Human Rights Council.” San Francisco, 2012. https://ijrcenter.org/wp-content/uploads/2012/08/10-Essential-Steps-for-First-Time-Advocacy-at-the-Human-Rights-Council.pdf.</p>	<p>Cet exposé de six pages fournit un guide introductif d'infos et de conseils pratiques pour les défenseurs qui commencent à coopérer avec le Conseil des droits de l'homme.</p>
<p>Lamony, Stephen. “What Are the Benefits and Difficulties of Victim Participation at the International Criminal Court (ICC)?” Humanity United website. Le 4 mai 2015. https://humanityunited.org/what-are-the-benefits-and-difficulties-of-victim-participation-at-the-international-criminal-court-icc/.</p>	<p>Cette page Web offre un bref aperçu des quelques avantages relatifs à la participation des victimes à la CPI, comme la mesure dans laquelle cela offre une « expérience » de justice aux victimes et aide la cour à établir la vérité au sujet des atrocités passées. Elle décrit également quelques défis et difficultés clés que les tribunaux éprouvent lorsqu'ils tentent d'engager les victimes d'une manière significative. La plupart desdits défis et difficultés sont de nature logistique et pratique.</p>
<p>Moffett, Luke. “Meaningful and Effective? Considering Victims’ Interests through Participation at the International Criminal Court.” <i>Criminal Law Forum</i> 26, no. 2 (juin 2015): 255–89. https://link.springer.com/article/10.1007/s10609-015-9256-1.</p>	<p>Cet article académique de 34 pages porte sur le rôle que les victimes peuvent jouer dans les procédures de la CPI. Il affirme « qu’afin de s’assurer que la Cour est plus sensible à la compréhension de la justice par les victimes, elle devrait accorder davantage d’importance à leurs intérêts, ce qui, à son tour, pourrait améliorer leur satisfaction à l’égard de la CPI, ainsi que la confiance publique et la légitimité de l’activité de la Cour » (Résumé). Il pourrait être utile aux groupes de victimes d’envisager comment ils pourraient participer aux procédures de la CPI.</p>

Créer des coalitions durables centrées sur les victimes

Ressource	Description
<p>Asia-Pacific Leadership and Policy Dialogue for Women’s and Children’s Health. “Building Advocacy Coalitions for Greater Action and Accountability.” World Health Organization, Geneva, 2012. https://www.who.int/pmnch/media/news/2012/advocacy_building_coalitions.pdf.</p>	<p>Ce document de deux pages est un guide sur la création de coalitions de plaidoyer par l’identification de questions liées au plaidoyer, le développement de grands réseaux et l’élaboration de principes clés. Bien qu’il ne soit pas adapté aux coalitions de victimes créées à la suite des atrocités de masse, il pourrait quand-même être utile aux groupes de victimes qui souhaitent réfléchir sur la manière de créer et gérer une coalition efficace.</p>

Brody, Reed. "Victims Bring a Dictator to Justice: The Case of Hissène Habré." *Brot für die Welt* (juin 2017). https://www.brot-fuer-die-welt.de/fileadmin/mediapool/2_Downloads/Fachinformationen/Analyse/Analysis70-The_Habre_Case.pdf.

Cet article de 36 pages décrit en détail la quête de justice que les victimes d'Hissène Habré ont menée au Tchad en créant une coalition centrée sur les victimes. Il pourrait être utile aux groupes de victimes cherchant à apprendre d'une coalition puissante qui a lutté pour la justice pour les atrocités de masse à long terme ou à s'en inspirer.

Cohen, Larry, Nancy Baer, and Pam Satterwhite. "Developing Effective Coalitions: An Eight Step Guide." In *Community Health Education and Promotion: A Guide to Program Design and Evaluation*, edited by Mary Ellen Wurzbach, 2nd ed., 144–61. Gaithersburg, MD: Aspen, 2002. https://www.preventioninstitute.org/sites/default/files/uploads/8steps_040511_WEB.pdf.

Ce guide de 32 pages identifie huit étapes pour la création d'une coalition efficace dans le contexte de la promotion et de l'éducation sanitaire communautaire. Ces étapes portent, entre autres, sur la question de déterminer s'il y a lieu de créer une coalition, de recruter de nouveaux gens, d'élaborer un ensemble d'activités et objectifs préliminaires, de convoquer la coalition, d'anticiper les ressources nécessaires, de définir les éléments d'une structure efficace de la coalition, de maintenir la vitalité de la coalition et de faire des améliorations par le biais de l'évaluation. Il pourrait contenir des renseignements utiles pour les groupes de victimes lors de la création d'une coalition centrée sur les victimes.

Martlew, Nick. "Creative Coalitions: A Manuel for Change." Crisis Action, New York, 2017. <https://crisisaction.org/Manuel/contents/>.

Ce manuel Crisis Action explique comment les groupes d'action collectifs peuvent construire des coalitions stratégiques et utiliser des tactiques créatives pour protéger les civils contre les conflits armés. Présenté d'une manière accessible et concise, il comprend de nombreux exemples concrets et conseils pratiques. Les groupes de victimes réfléchissant à la façon dont leur coalition pourrait encourager le changement au monde d'une manière créative pourraient trouver ce manuel utile.

Moyes, Richard, and Thomas Nash. *Global Coalitions: An Introduction to Working in International Civil Society Partnerships*. London, UK: Action on Armed Violence, 2011. <http://www.globalcoalitions.org/document/chapter-1>.

Ce livre en ligne comprenant huit chapitres est un excellent guide pour la création de coalitions mondiales. Il examine des sujets portant sur les défis posés par la création d'une coalition, la structure, l'organisation et la logistique de la coalition, entre autres.

Pact Tanzania. "Building and Maintaining Networks and Coalitions." Advocacy Expert Series, United States Agency for International Development (USAID), Washington, DC, 2004. http://nsagm.weebly.com/uploads/1/2/0/3/12030125/advocacy_-_networks_and_coalitions_usaid_pact_tanzania.pdf

Ce rapport de 35 pages d'USAID/Tanzanie pour les ONG, qui met l'accent sur les études de cas de Tanzanie, porte sur les chevauchements entre les définitions des réseaux et coalitions. Il met l'accent sur « la gestion des conflits » et explore la façon dont les différentes structures peuvent contribuer à un objectif ou à une campagne de plaidoyer (ii).

Rabinowitz, Phil. "Choosing Strategies to Promote Community Health and Development (Section 5: Coalition Building I: Starting a Coalition)." Community Tool Box website. Consulté le 10 novembre 2020. <https://ctb.ku.edu/en/table-of-contents/assessment/promotion-strategies/start-a-coalition/main>.

Ce chapitre d'un manuel en ligne répond à quelques questions de base sur la création d'une coalition, y compris : Qu'est-ce qu'une coalition ? Pourquoi créer une coalition ? Quand créer une coalition ? Qui devrait faire partie de votre coalition ? et Comment créer une coalition communautaire ? Il comprend une courte présentation PowerPoint qui souligne les conclusions clés du chapitre.

Collecter et partager l'information

Ressource	Description
<p>Cambodian Center for Human Rights. "Community Watchdog Manuel: Guide for Community Based Activists on Documenting Human Rights Violations." Phnom Penh, 2011. https://cchr.combodia.org/admin/media/report/report/english/2012_10_03_Documentation_Manuel_ENG.pdf.</p>	<p>Ce guide de 54 pages produit par le Cambodian Center for Human Rights explique les droits de l'homme, l'importance de documenter les violations des droits de l'homme et la façon de les documenter. Partie IV du guide pourrait être particulièrement intéressante, parce qu'elle fournit des conseils sur l'identification des problèmes et la collecte et le partage d'informations lors du processus de documentation des droits de l'homme.</p>
<p>D'Alessandra, Federica Sander Couch, Iilina Georgieva, Marieke De Hoon, Brianne McGonigle Leyh, and Jolien Quispel, eds. <i>Manuel on Civil Society Documentation of Serious Human Rights Violations: Principles and Best Practices</i>. Washington, DC: Public International Law & Policy Group, 2016. https://www.vu.nl/nl/Images/PILPG_Manuel_on_Civil_Society_Documentation_of_Serious_Human_Rights_Violations_Sept_2016_tcm289-785328.pdf.</p>	<p>Ce manuel pratique de 146 pages vise les acteurs de la société civile qui n'ont pas bénéficié de formation professionnelle sur la gestion de la documentation des droits de l'homme. Il fournit des lignes directrices sur la collecte, la préparation, la documentation et la gestion des informations. Il porte également sur des sujets de sécurité et confidentialité. Il pourrait être utile aux groupes de victimes intéressés à apprendre davantage sur la documentation des violations des droits de l'homme.</p>
<p>Foreign and Commonwealth Office. "Training Materials: International Protocol on the Documentation and Investigation of Sexual Violence in Conflict." Gov.UK website, 2016. https://www.gov.uk/government/collections/international-protocol-on-the-documentation-and-investigation-of-sexual-violence-in-conflict-training-materials.</p>	<p>Ce manuel de formation en ligne, visant « les formateurs, concepteurs et gestionnaires de formation qualifiés et expérimentés », offre des orientations sur la mise en œuvre du Protocole international sur la documentation et l'enquête de la violence sexuelle en situation de conflit (Introduction, ii).</p>
<p>Global Protection Cluster. "Media Guidelines for Reporting on Gender-Based Violence in Humanitarian Contexts." Geneva, 2013. https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/GBV-Media-Guidelines-25July2013.pdf.</p>	<p>Cet ensemble de lignes directrices de huit pages vise quiconque qui « facilite ou réalise des reportages médiatiques » au sujet de la violence sexiste (1). Il a pour but de les aider à préserver la sécurité, la confidentialité et la dignité des victimes et de leurs communautés.</p>

<p>International Bar Association and Raoul Wallenberg Institute of Human Rights and Humanitarian Law. “Guidelines on International Human Rights Fact-Finding Visits and Reports by Non-Governmental Organisations (The Lund-London Guidelines).” International Bar Association, London, 2015. https://www.ibanet.org/Fact_Finding_Guidelines.aspx.</p>	<p>Ce document de 14 pages est un guide pas à pas pour les ONG menant leurs propres missions d’exploration. Si les acteurs respectent ces lignes directrices, ils peuvent se fier raisonnablement aux « allégations, observations et conclusions [du rapport] » (2). Entre autres aspects, le document fournit des directives détaillées sur les méthodes de travail que les ONG doivent adopter lorsqu’elles mènent ce travail.</p>
<p>Liberty Asia. “Guidance Note on Use of Victims’ Images.” Hong Kong, 2016. https://cdns.freedomunited.org/wp-content/uploads/2017/03/20162906/Guidance-Note-on-Use-of-Victims-Images_final.compressed.pdf.</p>	<p>Cet ensemble de lignes directrices de 25 pages pour les ONG offre des conseils sur la prise de photos et l’utilisation des images des victimes. L’annexe 2 comprend une révision rapide de toutes les lignes directrices.</p>
<p>Matheson, Kelly. <i>Video as Evidence: Field Guide</i>. New York: WITNESS, 2016. http://www.mediafire.com/download/xg9cocoayjql5ow/VaE_FieldGuide_Compilation_20160329.pdf.</p>	<p>Ce guide de 230 pages est destiné aux « gens qui travaillent dans le domaine et qui filment ou filmeront potentiellement des responsables d’atteintes aux droits de l’homme » (6). Il offre des orientations sur la capture, le stockage et le partage de preuves vidéo pour chaque partie du processus de tournage et partage. Le reste du guide approfondit chacun de ces processus, en utilisant les notes prises sur le terrain comme des exemples tout au long du manuel.</p>
<p>Nystedt, Maria (ed.), Christian Axboe Nielsen, and Jann K. Kleffner. “A Handbook on Assisting International Criminal Investigations.” Folke Bernadotte Academy and Swedish National Defence College, Stockholm, 2011. https://fba.se/contentassets/6f4962727ea34af5940fa8c448f3d30f/Manuel-on-assisting-international-criminal-investigations.pdf.</p>	<p>Ce manuel de 49 pages est destiné au personnel international travaillant en milieu de conflit et d’après-conflit qui n’a pas bénéficié de formation professionnelle relative à la documentation des abus en matière de droits de l’homme. Il fournit des orientations de base sur la façon de documenter les possibles crimes internationaux et les types d’information qui pourraient être utiles aux enquêteurs. Il porte également sur certaines des conséquences juridiques pouvant survenir du témoignage des crimes internationaux.</p>
<p>Office of the United Nations High Commissioner for Human Rights. “Interviewing.” In <i>Manual on Human Rights Monitoring</i>, chap. 11. New York and Geneva: United Nations, 2011. https://www.ohchr.org/Documents/Publications/Chapter11-MHRM.pdf.</p>	<p>Chapitre 11 de ce manuel met l’accent sur la planification et la préparation d’interviews, la réalisation d’interviews et le processus d’interview des gens qui appartiennent à certains groupes, comme les femmes, les personnes déplacées, les enfants, les survivants des traumatismes, les personnes handicapées, les personnes autochtones, les populations rurales et les groupes à bas revenu.</p>
<p>Office of the United Nations High Commissioner for Human Rights. “Protection of Victims, Witnesses and Other Cooperating Persons.” In <i>Manual on Human Rights Monitoring</i>, chap. 14. New York and Geneva: United Nations, 2011. https://www.ohchr.org/Documents/Publications/Chapter14-56pp.pdf.</p>	<p>Chapitre 14 de ce manuel pour les organisations des droits de l’homme porte sur la promotion de la sûreté et sécurité des victimes, et d’autres personnes avec qui elles travaillent. Il fournit un ensemble de mesures de prévention que les organisations des droits de l’homme peuvent prendre afin de protéger leurs partenaires et offre des conseils sur la façon de gérer les préoccupations en matière de protection, entre autres aspects.</p>

<p>Office of the United Nations High Commissioner for Human Rights. <i>Commissions of Inquiry and Fact-Finding Missions on International Human Rights and Humanitarian Law: Guidance and Practice</i>. New York and Geneva: United Nations, 2015. https://www.ohchr.org/Documents/Publications/CoI_Guidance_and_Practice.pdf.</p>	<p>Ce document de 152 pages vise le personnel de l'ONU des missions, commissions et départements concernés ; les gouvernements ; les ONG ; les institutions nationales des droits de l'homme ; et les savants. Les groupes de victimes pourraient trouver Chapitre IV particulièrement utile : il porte sur la collecte et l'évaluation d'informations et la protection des victimes et témoins.</p>
<p>Office of the United Nations High Commissioner for Human Rights. <i>Human Rights Indicators: A Guide to Measurement and Implementation</i>. New York and Geneva: United Nations, 2012. https://www.ohchr.org/Documents/Publications/Human_rights_indicators_en.pdf.</p>	<p>Ce manuel de 188 pages est destiné aux personnes qui documentent et vérifient le respect des obligations en matière de droits de l'homme par leur gouvernement. En plus d'expliquer ce que les droits de l'homme signifient, le manuel porte sur la façon d'identifier et d'utiliser des indicateurs spécifiques pour évaluer le respect des droits de l'homme. Pages 133 à 140 expliquent comment créer des systèmes de suivi des droits de l'homme.</p>
<p>Public International Law & Policy Group. <i>Human Rights Documentation Toolkit</i>. Consulté le 14 avril 2020. http://www.hrtoolkit.org/.</p>	<p>Ce site Web pour ceux qui documentent les droits de l'homme constitue une toolkit interactif. Il comprend une liste d'experts et d'organisations qui travaillent sur la documentation, les définitions des termes clés et une bibliothèque de ressources pour les documentalistes ainsi que des exemples d'activités de documentation. Il trace également les activités de documentation dans le monde entier.</p>
<p>Ribeiro, Sara Ferro, and Danae van der Straten Ponthoz. <i>International Protocol on the Documentation and Investigation of Sexual Violence in Conflict: Best Practice on the Documentation of Sexual Violence as a Crime or Violation of International Law</i>, 2nd ed. London: Foreign and Commonwealth Office, 2017. https://assets.publishing.service.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/598335/International_Protocol_2017_2nd_Edition.pdf.</p>	<p>Ce protocole de 328 pages décrit les meilleures pratiques sur la documentation et l'enquête des violences sexuelles comme des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité, des actes de génocide ou d'autres violations du droit international. Il porte sur des sujets « à partir de la compréhension de l'impact [des violences sexuelles liées aux conflits] et de différentes formes de responsabilité qui peuvent être poursuivies jusqu'aux techniques pour l'interview des témoins et la collecte et l'analyse de données qui pourraient être essentielles à ces efforts d'établissement des responsabilités » (11). Il pourrait être utile aux groupes de victimes qui souhaitent apprendre davantage sur le statut de la violence sexuelle tel que défini par le droit international, comment se préparer pour effectuer une documentation, comment collecter des informations et comment analyser ces informations.</p>
<p>Search for Common Ground. "Human Rights Monitors' Guidebook: A Tool for Monitoring, Documenting and Reporting Human Rights Violations in Nigeria." Washington, DC, 2014. https://www.sfcg.org/wp-content/uploads/2014/12/HUMAN-RIGHTS-MONITORS%E2%80%99-GUIDE-BOOK_final_with-cover.pdf.</p>	<p>Ce manuel de 28 pages vise les CSO, les défenseurs des droits de l'homme et d'autres. En mettant l'accent sur le statut des droits de l'homme au Nigeria, il fournit des conseils concrets sur le suivi, la documentation et la présentation de rapports sur les violations des droits de l'homme. Les groupes de victimes pourraient trouver particulièrement intéressants les chapitres 5 à 7 sur le suivi et la documentation des violations des droits de l'homme.</p>

Plaider pour la justice à l'aide des acteurs politiques et diplomatiques

Ressource	Description
International Justice Resource Center. "Primer for Advocacy Opportunities with the United Nations Human Rights Council." San Francisco, 2012. https://ijrcenter.org/wp-content/uploads/2012/08/Primer-for-Advocacy-Opportunities-with-the-Human-Rights-Council.pdf .	Ce document de 15 pages est un guide compréhensif pour le plaider auprès des organes de l'ONU relatifs aux droits de l'homme, comme le Conseil des droits de l'homme, l'Examen périodique universel et les Procédures spéciales. Il ne porte pas sur d'organes conventionnels. Il pourrait être utile aux groupes de victimes qui analysent si et comment collaborer avec le système de l'ONU en matière de droits de l'homme dans le cadre de l'engagement politique et diplomatique.
International Service for Human Rights. "Simple Guide to the UN Treaty Bodies." Geneva, 2010. http://www.ishr.ch/sites/default/files/article/files/ISHR%20Simple%20Guide%20to%20the%20UN%20Treaty%20Bodies.pdf .	Ce guide de 35 pages présente les organes conventionnels de l'ONU en matière de droits de l'homme qui suivent et encouragent les pays à mettre en œuvre leurs obligations en vertu des traités internationaux en matière de droits de l'homme. Il pourrait être utile aux groupes de victimes qui souhaitent comprendre ce que ces organes font et comment ils peuvent interagir avec eux-ci.
UN Women. "Identifying Target Audiences." UN Women website, 2012. https://www.endvawnow.org/en/articles/1204-identifying-target-audiences.html?next=1205 .	Cette page Web porte sur la différence entre les publics primaires et secondaires pour les stratégies de plaider dans le contexte spécifique de la protection des mouvements des femmes.
WorldCourts. International Case Law Database, ECOWAS Community Court of Justice. Consulté le 14 avril 2020. http://www.worldcourts.com/ecowascj/eng/index.htm .	Celle-ci est une base de données des décisions de la cour de CEDEAO fournissant d'autres exemples sur la façon dont les tribunaux et les organismes régionaux peuvent influencer la justice et le précédent juridique entre les États membres.

Plaider pour la justice publiquement par le biais des communications stratégiques

Ressource	Description
Bales, Susan Nall. "Framing Public Issues," FrameWorks Institute, Washington, DC, 2005. https://www.frameworksinstitute.org/wp-content/uploads/2020/07/FramingPublicIssuesfinal.pdf .	Ce toolkit de 60 pages a pour but d'aider les organisations à rendre leur vision et leurs objectifs accessibles au public et de les y engager. Il porte sur des questions qui affectent les enfants, les familles, les gens pauvres et les communautés. Il pourrait être utile aux groupes de victimes qui élaborent une stratégie de sensibilisation.

Brown, Rachel Hilary. *Defusing Hate: A Strategic Communication Guide to Counteract Dangerous Speech*. Washington, DC: United States Holocaust Memorial Museum, 2016.
<https://www.ushmm.org/m/pdfs/20160229-Defusing-Hate-Guide.pdf>.

Ce livre de 166 pages constitue une ressource très pratique pour les acteurs qui s'efforcent de promouvoir la paix et d'empêcher et de neutraliser le discours dangereux incitant à la violence. Il pourrait être utile aux groupes de victimes réfléchissant à des méthodes de communication avec les groupes de leurs sociétés qui ne soutiennent pas leur initiative de justice.

National Council for Voluntary Organisations. "Developing a Communications Strategy." NCVO Knowhow, 2019. <https://knowhow.ncvo.org.uk/campaigns/communications/communications-strategy>.

Cette page Web, qui comprend des exercices et des ressources téléchargeables, fournit un aperçu sur les différentes formes d'analyse pour l'élaboration d'une stratégie de communications, y compris l'analyse PEST (politique, économique, sociale et technique) et l'analyse FPPM (forces, faiblesses, possibilités et menaces).

UN Women. "Identifying Target Audiences." UN Women website, 2012. <https://www.endvawnow.org/en/articles/1204-identifying-target-audiences.html?next=1205>.

Cette page Web porte sur la différence entre les publics primaires et secondaires pour les stratégies de plaidoyer dans le contexte spécifique de la protection des mouvements des femmes.

Van Korlaar, Craig. "Know Your Target Audience: 10 Questions to Ask." Top Nonprofits, 2012. <https://topnonprofits.com/know-your-target-audience-questions/>.

Cette page Web présente 10 questions que les organisations peuvent poser afin d'identifier et de comprendre leur public cible.

WITNESS. "Ethical Guidelines: Using Videos in Human Rights Reporting and Advocacy." Consulté le 14 avril 2020. https://www.witness.org/portfolio_page/ethical-guidelines-for-using-videos-in-human-rights-reporting-and-advocacy/.

Ce site Web est destiné principalement aux personnes qui utilisent des vidéos pour préparer des rapports ou documenter les droits de l'homme. Il pourrait également être utile à quiconque consomme et diffuse des séquences en ligne des abus et atrocités. Il constitue un toolbox interactif avec des lignes directrices pour l'utilisation des vidéos afin de documenter les abus en matière de droits de l'homme et une liste de vérification éthique qui comprend des questions sur l'objet, tout en donnant crédit et en mettant en contexte, et en tenant compte de la sécurité et de la dignité des individus.

WITNESS. "Video Advocacy Guide." Consulté le 14 avril 2020. <https://library.witness.org/product/part-1-guide-video-advocacy/>.

Cette série de vidéos constitue une excellente ressource pour les groupes de victimes et d'autres réfléchissant si et comment utiliser les vidéos dans le cadre de leurs communications et campagnes de sensibilisation.

Anticiper et atténuer les risques et les défis associés à la quête de justice

Ressource	Description
Frontline Defenders. “Tools for HRDs.” Frontline Defenders website. Consulté le 2 février 2021. https://www.frontlinedefenders.org/en/tools-hrds .	Ce toolkit en ligne pour les défenseurs des droits de l’homme porte sur plusieurs sujets concernant les risques de sécurité associés au travail dans le domaine des droits de l’homme, y compris les demandes de subventions de protection, l’analyse des risques, le maintien de la sécurité numérique et d’autres ressources pour les défenseurs des droits de l’homme.
Kraemer, Talia, and Eliza Patten. “Establishing a Trauma-Informed Lawyer-Client Relationship (Part One)” <i>Cbild Law Practice</i> 33, no. 10 (octobre 2014): 197–202. http://www.lsc-sf.org/wp-content/uploads/2015/10/Article_Establishing-a-Trauma-Informed-Lawyer-Client-Relationship.pdf .	Cet article de six pages s’adresse aux avocats, mais fournit un ensemble concis de lignes directrices sur l’interview et le travail avec les victimes des traumatismes subis pendant l’enfance. Cet article porte sur les attentes et la réponse des jeunes traumatisés.
National Center on Domestic Violence, Trauma and Mental Health. “Trauma-Informed Legal Advocacy: Practice Scenarios Series.” Chicago, 2015. http://www.nationalcenterdvtraumamh.org/wp-content/uploads/2013/08/TILA_Traumatic_TriggersApr22.pdf .	Ce guide de quatre pages pour les avocats et les défenseurs amène les lecteurs à découvrir une approche en deux étapes relative au travail en tant que juristes avec les survivants des violences domestiques. Cela consiste à poser à la personne des questions sur ce qui s’est passé de son point de vue et ensuite évaluer les stratégies qui peuvent être utilisées pour appuyer ladite personne. Bien que le guide porte expressément sur les victimes de la violence domestique, il pourrait être utile aux groupes de victimes qui souhaitent adopter une approche sensible aux traumatismes dans leur communication avec les victimes.
Tactical Technology Collective. “The Holistic Security Manual.” Tactical Tech, Berlin. Consulté le 2 février 2021, https://holistic-security.tacticaltech.org .	Le but de ce manuel est d’aider les individus, les groupes et les organisations à créer ou à améliorer leurs stratégies en matière de sécurité. Il rassemble les divers éléments d’une stratégie de sécurité, allant de la sécurité numérique jusqu’à la sécurité psychosociale et la sécurité organisationnelle.

Assurer le financement et l’appui des groupes de victimes pour mener des projets de justice

Ressource	Description
“Applying for Grants.” <i>Community Tool Box</i> website. Consulté le 11 décembre 2020. https://ctb.ku.edu/en/applying-for-grants .	Cette ressource en ligne fournit des conseils aux organisations communautaires sur la façon de demander des subventions. Elle porte sur l’entier processus allant de la rédaction de la subvention jusqu’à l’élaboration d’une proposition qui répond aux priorités d’un donateur potentiel.

<p>European Commission. “A Guide to EU Funding.” Publications Office of the European Union, Luxembourg, 2017. https://op.europa.eu/en/publication-detail/-/publication/7d72330a-7020-11e7-b2f2-01aa75ed71a1/language-en/format-PDF/source-32807500.</p>	<p>Ce guide de 20 pages vise les individus ou les organisations cherchant des fonds de l'Union Européenne. Il explique les divers programmes et sources de financement qui sont disponibles.</p>
<p>Garbutt, Anne. “Monitoring and Evaluation: A Guide for Small and Diaspora NGOs.” Peer Learning Programme for Small and Diaspora Organisations, Oxford, 2013. https://www.intrac.org/resources/monitoring-evaluation-guide-small-diaspora-ngos/.</p>	<p>Ce petit guide, visant les petites organisations et les organisations de la diaspora, « clarifie ce que nous voulons dire par le suivi et l'évaluation et fournit des conseils sur comment le faire avec succès » (1). Il pourrait être utile aux groupes de victimes qui élaborent une stratégie d'évaluation pour une proposition ou un projet.</p>
<p>Mroueh, Ahmed. “A Practical Guide for Civil Society Organisations in Lebanon towards Proposal Writing.” Lebanon Support, Mount Lebanon, Lebanon, 2018. https://civilsociety-centre.org/resource/practical-guide-civil-society-organisations-lebanon-towards-proposal-writing.</p>	<p>Rédigé par les organisations de la société civile libanaise, ce guide de 37 pages pourrait être utile aux organisations de la société civile du monde entier. Il explique non seulement le contexte du donateur, mais il explique aussi aux lecteurs le processus de rédaction de propositions.</p>
<p>Office for the High Commissioner for Human Rights. “Funds and Grants.” In <i>Working with the United Nations Human Rights Programme: A Manuel for Civil Society</i>. New York and Geneva: Office for the High Commissioner for Human Rights, 2008. HR/PUB/06/10/Rev.1. https://www.ohchr.org/EN/AboutUs/CivilSociety/Documents/Manuel_en.pdf.</p>	<p>Chapitre 9 de ce manuel de 206 pages fournit des conseils sur les fonds et les subventions pour la société civile qui sont gérés par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. En plus de fournir un aperçu sur la signification des subventions et des fonds, il porte également sur des programmes de financement spécifiques auxquels les groupes de victimes pourraient être admissibles.</p>
<p>Shapiro, Janet. “Writing a Funding Proposal Toolkit” CIVICUS: World Alliance for Citizen Participation, Johannesburg, South Africa, n.d. https://www.civicus.org/documents/toolkits/Writing%20a%20funding%20proposal.pdf.</p>	<p>Ce guide de 40 pages est destiné aux gens qui ont des idées de projets exigeant du financement, mais qui ont peu de confiance ou d'expérience en matière de collecte de fonds. Il porte sur l'étape de planification et recherche, la rédaction de propositions et le suivi d'après soumission.</p>
<p>Taylor, Madeleine, Peter Plastrik, Julia Coffman, and Anne Whatley. “Evaluating Networks for Social Change: A Casebook.” Part 2 of a Guide to Network Evaluation. Network Impact, Boston, MA, and Center for Evaluation Innovation, Washington, DC, 2014. https://www.evaluationinnovation.org/wp-content/uploads/2014/07/%E2%80%8Ewww.networkimpact.orgwp-content/uploads201410NetworkEvalGuidePt2_Casebook_Rev.pdf.</p>	<p>Rédigé pour les « bailleurs de fonds, les professionnels des réseaux et les évaluateurs des réseaux » (plutôt que les organisations de la société civile), ce recueil de 44 pages porte sur les différentes approches adoptées par les bailleurs de fonds pour évaluer les réseaux.</p>

Remerciements

L'auteur souhaite remercier Benjamin Ferencz, dont l'immense générosité et engagement résolu pour un monde plus pacifique et plus juste ont rendu possible la réalisation de ce projet. L'auteur souhaite remercier également Megan O'Mahony d'être une collaboratrice extraordinaire ; Katerina Kappos pour avoir dirigé la phase initiale de la recherche ; Erin Rosenberg et Leslie Haskell pour avoir effectué des révisions détaillées sur une version préliminaire ; et Anna Cave pour avoir développé le concept initial de ce Manuel. Sareta Ashraph, Dr. Edna Friedberg, Andrea Gittleman, Tyler Jager, Naomi Kikoler, Dr. Steve Luckert, Lindsay MacNeill et de nombreux autres collègues du Musée ont fourni également une rétroaction et un soutien inestimables. L'auteur est reconnaissant aux dizaines d'experts, de professionnels, d'acteurs de la société civile et de représentants des groupes de victimes qui ont prêté leur expertise à ce projet pendant les phases de recherche et révision. L'auteur souhaite également remercier l'équipe d'étudiants de l'International Human Rights Clinic de Harvard Law School qui ont participé à la recherche initiale.

SARAH MCINTOSH est l'associée de l'Initiative de justice internationale du Centre Simon-Skjoldt pour la prévention des génocides. En mai 2017, elle a obtenu sa maîtrise en droit de Harvard Law School. Sarah est titulaire d'une licence en droit et études internationales (licence spécialisée) de l'Université de la Nouvelle Galles du Sud et est admise à titre d'avocat-conseil à la Cour suprême de la Nouvelle Galles du Sud.



UN MÉMORIAL VIVANT CONSACRÉ À L'HOLOCAUSTE, l'United States Holocaust Memorial Museum inspire les citoyens et les leaders du monde entier à affronter la haine, à prévenir les génocides et à promouvoir la dignité humaine.

Le CENTRE SIMON-SKJODT POUR LA PRÉVENTION DES GÉNOCIDES DE L'UNITED STATES HOLOCAUST MEMORIAL MUSEUM s'efforce de faire pour les victimes des génocides et des crimes contre l'humanité aujourd'hui ce que personne n'a fait pour les Juifs d'Europe. Le Centre a pour but de stimuler l'action mondiale opportune afin d'empêcher et de sanctionner les génocides et les crimes contre l'humanité. Notre objectif est de rendre la prévention du génocide prioritaire pour les leaders du monde entier par le biais d'un programme à plusieurs volets dans le domaine de la recherche, de l'éducation et de la sensibilisation du public. Nous sommes une ressource digne de confiance et travaillons en partenariat avec de nombreux responsables gouvernementaux et, au cours des dernières années, nous avons mis l'accent sur les crimes de l'EIIS contre les Yézidis et d'autres minorités, les crimes du régime syrien contre ses citoyens, les crimes de l'armée birmane contre la minorité Rohingya du pays et les crimes de la Chine contre les Ouïghours, et les atrocités de masse, notamment les actes de violence ethnique commis au Soudan du Sud. Ce Manuel a été inspiré par notre partenariat avec Ben Ferencz, le seul procureur survivant des procès de Nuremberg. Il a pour but de répondre aux appels constants à la justice des victimes et survivants avec qui nous travaillons.

UNITED STATES
HOLOCAUST
MEMORIAL
MUSEUM

100 Raoul Wallenberg Place, SW
Washington, DC 20024-2126